This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

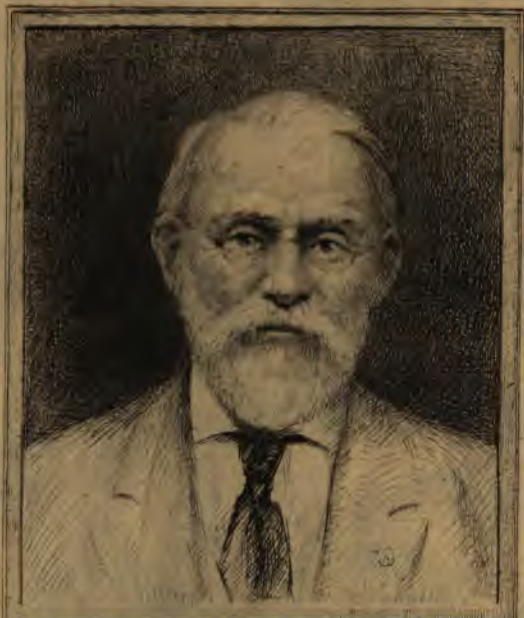

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

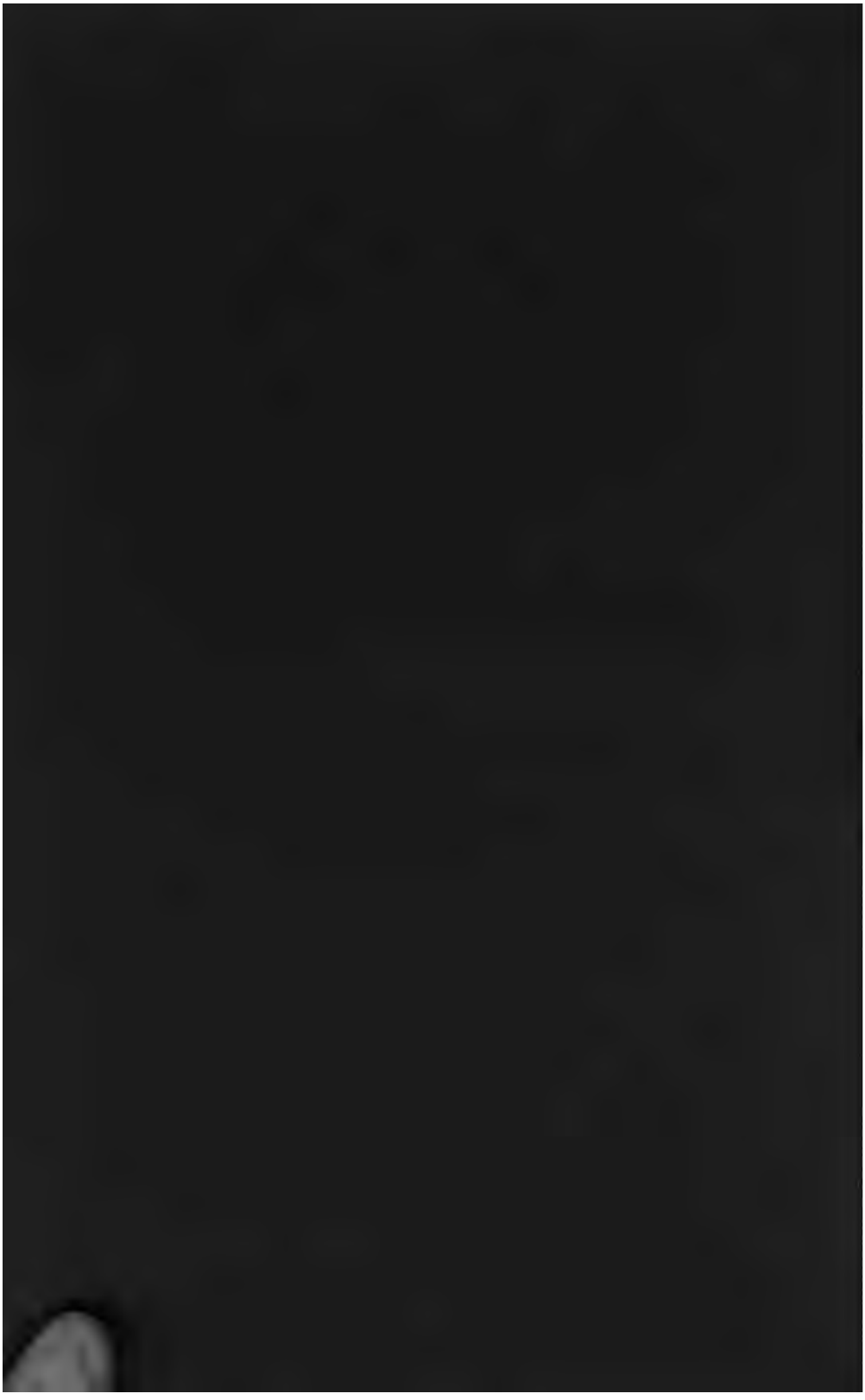

DC
801
.5168
S8

SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES

des Sciences,

des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie

DE SAINT-DIZIER

TOME VIII

ANNÉES 1895, 1896, 1897 et 1898

SAINT-DIZIER

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE O. GODARD

1899

COMPTE RENDU

Charte de St-Dizier

1228

FAC-SIMILE

d'après

la reproduction photographique

exécutée par M. l'abbé O. JACOB

Dunning
Nijhoff
12-1-26
13603

Ego Guillermus dn̄s de Sanpeya. Et ego margareta
uxor dc̄i guillermi. Notum facim' uniuersis. quod illos p̄fata
libertate illa̅ ⁊ illoꝝ burgenses ⁊ villam sc̄i desiderii perpetue
tradidim' libertati. ita quod de cetero n̄ nos n̄ successores n̄ri dc̄is
burgensib; aliquas exactiones inferre poterim' nisi sc̄dm legem
⁊ consuetudinē q̄ eisdē burgensib; dedim' ⁊ concessim' q̄ talis est.
Quod si q̄s alicui infra cruces usq; ad monasteriū de berencuria
sicut plassetū se extendit in diuisione uenditionis nemoris ⁊
a templo usq; ad finē plassetoꝝ prioris de olonia uersus nem' de
beracort. ⁊ sicut plassera se extendit usq; ad plassetū de
vilario. ⁊ a plasseto vilarii usq; ad chaucia grangie vilarii
uersus sanctū desideriū. ⁊ sicut finis olonie se extendit a
chaucia usq; ad materna ⁊ sicut finis de gigneio se diuidit a
fine de valacort. ⁊ sic nemora se diuidunt a fine gignei ⁊ de
valacort. ⁊ sic finis de gigneio se diuidit a fine de rocho. quicu

UNIV. OF MI

dixit si testimonio duorum scabinorum conuincatur. Aliquis cui conuicia dixit
quinque solidos dabit. justicie uero duodecim denarios. Qui pugno
uel palma aliquem percusserit seu per capillos acceperit inde per
scabinos conuictus sexaginta solidos pro forefacto dabit. de quibus
dominus quadraginta solidos habebit percussus quindecim solidos burgen
ses quinque solidos. Qui aliquem per capillos ad terram traxerit
seu per lutum trahendo pedibus conculcauerit decem libras pro forefacto
dabit. de quibus tractatus quindecim solidos habebit. villa
quinque solidos. dominus uero residuum. Qui aliquem fuste uel baculo
percusserit et conuictus a scabinis in forefactum decem librarum
incidit. de quibus dominus sex libras habebit ille qui percussus est
sexaginta solidos burgenses uiginti solidos ad opus castri. Qui cum
armis molutis infra pacis terminos aliquem fugauerit si ui
tute scabinorum conuincatur forefacto sexaginta librarum tenebitur.
Si quis assiliatur et quod ipse feciat in defendendo corpus suum
nullo tenebitur forefacto. Si quis alicui uulnus fecerit infra

prefinitos terminos & illud veritate scabinorum cognoscatur de
quo querela facta fuerit ad domum in qua ille manet quod nullus imposu-
it per scabinos & per justitiam domini submoneatur non infra terminos
istos aliquid feodum sit ad aliquem pertinens quod liberum esse debeat.
quod submonitus scabinis se presentaverit veritate inquisita de illo
quod nullus fecit per sexaginta libras forefactum illud emendabit.
& si scabini sciunt quod nullus non fecit liber & in pace remane-
bit. Si autem die qua submonitus fuerit se non presentavit re-
manebit in forefacto sexaginta librarum. De domibus autem que per le-
gem ypren destrui debent si dux eas redimere voluerit de sexaginta
solidis ad opus castelli dicta domus duo remanebit. si autem fiet de domo
que fieri debet per legem ypren. Si vero quis aliquem in domo sua assi-
lierit unde clamor factus sit scabini & justitia domum ibunt inspicere
& si scabini poterunt in domo assultum videre apparentem ille de quo
clamor factus est debet submoneri quod si scabinis se presentaverit &
illum intellexerit assultum fecisse sexaginta libras amittet. si vero non

UNIV. OF MI...

cognouit illu assultu fecisse liber recedet & in pace. & si ad
diem submonitionis uenire noluit fiet de domo eius sicut sup
dictu est & sexaginta librarum reus erit. & si alij assultui
interfuerunt de quibus clamor non sit factus si duo uiuente scabinorum
sup hoc inquisierit scabini ueritate iurare debet. & quos ueritate sca
binorum de assultu tenebuntur. unusquisque eorum sexaginta librarum re
us erit. ac si de eo clamor factus esset. Si uero scabini in domo
nullu poterunt agnoscere assultu ab ipsis sup hoc est ueritas in
quirenda & ille in domo cuius assultus factus fuit ad supdicta
pena tenebitur nisi conquerentur de illis qui assultu fecerint si eos cogno
uit. Si acciderit aliquem banitu in hoc nullu faciet forefactu
si ille ex toto fuit banitus. Qualemcumque concordia banitus
faciat domino remanebit tamen banitus donec burgensibus de sancto desi
derio ad opus castelli sexaginta solidos dederit. non burgenses
poterunt illu recipere nisi prius domino satisfecerit. non dominus ipsum banitu
in terra sua poterit retinere. Si banitu de forefacto sexaginta

librarum hospicio suscepit vitate scabinorum quietus sexaginta
libras amittat. Qui quis pugnavit in villa sancti desiderii si
hereditate sive feodum habuit infra villa valente sexagin
ta libras de quacumque forefacto reclamatus fuit plegios non dabit.
Qui cumque reclamatus fuit sive sit de sexaginta libris sive de
viginti sive de decem si hereditate sive feodum infra villa sancti
desiderii habuit quod tantum valeat plegios non dabit. Si autem
ita esset quod aliquis reclamatus esset de vulnere et hereditate
vel feodum valente sexaginta libras non haberet et burgensis
sit qui haberet hereditate vel feodum valente sexaginta libras
illum plegiare vellet si vulneratus de vulnere moreretur ille
qui vulnus dederat esset in venia domini de vita et de omnibus bonis
suis. et plegius suus si fugeret non plus amitteret quam sexaginta
libras. Qui quis reclamatus fuit de quocumque forefacto hic si he
reditate sive feodum non habuit plegios dabit. Si vero
aliquis reclamatus fuit de sexaginta libris et hereditate vel

feodum tantum valente non habuit de eo quod minus valet hereditas siue
feodum suum plegios dabit. Qui vero plegios dederit vel quicumque
hereditatem siue feodum habuit licet ad placitum uenire noluit
veritatem suam sic presentem habere debet. Qui quoque hereditatem non ha
buit nec plegios dederit si preco illum submonuit ut ue
niat ad placitum et non venit. inbanniri debet et debet esse
quietus de omni eo quod fuit reclamatus. Qui cum testimonio
scabinorum quietus fuit de rapina sexaginta libras de forefacto
dabit et dignum rapine restituet. Qui vero duobus scabinis aut
pluribus inducias pacis quod vulgo treuue dicitur de quibus discor
dia dare noluit illud emendabit per sexaginta libras. Si
dissensiones aut discordie aut guerre aut aliquid aliud
malum inter probos uiros exoriatur unus ad aures scabinorum cla
mor perueniat saluo iure domini scabini illud componere et pacificare
poterunt. Qui autem compositioni vel paci quam super hoc scabini considera
uerint stare noluit forefactum sexaginta librarum incurret. Qui ta

sederit quod scabini in judicio vel testimonio affirmaverint sexa-
ginta libras amittet et unicuique scabinorum qui ab eo debitus erit decem
libras dabit. Item: qui malum manum suam in scabinos miserit si
scabini illud testificaverint sexaginta libras dabit. Item: qui vim
feminam violaverit si de eo veritate scabinorum convictus fuerit ipse et omnia
bona sua in voluntate domini erunt. Preterea sciant omnes quod vir
qui sit de libertate sancti Desiderii cuius forisfacturam fecerit non amplius
quam sexaginta libras amittere potest nisi legitime per scabinos convictus
fuerit de rapina ut dictum est vel de latrocinio vel de falsitate
vel hominem occiderit. Qui vero hominem occiderit caput suum ca-
pite dabit et omnia sua absque contradictione domini erunt si de omicidio
veritate scabinorum teneatur. Nemo infra predictos terminos manens
vel alius homo extraneus infra villam gladium vel cultellum acutum
ferat nisi mercator vel alius qui pro negocio suo per villam transeat.
Si vero villam transeat et ibi moratur gladium in hospicio suo et
cultellum dimittat. Qui si non fecerit sexaginta solidos dabit. de quibus duos

habebit quinquaginta solidos villa decem solidos et gladium et cultellum.
amittet justiciis vero domini et ministris ville qui ville pacem observare
debent nocte ac die per villam arma ferre licebit. burgensibus vero sui
desideriis gladium portare et reportare licebit dum in exeunt a
villa festinanter. Si quis vero contra moram faciendo vel per villam
vagando gladium portaverit sexaginta solidos dabit de quibus dominus
habebit quinquaginta solidos villa residuum et gladium amittet. Si
scabini gratia emendationis ville assensu justicie domini bannum in pane
et vino et ceteris mercibus constituerint tres partes que ex banno illo
venient erunt domini altera pars opidi. Sciendum quod in predicta
villa ex parte domini de certo banno aliquid non erit. nisi quod in vino ha-
bebit dominus bannum per mensem: et incipiet illud in crastino natalis domini
et durabit continue per quatuor septimanas et non plus. Persona
autem infregerit bannum erit sexaginta solidorum qui erunt domini et dolium
erit in voluntate eius de quo villa contra partem habebit. Recipiet quoque
dominus in eadem villa de uno quoque dolio vini ad modiationem altissiodoren-

vnu sextariu vini ad mesura sci desiderij si uenditu fuit

ad broca. & si plus (con)tinet (quam) in dolio q(uo)d dca modiato se extradat

sepe dct dns scdm q(uo)d plus (con)tinebit i(n) dolio ad respectu sextarij

plus recipit si min(us) min(us) recipit. Item n(on) licebit die mercurij alicui

aliq(ui)d uende in staulis uel fenestr(is) n(isi) in (com)muni foro scdm q(uo)d dis

posite & ordinate fuint res p(er) scabinos eiusde uille & balliuu.

n(on) dns in alia villa foru eiusde uille transferre poss(it). Vnicuiq(ue)

aute aliis dieb(us) licebit uende in fenestr(is) & staulis sub tectis

suis se(ine) impedimento uie & uille q(uo)cu(m)q(ue) noluit excepto pane &

carne. Quilibet hominu(m) jn villa sci desiderij staulos h(abe)re uel locare

licebit saluis sup(ra)dcis staulis. Si mercator siue ali(us) ho(mo) ext(ra)neus

an scabinos ca(usa) justicie uenit. si illi de (qui)b(us) (con)querit(ur) (pre)sentes sit

uel inueniri possit statim ei plenaria justicia scabini facia

ant iuxta lege castl(i). n(on) (con)ueniat(ur) sup(er) terris (pre)tis & reb(us) imobi

lib(us) ad alia foru spectantib(us) & si ext(ra)ne(us) q(ui) n(on) sit de terra dni uel

de feodo eti(us) aliq(ui)d forefecerit infra luca banata fuit scdm lege uille

si ad h' potest induci judicabit. si u° h' si no potest in
magna discordia parcium impij uel regni judicabit sic ana
solebat judicari hoies extnei scdm lege marchialem. & sic
cquerso de burgesib; uel de illis q erut de libertate uil
le si aliqs illoz alicui extneo aliq injurjam fecit n tene
bit in aliq n in gtu extne9 si eamde injuria inferre tenet.
Si aliqs de infradictis castis cora scabinis falsu testimoniu
portauit & si scabini illud cognouint sexaginta libras amit
tz. Lib: ü ano noui scabini in ea de uilla a dno institu
ant & de uilla & n duo fres insimul & erut ibi tredeci n
burgenses 9 dno in aliqua uel in aliqb; pdeay 9senserint &
si aliqs de scabinis decedat infra annu ali9 ei electone dni
substituet n aliter. Si scabini testimonio scabinoz suoz
p ui de falsitate 9uicti fuit ipe & oia bona sua in uolunta
te dni erut. Si scabini a dno siue a nunsio dni submoniti
falsu sub aliq re judicium fecerit uitate scabinoz de pp ra

X

dns eos quite potit si qvicti fuint ipi & oia bona sua i
uolutate dni ert & qtiensq: sup huiusmodi falsitate sub
moniti fuint nullaten poterit qduce qn diem t a dno uel
a baillivo pfixu teneant ubiq: dns uoluit in terra q dns
ville ht in capania. & si dns eos velle quite de aliq tenent
mitte apud ypra duos scabinos q nuncio dni & tale mdi
cu qle judicauint scabini ypren ipi reportaret p litteras
uel p nuncios idoneos. & si scabini illud reportare nollet
nunci dni illd p litteras scabinoz ypren uel p testimos re
ster reportabit & cdet ei sic cderet scabinis si illud re
portaret. de oib; u alys eis ad dnm ptinentib; burgenses
de sco desiderio jn castello dni uel in domo placita tenebr
i psentia dni uel illi q loco suo ad iusticia facienda insti
tuerit. Justituto & ad eu submonitone de oib; taq dno
respodebt q diu j hoc seruicio dni erit. vnqtq: de uilla po
tit matmoniu qhere ing: uoluit si femina libere & abso

UNIV OF MICH

lute acqre potuit siu aliq gdicione dnoz uel pceru regni
uel alti9 q ea de jure possz reclamare. aliqs u uel aliq de
libertate sci desiderij aliquie uel aliqua de hoib3 uel mu
lierib3 terre dni sci desiderij uel feodi sui hre n poterit
in matmonio n de uolutate z assensu dni. z si aliqs
burgensiu dimissa uilla recederz z infra qdraginta dies
reuocat9 a dno uel a burgensib3 redire noller. dns u9: ipm
inuenit taqz homine suu reclamare potit n obstante
iuramento z fidelitate uille. Jlc tenebit dns erga ipm ob
seruare iuramentu suu z tota ei remanecia dno rema
nebit. n remanecia fuit pignori obligata p balliuu z scabi
nos z dns z tanto eam hre potit si uoluit. Si qs aute in
ptis terris vineis z reb3 huiusmodi aliq depnu fecit uel ei9
aialia si infra leuca bannata fim fuit scabini depnu cside
rabt taxabt ac restituere faciet p forefco u redd3. Ouis.
capra porc9. denariu unu. vaca z aliud ar denarios. bos sex

d. equi duodeci d. ꝛ si in manifesta custodia dep̄hensa fuint
aialia unu q: ta bou ꝑ equo reddet duodeci denarios. ꝛ custos
quq: solidos uel auricula: ꝛ in talib; habebit uilla .quta ꝑte.
dns u residuu. Si u ext bannu illatu fuit depnu ꝑ bonos
viros restitu ꝛ illud u ꝑ forefco tenebur' Dei burgenses u in
ꝗtu expssu est in carta sicut frm fuit in terra dni. si u ex
terra dni sedm lege marchiale. Si q's u uia comune arando
seu aliq alio m destruxit ꝛ sup h' ustate scabinoz cuicat
forefcm illud ꝑ sexaginta solidos emedabit de qb; dns habebit
quinquaginta solidos uilla dece solidos. Dei u burgenses debet
ext' pune in firmatone uille ꝛ ꝑ ext' sediq aisancia uille ꝑ
csideratone ꝛ iuramet scabinoz dcam uilla firmare te
net ꝛ dns tenet eis marrenu necessariu in nemorib; suis
exibe. ad portas ꝛ ad tres. ꝛ lygna ad hordatu portadu ꝛ
marrenu necessariu ꝑ pontib; q' diu inuenier' i nemo
rib; dni ꝛ h' ꝑ balliuu. ꝛ villa deb; tege portas ꝛ tres de

UNIV OF

regulis. & si aliqdo guerre jngruerit uel urget necessitas
si dns hordare uilla noluit ipe dcis burgensib; ad hordatu
uille minuta nemora exceptis plausteris infra luca banata
q diu ibi inuenier dabit. i u aliqs seruientiu dni uel
ipe dns uel aliqs ex pte sua aliq inuenit in nemorib; suis
abatente & forefco illo eq boues & biga q ibi inueti fuerit
erut in uolutate dni. si u ita eet q ipm q abatarat in dcis
nemorib; infra luca bannata jnuenirt ipm & scabinos si poss;
atrocar & si atrocare poss; eq boues & biga q ibi dephensi
eent erut in uoluntate dni. jlle u q collo portabit si in
dcis nemorib; dephensus fuit & atroat sic supdiuim fore
fcm illud & sexaginta solidos em dabit. pascua u in nemo
rib; & porcis xpis habebt burgenses eiusde uille sub eode foro
q habebt hoies eiusde terre. Jn exercitib; u & caluacatis dni
debet hoies eide uille mitte duas ptes hominu eiusde uille
xpis supab; illoy inq q arma portare debnt & poterit &

etate secundum consideratione et iuramentum scabinorum usque dum ipse in
propria persona iret vel si impeditus esset legitimo impedimento
contali qui legitime esset admittendus et domino ipsi mitteret bona
fide sicut supradictum est. Et si non mitterent ut deberent ad va-
le eandem tenerentur ad quale tenerentur homines ypre. Si non
mitterent in exercitibus et calvacatis comitis flandrie et
hi tenentur dominus exigere ab ipsis bona fide. Si vero clamor factus
sit in terra domini si balliuus vel nuncius eius venit ad duos sca-
binos vel ad plures ipsi scabini ibunt ad balliuum et ducent secum
de hominibus eiusdem ville secundum possibilitatem ipsius ville usque venit
balliuus in terra domini ad defensionem terre. Quod si non facerent
ad eandem penam quam prius dictum tenerentur. Aqua vero erit communis
ad piscandum a passu sancti martini usque ad pontem de mediolano
exceptis fossis molendinorum et clusis et les viez et fossatis et
stannis et aqua concessa abbatie sanctimonialium sancti desiderii. Item ali-
que de hominibus suis vel de feodo suo vel aliquis de sub remanentibus

UNIV. OF MICH.

cuiusque conditionis sit dicta villa de certo remanere non poterit nisi de
assensu et voluntate domini. Si autem aliquis de regno Francie
vel aliunde qui ab aliquo esset reclamandus in predicta villa maneret ve-
niret burgenses eiusdem ville eum secundum usum marchiarum per dominum
ville iuri habere tenentur. Molendina vero habebit dominus in dicta villa
bannalia et erunt ibi cupelli rationabiles et mensurabiles quorum
cupellorum sexdecim faciunt sextarium. et solvetur de uno quoque sexta-
rio tam bolengeriorum quam aliorum in omni tempore unus cupellus cumulatus
et non plus. Si aliquis extraneus poterit molere quamdiu aliquis de villa habebit
ad molendum. non extraneus molere cepit. salva libertate concessa ab-
batie sanctimonialium sancti desiderii prout in carta ipsarum continetur.
libertate insuper ipsarum a nobis concessa. Et si aliquis aliquem hominum
suorum vel de feodo suo in iniquo traxerit ille homo qui traxerit et
rediret in eadem villa dominus ipsum reclamare possit et villa ei
eum restituere tenetur. Unusquisque de foco proprio qui uxoratus est vel
uxoratus fuit aliquando solvet domino quinque solidos monete curren-

tis in capania z capone unu uel octo denarios n fuit sub

potestate uel tutela patris uel matris. Si aliqs extne ca mo

radi in ulla uenirit infra annu z die censu dnt p foco ab ipo

pete n posst. elapso u anno si in eada ulla remanerit

tenet ad solutone foci z caponis p ut alij tenet. Clerici

u n milites n hoies militu z clicor in ulla morentiu ad

solutone focor n tenent n caponis z si aliq de hoib;

militu uel clicor ulla deceto recipit ad solutone foci

z caponis tenet. Sz aute censuS reddendi in festo sci remigij

vel infra octo dies seqtes z n soluent ad diem debitu

nuncij dni qlib; die hent p expensis vingiti solidos mo

nete currentis in capania. Capones u reddendi st in octa

uis natiuitatis dni. Ite ulla n p sibi face aliu dnm nec

elige aliu auocatu preter q nos z heredes nros. z si

aliqn facet nos n heredes nostri ad obseruadu juramtu

nrm erga ulla n tenemi. Item si aliq hominu deruti su

UNIV. OF MICH.

inter ab aliquibus uel res eorum dominus bona fide eos deliberare debet

quanto poterit. Retinuimus autem nobis infra luca bannata fur

nos. molendina. halas. cloerias. et staulos et hec omnia erunt banna

lia domino nec aliquis preterquam nos infra luca bannata furnos. mo

lendina. cloerias. halas habere uel facere poterit exceptis cloeriis

que tempore confectionis litterarum istarum infra luca facte erant. Judeos

non habebit dominus in dicta uilla secundum consuetudinem et legem laudi

niensem et si dominus uel domina aliquem de pueris suis maritauerit uel

militem fecerit uel crucem de transmarinis partibus acceperit. uel de

guerra quod absit captus fuerit burgenses dicte uille tenentur

ei subuenire et adiuuare conuenienter sicut tenentur bur

genses ypren comiti flandrie. In eadem uilla habebit dominus

adpreciatores escarum suarum sub eodem modo quo comes flandrensis habet

in uilla ypre. et expectabit de debito sicut expectat dictus co

mes in dicta uilla. De aliis autem rebus que dictis burgensibus uel

domino iudicando uredo uel declarando fuerit necessaria quod pro

carta ista declarari non poterit rectum habebit ad legem et
consuetudinem ypre et secundum dictam legem scabini iudicabunt et
utentur. Si vero scabini aliquod iudicium dicere noluint super quo
consilium ypre vellent requirere secundum legem de ypra vel de brugis
si forsan per legem ypre declarari non possit ipsi ad illud infra quadra
gita dies mittere et reportare deberent quod nisi infra predictum ter
minum fecerint termino elapso dominus eum iudicabit. dominus vero
census et domos quas in dicta villa habebat sibi retinuit. oia fo
refacta valentia sexaginta librarum vel plus domini sunt. In minoribus
vero sexaginta libras habent dominus secundum quod continetur in carta. Re
manentie illorum qui sine legitimo herede decedunt domino remanebunt.
Item homines dicte ville emere non poterunt carbonem nisi de nemoribus
domini de illo scilicet de quo dominus vendere voluit. quando dominus si nemora
sua vendere placuerit Vanellus carbonis minuti vendetur quinque so
lidos. et continebit in se duodecim vanos per mensuram scabinorum.
Vanellus vero carbonis coundeleti vendetur sex solidos et unus carbones

UNIV. OF MICH.

debent esse legitimi per respectum scabinorum. Non cogetur quis emere car
bonem nisi voluerit. Et si venditores nemoris carbonem dent hominibus, ne
de nemore noverit dominus de ipso nemore tenetur eis carbonem vendere.
Et si dominus hoc facere recusaverit, ipsi possent ubique vellent carbonem emere
sine conditione aliqua. Sciendum insuper quod nos dictam libertatem legem
consuetudinem sicut superius in ista carta expressum est per juramentum
nostrum tenemur fideliter observare. Et ad hoc heredes nostri et domini
eiusdem ville quicunque fuerint illi similiter tenebuntur. Nec dicta villa
heredibus nostris vel successoribus nostris aliquis faciet fidelitatem quousque
ipsi burgensibus eiusdem ville per iuramentum suum promiserit se cartam
istam fideliter servaturos. Et homines burgenses predicte ville tam erga dominum
quam erga heredes suos per iuramentum suum fideliter observare te
nentur. Quod ut ratum permaneat et firmum sigillorum nostrorum mu
nimine presentem paginam roboravimus. Actum anno domini millesi
mo ducentesimo vicesimo octavo pridie nonas maii.

Scribebat O. Jacob

TRADUCTION

DE LA

CHARTE de S^{T}-DIZIER

PAR

M. l'Abbé A. FOUROT

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE BEAUNE

ANCIEN PROFESSEUR AU COLLÈGE DE SAINT-DIZIER

MEMBRE CORRESPONDANT

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LANGRES

DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES DE BAR-LE-DUC

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, ÉTC., DE S^{t}-DIZIER

LA CHARTE DE S^{T}-DIZIER

INTRODUCTION

La Société des Lettres de Saint-Dizier s'est fait un devoir et un honneur de reproduire, dans le 1er volume de ses Mémoires, le texte latin de la charte octroyée aux habitants par Guillaume de Dampierre et Marguerite son épouse.

Il en existait bien des reproductions manuscrites, mais plus ou moins altérées ; et même dans les *Olim* du comte Beugnot, pourtant si travaillés, dès la première ligne, le lecteur se heurte à un non-sens qui dénature l'esprit de la charte (*Olim*, t. II, p. 702).

En dehors de la reproduction faite par la Société des Lettres, alors que la charte était parfaitement lisible, un seul auteur l'a lue et traduite sans en altérer le sens (Diocèse ancien de Châlons, tome II, p. 252) et il ne nous en coûte pas d'avouer que cette traduction nous a servi plus d'une fois, au moins pour nous assurer que nous étions dans le vrai.

Si peu important que soit ce travail, il prouvera, je l'espère, à mes chers confrères de la Société des Lettres, que je suis toujours avec eux par le cœur.

A. FOUROT.

Traduction de la Charte de St-Dizier

1228

Moi Guillaume, seigneur de Dampierre, et moi Marguerite épouse dudit Guillaume, savoir faisons à tous que, vu notre propre intérêt et celui des nôtres, nous avons affranchi à tout jamais les bourgeois et la ville de Saint-Dizier, de telle sorte que désormais nous ne pourrons, pas plus que nos descendants, imposer aucune charge auxdits habitants, si ce n'est en nous conformant à la loi et à la coutume que nous leur avons donnée et octroyée, et qui est telle :

Si, entre les limites du territoire de ladite ville (1), quelqu'un adressait des injures à un autre, et qu'il en fût convaincu par le témoignage de deux échevins, il devrait cinq sols à celui qu'il aurait injurié, et douze deniers à la justice.

Quiconque aura frappé quelqu'un du poing ou de la paume de la main, ou l'aura pris aux cheveux, s'il en

(1) Nous donnons ici les limites déterminées par la charte, mais difficiles à reconnaître après tant de modifications survenues depuis des siècles :

« ... entre les limites du territoire : depuis la croix jusqu'au monastère de Bettancourt, selon que le landage s'étend vers le partage de la coupe du bois, et depuis le monastère jusqu'à l'extrémité des landages des prés d'Olonne vers le bois de Bettancourt ; de là jusqu'au landage de Villiers ; de ce point jusqu'à la chaussée de la grange de Villiers vers St-Dizier, en longeant les limites d'Olonne depuis la chaussée jusqu'à la Marne ; celles qui séparent Gigny de Valcourt ; la ligne qui sépare les bois des finages desdits Gigny et Valcourt, et celle qui sépare Gigny de Roches... »

est convaincu par les échevins, paiera soixante sols pour son forfait ; sur laquelle somme le seigneur aura quarante sols, la victime quinze et les bourgeois cinq.

Celui qui aura traîné quelqu'un par terre en le tirant par les cheveux, ou l'aura foulé aux pieds et traîné dans la boue, paiera dix livres pour son forfait ; sur laquelle somme la victime aura quinze sols et la ville cinq ; le reste appartiendra au seigneur.

Quiconque aura frappé quelqu'un avec une verge ou un bâton, et en sera convaincu par les échevins, paîera une amende de dix livres ; sur laquelle somme le seigneur aura six livres, la victime soixante sols, et les bourgeois vingt sols pour l'entretien de la ville.

Quiconque, armé d'instruments tranchants, aura poursuivi quelqu'un entre les limites ci-dessus désignées, s'il en est convaincu par le témoignage des échevins, devra payer soixante livres pour son forfait.

Celui qui serait attaqué n'encourra pas de forfait, quoi qu'il fasse pour défendre sa vie.

Si quelqu'un a fait une blessure à un autre sur le territoire susdit, et que le fait soit affirmé par le témoignage des échevins, quel qu'en ait été le motif, le coupable doit être cité et semoncé par les échevins et par la justice du seigneur dans la maison de l'agresseur, à moins qu'il n'y ait sur le territoire un fief de quelque personne qui lui rende la liberté.

Celui qui, après cette citation, se sera présenté aux échevins, après l'enquête sur l'auteur de l'agression, réparera son forfait moyennant soixante livres, et, si les échevins reconnaissent qu'il n'a point fait de blessures, il sera libre et échappera à toutes poursuites.

Si au contraire il ne comparaissait pas au jour de la citation, il encourrait pour son forfait une amende de soixante livres.

Quant aux maisons qui, d'après la loi d'Ypres, doivent être démolies, si le seigneur veut les racheter au prix de soixante sols pour l'entretien de la ville, elles lui appartiendront ; sinon, la loi d'Ypres sera mise à exécution.

Mais si quelqu'un avait attaqué un de ses concitoyens dans sa maison, et que plainte en fût faite, les échevins et la justice du seigneur se rendront sur les lieux, et, s'ils peuvent trouver dans la maison trace de quelque agression, celui dont on se plaindra devra être cité. Au cas où il se présenterait aux échevins, et se reconnaîtrait coupable de l'attaque, il perdrait soixante livres ; si au contraire son innocence était reconnue, il serait libre et à l'abri de toutes poursuites. Que si le prévenu ne se présente pas au jour de la citation, on agira à l'égard de sa maison comme il a été dit, et il encourra une amende de soixante livres. Si d'autres ont assisté à l'agression sans qu'aucune plainte ait été faite, les échevins seront obligés de rechercher la vérité, si le seigneur exige d'eux leur témoignage, ainsi que de tous ceux qui, au dire des échevins, seront reconnus comme ayant pris part à l'attaque. Chacun d'eux sera passible d'une amende de soixante livres, comme si plainte avait été portée contre lui.

Mais si les échevins ne peuvent trouver dans la maison preuve évidente d'un assaut, ils doivent faire eux-mêmes une enquête sur le fait, et celui dans la maison duquel aura eu lieu le délit sera passible de ladite amende de soixante livres, à moins qu'il ne porte plainte contre les assaillants, s'il les connait.

Celui qui aura tué un banni ne sera point accusé de forfait, si la victime était réellement bannie.

Le banni, quelque accord qu'il fasse avec le seigneur, restera toujours banni jusqu'à ce qu'il ait payé aux

bourgeois de Saint-Dizier soixante sols pour l'entretien de la ville ; de leur côté, les bourgeois ne pourront le recevoir avant qu'il ait satisfait au seigneur, qui ne pourra le retenir dans sa terre.

Quiconque hébergera un banni pour un forfait de soixante livres paiera soixante livres s'il est convaincu par le témoignage des échevins.

Quiconque se sera battu dans la ville de Saint-Dizier ne fournira pas de caution s'il possède dans ladite ville un héritage ou un fief de la valeur de soixante livres, quel que soit le forfait dont il serait accusé.

Quiconque aura dû payer soixante, ou vingt, ou dix livres, ne fournira pas de caution s'il possède dans ladite ville un fief de la valeur de la somme due. Mais si quelqu'un était poursuivi pour avoir fait une blessure, et que, n'ayant ni fief ni héritage de la valeur de soixante livres, il trouvât un bourgeois, ayant fief ou héritage de la valeur de soixante livres, qui consentit à être sa caution, si le blessé succombe à sa blessure, celui qui l'a faite sera, corps et biens, à la disposition du seigneur, et, si le coupable s'enfuit, la caution ne donnera que soixante livres.

Quiconque sera poursuivi, pour quelque forfait que ce soit, donnera caution, s'il n'a ni fief ni héritage. Mais si quelqu'un était poursuivi pour soixante livres et qu'il n'eût ni fief ni héritage de cette valeur, il fournira une caution pour la moins-value de son fief ou de son héritage. Quiconque aura fourni des cautions, quiconque possèdera fief ou héritage, eût-il refusé de venir au plaid, doit être cru comme s'il s'était présenté.

Quiconque n'aura pas d'héritage, ou ne fournira pas de caution, si l'huissier l'a sommé de venir au plaid, et qu'il n'y soit point venu, doit être banni et convaincu de tout ce qu'on lui réclame.

Quiconque aura été convaincu de rapine au témoignage des échevins paiera soixante livres pour le forfait et devra restituer ce qu'il a volé (réparer le dommage qu'il a causé). Quiconque aura refusé à deux ou à plusieurs échevins les garanties de la paix nommée vulgairement *trêve*, de quelque discorde qu'il s'agisse, paiera soixante livres d'amende.

S'il s'élevait entre honnêtes gens des discussions, des discordes, des guerres ou des méfaits, et que le bruit en vînt aux oreilles des échevins, ceux-ci pourront les calmer et rétablir la paix sauf le droit du seigneur.

Mais celui qui ne voudra pas se soumettre à cet arrangement, à ce traité de paix, encourra une amende de soixante livres.

Celui qui aura contredit les jugements et le témoignage des échevins paiera une amende de soixante livres, et dix livres à chacun des échevins qu'il aura contredits.

Quiconque aura, par méchanceté, porté la main sur les échevins paiera soixante livres, si les échevins l'attestent.

Quiconque, par force, aura violé une femme et en aura été convaincu par le témoignage des échevins sera, lui et tous ses biens, à la disposition du seigneur.

Sachent tous en outre que quiconque jouit des franchises de Saint-Dizier ne peut être contraint à payer plus de soixante livres, quelque forfait qu'il ait commis, à moins qu'il n'ait été légitimement convaincu de rapine, comme il a été dit, de brigandage ou de faux, et cela par les échevins.

Si quelqu'un tue un homme, il subira la loi du talion (1), comme il a été dit, et tous ses biens, sans

(1) Il donnera tête pour tête.

aucune restriction, appartiendront au seigneur, si le crime est attesté par le serment des échevins.

Aucun habitant renfermé dans les limites déterminées, ni aucun étranger ne portera d'épée ni d'arme aiguisée dans la ville, à moins qu'il ne soit marchand, ou qu'il ne traverse la ville pour son négoce. Mais s'il traverse la ville pour y séjourner, qu'il dépose son arme et son couteau dans son hôtellerie. S'il ne le fait pas, il paiera soixante sols, dont cinquante pour le seigneur, et son arme et son couteau seront confisqués.

Mais aux officiers de la justice du seigneur et à ceux de la ville qui doivent y maintenir le bon ordre, il sera permis de porter des armes jour et nuit dans l'enceinte de la ville.

Quant aux bourgeois de Saint-Dizier, il leur sera permis de porter l'épée pourvu qu'ils sortent promptement de la ville et y rentrent de même. Mais si quelqu'un d'entre eux s'arrêtait ou se promenait dans la ville avec son épée, il paierait soixante sols, dont cinquante pour le seigneur et le reste pour la ville ; de plus il perdrait son épée.

Si les échevins, dans l'intérêt du bon ordre de la ville, et du consentement de la justice du seigneur, mettaient un ban sur le pain, le vin et d'autres denrées, les trois quarts des revenus provenant de ce ban appartiendraient au seigneur, et le reste à la ville.

Que l'on sache bien que, dans la ville de Saint-Dizier, le seigneur n'a droit de mettre un ban que sur le vin, et cela pendant un mois à partir du lendemain de Noël, c'est-à-dire quatre semaines et pas davantage.

La peine de celui qui enfreindra le ban sera de vingt sols au profit du seigneur, et le tonneau restera à sa disposition, mais la ville en aura le quart.

Dans la même ville, le seigneur recevra pour chaque

tonneau de vin, jauge d'Auxerre, un setier de vin, mesure de Saint-Dizier, si la vente se fait au broc ; et, si le tonneau dépassait la jauge susdite, ledit seigneur recevra plus ou moins de setiers, selon que le tonneau en contiendra plus ou moins.

De même, il ne sera permis à personne de vendre le mercredi sur les étaux ou sur les fenêtres, en dehors du marché public selon les dispositions prises et réglées par les échevins de la ville et le bailli, et le seigneur ne pourra point transporter le marché de la ville en un autre pays.

Mais, les autres jours, il sera permis à chacun de vendre sur les fenêtres et les étaux, sous abri, à la condition de n'encombrer ni les rues ni la ville, toutes marchandises que l'on voudra, excepté le pain et la viande.

Il ne sera permis à personne dans la ville de Saint-Dizier d'avoir ni de louer des étaux en dehors de ceux dont nous avons parlé.

Si un marchand ou tout autre homme étranger se présentait devant les échevins pour affaire de justice, et que ceux dont il se plaint fussent présents ou qu'ils pussent facilement être trouvés, que les échevins rendent aussitôt pleine justice aux plaignants conformément aux lois de la ville, à moins qu'il ne s'agisse de terres, de prés et d'immeubles dépendant d'une autre juridiction.

Si un étranger, qui ne serait point de la terre du seigneur, ni de son fief, commettait un forfait dans la banlieue, il sera jugé selon la loi de la ville au cas où l'on pourra l'y amener ; mais si cela ne se peut faire sans attenter grièvement aux droits des grands de l'Empire ou du royaume, il sera jugé comme on jugeait autrefois les étrangers, suivant la loi des Marches, pays

de frontières. Il en sera autrement des bourgeois et de ceux qui jouissent des franchises de la ville : si quelqu'un d'entre eux fait une injustice à un étranger, il ne sera tenu à d'autres peines que celles qu'aurait subies l'étranger s'il avait fait la même injure (ou injustice). Si quelqu'un se rend coupable de faux témoignage devant les échevins au sujet de dégâts causés à la ville, et que les échevins en aient connaissance, il paiera soixante livres.

Chaque année, le seigneur nommera de nouveaux échevins originaires de la ville, mais jamais deux frères en même temps. Ils seront au nombre de treize, à moins que les bourgeois, d'accord avec le seigneur, ne s'accordent à renommer quelques-uns des échevins précédents.

Si l'un des échevins meurt dans l'année, il sera remplacé par un autre au choix du seigneur et non autrement.

Si un échevin était convaincu de faux par le témoignage de ses collègues, sa personne et tous ses biens seront à la disposition du seigneur.

Si les échevins, mandés par le seigneur ou par son représentant, avaient porté un faux jugement sur un point quelconque, le seigneur pourra les convaincre par le témoignage des échevins d'Ypres ; et, s'ils sont convaincus de malversation, leurs personnes et tous leurs biens seront à la disposition du seigneur.

Et toutes les fois qu'ils seront semoncés sur un faux de ce genre, ils ne pourront présenter leurs moyens de défense qu'au jour que le seigneur ou son bailli auront fixé, et dans le lieu choisi par le seigneur dans une de ses terres de Champagne.

Et si le seigneur voulait les convaincre de quelque méfait, ils seraient tenus d'envoyer à Ypres deux éche-

vins avec le messager du seigneur ; et, quel que soit le jugement des échevins d'Ypres, ils le rapporteraient par lettres ou par des messagers dignes de foi. Si les échevins refusaient de l'apporter, le messager du seigneur le rapportera soit par des lettres des échevins, soit par des témoins dignes de foi, et cette pièce aura crédit comme si elle avait été rapportée par les échevins.

Pour toutes les autres causes du ressort du seigneur, les bourgeois de Saint-Dizier tiendront leurs plaids dans le château du seigneur, en sa présence ou devant celui qu'il aura chargé de rendre la justice à sa place, et, à la première semonce (avertissement) de ce lieutenant, ils lui répondront comme au seigneur en personne, tant qu'il sera au service dudit seigneur.

Tout habitant de la ville pourra contracter mariage où il voudra, s'il trouve une femme libre et indépendante qu'il puisse épouser sans avoir à redouter aucune contradiction de la part d'aucun seigneur ou grand du royaume, ou de tout autre qui serait en droit de la réclamer.

Mais l'homme, ou la femme, jouissant des privilèges de Saint-Dizier, qui voudrait se marier dans la terre du seigneur de cette ville, ne le pourrait faire qu'avec le consentement et la permission du seigneur.

Si quelqu'un des bourgeois quittait la ville définitivement, et que, rappelé dans les quarante jours, soit par le seigneur, soit par les bourgeois, il refusât d'y rentrer, le seigneur pourra le réclamer comme son homme, en quelque lieu qu'il le trouve, nonobstant son serment et ses engagements envers la ville, et le seigneur ne sera pas tenu d'observer son serment à son égard, et tout ce qui lui reviendra appartiendra au seigneur, à moins que cela ne soit engagé déjà par le

bailli et les échevins, et il sera loisible au seigneur de s'en saisir pour le prix du gage.

Si quelqu'un avait causé un dommage dans les prés, les terres, les vignes ou toute autre propriété, par lui-même ou par ses animaux dans les limites de la banlieue, les échevins examineront et apprécieront le dégât, et ils en fixeront le prix. Pour son forfait, le coupable paiera : un denier, si le dommage a été causé par une brebis, une chèvre ou un porc ; trois deniers, s'il a été fait par une vache ou un âne ; six deniers, s'il a été causé par un bœuf ; douze, s'il a été fait par un cheval. Si les animaux étaient visiblement gardés, chacun des bœufs ou des chevaux sera taxé à douze deniers, et le gardien paiera cinq sols ou une oreille (1), et sur ces amendes la ville lèvera le cinquième et le seigneur le reste.

Mais si le dommage a été causé en dehors de la banlieue, le délinquant le paiera d'après l'estimation des prudhommes, et lesdits bourgeois ne seront taxés pour ce forfait qu'à la somme fixée par la charte si le dégât a été fait sur la terre du seigneur ; s'il a été commis en dehors de ses terres, il sera estimé selon la loi des *Marches* (pays limitrophes).

Si quelqu'un, en labourant, ou autrement, dégrade un chemin commun, et qu'il en soit convaincu par le témoignage des échevins, il paiera soixante sols pour son forfait ; de cette somme le seigneur percevra cinquante sols, et la ville dix.

---

(1) Cette peine, qui nous semble barbare, était sans doute nécessaire à cette époque où la propriété était encore mal délimitée, et par conséquent exposée à de fréquentes violations ; il fallait une peine infamante pour dénoncer à l'opinion publique les violateurs de la loi. On savait, du reste, à quoi l'on s'exposait, et l'on n'était puni qu'à bon escient. Ducange, au mot *auricula*, ne laisse aucun doute sur ce mode de punition : c'était l'oreille *coupée* ou *fendue*.

Lesdits bourgeois doivent ménager des issues dans l'enceinte de la ville, et, en dehors de ces issues ménagées pour la commodité de la ville, de l'avis et d'après le serment des échevins, ils sont tenus d'entretenir les fortifications de la ville, et le seigneur est obligé de leur fournir de ses forêts le merrain nécessaire pour les portes et les tours et les bois pour soutenir les hordins, ainsi que le merrain nécessaire pour les ponts, tant qu'on en trouvera dans les forêts du seigneur, et tout sera fourni par le bailli. La ville doit couvrir de tuiles les portes et les tours.

S'il survenait des guerres, ou quelque pressante nécessité, et que le seigneur ne voulût point palissader la ville, il donnera auxdits bourgeois du même bois tant qu'on en trouvera dans la banlieue, pour protéger la ville.

Si quelqu'un des serviteurs du seigneur, si le seigneur lui-même, si des hommes envoyés par lui surprennent dans ses bois un délinquant en flagrant délit (abattant des arbres), les chevaux, les bœufs, l'attelage trouvés sur place seront à la disposition du seigneur.

Si l'on trouvait dans la banlieue l'auteur de ces dégâts dans lesdites forêts, les échevins le contraindraient, si possible, au rapatronage, et, dans ce cas, chevaux, bœufs, attelage du délinquant qui auraient été saisis seront au bon plaisir du seigneur.

Quant à celui qui portera du bois sur ses épaules, ou qui sera surpris et reconnu comme il a été dit, paiera soixante sols pour son forfait.

Les bourgeois de la ville auront le droit de faire paitre leurs porcs dans les bois au même titre que les hommes de la susdite terre.

Pour les expéditions et les chevauchées du seigneur,

les habitants doivent envoyer deux parts des hommes de ladite ville, aux frais de ceux qui doivent porter les armes et qui sont en âge de le faire d'après l'estimation et sur la foi du serment des échevins. Ces soldats doivent aller partout où le seigneur se trouve en personne et, s'il était retenu par un légitime empêchement, ils doivent suivre celui qui tient sa place. Les échevins doivent, comme nous l'avons dit, les envoyer de bonne foi ; au cas où ils ne le feraient pas, ils seraient passibles de la même amende que les hommes d'Ypres, s'ils n'envoyaient pas leur contingent dans les armées et les chevauchées du comte de Flandres. Quant au seigneur, il est tenu d'exiger d'eux ce service en toute bonne foi.

S'il s'élevait une clameur (une émeute) dans la terre du seigneur, et que le bailli ou son messager vînt s'adresser à deux ou à plusieurs échevins, ceux-ci iront trouver le bailli et emmèneront autant d'hommes que la ville leur en pourra fournir pour escorter le bailli partout où il ira sur la terre du seigneur pour en assurer la défense. S'ils ne le faisaient, ils seraient passibles de la même peine qu'il a été dit précédemment.

Les eaux seront communes pour la pêche depuis le *Pas-Saint-Martin* jusqu'au pont de Moeslains, à l'exception des fosses et des écluses des moulins, des biefs, des fossés, des étangs et de l'eau concédée à l'abbaye des religieuses de Saint-Dizier (Saint-Pantaléon).

De même ladite ville ne pourra retenir, si ce n'est avec l'assentiment et la volonté du seigneur, aucun des hommes dudit seigneur ou de son fief, ni qui que ce soit de ses sujets, quelle que soit sa condition.

Si quelqu'un du royaume de France ou d'ailleurs, susceptible d'être réclamé par un autre, venait se fixer

dans la ville, les bourgeois de la ville seraient tenus de lui faire droit au nom du seigneur, conformément à la loi des Marches.

Le seigneur aura dans ladite ville des moulins banaux et, dans ces moulins, des mesures convenables et loyales (*mensurabiles*, que l'on puisse vérifier), desquelles mesures seize font le setier ; et, pour chaque setier, boulangers et autres gens paieront un coupel comble et pas davantage ; nul étranger n'y pourra moudre tant qu'un habitant de la ville aura à moudre pour lui-même, à moins que l'étranger n'ait déjà engrené (commencé à moudre) : tout cela, sauf la liberté concédée à l'abbaye des religieuses de Saint-Dizier, liberté inscrite dans leur charte et que nous leur avons nous-même accordée.

Que si un homme du seigneur ou de son fief passait dans l'Empire, puis revenait se fixer dans la ville, le seigneur aurait le droit de le réclamer et la ville serait tenue de le lui rendre.

Tout homme marié, ou qui l'aura été, paiera, pour son feu, au seigneur cinq sols, monnaie courante en Champagne, plus un chapon ou huit deniers, à moins qu'il ne soit sous la puissance ou la tutelle de son père ou de sa mère.

Si un étranger venait se fixer dans la ville, le seigneur ne pourrait exiger de lui le cens pour son foyer que s'il a dépassé un an et jour. Mais s'il demeure dans la ville au delà de ce terme, il sera comme les autres obligé de payer le foyer et le chapon.

Mais ni les clercs, ni les chevaliers, ni les hommes qui dépendent des clercs et des chevaliers et qui demeureront dans la ville, ne seront tenus de payer la redevance du feu et du chapon ; si, du reste, la ville recevait quelqu'un des hommes des chevaliers ou des

clercs, elle serait tenue de payer cette redevance du feu et du chapon.

Les cens doivent être payés en la fête de Saint-Remi ou dans l'octave et, s'ils n'étaient point payés au jour fixé, les agents du seigneur auraient chaque jour, pour leurs frais, vingt sols de la monnaie courante en Champagne. Les chapons doivent être apportés le jour de l'octave de Noël.

De plus, la ville ne peut se donner un autre seigneur ni choisir un autre avocat que nous et nos héritiers ; et si elle le faisait, nous ne serions tenus, pas plus que nos héritiers, à garder notre serment envers la ville.

De plus, si quelques-uns de nos hommes étaient détenus, eux ou leurs biens, le seigneur doit les délivrer de bonne foi le plus tôt qu'il pourra.

Nous nous sommes réservé dans la banlieue les fours, les moulins, les halles, les enclos et les étaux : tout cela fera partie du ban du seigneur, et nul excepté nous ne pourra, dans la banlieue, avoir ni faire moulins, fours, cloierres (clôtures, enclos), halles, excepté les clôtures qui existaient dans la banlieue quand ces lettres furent rédigées.

Le seigneur aura des Juifs dans ladite ville, conformément à la loi et à la coutume de Laon.

Et si le seigneur ou la dame marie un de ses enfants ou en fait un chevalier, s'il prend la croix pour les expéditions outre-mer, ou si — ce qu'à Dieu ne plaise — il était fait prisonnier de guerre, les bourgeois de Saint-Dizier seront tenus de lui porter secours et de l'aider convenablement, comme les bourgeois d'Ypres feraient au comte de Flandres.

Le seigneur aura dans la même ville des appréciateurs de sa table (de ses mets), comme le comte de Flandres en a dans la ville d'Ypres, et un temps lui

sera donné pour le paiement, comme il est fait pour le comte de Flandres dans ladite ville.

Pour toutes les autres choses qui seraient nécessaires auxdits bourgeois ou au seigneur dans les jugements, dans la pratique, dans les déclarations, et qui n'auraient pu trouver place dans cette charte, ils auront recours à la loi et à la coutume d'Ypres, et les échevins, pour leur usage et leurs jugements, se conformeront à cette loi.

Mais si les échevins refusaient de rendre un jugement, parce qu'ils voudraient recourir au conseil d'Ypres, et que la loi d'Ypres ou de Bruges fût insuffisante, ils devraient, dans les quarante jours, renvoyer à ce conseil et rapporter la réponse ; et si, ce délai expiré, ils n'avaient rien décidé, le seigneur jugera la cause.

Le seigneur s'est réservé les cens et les maisons qu'il avait dans la ville.

Tous les forfaits taxés soixante livres ou davantage sont au seigneur. Quant à ceux qui sont taxés au-dessous de soixante livres, le seigneur ne touche que ce qui est fixé dans la charte.

Les biens laissés par ceux qui mourront sans héritiers resteront au seigneur.

De plus, les hommes de ladite ville ne pourront acheter de charbon que celui qui provient des bois seigneuriaux, et que le seigneur voudra vendre quand il lui plaira de vendre ses bois.

La vannette de menu charbon se vendra cinq sols, et elle contiendra douze vans mesurés par les échevins. Mais la vannette de gros charbon étouffé se vendra six sols ; tous les deux doivent être loyalement mesurés par les échevins. Personne ne sera forcé d'acheter le charbon malgré lui ; et, si les marchands de bois ne sont pas à même de vendre du charbon aux dits habi-

tants, le seigneur serait tenu de leur en vendre de ses propres bois ; et, si le seigneur se refusait à ces clauses, les habitants pourraient, sans être molestés, en acheter où il leur plairait.

Qu'on sache au surplus que nous sommes tenu par notre serment à garder fidèlement ladite liberté, loi et coutume, comme il a été stipulé plus haut dans cette charte, et que nos héritiers et les seigneurs de cette ville, quels qu'ils soient, y seront tenus également. D'autre part, ladite ville ne sera tenue de garder fidélité à nos héritiers ou à nos successeurs qu'autant qu'ils se seront engagés par serment devant les bourgeois de cette ville à garder fidèlement cette charte.

Et tous ces points, les bourgeois de ladite ville s'obligent par serment à les observer fidèlement à l'égard du seigneur et de ses héritiers.

Et pour que ce soit chose ferme et stable, nous avons scellé la présente page de notre sceau.

Fait en l'an du Seigneur mil deux cent vingt-huit, la veille des Nones de mai.

LE SOL
et
LES EAUX

ÉTUDE D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Appliquée à la Ville de Saint-Dizier

PAR LE

Dr F. VESSELLE

Ancien Interne des Hopitaux de Lyon

SOMMAIRE :

Chap. I. — Le Sol et les Eaux en général.

Chap. II. — Le Sol et les Eaux a Saint-Dizier.

Sol : sa perméabilité.

Eaux d'irrigation : Marne, canal, ruisseaux.

Eaux d'alimentation : Nappe souterraine (sources, puits) ; Eaux de la ville empruntées à la Marne.

Chap. III. — Mode d'Infection des Eaux.

Infection de la nappe souterraine, des puits.

Infection des cours d'eau ; Égouts.

Chap. IV. — Valeur sanitaire des Eaux de rivière.

Assainissement ou auto-épuration spontanés ; Microbes de l'eau ; Ce qu'ils deviennent.

Épuration artificielle : Filtration ; Galeries filtrantes ; Quelles garanties donne ce mode de filtration ?

Chap. V. — L'Approvisionnement d'Eau a St-Dizier.

Emplacement du filtre ; Appoint de la nappe souterraine à l'eau des galeries.

Chap. VI. — Mesures a prendre pour éviter les causes d'infection du Sol et des Eaux.

Voirie ; Égouts ; Fosses d'aisances et Fumiers ; Cours d'eau ; Protection du terrain de la prise d'eau.

Conclusions.

LE SOL & LES EAUX

Étude d'hygiène publique appliquée à la ville de Saint-Dizier

---

INTRODUCTION

Les immortels travaux de Pasteur et de ses élèves ont mis en lumière l'influence indiscutable des infiniment petits sur la production et l'évolution d'un grand nombre de maladies. Sorti des laboratoires, le mot *microbe* est entré depuis longtemps déjà dans le langage public ; on l'emploie même à tout propos. Beaucoup encore n'en voudraient pas parler sans un sourire quelque peu sceptique, et affectent le dédain pour le danger parce que celui-ci ne leur parait visible que sous le champ du microscope.

Le but de ces quelques pages est de résumer, en les mettant à la portée de tous, quelques-uns des principes d'hygiène qui découlent des découvertes récentes. L'application raisonnée de ces principes a donné de tels résultats qu'il n'est plus aujourd'hui permis de les ignorer. Est-il besoin d'ajouter que nul n'a le droit de

négliger les armes que la Providence met entre les mains de l'homme dans la lutte pour la vie ? Tout progrès accompli en hygiène a pour effet la conservation de la vie et de la santé d'un grand nombre. Les preuves n'en manqueront pas dans le cours de ce travail, commencé il y a plusieurs années (1892) et dont le temps n'a fait que confirmer les assertions.

Il m'a semblé qu'une étude de ce genre perdrait beaucoup de son apparente aridité si l'application en était faite à notre pays ; il sera de plus loisible à chacun de vérifier l'exactitude des faits avancés.

CHAPITRE Ier

Le sol et les eaux en général

Le sol et les eaux viennent en première ligne parmi les éléments qui contribuent à modifier la salubrité d'un pays. L'état atmosphérique, les saisons, les climats ont certainement une large part dans cette influence commune ; cependant les variations atmosphériques, qui ont leur maximum dans les pays chauds, sont de moindre importance dans les climats tempérés. Aussi laisserai-je de côté l'influence de l'atmosphère pour m'attacher surtout à celle du sol et des eaux.

Eau.

L'action bienfaisante ou nuisible de l'eau dépend surtout de sa composition chimique et des substances organiques qu'elle tient en solution ou en suspension.

On peut dire d'une façon générale que peu d'eaux sont absolument mauvaises par suite de leur composition chimique. Tout autre est l'influence des matières organiques, des infiniment petits (bacteries, microbes) auxquels l'eau sert de véhicule et qui, transportés par elle dans le corps humain, y trouvent un milieu de culture et de pullulation des plus favorables ; et, si plusieurs de ces organismes microscopiques nous sont indifférents et incapables de nous nuire, certains d'entre eux ont un rôle aujourd'hui bien connu dans la production de maladies qui ne se déclarent jamais sans leur concours.

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce n'est donc pas seulement, comme on le faisait encore il y a trente ans, à la composition chimique d'une eau, à sa saveur, à sa fraîcheur qu'il faut surtout s'attacher, mais avant tout *à sa composition en matières organiques et en micro-organismes.* Ces notions ne peuvent nous être données que par l'examen bactériologique.

Sol.

Etudié au point de vue de l'hygiène, le sol est un laboratoire qui reçoit, modifie plus ou moins, distribue enfin à un moment donné ce qui lui a été confié, avec des qualités bienfaisantes ou nocives. Les causes qui réagissent sur cette action sont multiples. Je n'en veux signaler ici que quelques-unes. La nature de la végétation, la direction des couches de terrains, leur perméabilité plus ou moins grande aux liquides et aux gaz, la profondeur de la couche imperméable et par conséquent de la nappe d'eau qu'elle retient, etc., etc., toutes conditions qui modifient d'une façon permanente ou passagère, souvent même à de grandes distances, la qualité des eaux destinées à l'alimentation.

Cet aperçu terminé, examinons successivement ces deux éléments, sol et eaux, dans la ville de Saint-Dizier et voyons dans quelles conditions ils se présentent à l'hygiéniste. De cette enquête, étayée d'ailleurs de faits observés par des savants qui font autorité, découleront nécessairement des conclusions sur les avantages ou inconvénients de l'état actuel, sur les améliorations utiles ou indispensables à la santé publique.

CHAPITRE II

Le sol et les eaux à Saint-Dizier.

Le Sol.

La ville de Saint-Dizier est située sur la rive droite de la Marne, au pied des derniers coteaux qui vont de là s'étageant jusqu'au plateau de Langres. Les pentes à peine sensibles qui l'entourent sont couvertes de vastes et magnifiques forêts (1). La plaine, un ancien lac d'après les géologues, a plusieurs kilomètres de longueur et son sol offre partout la même composition : un fond de grève de plusieurs mètres d'épaisseur recouverte d'une certaine quantité de terre arable. A travers ce sol filtrent les eaux qui, bientôt arrêtées par un fond imperméable, s'écoulent naturellement vers la partie la plus déclive, le lit de la Marne.

Le cours de celle-ci se modifie lentement, mais d'une façon continue, grâce à la nature du sol, dont la désagrégation est des plus faciles, et son cours sinueux présente une pittoresque succession de rives élevées et taillées à pic par le courant, et d'alluvions sablonneuses facilement recouvertes par les eaux.

La caractéristique du sol sur toute la surface occupée par la ville est donc une perméabilité très grande et l'on peut dire d'une façon générale que les eaux de source

(1) Au point de vue géologique, Saint-Dizier est sur la limite des terrains jurassique et crétacé inférieur. La Marne coupe sur son parcours les couches infracrétacées de l'aptien (à la Noue), de l'albien (sables verts du gault aux Côtes-Noires).

et de filtration tendent, par suite de l'inclinaison du terrain, à gagner les bords de la Marne dans une direction sensible du Nord au Sud pour la rive droite.

Les Eaux.

J'examinerai successivement :

1° Les eaux d'irrigation (rivière, ruisseaux, canal) ;

2° Les eaux souterraines ;

3° Les eaux d'alimentation, empruntées les unes au sous-sol, les autres à la Marne (eaux de la ville).

Eaux d'irrigation.

La Marne. — La Marne à Saint-Dizier a une direction générale de l'Est à l'Ouest et ne baigne réellement la ville que dans une partie du faubourg de la Noue, qu'elle longe à partir de la rue de Verdy. A partir de l'Asile départemental, la rivière décrit une courbe importante dont la concavité regarde la ville. Cette courbe commence vers les Grands-Moulins, et presque aussitôt l'escarpement passe de la rive droite à la rive gauche, minée peu à peu par l'action érosive du courant, au grand avantage de la rive droite, qui voit ses alluvions s'accroître de jour en jour. A l'extrémité du faubourg de la Noue, le cours de la Marne s'infléchit brusquement vers le Sud.

Le lit de la Marne est très peu profond au niveau du Jard ; le courant y est rapide. Un peu plus loin au contraire, au niveau de la grande courbe signalée plus haut, le lit se creuse profond et dangereux et la rapidité du courant diminue. On verra plus loin l'importance de ce détail indifférent au premier abord.

Le Canal de la Haute-Marne. — Longé du côté du Midi par la Marne, Saint-Dizier l'est au Nord et à l'Ouest par le canal de la Haute-Marne, dont la création re-

monte à une trentaine d'années. Son niveau sur tout le parcours de la ville est de beaucoup plus élevé que celui de la rivière, et il parait offrir un certain obstacle à l'écoulement normal des eaux de la plaine. Aussi le sol de la partie Nord et Nord-Ouest au voisinage de la ville et dans certains quartiers de la ville elle-même semble-t-il être devenu plus humide depuis la création du canal. Les caves, les sous-sols sont facilement envahis par l'eau, le niveau des puits s'élevant à certains moments à moins de 2 mètres du sol.

Outre la Marne et le canal qui lui font déjà une ceinture à peu près complète, la ville est traversée du Nord au Sud par deux ruisseaux, l'Ornel avec sa dérivation (le fossé Maguin) et le ruisseau de la Benivalle.

L'Ornel. — L'Ornel est le plus important. Ce cours d'eau prend naissance à Sommelonne. Après avoir baigné ce village ainsi que Chancenay, Bettancourt, quelques fermes et forges du voisinage, il passe sous le canal et entre dans St-Dizier, en côtoyant les anciennes fortifications de la ville, qu'il sépare du faubourg de Gigny. Au delà du château, ses eaux tombent dans le canal des Moulins, qui rentre lui-même dans la Marne à 200 mètres de là.

Le Fossé Maguin. — Avant d'entrer en ville, l'Ornel a donné naissance à un ruisseau de dérivation, le Fossé Maguin, dont le cours décrit un cercle complet dans le centre de Saint-Dizier. Son trajet est partie ciel ouvert, partie souterrain. Il passe dans les jardins du Fort-Carré, traverse le boulevard Notre-Dame, le jardin des Ecoles communales, celui du Collège, gagne les anciens fossés de la ville parallèlement à la rue de Bar jusqu'à l'hôtel de ville, devient souterrain le long de la rue Catel, du jardin du presbytère, et émerge à nouveau au pied des anciennes fortifications côté Sud, pour

retomber dans l'Ornel à peu de distance de son point de départ.

Le ruisseau de la Bénivalle. — Il a sa source entre la ligne du chemin de fer et le canal, non loin du chemin de Bettancourt, et descend directement vers la Marne, qu'il rejoint près de l'Ornel au canal des Moulins, après avoir reçu les eaux de la fontaine de Gigny.

Un coup d'œil jeté sur la carte annexée à ce travail, tracée d'après la belle carte des environs de Saint-Dizier (1884) par M. Daval, nous montre la ville entourée par une ceinture d'eau complète. Il serait sans doute intéressant d'étudier la part d'influence du canal sur la végétation, sur celle de la vigne en particulier. Sa création, nous l'avons vu plus haut, a modifié notablement l'état du sol, peut-être aussi l'état hygrométrique de l'air dans une région autrefois couverte de vignes ; mais, pour rester dans mon sujet, je dois m'occuper maintenant des eaux d'alimentation fournies par le sol lui-même (puits et sources) ou empruntées à la Marne comme eaux potables.

Eaux d'alimentation.

Sources. — Quoique nombreuses à Saint-Dizier et dans les environs, les sources n'ont pas un débit suffisant pour assurer l'alimentation de la ville. Une seule, grâce à sa situation en plein faubourg de Gigny, est utilisée par les habitants du quartier. C'est la fontaine de Gigny. Les deux rives de la Marne sont abondamment pourvues de ces sources et, du Closmortier à mi-chemin de Valcourt, nombre de ces gracieux filets d'eau fournissent aux travailleurs des usines ou des champs une eau limpide et agréable. Les plus connues sur la rive droite sont celles des Eturbées, de la Bénivalle, de Gigny, la fontaine Saint-Martin à la Noue. Elles sont

moins nombreuses à l'intérieur de la ville, où quelques-unes cependant émergent dans des propriétés du faubourg de la Noue, aux points où le sol s'infléchit plus brusquement vers les alluvions des bords de la Marne.

Je n'aurai garde d'oublier deux sources ferrugineuses estimées à juste titre par nos compatriotes : la fontaine de la Marina (forêt du Val) et celle des Frouchis (forêt de Troisfontaines).

Puits. — La même nappe d'eau qui fournit toutes les sources qui descendent à la Marne alimente aussi les nombreux puits de la ville. Théoriquement, cette eau, qui s'écoule continuellement des forêts du voisinage vers le fond de la vallée, devrait avoir, filtrée comme elle l'est, une composition constante et une pureté quasi-parfaite. Il n'en est rien cependant, nous en verrons plus loin le pourquoi. Actuellement un certain nombre de ces puits servent encore aux usages domestiques, même dans les quartiers où fonctionne le service des eaux ; beaucoup sont abandonnés, d'autres sont changés en puisards qui reçoivent les eaux ménagères ; quelques-uns même, paraît-il, ont été transformés en fosses d'aisances. Le résultat de cette adaptation malheureuse est la contamination successive s'opérant de proche en proche pour un grand nombre de puits, de telle sorte que les ***bons puits*** sont devenus l'exception et deviendront dans l'avenir de plus en plus rares.

En 1868 déjà (Rapport de M. H. Garnier), sur 814 puits publics ou privés que l'on comptait à Saint-Dizier, 134 étaient entièrement taris, 313 donnaient à peine quelques seaux d'eau, plus de la moitié étaient à sec avant 8 heures du matin.

Service des Eaux. — C'est pour parer à cette insuffisance que l'administration municipale fut amenée, en

1874, à exécuter des travaux destinés à capter l'eau de la Marne pour la distribuer à la ville.

Le lecteur curieux d'avoir des détails sur cette opération pourra lire le rapport adressé au conseil municipal par M. H. Garnier en 1874 : *Projet de distribution d'eau, rapport par M. H. Garnier, ingénieur des arts et manufactures.* CARNANDET. Saint-Dizier 1874. Il me suffira de dire ici que l'eau de la Marne est recueillie dans des galeries de filtration creusées au sud de Saint-Dizier, en aval d'une partie de la ville, dans des terrains d'alluvions sablonneuses qui forment les parois du filtre. Aspirée par des machines, l'eau est de là refoulée dans le vaste réservoir de la rue Charles-Quint qui la distribue à tout le réseau de canalisation de la ville.

Tels sont aujourd'hui nos moyens d'approvisionnement en eaux réputées potables.

Admettons maintenant que ces eaux, la nappe souterraine et l'eau de Marne arrivent suffisamment pures à l'entrée de Saint-Dizier ; il nous reste à chercher quelles modifications elles ont subies, les premières à leur arrivée dans nos puits, les secondes après avoir traversé le filtre qui doit les rendre potables.

CHAPITRE III

—

Mode d'infection des eaux

—

Infection de la nappe d'eau souterraine.

Toute agglomération humaine est pour le sol une cause d'infection. Celui-ci cependant, selon la nature des terrains qui le composent, offre plus ou moins de résistance à la pénétration des éléments infectants.

Le sol de Saint-Dizier, lui, s'imprègne comme une éponge de tous les liquides qui tombent à sa surface. Les couches superficielles retiennent tout d'abord les matières solides, de nouvelles quantités de liquide entraînent peu à peu ces matériaux vers les couches profondes, jusqu'à la nappe d'eau que l'on rencontre à une profondeur qui varie de deux à sept mètres environ (1).

Cette perméabilité du sol facilite donc à un haut degré la contamination des eaux souterraines par les matières organiques solubles ou susceptibles de le devenir par la fermentation. Or, ces causes d'infection sont nombreuses. On les rencontre à chaque pas, du milieu de la chaussée jusqu'à la porte des maisons : eaux ménagères, détritus végétaux ou animaux, fumiers et surtout fosses d'aisances.

Pour ce qui est de la voirie, tous ceux qui habitent depuis longtemps Saint-Dizier conviendront volontiers

---

(1) Pendant l'hiver, après les pluies abondantes, le niveau de la nappe d'eau s'élève, dans certains quartiers, à 0m60 (rue des Frouchis) et même 0m32 centimètres du sol (rue du Four, 10 février 1897).

des progrès considérables accomplis de ce côté. Pourvu de larges rues, bien aérées, dont quelques-unes plantées d'arbres, munies de trottoirs bien entretenus, l'ensemble de la ville présente au visiteur un aspect agréable. Le service des ponts et chaussées d'une part, l'administration municipale de l'autre ont fait beaucoup dans ce but, et chaque année marque quelque nouveau progrès. Toutefois, l'augmentation de la population, le percement de nouvelles rues ont créé de nouveaux besoins, et, tout en rendant pleine justice à qui de droit, l'hygiéniste (que l'on accuse souvent de n'être jamais satisfait) a le devoir d'indiquer les lacunes à combler, les progrès à accomplir. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ce sujet.

Si maintenant, quittant la rue, nous pénétrons un peu plus loin, force nous est de reconnaître que certains quartiers, et surtout certaines ruelles, des cours comme on les appelle ici, offrent les marques d'une négligence impardonnable de la part de leurs habitants. On y trouve des amas de détritus de toute sorte ; un ruisseau, dépourvu de pente, est censé conduire à l'égout voisin, quand celui-ci existe, les eaux ménagères qui y croupissent. S'il existe au fond de la cour un carré de terrain non bâti, une simple excavation sans maçonnerie, recouverte de quelques planches, y tient lieu de fosse d'aisances, quand un infect fumier ne sert pas au même usage, le tout à quelques mètres ou plus près encore du puits qui alimente la cour tout entière.

Le moindre rayon de soleil hâte la putréfaction de ces détritus innommables, en fait exhaler des miasmes écœurants ; la plus petite ondée pénètre le sol de leurs produits solubles et l'infecte rapidement.

J'ai déjà signalé plus haut les puits devenus inutiles et transformés en puisards, voire même en fosses d'ai-

sances, qui contaminent la nappe d'eau sur laquelle ils arrivent directement ; il faut maintenant ajouter à ces causes déjà suffisantes d'infection la presque-totalité des fosses d'aisances. Y a-t-il 20 fosses étanches à Saint-Dizier ? Ce serait risquer beaucoup que de l'affirmer. La plupart n'ont de murées, je ne dis pas cimentées, que leurs parois latérales. Quant au fond, il laisse le plus souvent échapper toute la partie liquide des matières qu'il reçoit et chaque fosse devient par là même, pour une zone de terrain sans cesse grandissante, une cause permanente d'infection. On doit conclure de là qu'il faut se défier beaucoup de l'eau des puits de Saint-Dizier, et j'insiste d'autant plus sur ce conseil que beaucoup de ces puits fournissent encore une eau d'apparence satisfaisante, limpide et agréable, alors qu'à quelques pas se trouvent des causes certaines d'infection.

On a pu, à plusieurs reprises, constater de petits foyers de fièvre typhoïde localisés autour de puits suspects, et en 1896-1897, au moment où j'écrivais ces pages, le quartier de la gare à Saint-Dizier et le village de Bettancourt (1) offraient un exemple malheureusement bien frappant de ce mode d'infection (2).

---

(1) Il importe de noter la situation géologique du village de Bettancourt, bâti sur le terrain portlandien inférieur, couche très perméable, facilitant par conséquent les infiltrations suspectes.

(2) A Saint-Dizier, comme à Bettancourt, l'épidémie de 1896-1897 a suivi de près les pluies abondantes du mois d'octobre. Ce fait a été noté bien souvent et signalé dans un grand nombre d'épidémies.

Le Dr Teissier (de Lyon) constate que l'épidémie de 1883 est en rapport avec la hauteur de la nappe d'eau souterraine. Le Rhône a des crues rapides et le sol de Lyon est très perméable. La plupart des malades usaient d'eau de puits à proximité de fosses d'aisances fixes et non étanches.

Mêmes remarques pour l'épidémie de Clermont-Ferrand (1886). Ces quelques lignes semblent écrites pour Saint-Dizier, où des causes analogues ont produit les mêmes effets. Sous l'influence des pluies de l'automne de 1896, il s'est fait un lavage de la grève et une véritable chasse d'eau vers les puits. Grâce à l'infection du sol, ceux-ci ont reçu

Cours d'eau. — Comme la nappe d'eau souterraine, et plus encore peut-être que celle-ci, les cours d'eau sont exposés à de multiples causes de contamination et d'infection. Tandis que les eaux souterraines ne reçoivent qu'après une filtration relative, mais bien insuffisante, les liquides qui lui viennent de la surface du sol, les cours d'eau reçoivent directement, sans le moindre intermédiaire, une énorme quantité de matières étrangères : eaux de lavage des rues, eaux ménagères, eaux des lavoirs, des égouts, résidus d'industrie qui ont pris depuis quelques années une grande importance et, ce qui est plus dangereux encore, matières fécales provenant de fosses d'aisances installées directement sur ces ruisseaux.

Il est indispensable, pour montrer à quel degré en arrive l'infection de nos ruisseaux, de passer en revue ces diverses causes d'infection. Quelques lignes sur les égouts nous permettront de toucher à toutes ces questions.

Egouts de la ville. — Le système d'égouts de la ville de Saint-Dizier est loin d'être complet et une notable partie de nos rues en est encore, à l'heure qu'il est, dépourvue. Toutes les eaux ménagères s'écoulent le plus souvent d'une façon fort insuffisante par des cuvettes qui bordent les trottoirs ou occupent le milieu de la chaussée dans les rues plus étroites ou les cours. Le nettoyage et l'entretien de ces cuvettes est laissé à l'initiative des habitants ; c'est dire qu'ils dépendent à la fois et des goûts de propreté de ceux-ci et de la quantité d'eau dont ils peuvent disposer.

Aussi une grande partie des eaux ménagères s'infil-

toutes sortes de matières organiques provenant notamment des fosses d'aisances inondées. Que ces matières contiennent des germes pathogènes ou qu'elles favorisent simplement l'évolution des germes contenus dans le tube digestif, le résultat n'en a pas moins été pour un certain nombre d'habitants une infection typhique plus ou moins grave.

tre-t-elle dans le sol après avoir subi à sa surface une certaine fermentation ; le reste gagne tant bien que mal, à l'aide de quelques coups de balai, la bouche d'égout la plus voisine.

Quant au réseau d'égouts lui-même, il se divise en deux parties séparées l'une de l'autre par la rue de Bar-le-Duc et la place de l'Hôtel de ville, qui forment, par leur relief plus accentué, comme une ligne de partage des eaux (Voir la carte des égouts). Dans quelques points de la ville, ces égouts, qui ne devraient charrier que les eaux pluviales et ménagères, reçoivent, paraît-il, d'autres produits, et leurs ouvertures sur la voie publique tiennent lieu de fosses d'aisances à quelques maisons qui en sont dépourvues.

C'est par l'intermédiaire des ruisseaux que s'évacue le contenu des égouts pour les quartiers de la Ville et de Gigny. *Sur tout leur parcours*, l'Ornel, le fossé Maguin en Ville, le ruisseau de la Benivalle à Gigny, le fossé des Religieuses à la Noue deviennent de véritables dépotoirs, des collecteurs où se fait dans toute sa beauté, et bien en avance sur la capitale, l'application du *tout à l'égout*. C'est là que s'accumulent, entraînés de temps en temps, mais bien incomplètement, par quelque crue d'eau, les produits des fosses d'aisances dont ces ruisseaux sont couverts, les résidus savonneux et empestés des lavoirs publics ou privés, ceux de l'industrie, et enfin tous les détritus qui gêneraient la voie publique et dont il est bien plus commode de se débarrasser en les jetant par-dessus bord : boues, fumiers, cadavres d'animaux, etc., etc. (1) Que dire de l'odeur

(1) J'ai pu constater au pont de l'Ornel, rue du Collège, des traces de vidanges faites la nuit précédente et versées directement dans le ruisseau (février 1897). L'opération s'était faite sur une assez grande échelle pour que le lendemain il ait été possible d'en suivre les traces jusqu'au point de départ, c'est-à-dire à deux cents mètres environ.

qui s'exhale de ces foyers de putréfaction quand, le niveau des eaux s'abaissant, le lit de boue infecte vient à être mis à nu, surtout pendant les grandes chaleurs de l'été ? Pour peu poétique qu'elle soit, la description qui précède est encore au-dessous de la réalité, et force nous est de constater que ces ruisseaux, collecteurs obligés des produits les plus infects d'une grande partie de la ville, ne sont pas faits pour purifier la Marne, qu'ils rejoignent au niveau du Jard. N'oublions pas aussi que la Marne reçoit au même niveau les égouts de l'Asile départemental d'aliénés, peuplé de plus de 700 malades, et que là aussi se pratique, dans une certaine mesure, le « tout à l'égout ».

Suivons maintenant le cours de la Marne, et à 500 mètres environ en aval de ce point, où sa richesse en matières organiques et produits dangereux s'est accrue dans les proportions que nous venons d'indiquer, nous rencontrons... la prise d'eau qui alimente la ville de Saint-Dizier.

La Marne. — Une promenade sur les bords de la Marne, depuis le Grand-Pont jusqu'à l'abattoir, prouvera mieux que tous les raisonnements la contamination de la rivière et des eaux qu'elle charrie. J'insiste à nouveau sur les courbes que décrit la Marne et sur son peu de profondeur au niveau du Jard et des Grands-Moulins. Il en résulte à cet endroit une rapidité plus grande du courant qui entraîne sans peine tout ce qu'on y jette. Un peu plus loin (Puits-Royaux) la profondeur s'est accrue, le courant diminue et toutes les matières étrangères mêlées au sable et à la terre arrachés à la rive gauche se déposent sur la rive droite en alluvions dont l'apport incessant forme précisément le terrain qui constitue le filtre des eaux. Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est de savoir ce que ces

alluvions reçoivent en matériaux de nature organique et par conséquent nuisibles aux qualités d'un bon filtre.

J'engage ceux que la question intéresse à longer quelque temps après une crue le sentier qui va des Grands-Moulins au Pont-Neuf.

La première chose à noter en face de la pointe du Jard, sur la rive droite, est un dépôt considérable de décombres et de détritus de toutes sortes. C'est à ce niveau que se rencontrent et se heurtent les deux courants de la Marne et du canal des Moulins. La rive y reçoit continuellement le choc de ce puissant bélier et chaque crue arrache une portion souvent considérable à ce promontoire appelé, si l'on n'y remédie, à disparaître dans un avenir prochain. C'est dire que la quantité considérable de décombres et détritus qu'on y abandonne n'offre aucune résistance au courant ; celui-ci les entraine et les sème tout le long de la rive jusqu'à la prise d'eau, où s'en dépose une notable proportion.

La prise d'eau et le filtre. — « Au lieu dit de Prinvault (rapport au Conseil municipal), nous trouvons, latéralement à la rivière, une bande de terrain de 50 à 70 mètres de large, appartenant à la ville et composée tout uniquement de sable et de graviers rapportés. L'établissement d'un filtre en cette contrée n'exigerait aucune expropriation, ce qui en faciliterait singulièrement l'exécution, tant au point de vue de l'économie des finances qu'au point de vue de la mise en œuvre immédiate. »

On fit à ce niveau des sondages qui permirent d'apprécier le débit probable des filtres, et M. Legrip analysa l'eau recueillie en la comparant avec celle de deux puits de la ville. Remarquons que ces analyses ne pouvaient à cette époque que s'occuper de la composition chimique des eaux et, tout en notant des traces de matières organiques dans les échantillons examinés, ne pouvaient

donner à leur présence dans l'eau l'importance qu'on y attache aujourd'hui.

Bref, les travaux furent exécutés conformément à l'ensemble du projet présenté par M. Garnier. La filtration se fait au travers d'une bande de terrain d'environ 30 à 40 mètres. L'appareil construit à cette époque consiste en un drainage fait au moyen de poteries de 0.50 de diamètre qui conduisent l'eau à deux puits d'où elle est aspirée par des machines et envoyée au réservoir de la rue Charles-Quint. Ce premier filtre étant insuffisant pendant l'été, on a établi l'une de ces dernières années un second appareil consistant cette fois en une galerie d'environ 10 mètres de longueur à revêtement de pierres sèches et dont le débit assure pour le moment l'approvisionnement de la ville.

CHAPITRE IV

Etant données les conditions étudiées dans le chapitre précédent, l'hygiéniste doit se poser diverses questions :

1° Quelle est en général la valeur sanitaire des eaux de rivière ?

2° La filtration naturelle suffit-elle à les purifier ?

3° La prise d'eau à Saint-Dizier rencontre-t-elle les conditions indispensables à une bonne filtration naturelle ?

§ Ier. — Valeur sanitaire des eaux de rivière.

A leur origine, les cours d'eau sont en général d'une grande pureté. Leurs sources en effet émergent d'ordinaire de points élevés plus ou moins éloignés des habitations, à l'abri par conséquent des principales causes de contamination. Aussi (1) peut-on presque toujours utiliser sans grandes précautions pour la boisson des humains l'eau des rivières qui n'ont traversé que des prairies et des champs.

Mais cette pureté ne tarde pas à diminuer à mesure qu'on s'éloigne du point de départ. Les causes de souillure se rencontrent à chaque pas. Ce sont d'abord les eaux de pluie, dont le sol ne saurait souvent absorber qu'une partie, tandis que l'autre entraîne de la surface vers les cours d'eau une quantité plus ou moins considérable de matières étrangères minérales ou organiques, qui restent en suspension dans l'eau ou s'y dis-

(1) Arnould. Hygiène.

solvent. Puis viennent les habitations humaines, les agglomérations qui déversent dans les cours d'eau les déchets de la vie et voient dans la rivière « le complaisant et naturel véhicule de toutes les immondices dont il faut se débarrasser » (Arnould). L'industrie de son côté entre pour une part considérable dans la souillure des cours d'eau et parmi les industries il faut noter spécialement celles, nombreuses, dont les déchets sont susceptibles de fermentation et de putréfaction.

Assainissement spontané. — Existe-t-il par contre dans les cours d'eau eux-mêmes des éléments dont l'action peut modifier, diminuer notablement et même supprimer la souillure de ces eaux ? En d'autres termes, l'assainissement spontané des cours d'eau est-il possible ? Le fait n'est pas douteux. Mais on est loin de s'entendre sur le trajet qu'une eau souillée doit parcourir avant d'avoir retrouvé son degré de pureté primitif. Les observations faites à ce sujet donnent des résultats très différents, et, tandis que Letheby prétendait que l'eau d'égout diluée dans vingt fois son volume d'eau fluviale est tout à fait inoffensive après avoir cheminé l'espace de vingt mille anglais, Frankland montra au contraire qu'il n'y a peut-être pas en Angleterre de cours d'eau assez long pour oxyder toutes les impuretés reçues. On s'explique facilement ce désaccord, si l'on considère que bien peu de cours d'eau cheminent seulement l'espace de quelques kilomètres dans nos pays civilisés sans recevoir de nouveaux produits de contamination, ce qui prête à de notables erreurs d'interprétation. Il faut de plus faire entrer en ligne de compte l'inégalité d'action des éléments qui concourent à l'assainissement spontané des cours d'eau.

Il y a d'abord la masse d'eau qui, grandissant avec le parcours, augmente la dilution des matières et dimi-

nue d'autant la souillure d'une quantité donnée d'eau. Le maximum d'action de cet élément d'épuration se manifeste au moment des crues. Celles-ci, par contre, font intervenir d'autres causes de souillure, consistant surtout en matériaux inorganiques enlevés aux terrains parcourus. Ces matières minérales tenues en suspension se précipitent plus ou moins rapidement et contribuent dans une certaine limite à l'assainissement de l'eau en englobant et entraînant dans leur masse une partie des matières organiques.

Il y a lieu de différencier parmi ces dernières celles qui sont seulement en suspension de celles qui sont à l'état de dissolution. La marche des eaux les soumet à des contacts, à des frottements continuels. Le courant parfois rapide rencontre des obstacles et, en multipliant les contacts avec l'air atmosphérique, favorise les oxydations. Les végétaux du rivage, les algues, les infusoires même ne restent pas étrangers à ces phénomènes, dont l'ensemble très complexe travaille à la transformation chimique des matières organiques. Cette action se manifeste sur les rives et au fond des cours d'eau par des dépôts de matières fermentescibles, où l'odeur dominante est celle du marécage ; les bords se couvrent de tout un monde d'infiniment petits, qui vivent aux dépens de toutes ces matières étrangères. Ces modifications atteignent une grande importance dans les pays chauds ou torrides. Là, les rives des cours d'eau soumises à l'action combinée de la chaleur solaire et de l'humidité deviennent trop souvent des sources d'infection auxquelles la vie humaine paie un large tribut. Dans ces climats surtout, l'eau chargée d'une grande quantité de matières organiques, bien que d'origine surtout végétale, devient impropre à la boisson et produit la dyssenterie (Léon Colin), la diar-

rhée (Jacquemet et Arnould). La présence de détritus végétaux dans les cours d'eau a beaucoup moins d'importance dans nos pays tempérés, où une végétation moins intense fournit moins de produits faciles à décomposer sous l'influence de la chaleur humide d'autres climats.

Il y a donc lieu, quand on parle de matières organiques contenues dans une eau, de distinguer la nature de ces matières.

Un point essentiel pour l'hygiéniste est d'arriver à connaître le sort des microbes pathogènes introduits dans les cours d'eau avec les souillures qu'ils reçoivent sur leur parcours. C'est là pour une eau potable le véritable danger.

Microbes de l'eau. — Les meilleures eaux contiennent des microorganismes. On en trouve dans les eaux de sources les plus pures et jusque dans l'eau distillée, pour peu qu'elle ait été soumise au contact de l'air. On peut par-là juger de la quantité considérable de microbes que doivent rouler les cours d'eau dans le voisinage des points où se déversent des égouts, fosses d'aisances, résidus d'industrie ou autres. Ces microbes toutefois se comportent d'une façon bien différente selon que l'eau favorise ou entrave leur existence. Les uns sont ce qu'on peut appeler les *microbes normaux* (Meade-Bolton), les autres n'y sont qu'*accidentellement* et n'y vivent que d'une façon passagère. On peut aussi les classer (et à notre point de vue c'est le moyen le plus pratique) en microbes pathogènes, c'est-à-dire pouvant produire des maladies, et en microbes non pathogènes ou indifférents. Ces derniers sont innombrables dans les eaux salies par les déjections des villes. Nous ne nous en occuperons pas ici, car tous ces microorganismes sont étrangers aux maladies infectieuses de

l'homme et pourraient tout au plus constituer un soupçon de médiocrité pour les eaux qui les renferment en abondance (Arnould, p. 192).

Il en est tout autrement des microbes pathogènes. Déversés accidentellement dans l'eau, peuvent-ils y vivre, s'y multiplier ?

Les recherches entreprises sur ce sujet montrent (on comprendra facilement toute l'importance de ce fait) qu'en général les microbes pathogènes sont ceux qui ne multiplient pas dans l'eau (id. p. 191). Toutefois les notions acquises sur leur durée dans ce milieu, sur leur aptitude à la multiplication quand on les transporte de l'eau dans un autre milieu, ces notions, dis-je, sont assez incertaines. Chose étrange, l'eau leur est d'autant moins favorable qu'elle est moins pure. « La matière organique quelconque des eaux malpropres ne convient généralement pas aux bacteries pathogènes : celles-ci trouvent dans d'autres microorganismes (saprophytes) contenus dans les eaux non stérilisées une concurrence vitale qui hâte leur destruction (6 jours pour le bacille typhique), d'après Kraus, de Munich (Arnould, p. 193). D'autre part, G. Pouchet a constaté que le bacille typhique se conserve et se développe beaucoup mieux dans l'eau pure que dans l'eau souillée.

L'aptitude au développement peut persister assez longtemps : dans des eaux très différentes comme propreté, mais stérilisées avant l'expérience, et maintenues à une température de 18° à 22° ou de 35°, Meade-Bolton a pu retrouver pendant longtemps cette aptitude, un an pour les spores de charbon, de 30 à 310 jours pour les bacilles typhiques.

Il convient donc de tenir compte de la température, qui modifie aussi les propriétés des microbes patho-

gènes, suivant qu'ils se trouvent dans l'eau ou sont transportés dans l'organisme humain.

Les recherches de l'Institut d'hygiène de Rome (1) montrent que dans les cours d'eau les microbes pathogènes peuvent vivre de 3 à 8 jours. Si ces données sont exactes, il est facile, d'après la vitesse du courant d'une rivière, de juger à quelle distance peuvent être transportés ces microbes avant de devenir inoffensifs. Les auteurs de ces recherches (di Mattei et Stagnitta) font d'ailleurs quelques réserves sur l'exactitude des expériences du laboratoire, quand on les applique à ce qui se passe dans la nature.

Quant aux recherches faites directement sur des eaux suspectes, en temps d'épidémie par exemple, elles ont été très nombreuses.

Un grand nombre d'auteurs ont constaté la présence du bacille typhique dans des eaux d'alimentation. D'autres y ont trouvé le bacille du choléra (Koch). Les grandes difficultés que présentent ces recherches ont fait mettre en doute leur exactitude. Quelques savants, Allemands pour la plupart, ont obtenu des résultats négatifs et prétendent que le bacille typhique est facile à confondre avec d'autres bacteries inoffensives. Pour nous, le nom de savants tels que Widal, Chantemesse, Brouardel, Rollet, Arloing, etc., nous est garant de la valeur de leurs recherches, qui prouveraient la possibilité de la culture spontanée du bacille typhique dans les eaux d'alimentation. De ce qu'on ne le trouve pas toujours là où on devrait le trouver, c'est-à-dire dans des eaux qui, sans doute possible, ont été le point de départ d'épidémie typhoïde, on ne doit pas conclure qu'il n'y a pas été. On conçoit la cause probable de ces

(1) Spartaro. Igiene delle abitazioni. T. II, p. 497.

résultats négatifs. Entre le moment où une eau contaminée infecte l'individu et celui où la fièvre typhoïde se développe, il se passe un certain temps d'incubation. La maladie développée, on ne songe généralement pas de suite à l'analyse de l'eau. Plusieurs semaines peuvent donc se passer entre le moment où on trouverait le bacille et celui où on le cherche, et l'on sait que sa vitalité peut s'épuiser relativement vite sur place, ou que la masse d'eau sans cesse renouvelée l'entraîne plus ou moins loin du point où l'on est tenté de le chercher. Voilà ce qui rend les constatations difficiles et, comme le dit Arnould (1), les agents infectieux ont toutes les chances du monde de n'être plus dans les milieux au moment où l'on a des raisons de les y chercher.

Les épidémies que nous avons pu constater à Bettancourt et à Saint-Dizier 1896-97, celle qu'a étudiée à Montreuil-sur-Blaise le docteur Mathieu, de Wassy, en sont la preuve. On n'a trouvé le bacille typhique dans aucune des eaux incriminées, et à Bettancourt notamment, l'eau la plus suspecte, celle d'un puits touchant au cimetière, était précisément celle qui, à l'analyse, a donné le moins de matières organiques, 0.001.

Il n'en reste pas moins hors de doute que les microbes pathogènes vivent plus ou moins longtemps dans l'eau, qu'on les retrouve à une certaine distance de leur point de départ, que l'épuration spontanée des eaux courantes ne suffit pas à mettre à l'abri du danger, qu'une eau qui reçoit les égouts d'une ville doit être considérée comme suspecte au point de vue de l'alimentation (Spartaro, loc. cit., p. 497).

Si nous appliquons ces données générales à ce qui se passe sous nos yeux, selon la méthode adoptée dès le

(1) Arnould, ibid., p. 194.

début de ce travail, il est facile de se rendre compte de la valeur sanitaire de l'eau de la Marne, au point où elle est captée, pour l'alimentation de Saint-Dizier.

De ce qui a été dit plus haut des égouts à Saint-Dizier (quartiers de la Ville, de Gigny, Asile départemental), de l'infection évidente et continue des ruisseaux d'Ornel et de la Benivalle par les matières fécales et détritus de toutes sortes, il résulte qu'une rivière qui reçoit de tels produits sans interruption ne saurait être suffisamment purifiée après un parcours de quelques centaines de mètres. Quelques minutes suffisent à transporter les eaux du canal des Moulins, point d'infection, jusqu'au niveau de la prise d'eau. Aucun des éléments qui favorisent l'auto-épuration n'a le temps d'agir, ni la dilution par l'apport d'autres eaux plus pures, ni l'oxydation. La précipitation des matières étrangères seule commence à se faire ; mais ici elle est un danger, car elle tend à s'opérer sur le terrain même du filtre, là même où le courant diminue sensiblement et où les sinuosités de la rivière amènent fatalement des dépôts de toute sorte, comme le prouve ce vaste dépôt d'alluvions qui ne cesse de s'accroître. Un examen de l'eau de la Marne prise à ce niveau a d'ailleurs prouvé que cette eau est au moins douteuse au point de vue des bacilles pathogènes (M. le docteur Villejean, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu).

De tout ce qui précède il reste donc ce fait acquis que, pour utiliser sans danger pour la santé publique l'eau des fleuves ou rivières, il est de toute nécessité d'en assurer au préalable la purification.

Filtration naturelle. Galeries filtrantes. — Parmi tous les moyens employés, le plus simple consiste à imiter la nature dans ses procédés de purification : c'est celui de la filtration naturelle. L'eau de source, l'idéal des

hygiénistes, n'est que le produit d'une filtration de l'eau à travers des couches plus ou moins épaisses de terrains qui la débarrassent de toutes les impuretés empruntées à l'atmosphère ou au sol. L'eau de puits, quand elle est à l'abri des infiltrations qui peuvent la souiller, rentre dans cette catégorie. On a cherché par d'autres moyens à se rapprocher de la filtration naturelle ; je veux parler des filtres à sable (filtration centrale) utilisés dans un certain nombre de villes comme Berlin (eau de la Sprée et du lac Tegel), Londres (eau de la Tamise), etc.

Mais le procédé qui se rapproche le plus de la filtration naturelle et qui à priori semblerait devoir donner les meilleurs résultats est celui des galeries filtrantes ; il est employé par des villes importantes à recueillir l'eau des fleuves qui les baignent, la Garonne pour Toulouse, le Rhône à Lyon.

Ce mode de captage s'obtient en creusant des galeries dites galeries filtrantes à une certaine distance des bords d'un cours d'eau. Le fond de ces galeries, établies parallèlement à la rive et au-dessous des plus bas niveaux, reçoit l'eau que lui déversent des parois non étanches et l'écoulent dans des réservoirs collecteurs. Il est bien certain que, quelle que soit l'eau qui traverse les parois de ces galeries, elle leur abandonne beaucoup de matières étrangères et s'y débarrasse d'une grande quantité de microorganismes. Les expériences faites à ce sujet sur les eaux d'égouts sont concluantes. (1)

(1) Miquel a analysé périodiquement pendant deux ans l'eau du collecteur de Clichy avant et après sa filtration à travers un appareil représentant une couche de terrains de deux mètres, analogue comme épaisseur et composition au sol de Gennevilliers, qui sert à l'épandage des eaux d'égouts. A sa sortie du collecteur de Clichy, l'eau titrait vingt millions de bacteries par centimètre cube. Après son passage à travers l'appareil (case de Durand-Claye), elle n'en contenait plus que 21.700 en moyenne, ayant donc perdu 99 pour 100 des bacteries qu'elle

Malgré tout, il ne faut pas oublier que le fait essentiel n'est pas la quantité, mais bien la qualité des microbes que laisse passer le filtre. Les galeries filtrantes, comme les filtres à sable, en laissent passer un certain nombre, et ce sont bien les mêmes espèces qu'on retrouve en deçà comme au delà de l'appareil de filtration. Si donc un jour ou l'autre ces microbes sont pathogènes, la filtration devient illusoire et le filtre dangereux.

Le risque est d'autant plus grand que dans les galeries filtrantes un nouvel élément intervient pour modifier la composition de l'eau reçue par ces galeries. Ce nouvel élément, avec lequel on a trop souvent le tort de ne pas compter, c'est l'eau de la ***nappe souterraine.***

Il est prouvé que l'eau reçue par les galeries filtrantes ne vient pas seulement du cours d'eau auquel on prétend l'emprunter, mais aussi de la nappe souterraine qui des points élevés des vallées se dirige naturellement vers le lit des cours d'eau qui en est le point le plus déclive. « L'eau des galeries filtrantes provient en grande partie des nappes d'eau souterraines (1) (Belgrand). Les recherches expérimentales n'ont fait que confirmer cette

contenait. Du laboratoire de Clichy, cette expérience est répétée en grand sur la presqu'île même de Gennevilliers, où quatre drains reçoivent l'eau d'égout filtrée sur le sol et la rendent à la Seine. Les résultats sont analogues à ceux obtenus à Clichy. A sa sortie des drains, l'eau d'égout ne contient plus que 7.475 microbes en moyenne, au lieu de 13.800.000 (Dr Guinochet, *Les eaux d'alimentation*, p. 39). Si le passage à travers le sol purifie l'eau d'égout dans de telles proportions, il semble qu'une eau relativement pure, comme l'eau des fleuves ou rivières, devra sortir d'un filtre naturel à peu près complètement dépourvue de microorganismes. De fait les analyses démontrent la diminution considérable des microorganismes par la filtration. Ainsi l'eau de la Garonne renferme de 10 à 20.000 bacteries par centimètre cube ; filtrée et recueillie dans les puits de la rive, elle n'en contient plus que 675. D'autres échantillons pris dans l'île du Ramier (infiltrations) en donnent 1.470 par centimètre cube (Id., *ibid.*).

(1) L'eau du fleuve ne reflue vers la nappe que dans les temps de crue, alors que la pression est devenue très forte dans le premier. Ce reflux ne s'accomplit point par le fond naturellement imperméable, mais

proposition (1). Sans m'étendre sur ce point, qui cependant a son importance en ce qui concerne Saint-Dizier, j'ajouterai seulement que les analyses hydrotimétriques faites à Paris, Lyon, Nevers, Blois, etc., ont montré que l'eau des galeries filtrantes se rapproche bien plus, comme composition chimique, de l'eau des nappes souterraines que de l'eau du fleuve. Dans la pratique, l'hygiéniste doit tenir compte de cette double origine.

Une eau est d'autant plus pure qu'elle est plus en repos sur le filtre et qu'elle le traverse avec une vitesse faible et régulière, toutes conditions que ne remplit pas l'eau de rivière. Le niveau change à chaque instant, de même la pression et la vitesse, l'eau chasse vers l'intérieur du filtre une partie des dépôts qu'elle enlève à sa surface : premier danger. Quant à l'eau qui provient de la nappe souterraine, il ne faut pas oublier que, si elle a des chances d'être plus pure, elle peut être exposée jusqu'à son arrivée à la galerie à des causes sérieuses de souillure, notamment quand elle passe au-dessous des agglomérations humaines ; elle reçoit alors par infiltration des éléments organiques plus ou moins nuisibles : second danger qui, pas plus que le premier, ne saurait être apprécié à sa juste valeur, mais n'en est pas moins très réel. C'est pour ces motifs que le système des galeries filtrantes, en apparence satisfaisant, est de plus en plus abandonné. On n'est jamais sûr de l'origine de l'eau qu'elles contiennent et elles peuvent

par la partie latérale du talus qui était découvert pendant la sécheresse, parfois même par-dessus le sol qui recouvre la galerie (Arnould, p. 266).

Là où les galeries filtrantes ont réussi, c'est qu'on est tombé sur une nappe souterraine très riche (Gruner et Thiem). Au congrès de Genève, en 1882, Rollet, Durand-Claye, Herscher ont émis la même opinion (Id. 267).

(1) C'était l'opinion de M. de Vathaire, ingénieur des forges de Marnaval, au moment où se firent les travaux de la prise d'eau de Prinvault.

être contaminées sans qu'on en soit averti. « La filtration de l'eau en grande masse pour l'alimentation des villes offre de grands inconvénients : de même l'eau clarifiée par les filtres naturels ou par les filtres à sable artificiels ne donne pas des garanties absolues. » (Babès, Acad. de médecine, 12 juillet 1892.)

Malgré les réserves faites, quand un pays est obligé d'utiliser un cours d'eau pour son approvisionnement d'eau potable, on ne doit pas oublier qu'il est des règles élémentaires, applicables d'ailleurs au captage de toute eau potable, quelle que soit son origine, sources, puits, cours d'eau. L'eau captée doit être à l'abri d'infiltrations suspectes, c'est-à-dire loin des dépôts publics, des points où aboutissent les eaux d'égouts ou d'industrie. Réservoirs et conduites d'eau doivent être imperméables dans tout leur parcours. Si simples qu'elles paraissent en théorie, ces règles sont trop souvent méconnues. Leur oubli ou des circonstances fortuites indépendantes de la volonté des hommes ont permis d'incriminer même des eaux de sources qui paraissaient à l'abri de toute critique. (Source de Vallan à Auxerre, de Royat à Clermont-Ferrand). (1) On ne saurait être taxé d'exigence ou de minutie quand il s'agit pour son pays de résoudre des questions aussi sérieuses, et qui intéressent à la fois les finances et (ce qui est beaucoup plus grave) la santé et la vie des habitants.

---

(1) Une partie de la ville d'Auxerre est alimentée par des sources captées au village de Vallan. Le sol de ce village est formé par le calcaire portlandien, très perméable. Non loin d'une de ces sources il y eut un cas de fièvre typhoïde dans la maison d'un cultivateur. Quelques semaines après, les premiers cas de fièvre typhoïde éclataient à Auxerre. Les déjections de la malade avaient été jetées sur un fumier. On fit la preuve du passage des matières infectieuses dans la source en jetant de l'ocre jaune sur le fumier : cinq minutes après, la coloration apparaissait dans la source située à 30 mètres du fumier. (*Gazette des hôpitaux*, 1882.)

CHAPITRE V

—

Il nous faut maintenant, avec les données précédentes, étudier le système d'approvisionnement de Saint-Dizier, voir dans quelle mesure il réalise les conditions exigées, tant au point de vue de l'eau captée qu'à celui du mode de filtration qui doit la purifier.

La réponse est facile en ce qui concerne l'eau de la Marne, pour peu qu'on veuille bien réfléchir à ce que cette rivière reçoit de souillures à l'entrée même de Saint-Dizier. Quelle qualité peut avoir une eau qui vient de recevoir, à quelques centaines de mètres en amont du point où on la filtre, les égouts de la moitié d'une ville de 13.000 habitants (voir la carte), les eaux d'une douzaine de lavoirs publics, de nombreuses fosses d'aisances, des résidus d'industrie, etc. ? A un moment donné, cette eau doit renfermer des microbes pathogènes : il n'est pas permis d'en douter si l'on songe que, pendant les trois mois de l'épidémie de 1896-97 (quartier de la gare), l'Ornel a livré à la Marne les eaux de lavage du linge d'une vingtaine de malades atteints de la fièvre typhoïde.

On a vu plus haut que l'auto-épuration des eaux ne saurait s'accomplir dans le court trajet qui va des Grands-Moulins à la prise d'eau. L'eau, au niveau du filtre, est donc fatalement de mauvaise qualité. Que devient-elle par la filtration ? C'est ici le lieu d'étudier le terrain de la prise d'eau et l'appareil filtrant.

Terrain de la prise d'eau. — Le terrain destiné à recouvrir des galeries filtrantes doit remplir plusieurs

conditions, dont la première est de garantir ces galeries contre les infiltrations directes. Théoriquement l'épaisseur devrait être assez grande pour mettre la surface du filtre à l'abri des crues (1). Ce n'est pas le cas à Saint-Dizier. Le terrain d'alluvions dans lequel sont creusées les galeries est fort peu élevé au-dessus du niveau moyen de la rivière, de sorte que la moindre crue envahit l'emplacement des galeries et des puits jusqu'au pied de la butte des machines élévatoires.

Ce n'est pas tout. A défaut de protection complète contre les grandes eaux, le sol doit au moins être préservé de toutes les souillures qui pourraient se mêler à l'eau de filtration normale. S'il est un sol qui mérite, hygiéniquement parlant, le respect, c'est bien celui-là, car il peut jouer vis-à-vis de l'eau d'alimentation de toute une ville le même rôle d'agent infectant que le

(1) Les hygiénistes donnent une grande importance à l'état du sol qui recouvre le filtre. Le Dr Imbeaux, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du service municipal de Nancy, insiste sur ces conditions, à propos des eaux de la Moselle filtrées à Messein pour l'alimentation de Nancy (Les eaux potables et leur rôle hygiénique). Les conditions sont les mêmes qu'à Saint-Dizier. L'eau traverse 25 à 30 mètres de gravier d'alluvions (plus gros cependant que ceux du terrain de Prinvault). L'auteur admet qu'en temps normal l'effet de la filtration est très heureux et qu'un nombre de germes relativement petit parvient dans la galerie (p. 79). Mais on y trouve parfois le colibacille et probablement aussi le bacille typhique (p. 140).

Les crues de la rivière donnent des analyses bactériologiques très instructives. Le 4 janvier 1897, il y a 705 germes dans la Moselle, 101 dans la galerie. Le 18 janvier, par la gelée, il n'y a que 51 germes à Nancy. Survient le dégel, 31 janvier, fonte de neige, pluie. Le 1er février, le pré de la galerie de Messein commence à être couvert.

Le 2 février, à 10 heures du matin, avant le débordement, la rivière a 8.560 bactéries et beaucoup de colibacilles, la galerie 1.160. Le même soir, à 4 heures, à Nancy, l'eau de Moselle avait 8.420 germes. Le 4, à 9 heures du matin, le pré étant encore couvert, il y a 13.000 germes à Nancy.

Les crues amènent donc des périodes dangereuses pour les eaux des galeries filtrantes, surtout quand l'eau recouvre la surface des filtres ; on boit alors de l'eau de rivière mal filtrée, ayant par conséquent entraîné nombre de germes et de matières organiques ramassés un peu partout.

sol malpropre qui avoisinerait un puits particulier. Il faut avouer que sous ce rapport aussi le sol de Prinvault est dans de mauvaises conditions. Il est inégal, creusé d'innombrables dépressions remplies d'eau à chaque crue. Comme végétation, des saules, des peupliers, et sous le gazon un sable jaunâtre que ses qualités font exploiter pour la culture des jardins, ce qui explique toutes les excavations de la surface. Ce n'est pas tout : nous avons vu plus haut (p. 6) qu'en raison de la courbe qu'elle présente à ce niveau la Marne vient déposer sur la rive droite les matières solides qu'elle charrie. Les terrains de Prinvault (c'est là l'origine de ces alluvions) bénéficient depuis longtemps de l'apport incessant que leur fait la rivière. Aussi, indépendamment des sables et graviers qui le composent, le terrain même du filtre reçoit et *garde* tout ce qu'on jette à l'eau en fait de débris de toute nature (1).

Un dernier détail à noter est la présence de l'abattoir immédiatement au-dessous de la prise d'eau. Les égouts de cet établissement tombent dans la Marne à moins de cent mètres des galeries filtrantes, dans le fond de la courbe par laquelle la rivière revient côtoyer la ville. A cet endroit, à l'abri du courant, l'eau tend à s'arrêter et même à remonter le long de la rive, en sens inverse

(1) La nomenclature de tous les objets qui se rencontrent sur ce terrain donne une idée de ce qui s'arrête sur ces alluvions : vieilles chaussures, sabots, chapeaux, chiffons de toute couleur, papiers peints, débris métalliques, tuiles, intestins d'animaux en putréfaction, le tout sur le sol ou suspendu aux branches des saules à la hauteur atteinte par l'eau, débris végétaux de toute sorte, voilà ce que j'ai pu constater à plusieurs reprises ; ajoutons, pour être complet, l'odeur de marécage qui s'exhale des nombreuses flaques d'eau qui remplacent le sable enlevé pour les jardins. En 1892, on pouvait constater l'existence d'excavations faites directement au-dessus des puits dans le but de prendre des points de repère. Ces excavations sont restées telles pendant plusieurs mois ; à différentes reprises les crues les ont recouvertes et, dans l'intervalle, toutes sortes d'immondices y étaient déposées par les passants.

du courant normal ; au même point viennent aussi se jeter les eaux d'un petit lavoir dépendant de la prise d'eau et celles du lavoir public adossé à l'abattoir. C'est là qu'à certains moments, le sang provenant de l'abattoir, au lieu de suivre le courant, remonte en un sillon rougeâtre d'un ou deux mètres de largeur, sur un parcours d'environ 30 mètres, au grand avantage des pêcheurs qui se placent en amont de ces bouches d'égout.

Nul doute que ces détritus d'abattoir et les eaux savonneuses et malpropres des lavoirs ne souillent perpétuellement ce terrain si voisin des galeries. Viennent les hautes eaux, il est probable que leur pression entraîne vers les parois du filtre une notable quantité de matières organiques en état de fermentation.

On a vu (p. 21) comment sont organisés et fonctionnent les appareils de filtration de Prinvault. Inutile donc d'y revenir. A vrai dire, galerie filtrante et drainage en poterie remplissent de leur mieux le but recherché au point de vue du débit, mais ils n'en offrent pas moins tous les inconvénients de la filtration naturelle appliquée à l'eau de rivière, c'est-à-dire qu'ils peuvent laisser passer en certaines proportions les microorganismes venant de la rivière ou de la nappe souterraine. Ce mode de filtration, qui donnerait des garanties suffisantes pour une eau déjà relativement pure, ne saurait être acceptable pour une eau captée en aval des égouts de la ville, dans un point où la nappe souterraine elle-même a toute chance d'être contaminée, alors qu'elle contribue très probablement à l'alimentation des filtres.

De tout ce qui précède, il est permis de conclure : *aucune sécurité avec l'eau des puits ;* on a vu pourquoi (p. 10, 14, 15), et l'épidémie de fièvre typhoïde de 1896-

1897 en est une preuve irréfutable : ***danger permanent pour l'eau de la Marne prise en Prinvault***, à cause de la contamination certaine de ses eaux en amont et du doute qui planera toujours sur l'efficacité absolue des filtres.

Encore une fois, on ne peut demander à ceux-ci plus qu'ils ne peuvent donner, pas plus qu'on ne saurait sans injustice (à part l'emplacement fort mal choisi en aval) demander à une installation faite il y a 25 ans l'application de données scientifiques inconnues à cette époque.

Ces conclusions soulèvent, je le sais, de vives objections qui sembleraient, à un examen superficiel, présenter une certaine valeur.

Si l'on parle de la mauvaise qualité de l'eau des puits, on m'objecte qu'autrefois on n'utilisait que celle-là et qu'alors la fièvre typhoïde était inconnue à Saint-Dizier.

S'agit-il de l'eau de la Marne, on affirme que depuis 24 ans on n'a pas constaté une seule épidémie permettant d'incriminer les eaux de la ville, et les optimistes font l'éloge du climat de Saint-Dizier, de sa salubrité bien connue et enviée de tous nos voisins, grâce à sa ceinture de belles forêts qui purifient l'air, assainissent le sol, etc.

C'était peut-être vrai il y a 30 ans ; il n'en est plus de même aujourd'hui, et voici pourquoi :

Il y a 30 ans, Saint-Dizier comptait environ 8.000 habitants ; aujourd'hui la population dépasse 13.000. La superficie du terrain bâti a certainement doublé. Les quartiers nouvellement construits sont presque tous dépourvus d'égouts. Les eaux ménagères s'y perdent directement dans le sol ou dans des puisards ; les détritus de toutes sortes y séjournent et y fermentent, le

service de la voirie laissant bien à désirer dans ces quartiers. Quant aux fosses d'aisances, elles sont rudimentaires et infectent le sol de leur contenu. Aussi s'est-il créé, dans ces quartiers situés en amont du reste de la ville par rapport à l'écoulement des eaux souterraines, un grand nombre d'ilots d'infection. Chacun de ces ilots fait peu à peu tache d'huile, de sorte que pas un puits ne saurait résister à un pareil voisinage. Il existe encore une condition des plus défavorables à ces quartiers : c'est le niveau habituel des eaux souterraines (1). Le minimum de profondeur de la nappe d'eau pour les quartiers habités va sensiblement du quartier de la Motte aux ateliers de construction de M. Georges (v. p. 13, note 1). Ce niveau s'élève considérablement durant la saison d'hiver, à la suite de pluies abondantes, au point d'affleurer presque le sol.

Cette faible épaisseur de terrain permet donc aux moindres ondées d'entraîner vers les puits (sans filtration suffisante) toutes les matières organiques solubles ou de petit volume qu'elles rencontrent. Si ces matières renferment des microbes pathogènes, c'est l'infection inévitable de tout un quartier (2). Pour ceux qui sou-

(1) De Chaumont regarde comme salubre une profondeur du niveau de la nappe souterraine d'au moins 5 mètres, comme insalubre une profondeur de moins de 2 mètres.

(2) Il n'y a pas seulement là une simple vue de l'esprit. Les faits existent malheureusement pour appuyer ce que j'avance. La fièvre typhoïde, autrefois rare à Saint-Dizier, tend à y devenir endémique et, de loin en loin, se montrent des épidémies d'une certaine importance, entre autres celle de septembre 1892 à février 1893 et celle de 1896-97. En 1892, on relève sept cas rue Charles-Quint, en décembre-janvier, six cas, rue du Four, à partir de septembre. Comme la précédente, l'épidémie de 1896-97 bat son plein pendant la saison des pluies : elle débute après de grandes pluies d'octobre, rue de Bar, près de la gare, et il se crée de nouveaux foyers, rue des Frouchis, rue Lalande, rue du Prince d'Orange. Arrêt de l'épidémie au foyer primitif en janvier, reprise à la suite de l'inondation de ces quartiers (4 février) par l'Ornel, dont le siphon sous le canal ne suffit pas toujours à assurer l'écoulement.

tiennent, ce qui serait à démontrer, qu'on ne peut jusqu'ici incriminer l'eau de la ville comme cause de fièvre typhoïde, ils devront au moins avouer qu'on met cette eau dans les meilleures conditions pour devenir dangereuse, en y laissant tomber tout ce qui peut l'infecter. Il est donc à craindre que, le jour où l'eau de nos filtres sera contaminée, il se produise non plus une de ces épidémies en petits foyers comme on les constate autour d'un puits infecté, mais une épidémie généralisée à toute la zone de distribution d'eau de la ville.

Voilà le danger ; il nous reste maintenant à chercher, dans la dernière partie de cette étude, de quelle façon on peut remédier à cet état de choses, le statu quo étant une perpétuelle menace pour la santé publique à Saint-Dizier.

Depuis deux ans, ces quartiers si éprouvés par la fièvre typhoïde ont été pourvus d'eau de la ville. La contre-épreuve a déjà été faite et on n'y a plus constaté de nouveaux foyers. Mais par contre, durant presque toute l'année, on note des cas de fièvre typhoïde disséminés sur différents points de la ville.

Actuellement encore (février 1899) une série de cas isolés, dont plusieurs mortels, vient de se produire dans des quartiers éloignés les uns des autres. Là aussi on peut incriminer l'eau des puits, et comme cause occasionnelle les pluies qui ont signalé le mois de janvier et la première quinzaine de février.

CHAPITRE VI

—

Mesures à prendre pour diminuer les causes d'infection du sol et des eaux.

—

Puisqu'il est prouvé que le sol est l'intermédiaire entre les agents infectieux fournis par les agglomérations humaines et la nappe d'eau souterraine, il s'ensuit que dans les lieux habités la surface du sol doit devenir la zone protectrice indispensable. Le sol qui entoure nos habitations devrait être, si l'on peut s'exprimer ainsi, aussi respecté que l'intérieur des maisons et, comme le dit Arnould, blindé contre les causes d'infection venues de l'extérieur. « Il faut, dit Lacassagne (Hygiène, 2me édit., p. 387), que les eaux et les matières organiques qu'elles renferment ne séjournent pas dans le sol ou ne se déversent pas dans la nappe souterraine. »

Le revêtement des chaussées mérite aussi toute l'attention des municipalités : comme il est indispensable de réaliser un revêtement étanche, on doit se guider d'après ce principe d'hygiène urbaine : « La surface de la chaussée doit viser à être aussi peu perméable que possible, et le sous-sol sur lequel reposent les pavés doit être aussi perméable que possible. » (Fonssagrives.)

La mise en pratique de ces principes est pour Saint-Dizier d'une importance toute spéciale, tant à cause de la grande perméabilité du sol et du voisinage immédiat de la nappe souterraine, qu'en raison de la densité de la

population dans certains quartiers, où règne, on peut le dire, un véritable encombrement. Je veux parler ici des ruelles ou cours si nombreuses et habitées chacune par un grand nombre de ménages. La plupart de ces agglomérations sont à peu près construites sur le même type: une série de petites maisons construites dos à dos et s'alignant le long d'une cour perpendiculaire à la rue. Une cuvette occupant le milieu du passage reçoit les eaux ménagères de chaque évier et les conduit, vers l'entrée de la cour, à un branchement de l'égout quand il existe, ou le plus souvent à la cuvette du trottoir.

Quelques-unes de ces cours réalisent un degré de propreté suffisant, mais c'est le très petit nombre. D'autres n'auraient besoin que de modifications peu coûteuses pour devenir propres et par là même salubres. Mais beaucoup sont encore, il faut l'avouer, au dernier degré de l'échelle. (Voir p. 14.) Il semble cependant que l'assainissement de ces ruelles ou cours communes serait assez simple et facilement réalisable, et la commission des logements à bon marché, qui a déjà signalé, à la suite de son enquête, les causes d'insalubrité de beaucoup de logements ouvriers, cette commission, dis-je, pourrait promouvoir en ce sens toutes les bonnes volontés, aussi bien de la part des intéressés que de celle de l'administration.

Qu'on me permette, en attendant, de jeter quelques jalons. Il faut en premier lieu rendre imperméable le sol de ces cours. Pour cela il est de toute nécessité de rendre étanches les conduites d'eaux ménagères et la cuvette centrale qui les reçoit, d'empêcher la stagnation de l'eau dans ces cuvettes et dans les interstices des pierres qui les composent, de donner au sol, quand on ne peut le paver, une consistance suffisante, en même temps que la pente nécessaire à l'écoulement

rapide des eaux. (1) Il faudrait enfin, chose essentielle, interdire le dépôt et le séjour des immondices et détritus qu'on trouve dans tous les coins par suite du sans-gêne des enfants et de la trop grande insouciance des habitants. Il serait à souhaiter que le sol des cours ait la solidité et l'imperméabilité des routes ; rien ne serait plus facile et moins coûteux par l'emploi combiné de la crasse de forges et de gravier, matériaux qu'on peut avoir à si bon compte dans notre pays.

Les principales rues de la ville ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'hygiène. Le sol y est entretenu régulièrement dans un état d'imperméabilité suffisante et la stagnation des eaux y est impossible par suite de l'incurvation de la chaussée. Grâce à leur largeur, l'air et le soleil y pénètrent à flots, et il reste peu de chose à faire pour les rendre irréprochables.

Beaucoup d'autres rues, par contre, sont encore bien moins partagées. La chaussée trop plate y garde longtemps l'eau ; l'affaissement d'un grand nombre de pavés qui forment la cuvette retient les liquides qu'on y jette et favorise leur fermentation. L'absence d'égouts s'ajoute aussi aux causes d'infection du sol. Les eaux ménagères et les détritus qui y séjournent parfois fort longtemps sont pétris, pour ainsi dire, avec la boue noirâtre du ruisseau et s'infiltrent peu à peu dans le sol resté poreux par suite de l'insuffisance des matériaux d'entretien. Ce ne sont pas en effet quelques tombereaux de grève éparpillés çà et là de manière à boucher les gros trous qui peuvent suffire à mettre ces rues en bon état. Pour quelques-unes de ces rues, les améliorations seraient les

(1) Ne serait-il pas possible à l'administration municipale, qui accepte de contribuer pour moitié au pavage des trottoirs en briques de laitier, d'encourager par une subvention quelconque la bonne volonté des propriétaires ? Cet encouragement aurait aussi l'avantage de faciliter l'intervention de l'autorité et sa surveillance en matière d'hygiène.

mêmes que celles que demandent les cours communes. Pour les autres, il faudrait prendre modèle sur les voies entretenues par le service des ponts et chaussées, où le travail fait en même temps sur une certaine étendue donne au sol une composition plus égale et une résistance de plus longue durée.

A l'entretien des rues se rattache l'enlèvement des *boues et immondices*, dont le service, s'il était régulier et suffisamment répété dans tous les quartiers, contribuerait à l'assainissement du sol. Ce service n'a malheureusement pas jusqu'ici pris un développement en rapport avec l'extension de la ville et l'augmentation de sa population.

La question des *fosses d'aisances* offre encore plus d'importance que celle de la voirie, et l'on doit d'autant plus insister sur ce sujet qu'on ne paraît pas jusqu'ici lui avoir apporté l'attention méritée. C'est là qu'est le véritable danger pour le sol. C'est par là que s'introduisent, on peut dire par effraction, les redoutables poisons que peuvent renfermer les déjections humaines : ferments, ptomaïnes et microbes pathogènes. J'ai déjà dit et répété comment sont construites 95 pour 100 des fosses d'aisances à Saint-Dizier. Chacune d'elles est un centre d'infection toujours grandissant, foyer de culture et de dissémination pour ainsi dire illimitée. (1)

Il semble difficile de remédier du jour au lendemain à un état de choses toléré jusqu'ici. Le plus simple serait d'abord d'exiger des fosses étanches dans toutes les nouvelles constructions. Il y a en tout cas utilité de

(1) Mieux encore que les expériences de laboratoire, les faits sont là qui prouvent la vitalité des germes pathogènes abandonnés dans le sol. Dans l'épidémie de 1896-97, j'ai relevé deux cas de fièvre typhoïde survenus dans des maisons qui avaient eu des malades pendant l'épidémie de 1892-93 : le premier, chemin de Valcourt, dans une maison isolée ; le second, rue du Prince d'Orange, dans un îlot de deux maisons.

prévenir les propriétaires du danger que présente pour les puits le voisinage des puisards et des fosses d'aisances non étanches. Le remède est bien palliatif et l'on doit tenir pour certain que dans les conditions actuelles ***la nappe souterraine est de plus en plus exposée à la contamination et l'usage de l'eau de puits un danger.***

Il faut donc se rejeter sur une autre source d'alimentation, et la seule dont Saint-Dizier dispose à l'heure actuelle est celle de la Marne. On a vu plus haut tous ses inconvénients. Est-il possible de l'améliorer et d'en faire une eau vraiment potable ? On peut à cette question répondre sans hésitation : ***Tant qu'un égout de la ville tombera dans la Marne en amont de la prise d'eau, celle-ci sera à bon droit suspecte.*** (1) Le problème des égouts devient donc connexe de celui des eaux potables. De deux choses l'une : il faut ou bien cesser de déverser dans la Marne les égouts qui souillent ses eaux à quelques centaines de mètres en amont du filtre, ou bien supprimer la prise d'eau elle-même et chercher

(1) M. le maire de Saint-Dizier a bien voulu me communiquer une analyse bactériologique des eaux de la ville faite en mars 1898 : « Les tubes ensemencés ont donné 83 microorganismes seulement par centimètre cube. Nous avons recherché le colibacille et le bacille d'Eberth. Nous n'avons pu déceler aucun de ces deux bacilles. Nous avons seulement trouvé le bacillus mesentericus vulgatus, qui a disparu au deuxième passage en milieu phéniqué. Conclusion : cette eau doit être considérée comme très pure au point de vue bactériologique. »

Cette analyse prouve l'action évidente de la filtration. Car il est certain que le nombre des germes dans l'eau de la Marne non filtrée serait bien plus considérable, ainsi que le montrent les analyses comparatives faites pour d'autres eaux filtrées dans des conditions analogues (Garonne, Moselle, etc.). Mais l'analyse n'en laisse pas moins irréfutables et entiers les arguments invoqués contre les galeries filtrantes, spécialement en temps de crues et d'inondation des terrains du filtre. Il serait intéressant, pour avoir des renseignements plus exacts sur la valeur hygiénique des eaux de la ville, de faire faire une analyse bactériologique de l'eau de la Marne en Prinvault, en même temps qu'une analyse de l'eau d'une concession quelconque. De plus, il y aurait utilité à faire cette double analyse une première fois au moment des basses eaux et ensuite pendant l'une des crues qui recouvrent le sol des galeries.

ailleurs un approvisionnement d'eau qu'on puisse sérieusement appeler *potable*.

Quoi qu'on en dise, il faudra bien, un jour ou l'autre, remédier à l'infection croissante de l'Ornel, du fossé Maguin, du ruisseau de la Bénivalle ; mais il n'est pas possible de supprimer du jour au lendemain tout ce qui souille ces ruisseaux. Sans parler de la ville elle-même, qui en a fait ses égouts collecteurs, il est des intérêts multiples qui sont en jeu, et il faut bien avouer que bon nombre de ceux qui réclament contre l'infection de ces ruisseaux ne songent pas qu'ils contribuent pour leur part à cette infection par les nombreux lavoirs particuliers, fosses d'aisances, résidus qu'ils y déversent.

Puisqu'on ne peut prendre à ce sujet une mesure radicale et immédiate, c'est donc ailleurs qu'il faut chercher, et deux solutions se trouvent en présence : chercher une eau de source dans des conditions qui répondent aux exigences de l'hygiène, ou bien continuer à prendre l'eau de Marne, mais assez en amont de Saint-Dizier pour qu'elle présente le minimum des inconvénients qu'offrent les eaux de rivière.

Entre ces deux moyens on ne saurait hésiter, et c'est tout d'abord *à l'eau de source* qu'il faut songer. A son défaut seulement, et s'il est bien prouvé qu'il est absolument impossible de s'en procurer, il faudra bien se contenter de l'eau de rivière. On ne saurait trop répéter toutefois que l'eau de la Marne, quel que soit le point où on la captera, ne présentera jamais de garanties parfaites. Voyons en effet ce qu'elle est dans le trajet de Joinville à Saint-Dizier, seule partie de son cours où l'on pourrait songer à l'utiliser. C'est d'abord Joinville qui déverse comme nous tous ses égouts dans la Marne. Quelques kilomètres plus bas, la rivière rencontre de

nouvelles causes de contamination dans les petits centres industriels et villages qu'elle côtoie et qui sont assez rapprochés les uns des autres pour fournir une somme notable d'éléments suspects. Croirait-on prudent de prendre l'eau de la Marne en aval de Rachecourt, Gourzon, Bayard, Laneuville, qui, comme Saint-Dizier, se sont trouvés, en 1896-97, sous l'influence épidémique de la fièvre typhoïde ? Plus bas, Eurville, Guë, Marnaval, le Closmortier abandonnent à la Marne tous les déchets de la vie humaine et de l'industrie.

Si l'on veut bien se reporter à ce qui a été dit de la valeur sanitaire des eaux de rivière, on conclura qu'il faut tout tenter avant d'en arriver à cette solution, qui serait elle-même presque aussi coûteuse que l'autre, sans offrir des garanties suffisantes pour l'avenir.

Quelle que soit dans l'avenir la solution de la question des eaux à Saint-Dizier, il est néanmoins des mesures qu'il serait urgent de prendre au plus tôt pour pallier les inconvénients de l'état actuel. Tout d'abord supprimer totalement les fosses d'aisances qui tombent directement dans l'Ornel, le fossé Maguin et le ruisseau de la Bénivalle, ensuite améliorer le terrain qui recouvre les galeries filtrantes. La filtration réelle, celle qui a des chances d'être efficace, se fait latéralement ; c'est la seule qui fonctionne dans les basses et moyennes eaux. Pendant les crues, l'eau envahit la face supérieure des filtres et n'a à traverser, pour tomber dans les galeries et puits collecteurs, qu'une épaisseur insuffisante d'un ou deux mètres. Il faut donc aménager cette surface de façon à ce que les crues n'y rencontrent pas de matières dangereuses qu'elles entraînent vers les galeries. On pourrait arriver à ce résultat : 1° par le nivellement et le semis en gazon de toute la zone avoisinant les filtres ; 2° par la clôture de ce terrain dans le but d'empêcher le

dépôt d'immondices et l'enlèvement du sable ; 3° par la plantation en amont d'une large oseraie destinée à retenir, pendant les crues les plus importantes, des matériaux étrangers que l'eau dépose sur toute cette surface.

Ces travaux seraient d'autant plus faciles que les terrains appartiennent à la ville et que d'ailleurs une réglementation spéciale peut établir autour des prises d'eau une zone de protection bien définie.

On ne saurait certes se leurrer de l'espoir de voir disparaître totalement la fièvre typhoïde d'un pays. D'autres conditions peuvent la faire éclore et se propager. Mais, comme l'eau est la principale et la mieux connue de ces conditions, on ne saurait trop faire pour s'assurer une eau irréprochable. Ce n'est pas un essai fait à l'aveugle, une expérience dont le résultat sera douteux. On a comme encouragement à entrer dans cette voie l'exemple de nombreuses villes infectées autrefois et décimées régulièrement par la fièvre typhoïde. Sans sortir de la Haute-Marne, l'histoire de Chaumont est absolument probante. Le Dr H. Michel, de Chaumont, l'a racontée dans une brochure intitulée « De l'influence de l'eau potable sur la santé publique (1). » La voici en quelques mots :

La ville de Chaumont prenait ses eaux d'alimentation au bas de la ville, aux Tanneries. Ces eaux recevaient, à n'en pas douter, les eaux d'infiltration de la ville, où la fièvre typhoïde régnait à l'état endémique. Aussitôt que l'eau de la source du plateau de Marnay fut distribuée à Chaumont, la fièvre typhoïde disparut. Trois ans après, on crut pouvoir, pendant l'été, ajouter l'ancienne eau des Tanneries à celle de Marnay ; nouvelle épidémie qui cessa aussitôt qu'on revint à la seule

(1) *De l'influence de l'eau potable sur la santé publique*, par le Dr H. Michel. A. Delahaye et Lecrosnier, 1884.

eau de source et, depuis ce temps, l'état sanitaire de Chaumont est satisfaisant. Il en est de même de Joinville depuis que toute la ville est dotée d'eau de source.

Tout commentaire me semble inutile et il ne me reste en terminant qu'à souhaiter à la ville de Saint-Dizier de trouver à bref délai une eau de source qui la mette à l'abri de la fièvre typhoïde. Cette maladie, on ne saurait trop le répéter, très rare il y a 20 ans, s'est insinuée peu à peu chez nous ; elle y a fait élection de domicile, ***elle y est devenue endémique*** et, si l'on n'y prend garde, notre ville, réputée jusqu'ici pour sa salubrité, n'aura bientôt rien à envier aux centres les plus malsains.

Il est de notre devoir, à la fin de ce travail, de rendre justice à l'administration municipale, dont les efforts tendent toujours à améliorer l'état hygiénique de notre ville. A la suite de l'épidémie de 1896-97, sur le rapport de la commission d'hygiène (19 mars 1897), on a doté d'eau de la ville la route de Bar et la rue des Frouchis, la rue Charles-Quint; quelques mois après, la rue Lalande et la rue du Four ; cette année, la rue de Vergy, en un mot, les quartiers signalés à plusieurs reprises par le corps médical comme ayant leurs puits notoirement infectés.

Dans le cours de la même année, la commission d'hygiène, convoquée sur la plainte des riverains d'Ornel et du fossé Maguin, a insisté sur l'infection de ces ruisseaux par les industries riveraines, les lavoirs et surtout les fosses d'aisances. En attendant des mesures plus efficaces et dont l'urgence est démontrée, un arrêté de M. Driout, maire de Saint-Dizier (8 septembre 1898), réglemente l'organisation des fosses d'aisances, au moins pour les nouvelles constructions. Cette première étape sera suivie, on peut l'espérer, de mesures

d'assainissement de nos ruisseaux, mesures que réclame vivement l'opinion publique, appuyée d'ailleurs de plusieurs délibérations du Conseil municipal (15 décembre 1865 — 11 juillet 1892 — juillet 1897).

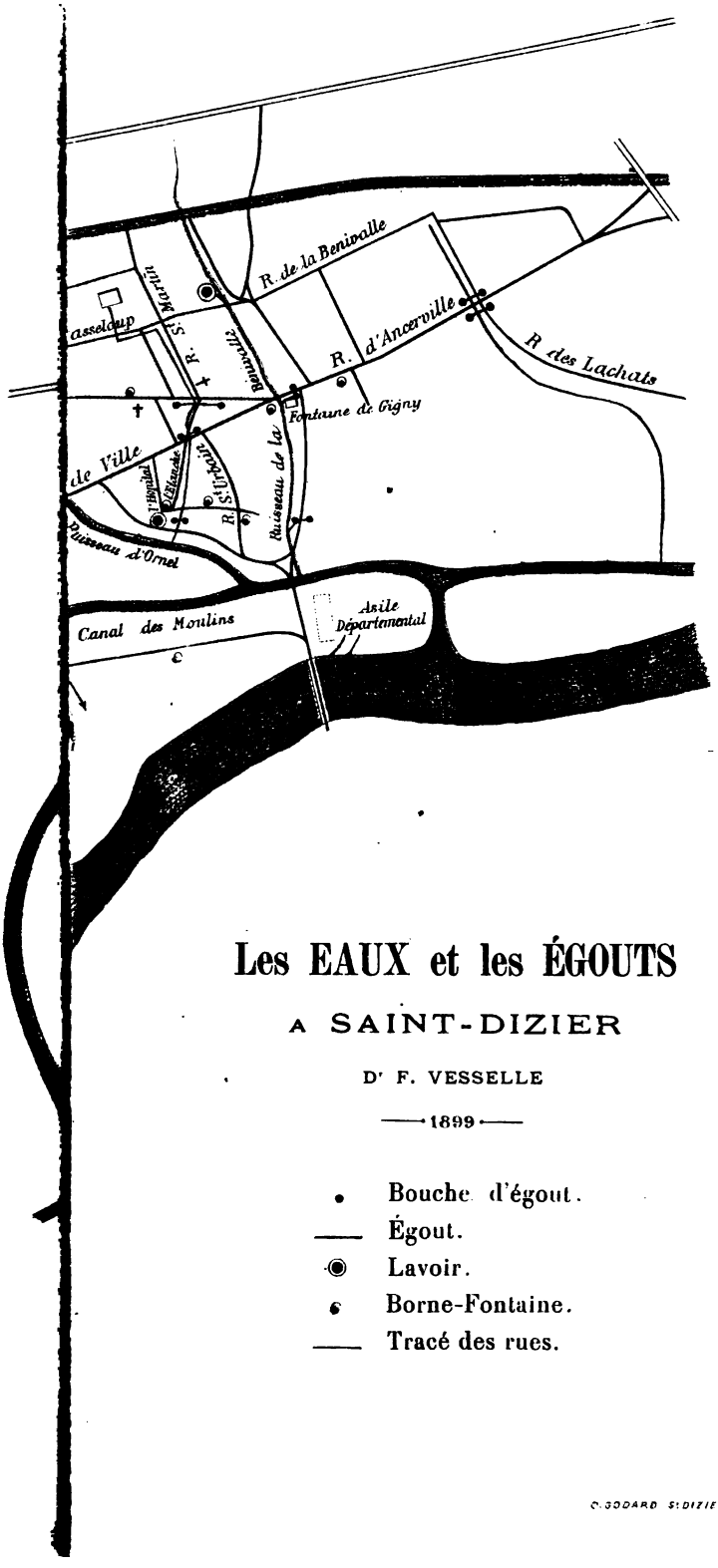

Les EAUX et les ÉGOUTS

A SAINT-DIZIER

D^r F. VESSELLE

1899

- Bouche d'égout.
- Égout.
- Lavoir.
- Borne-Fontaine.
- Tracé des rues.

C. GODARD St DIZIER

HYGIÈNE PUBLIQUE

NÉCESSITÉ & PRATIQUE FACILE DE LA DÉSINFECTION

PAR LE

Dr F. VESSELLE

Ancien Interne des Hopitaux de Lyon

HYGIÈNE PUBLIQUE

Nécessité et pratique facile de la désinfection.

INTRODUCTION

L'hygiène défensive ne doit pas seulement envisager les avantages matériels qui contribuent à mettre l'ensemble d'une population à l'abri de l'invasion des maladies infectieuses ; ce n'est pas tout de doter un pays d'eaux pures, de larges rues bien aérées, d'égouts irréprochables ; il faut aussi songer à neutraliser les effets de l'infection quand on n'a pu l'empêcher de se produire, et savoir mettre en œuvre tous les moyens destinés à protéger un groupe contre les infections de voisinage.

Etant données la facilité des communications, la rapidité des voyages, on ne saurait, quoi qu'on fasse, éviter l'infection venue parfois de fort loin ; et, en dehors des épidémies nées sur place, il faut compter avec les cas importés, noyaux qui donnent facilement naissance à de petites épidémies de quartier et dont ne sauraient garantir à elles seules les meilleures conditions d'hygiène générale.

On néglige souvent ce côté de la question : détruire

sur place les éléments infectieux dont on n'a pu empêcher l'apport ou l'éclosion, éléments dont la dissémination crée un danger permanent par l'infection du sol et des eaux ; et puis, le danger passé, on oublie trop qu'après l'action nocive actuelle des germes infectieux il y a leur atténuation momentanée dans l'air, l'eau ou le sol, et qu'à un moment donné leurs propriétés virulentes endormies plus ou moins longtemps peuvent se réveiller sous différentes influences.

Il y a donc un intérêt majeur à détruire sur place tout élément infectieux afin de couper court à la propagation des maladies contagieuses et de réduire au minimum leur action sur la santé publique.

J'ai essayé, dans un autre travail, de montrer l'importance du sol et des eaux en hygiène publique ; j'ai esquissé ce qu'il faut faire pour mettre un pays dans les meilleures conditions de salubrité générale. Les pages qui vont suivre nous permettront d'entrer dans quelques détails en étudiant ***la désinfection***, c'est-à-dire la destruction des germes infectieux avant que leur dissémination en puisse multiplier les inconvénients.

Actuellement les grandes villes possèdent à peu près seules des services bien organisés de désinfection. La plupart des petites villes, les campagnes à plus forte raison, les ignorent complètement. Souvent encore, croyant avoir trop à faire, on ne fait rien ; on oublie que, si l'art du médecin qui cherche à guérir est précieux, l'hygiène qui prévient doit tenir le premier rang.

Cette étude, pas plus que celle sur le sol et les eaux, ne saurait avoir la prétention d'ajouter quoi que ce soit à ce qui est connu. Son but, plus modeste, est d'emprunter aux données générales de l'hygiène ce qu'elles ont tout à la fois d'essentiel et de facile à appliquer, en

un mot d'en vulgariser la pratique dans notre région ouvrière, où les conditions de la vie matérielle, souvent difficiles, rendent plus nécessaires encore les précautions destinées à préserver la santé publique.

CHAPITRE Ier

—

Ce que l'on doit détruire par la désinfection.

—

Un certain nombre de maladies ont pour cause la présence et le développement dans le corps humain de germes infiniment petits (microbes, bactéries pathogènes). Ces germes ont dans chaque maladie une forme et un mode d'existence toujours identiques qui permettent de les différencier et de les étudier comme on le ferait pour les plantes ou les animaux qui ont chacun une forme et des caractères différents.

Ces microbes pénètrent dans le corps humain par plusieurs points : ***par la respiration***, mêlés aux poussières qui voltigent perpétuellement dans l'air et qu'on aperçoit si bien dans le rayon de soleil qui traverse une chambre obscure ; ***par le tube digestif***, mêlés aux aliments et aux boissons. Chez tout être atteint d'une de ces maladies, les germes qui la caractérisent vivent, se multiplient, sécrètent des poisons (toxines) ; un certain nombre meurent sur place..., les autres sont évacués au dehors par les liquides ou produits de l'organisme : sueurs, urines, crachats, déjections. C'est alors que commence le danger pour la zone de voisinage, et l'ennemi, parce qu'il est infiniment petit, n'en est que plus à redouter. Il est dans la poussière d'un rideau ou d'un tapis, dans le crachat négligemment lancé sur un parquet, dans le verre d'eau limpide, tiré d'un puits réputé jusque-là excellent, près duquel on a jeté quelque déjection ou lavé des linges suspects. Il est, cet

ennemi, jusque dans les plis d'une lettre, sous forme de pellicule échappée à la main qui écrit, et envoie sans s'en douter la scarlatine à quelques centaines de lieues.

Voilà ce qu'il faut s'astreindre à détruire sur place sous peine de voir ces éléments infectieux germer à nouveau sur de nouveaux individus, en des organismes souvent mal préparés par la fatigue et la misère à résister victorieusement à la maladie.

CHAPITRE II

—

Ce qu'est la désinfection. Comment on doit désinfecter.

—

Le sens du mot désinfection est généralement mal compris. Pour les uns, la désinfection consiste à masquer par quelque odeur, ou par quelque autre produit parcimonieusement employé, les inconvénients les plus apparents du séjour prolongé d'un malade dans une chambre. Les autres, tombant dans l'excès opposé, voient dans la désinfection une pratique irréalisable, hérissée de difficultés, coûteuse et dont les avantages d'ailleurs sont d'autant plus facilement méconnus qu'ils ne tombent pas immédiatement sous les yeux. D'autres enfin restent sceptiques et se contentent de dire, à tort du reste, que nos aïeux ne désinfectaient pas (1). Bref, le petit nombre sait faire le nécessaire.

(1) Au milieu des erreurs et des naïvetés de la vieille médecine, on trouve çà et là des vues très exactes sur la contagion et les moyens de s'en préserver. Certaines pratiques de la désinfection s'y rencontrent qu'on applique encore aujourd'hui. Le simple bon sens suppléait alors aux notions scientifiques de notre époque. Serait-on excusable d'en moins faire aujourd'hui qu'au temps d'Ambroise Paré ou même un siècle avant lui ?

Dans son Traité de la peste (édition Malgaigne, t. III), Ambroise Paré donne quelques avis sur les vêtements que doivent porter ceux qui soignent les pestiférés : « Seront de camelot, sarge d'Arras, satin, taffetas ou semblables, et non de drap, ni frises ni fourrures, de peur que le venin n'y soit réservé et qu'ils puissent porter la mort aux sains. Changeront souvent d'habits et les parfumeront en fumée de choses aromatiques. » Pour la désinfection des habitations : « Si quelqu'un est contraint de faire sa résidence en maison ou chambre de pestiféré, il la faut auparavant parfumer et le tout reblanchir avec de la chaux, car le venin pestiféré et contagieux s'attache longuement aux parois. »

Voyons donc si nous avons autour de nous, sous la main, les éléments indispensables à une désinfection, quelle garantie nous donne leur emploi, et d'autre part ce qu'il faudrait ajouter aux moyens dont tout le monde dispose pour rendre complète et réellement efficace la pratique des désinfections.

Un grand nombre de produits ont été tour à tour vantés comme désinfectants. Leur liste seule serait trop longue et d'autant plus inutile que dans la pratique il nous faut trouver des substances qui joignent à un prix peu élevé une grande facilité d'application. Il est malheureusement impossible d'avoir un désinfectant exempt de tout danger en cas d'erreur ou de maladresse dans l'emploi. On peut cependant éviter ces inconvénients et on a sous la main quelques désinfectants se rapprochant de ces conditions et ne donnant

---

Quant à l'eau de boisson « dont on doit user en temps pestilent », à côté d'erreurs évidentes, une notion exacte : « la faut faire un peu bouillir ».

Un chapitre curieux est consacré aux devoirs des magistrats et officiers publics qui ont la charge de la police.

« Ils doivent... faire tenir les maisons et rues nettes, n'y souffrir fiens ni autres ordures, aussi faire tenir les rivières, puits et fontaines nettes de toute impureté... aussi ne doivent permettre que les citoyens mettent en vente aucuns meubles de ceux qui sont morts de peste. »

Ceci s'écrivait en 1568.

Dans une page intitulée « Les mesures de prophylaxie contre la peste au moyen-âge », la Vie médicale, 2e année, n° 1, reproduit une curieuse gravure du costume spécial au médecin qui soigne les pestiférés : « La désinfection était couramment pratiquée, elle était appliquée tant aux habitations qu'aux objets eux-mêmes. Les substances en usage à cet effet étaient le vinaigre, le soufre, le nitre, l'encens et les résines diverses. On avait généralement recours à la fumigation. L'objet à désinfecter était placé dans une cage cylindrique et exposé aux vapeurs des mélanges désinfectants. Les lettres étaient aussi fumiguées dans un sac et remises aux destinataires avec de longues pinces. Les monnaies étaient également placées dans un sac et plongées dans du vinaigre ou d'autres mixtures antiseptiques.

Un traité de la peste publié en 1744 s'étend longuement sur les mesures de désinfection appliquées aux marchandises, effets, maisons pendant l'épidémie de Marseille... « sur les quarantaines à faire subir aux navires et aux individus ».

pas seulement l'illusion de la désinfection. J'omettrai donc à dessein, ou je ne ferai que citer les désinfectants énergiques assez dangereux pour que le mode d'emploi dans chaque cas en soit réservé à l'appréciation du médecin.

Quant aux autres, l'étude méthodique de ce qui doit être désinfecté nous permettra de les passer successivement en revue. Leur énumération suffira à prouver qu'ils sont à la portée de tous et d'une facilité d'emploi remarquable ; tels sont : la chaleur, l'eau bouillante, la lessive, les sulfates de fer et de cuivre, l'eau et l'extrait de Javel, la chaux, le soufre, etc.

Supposons-nous donc en présence d'une maladie nécessitant la désinfection.

Le premier rôle, le plus important, est dévolu à l'entourage immédiat des malades. Tout ce qui lui passe par les mains doit, avant de sortir de la maison, avoir perdu son caractère infectieux. Ce sont tout d'abord les produits issus du corps du malade et absorbés par le linge de corps ou la literie (crachats, vomissements, déjections).

Linge de corps.

L'eau bouillante. — Une température de 100°, surtout prolongée, suffit à détruire le plus grand nombre, sinon la totalité des microbes pathogènes.

La lessiveuse à vapeur qu'on trouve aujourd'hui dans beaucoup de ménages remplit bien ce but, d'autant que la température obtenue est au moins 100°, que l'ébullition y est continue, l'eau bouillante retombant sans cesse sur le linge. Si l'on ajoute à cette action déjà suffisante la présence du savon (1) ou des carbo-

(1) Reithoffer (Arch. für Hyg.) établit que le *savon* est un désinfectant déjà très efficace à lui seul. A 0.50 pour cent, le savon vert détruit

nates alcalins qu'on y mélange d'ordinaire, on aura en mains un excellent moyen de désinfection rapide et peu encombrant.

Le même résultat s'obtient par la lessive ordinaire, cette vulgaire lessive avec laquelle on a fait, bien longtemps avant la création du mot, « de la désinfection sans le savoir » (Arnould, Désinfection publique, p. 143). A l'action de la chaleur, qui n'atteint pas tout à fait le même degré que dans la lessiveuse à vapeur, se joint aussi l'action prolongée des carbonates alcalins (cendres) et la longue durée de l'opération qui assure la désinfection, sans qu'il soit nécessaire, comme l'ont fait quelques industriels, d'y ajouter des désinfectants plus ou moins actifs et odorants.

Il n'est donc pas besoin de chercher bien loin les moyens de désinfection pour le linge de corps et ce qui dans la literie des malades peut sans inconvénients passer par l'eau chaude.

On ne saurait trop répéter que toutes les ménagères ont à leur portée tous les éléments d'une bonne désinfection ; celle-ci, cependant, ne donnera tout son effet qu'à une condition : c'est que du lit du malade le linge passe immédiatement à la lessiveuse dans la maison même, qu'on ne lui donne pas le temps de sécher dans un coin et d'y semer des produits infectieux que le premier coup de balai soulèvera en poussière pour les répandre à l'entour. Si la désinfection ne doit pas se faire de suite, il devient indispensable de recueillir le linge, soit dans la lessiveuse elle-même, soit dans un baquet qu'il faudra remplir d'un liquide désinfectant, qui ne puisse nuire au linge, tout en étant assez éner-

---

en 5 minutes les germes cholériques. Le savon est moins actif vis-à-vis du germe typhique et n'agit qu'en dissolution à 10 pour cent au moins : il semble n'avoir pas d'action sur les microbes du pus.

gique pour pouvoir être sans inconvénient jeté dans les fosses d'aisances (eau phéniquée, eau de Javel étendue d'eau).

Quoi qu'il en soit, le linge lessivé, bien *coulé*, selon l'expression bien connue, peut sans danger aller au lavoir public.

Déjections.

Outre le linge, il est une autre catégorie de produits qui ne doit pas sortir de la chambre du malade sans avoir été désinfectée au préalable. Ce sont les déjections : selles, urines, vomissements, crachats ; il est certain que la diffusion des maladies transmissibles a pour cause le plus souvent la négligence avec laquelle on jette devant les portes, à quelques pas des puits, le contenu des vases et des crachoirs des malades. Et cependant rien de plus facile que la désinfection ; on n'a que l'embarras dans le choix des moyens.

Sulfate de cuivre. — En solution à 50/1000, le sulfate de cuivre (couperose bleue), qui sert à préserver la vigne du mildiou, est un excellent désinfectant (Dujardin-Beaumetz, *Hyg. prophylactique*, p. 93. — Arnould, p. 498). On peut l'employer de préférence dans les affections où le siège du microbe est le tube digestif : fièvre typhoïde, dysenterie, choléra. Il est nécessaire de laisser la solution de sulfate de cuivre en contact avec les matières fécales pendant un certain temps avant de vider les vases dans les fosses d'aisances. Dans les maladies des voies respiratoires, en particulier la diphtérie (croup) et la tuberculose (phthisie, maladie de poitrine), on verse la solution de sulfate de cuivre dans la cuvette et le crachoir, de manière à bien pénétrer de cette substance les crachats, fausses membranes, matières vomies. La couleur bleue de la solution de sulfate

de cuivre, qui ne ressemble à aucun liquide alimentaire, est un avantage très appréciable, de même que la facilité avec laquelle on se le procure.

Il en est de même du *sulfate de fer* (couperose verte). Celui-ci est loin d'avoir la valeur désinfectante du précédent, en simple dissolution dans l'eau. A Saint-Dizier, toutefois, on le trouve sous une forme qui complète ses propriétés désinfectantes. On trouve dans les usines de la Tambourine et du Closmortier une solution acide de sulfate de fer, produit du contact des fils de fer à décaper avec la solution d'acide sulfurique. Les acides jouissent par eux-mêmes de qualités désinfectantes notables ; leur action s'ajoute ici à celle du sultate de fer. On l'emploiera, comme le sulfate de cuivre, pour la désinfection des vases et des égouts et fosses d'aisances, qu'il a l'avantage de désodoriser ; mais non pour les crachoirs et les cuvettes, à cause des taches indélébiles que produisent les sels de fer sur le linge et les planchers.

La chaux, elle aussi, est utilisée avec grand profit pour la désinfection ; un lait de chaux à 20 pour 100 désinfectera les selles des malades et pourra être utilisé pour les fosses d'aisances : 50/100 des matières contenues dans la fosse (*Service de santé*, 267. 1889).

Il n'est pas de ménage qui n'ait sa bouteille d'eau de Javel ou d'extrait de Javel (solution d'hypochlorite de potasse). Il est probable que ce liquide jouit de propriétés désinfectantes suffisantes. On peut l'utiliser pour la désinfection des matières fécales et des crachats dans les milieux où l'on a des raisons de croire qu'on n'en emploierait pas d'autre. Il serait toutefois intéressant de vérifier par des recherches bactériologiques précises les propriétés microbicides d'une substance dont on fait si large usage dans toutes les maisons.

APPARTEMENTS.

La plus grande partie des produits pathogènes a été détruite par la désinfection du linge et des déjections. C'est déjà beaucoup, mais il ne faut pas oublier qu'en dépit de toutes précautions il en échappe certainement qui vont se dessécher sur le parquet et de là se fixer en poussière, grâce au balai, sur les meubles, les murs, les plafonds. Dans la scarlatine, par exemple, c'est la peau elle-même qui sème çà et là le germe contagieux ; comment éviter la dissémination de toutes ces pellicules, au moins dans la chambre du malade ? Il en est de même des crachats dans la diphtérie (croup), dans la phthisie. Je cite en particulier ces maladies où l'élément contagieux est appréciable pour tous.

La désinfection de la chambre du malade est donc essentielle avant de la laisser habiter par d'autres personnes.

Ici nous devons faire deux parts : celle qui revient d'ordinaire à la famille (désinfection des parois, plafond, plancher, meubles) ; celle qui dépend de l'autorité, qui devrait pouvoir fournir les éléments de désinfection qui ne sauraient être entre les mains de tous (étuve à vapeur sous pression pour les objets volumineux : literie, tentures, etc.).

Chambres et meubles. — On a vu plus haut que le *lait de chaux* récemment préparé est un excellent désinfectant. C'est le produit le plus facile à appliquer, surtout dans les ménages peu aisés, dans les pièces où le papier est remplacé par un badigeonnage à la chaux. Pour être efficace, il faut que l'on se serve d'un véritable lait de chaux et non pas seulement d'un liquide où domine le blanc de Troyes, qui serait tout à fait inefficace. Quant au sol, parquet ou pavé, on devra le laver avec

une solution désinfectante (eau phéniquée à 50 pour 1000, sublimé à 1 pour 1000), qu'on devra laisser quelque temps au contact avant le lavage définitif, afin de permettre la pénétration du liquide dans les interstices de la brique ou du bois. Une lessive forte, même à froid, peut donner un bon résultat.

Si les murs peuvent être lavés, on emploiera les mêmes solutions. Si les murs sont tapissés de papier qu'on ne puisse sacrifier, on pulvérisera sur eux les solutions au moyen d'une petite pompe de serre, à défaut d'appareil spécial ; si pour une raison quelconque on ne peut se servir des solutions désinfectantes que je viens de citer, la désinfection de la chambre pourra se faire au moyen du *soufre*. Voici de quelle façon on pourra procéder à cette opération :

Soufre. — On commence par fermer hermétiquement toutes les ouvertures par lesquelles les vapeurs d'acide sulfureux pourraient s'échapper, cheminées, fentes des portes et fenêtres. On dispose ensuite sur le sol arrosé au préalable, en évitant tout danger d'incendie, au moyen d'une couche de sable ou de terre, un ou plusieurs vases grossiers, contenant du soufre en canon concassé (250 grammes au plus par vase) auquel on met le feu ; on se retire rapidement en fermant hermétiquement l'issue. La combustion du soufre à l'air dégage d'abondantes vapeurs d'acide sulfureux qui se répandent dans les moindres interstices. Au bout de 36 heures, la désinfection est terminée et l'on établit un courant d'air pendant quelques heures avant de rentrer dans l'appartement. On a calculé que la quantité de soufre à employer est de 20 à 30 grammes par mètre cube à désinfecter, ce qui ferait environ 12 à 1.500 grammes pour une pièce de 4 mètres de côté sur 3 de hauteur.

Il faut, dans l'emploi du soufre comme désinfectant, noter la puissance décolorante de l'acide sulfureux et n'exposer à son action que les objets qui ne sauraient être détériorés. On ne doit laisser dans la pièce aucun objet coloré, tentures, tapis, et pas d'objets métalliques, à moins de recouvrir ces derniers d'un corps gras (vaseline) qui les isolera des vapeurs acides.

Par contre, la combustion de l'acide sulfureux en espace clos permettra du même coup la désinfection de bien des objets de literie (matelas, lits de plume, oreillers, couvertures, certains vêtements) que l'on disposera sur des tréteaux dans la pièce à désinfecter.

Si j'insiste sur l'emploi de l'acide sulfureux comme désinfectant, c'est qu'il offre précisément le grand avantage d'être aussi peu coûteux que possible. Son action est réelle. Mais est-elle complète ? Le soufre a été pendant un certain temps le désinfectant officiel (Arnould). Mais on prétend qu'il ne détruit pas absolument tous les microorganismes. Leurs spores (la graine si l'on veut) sont plus résistantes. Mais la pratique a prouvé qu'en tout cas la sulfuration retardait la réapparition des cas de maladie et en diminuait le nombre (Arnould, p. 501). Peut-être serait-il vrai d'ajouter que la désinfection a plus de chances d'être efficace et complète dans une chambre isolée, de petites dimensions, que dans de vastes locaux, chambrées, infirmeries, etc., où de nouveaux microbes peuvent être rapportés de suite par les trop nombreux habitants, et faire croire ainsi à l'inefficacité de la désinfection, alors que souvent il ne s'agit que d'une réinfection presque immédiate.

Meubles. — Il est un moyen très simple de désinfection pour les meubles, dont les moulures retiennent des poussières difficiles à éliminer : c'est la mie de

pain. On passe sur le meuble, et particulièrement dans les angles, moulures, etc., de la mie de pain fraîche, à laquelle s'attachent toutes les poussières suspectes. On détruit par le feu tous les produits de nettoyage.

Les moyens de désinfection que nous venons d'indiquer répondent en grande partie aux exigences de l'hygiène, c'est-à-dire que leur emploi méthodique supprimerait dans une notable proportion les chances de dissémination des germes contagieux. Il est du reste difficile de demander davantage à l'initiative privée, et celle-ci, même en admettant de la part des intéressés toute l'intelligence et toute la bonne volonté possibles, celle-ci, dis-je, ne saurait combler toutes les lacunes, toutes les fissures pour ainsi dire, par lesquelles l'ennemi, c'est-à-dire le microbe, échappe à la destruction.

C'est alors qu'à l'action privée doit se joindre, dans certains cas, l'intervention et l'aide intelligente de l'autorité. C'est à elle qu'incombe le soin de surveiller et d'améliorer sans cesse les conditions de l'hygiène publique. Aux pauvres en particulier, elle doit les moyens de désinfection même élémentaires, qui ne sauraient être à la portée de ceux qui manquent parfois du nécessaire. Elle est de plus armée pour exiger au besoin des particuliers ce que la mauvaise volonté ou l'ignorance les pousserait à négliger. Il convient d'ajouter toutefois que le rôle de surveillance de l'autorité ne saurait être efficace si, d'autre part, elle ne peut fournir certains moyens d'exécution, compléments souvent indispensables des désinfections partielles étudiées plus haut.

Je veux parler des grands appareils de désinfection que possèdent aujourd'hui toutes les villes un peu importantes: les étuves à désinfection.

ETUVES A DÉSINFECTION.

La vapeur d'eau sous pression détruit tous les germes pathogènes, tous les microbes. Tel est le principe de l'étuve à désinfection. Un certain nombre de modèles sont utilisés. Le plus employé en France est celui de Geneste et Herscher. En voici la description succincte : c'est un cylindre métallique de 1m30 de diamètre dans lequel aboutissent des tubes fermés où circule la vapeur qui porte la température à 130°. D'autres tubes percés de trous laissent à un moment donné échapper cette vapeur, qui se répand dans l'étuve et pénètre les objets à désinfecter. Ceux-ci sont placés sur un petit chariot qui entre et sort de l'étuve au moyen de rails. L'extrémité du cylindre qui sert à l'entrée des objets est munie de deux portes fermant bien entendu hermétiquement. Dans l'étuve mobile une chaudière placée sur l'avant de la voiture fournit la vapeur. Dans l'étuve fixe le générateur peut être disposé plus ou moins loin de l'étuve.

Cet appareil permet de désinfecter complètement les objets qu'on y renferme. On a calculé qu'en 15 minutes la stérilisation est absolue.

On comprend facilement les services que rendrait un tel appareil, surtout en temps d'épidémie, où une désinfection bien faite et rapidement menée peut couper court à l'extension d'une maladie. Aussi serait-il à désirer que chaque ville un peu importante, plus exposée naturellement aux maladies épidémiques, ait son étuve à désinfection. Dans certains pays, c'est un canton qui possède son étuve, chaque village ou ville entrant proportionnellement dans le règlement des frais d'achat et d'entretien.

C'est ce qui pourrait se faire facilement pour Saint

Dizier et les environs, où une étuve mobile trouverait facilement son emploi, surtout au milieu d'une population ouvrière dont les habitations laissent généralement beaucoup à désirer. Un cas de maladie contagieuse est rarement isolé dans ces milieux encombrés où souvent le lit d'un typhique ou d'un tuberculeux est repris par des gens bien portants sans désinfection possible (1).

Du Formol.

On a préconisé dans ces dernières années un moyen de désinfection qui, s'il donne les résultats annoncés, serait des plus pratiques, en même temps qu'à la portée des plus pauvres communes.

Le désinfectant est le formol, ou plus exactement l'aldéhyde formique, produit de combustion de l'alcool méthylique.

On peut le produire de deux façons, soit en utilisant la solution commerciale appelée formol, soit en développant les vapeurs d'aldéhyde formique au moyen d'une lampe à alcool spécialement construite pour cette préparation.

Le désinfectant, grâce à son état gazeux, pénètre partout ; rien ne lui échappe, qu'il s'agisse d'une caisse pour les menus objets, ou d'une pièce d'une centaine

---

(1) Le médecin est parfois tenté de se décourager quand, après avoir lutté de son mieux contre la maladie, après avoir insisté sur les mesures d'hygiène et de désinfection, il sent l'inutilité pratique de ses efforts ; il est obsédé de cette idée que le plus souvent, et quelle que soit la contagiosité de la maladie, croup, fièvre typhoïde, scarlatine, *tuberculose*, la chambre du malade eût-elle été nettoyée et désinfectée, comme il a été dit plus haut, il n'en restera pas moins la literie, matelas, édredons, oreillers, couvertures, rideaux, tout ce qui a été au contact direct du malade. Le tout sera remis à l'usage des gens bien portants, ou vendu et revendu sans que l'acheteur ait conscience du danger. On ne saurait trop répéter que *l'étuve à désinfection est absolument indispensable*, parce qu'elle seule permet la désinfection certaine des objets volumineux, qui ont le plus de chance d'être infectés.

de mètres cubes, toutes les surfaces en contact avec lui sont désinfectées après 24 heures de contact. De plus, aucun objet n'est détérioré.

Le formol serait donc, tant pour les locaux que pour les objets mobiliers de toute nature, un antiseptique de choix et d'un prix de revient des plus abordables.

On reproche au formol de n'avoir pas une action de pénétration suffisante et de n'agir que sur la surface des objets. Il a actuellement encore de sérieux partisans.

Garde-malades.

Un mot avant de terminer, sur un point très important de ce que nous avons appelé l'hygiène défensive : la désinfection des personnes. On a vu combien la diffusion des germes est facile, grâce à leur petit volume, à leur nombre on dirait presque invraisemblable, et enfin à leur facilité de multiplication. Ajoutons que l'entourage du malade, les garde-malades peuvent être et sont trop souvent les meilleurs distributeurs de microbes. Et cependant l'hygiène du garde-malade repose sur des moyens bien simples et bien faciles à exécuter. Le contact fréquent avec le malade risque de souiller les vêtements (crachats, déjections, pus), la peau des mains toujours et parfois le visage.

Donc, pour le garde-malade, propreté aussi grande que possible des mains et du visage, lavage des mains avec une solution désinfectante avant de quitter la chambre et de prendre ses repas. Quant au vêtement, le garde-malade doit avoir par-dessus ses habits un vêtement en tissu facile à laver, qu'il endosse quand il entre près du malade, et qu'il quitte et suspend à la porte de la chambre avant de la quitter.

Inutile de dire que le personnel destiné aux soins d'un malade atteint d'une maladie contagieuse doit être

réduit au minimum et que l'accès de la chambre du malade doit être interdit le plus possible, surtout à ceux à qui leur âge, leurs fonctions, leur état de santé imposent plus de précautions.

Transport des malades.

C'est aussi pour le médecin un devoir de protester énergiquement contre la facilité avec laquelle on laisse transporter les malades dans des omnibus ou voitures publiques, qui deviennent elles-mêmes un foyer de dissémination pour les maladies contagieuses. Combien de fois un omnibus, qui vient de transporter à l'hôpital un malade atteint de scarlatine, de fièvre typhoïde, de rougeole, peut-être de croup, ne va-t-il pas prendre à la gare ou en ville une demi-douzaine de personnes qu'on expose ainsi à la contagion ! On s'ingénie souvent à chercher l'origine d'une maladie infectieuse dans un milieu où tout semblait devoir en mettre à l'abri. On ne trouve rien. Que de fois l'omnibus ou le confortable wagon de 1re ou de 2e classe sont les seuls coupables !

Il devrait être interdit à un omnibus de transporter un malade à l'hôpital, sans un certificat médical attestant l'innocuité de ce transport. Ce serait d'ailleurs pour l'hygiène publique à Saint-Dizier un grand progrès d'avoir une voiture spéciale remisée par exemple à l'hôpital, facile à désinfecter après les transports suspects. On y gagnerait une sécurité qui n'existe pas actuellement.

CONCLUSIONS.

La désinfection est de toute nécessité dans un certain nombre de maladies.

Elle seule peut en arrêter l'expansion dès le début ou mettre rapidement fin à une épidémie en cours.

La pratique de la désinfection n'offre pas les difficultés qu'on lui prête.

Partout on a sous la main et à bon marché les éléments *essentiels* de désinfection.

Il est nécessaire que la pratique de la désinfection, vulgarisée et encouragée, soit au besoin imposée et surveillée par toute administration soucieuse de la santé publique.

Il est à désirer que chaque ville ou chaque groupe de population un peu important (le canton par exemple) possède un matériel complet de désinfection et une voiture destinée uniquement au transport des malades atteints de maladie contagieuse.

TABLEAU D'ENSEMBLE

pour la pratique de la désinfection

Linge de corps	Eau bouillante, Lessive, Savon, Eau de Javel. * Solut. d'eau phéniquée et de sublimé.
Déjections . .	Solut. de sulfate de cuivre à 50 p' 1000. id. de fer id. id. en solution acide (des usines). Lait de chaux 20 pour 100. Eau et Extrait de Javel.
Appartements .	Plafonds et murs : lait de chaux. Parquets : lessive forte laissée au contact. * Eau phéniquée, solution de sublimé. Papiers : soufre. * Pulvérisation des solut. désinfectantes. Bois de lit : lavage aux solutions désinfectantes. Meubles : lavage désinfectant et mie de pain. Matelas, literie, tentures : soufre, formol ou mieux *étuve à désinfection*, qui seule donne une certitude suffisante de désinfection.
Transport des malades.	Voiture spéciale.
Hygiène des garde-malades.	Désinfection des mains, visage, vêtements.

Méthode pratique et facile

DE LA

NATURALISATION

DES

Oiseaux et Mammifères

PAR

l'Abbé P. EUVRARD

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,

DES SCIENCES ET DES ARTS DE S^{t}-DIZIER

MÉDAILLÉ POUR SES TRAVAUX DE NATURALISATION

PAR LA SOCIÉTÉ HORTICOLE, VIGNERONNE ET FORESTIÈRE DE L'AUBE

CURÉ DE RIZAUCOURT (H^{te}-MARNE)

MÉTHODE PRATIQUE ET FACILE

DE LA

NATURALISATION

DES

Oiseaux et Mammifères

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE Ier

Utilité et agrément de la naturalisation.

Qui n'a remarqué, en traversant la ville ou le hameau, ces cages gracieuses que remplissent et animent de charmants et harmonieux habitants de l'air, objet de soins assidus et délicats ? Dans le château comme dans la chaumière, l'oiseau, puisque c'est de lui que je parle, comme la fleur, est l'indice de goûts élevés et de sentiments généreux. Nous l'aimons parce qu'il nous aime ; nous l'aimons parce qu'il nous devient familier ; nous l'aimons parce que, par ses attitudes, ses mouvements, ses chants, il semble nous témoigner de l'affection et nous démontrer qu'il n'est point ingrat et insensible à nos attentions pour lui.

Il y en a même qui aiment l'homme jusqu'à devenir

leurs serviteurs, comme le pigeon bizet ou pigeon voyageur, utilisé pour le transport des dépêches ; le faucon, autrefois si heureusement employé pour la chasse ; le cormoran, aidant les Chinois à la pêche, et beaucoup d'autres qu'il est inutile de citer.

Nous aimons donc l'oiseau parce qu'il est aimable et qu'il se fait aimer ; ajoutons encore que l'artiste l'admire, le gourmet le savoure.

Mais l'homme n'est pas fait uniquement pour les plaisirs ; il ne vit pas seulement de pain, de chair et des fruits de la terre. La vie matérielle est utile, nécessaire même, mais elle doit avant tout servir pour notre vie intellectuelle. Le beau, le vrai, le bien, voilà ce dont l'homme a une soif insatiable. Les beaux-arts l'attirent toujours partout et chez tous les peuples. Mais quoi de plus beau que la nature elle-même ? quoi de plus beau que l'oiseau ?

La forme des oiseaux, les couleurs des yeux, du bec, des pieds et surtout des plumes combinées si merveilleusement et si distinctement caractéristiques suivant les sexes, les âges, les pays et les saisons ; leurs concerts si mélodieux, leurs psalmodies si pleines de vie et de chaleur ; tout cela n'est-il pas l'expression des joies pures et un *Te Deum* perpétuel qui s'élève vers le Créateur de tous les points des champs et des bois ?

Pour peu que nos sentiments soient élevés, nous voudrions toujours voir, toujours entendre, toujours caresser à notre aise tous ces hôtes favoris de la nature. Mais les entendre tous, c'est difficile. Les voir, les caresser, les étudier, les classer, c'est le but de l'ornithologiste et du naturaliste.

Naturaliste ! nous pouvons tous l'être. Combien d'hommes aujourd'hui dans la société qui, par leur position sociale, ont tous les jours des heures de loisirs

qu'ils perdent, alors qu'ils pourraient les employer à une science utile, aux beaux-arts, par exemple à la naturalisation !

Aujourd'hui que la chasse est si facile, quels sont les chasseurs qui ne désirent pas ardemment conserver dans leurs appartements une pièce de gibier, surtout la première de l'espèce qu'ils ont tuée ? Combien pourraient à peu de frais se créer de splendides collections d'oiseaux et de mammifères ! Apprenez-en les moyens.

Qui de vous ne s'est pas arrêté involontairement devant l'étalage d'un naturaliste ? On admire son travail, même quand il est mal fait, et on désire ardemment connaître son art et le pratiquer par soi-même. Les livres parus jusqu'à ce jour sont déjà nombreux, mais tous incomplets malgré les détails, et tous coûtent trop cher. De plus le naturaliste de profession ne dévoile qu'à demi sa méthode afin de conserver ses pratiques ; ou bien, s'il entre dans des détails, c'est un dédale tel qu'on s'y perd facilement.

Cet opuscule a pour but de rendre populaire la naturalisation des oiseaux et mammifères. Je serai court, mais clair. Après avoir lu attentivement ces quelques notes intimes que je livre au public, tout le monde pourra naturaliser, se créer de splendides collections, travailler à l'embellissement de nos musées, orner admirablement ses appartements, occuper utilement son temps, et quelques-uns être utiles au progrès des sciences ornithologiques.

CHAPITRE II

Le nécessaire du naturaliste.

Il en est, et beaucoup, qui seraient très heureux de pouvoir naturaliser. Un certain nombre reculent devant la difficulté de l'art ; d'autres, la plupart, devant la dépense à faire pour se procurer tout le nécessaire.

Cependant la difficulté de l'art n'est pas si grande qu'on ne puisse la surmonter. Du reste, ce n'est qu'en forgeant que l'on devient forgeron ; après quelques essais, on obtient bien vite d'heureux résultats. Quant à la dépense, elle n'est pas telle que la bourse la plus pauvre ne puisse y satisfaire. Il faut l'avouer, le nécessaire du naturaliste se réduit à peu de chose, par conséquent à peu de frais.

Enumérons donc tout ce qui est strictement utile pour la naturalisation des oiseaux et mammifères :

1° Du *plâtre* ; autant que possible du plâtre *gris* de Paris, de préférence au *blanc*, trop fin. Le plâtre sert pardessus tout au dépouillage. Grâce à lui, la main n'est point couverte de sang, les doigts ont plus de prise sur les muscles qu'il faut tirer ou arracher ; la peau se dessèche plus vite et ne se rattache pas aux muscles dont on la sépare ; le sang, aussitôt épanché, ne peut se répandre sur les plumes, et les os se nettoient plus facilement. Il faut le noter, le plâtre est l'auxiliaire le plus utile du naturaliste. On ne doit jamais le ménager. L'amateur, en chasse, doit toujours en avoir quelque peu dans sa gibecière afin d'absorber le sang du sujet

qu'il veut naturaliser. Il doit avoir également sur lui du coton afin d'en placer dans le bec, les narines, l'anus et même la plaie produite par les plombs du fusil pour éviter toute sécrétion nuisible aux plumes.

2° Du *fil de fer*. Il faut autant que possible employer le fil de fer galvanisé. Afin qu'il pénètre et glisse plus facilement à travers les tendons, vous aiguiscz avec une lime l'une des pointes et vous enlevez sur toute la longueur du fil, avec du papier de verre, le rugueux qui s'y trouve. Quant à la grosseur à employer, elle varie suivant la taille de l'oiseau. Cependant une règle générale s'impose et coupe court à tous détails. La voici : pour monter un oiseau, prenez, pour en former la charpente, du fil de fer galvanisé d'une grosseur égale à moitié de la grosseur de l'os du *canon* prise au milieu de la hauteur de ce dernier. Pour les ailes, il faut employer un fil de fer d'un numéro inférieur et par conséquent moins gros.

3° Un *scalpel* ou un *canif*.

4° Des *ciseaux* ou un *sécateur* pour trancher les vertèbres du cou.

5° Une *pince brucelle* (fig. II).

6° Une *pince plate* de préférence à une ronde. On peut avoir les deux.

7° Une *pince coupante*.

8° Un *cure-crâne*. C'est une tige de fer formant à chacune de ses extrémités une petite cuillère. Tout forgeron est capable d'en faire un (fig. III).

9° Une *lime* pour aiguiser les fils de fer.

10° Quelques *vrilles* de différents calibres pour percer le support sur lequel le sujet sera posé.

11° Des *couleurs au vernis*. Certains oiseaux ont une partie du bec et des pattes colorée. Quand la peau est desséchée, ces couleurs se ternissent et souvent dispa-

raissent. L'amateur naturaliste doit avoir à cœur de rendre à ces parties colorées la teinte naturelle qui leur est due. Il le fera facilement au moyen d'un pinceau et de couleurs au vernis.

12° Des *pieds* pour supporter le sujet suivant sa grosseur. Disons ici que le plus rustique est toujours le plus beau, le plus naturel et le plus économique. Une branche tordue d'un buisson, un pied de vigne que vous êtes sur le point de jeter au feu, un rien en un mot que vous rencontrez tous les jours sous votre main est certainement plus beau que tout ce que vous achèterez. Les pieds tournés n'ont qu'une utilité sur les précédents : ils occupent moins de place dans une vitrine.

13° Des *yeux en émail.* Leur diamètre doit toujours être du diamètre de l'iris dans sa partie visible. Cette mesure se prend au moyen d'un compas, aussitôt le dépouillage, alors que l'œil est retiré de son orbite.

Remarquez que la forme ronde de l'œil est invariable chez l'oiseau. De plus l'iris varie de couleurs suivant chacun des sujets. Il est d'un jaune plus ou moins clair, rouge, carmin, cendré, bleu, brun, etc., etc. Rarement la couleur de l'iris est uniformément bien nette. Il faut examiner attentivement ce qui en fait le fond principal mélangé des couleurs accessoires pour bien remplacer l'œil naturel. Quelques oiseaux ont l'œil complètement noir.

14° De la *benzine* ou, plus économiquement, de *l'essence de pétrole*, afin de laver et dégraisser les plumes. Ces liquides assurent déjà par eux-mêmes une conservation plus ou moins longue du sujet naturalisé.

15° Du *mastic.* Tout le monde peut le faire soi-même. Il suffit de prendre du blanc de Troyes réduit en poudre. Vous le délayez avec de l'huile de chènevis ou de l'huile de lin et vous le pétrissez jusqu'à ce qu'il

n'adhère plus aux doigts, absolument comme on fait le pain. Il est bon, surtout pour les mammifères, de l'employer très épais et d'y ajouter un peu de plâtre quand on l'utilise, afin de le faire sécher plus vite.

16° Du *savon arsenical.* Il ne doit être composé que de matières essentiellement utiles. Le meilleur procédé consiste à mélanger à parties égales :

1° de l'acide arsénieux,

2° du savon de Marseille,

3° du blanc d'Espagne.

Pour préparer vous-même ce mélange, vous faites fondre sur le feu dans une terrine le savon de Marseille mélangé d'un peu d'eau, en ayant soin de l'agiter avec une spatule en bois. Une fois fondu, vous y ajoutez l'acide arsénieux et le blanc d'Espagne. Vous remuez le tout avec la spatule jusqu'à ce que les diverses parties soient entièrement incorporées les unes dans les autres, et vous le retirez du feu. Quand tout est refroidi, vous le placez dans un bocal que vous fermez hermétiquement. Pour l'utiliser, vous en mettez quelque peu dans un vase avec quelques gouttes d'eau, vous le délayez et au moyen d'un pinceau vous en badigeonnez la face interne de la peau.

17° De la *ouate* ou coton, du varech ou du crin végétal pour bourrer la peau.

PREMIÈRE PARTIE

OISEAUX

CHAPITRE Ier

Anatomie de l'oiseau.

Pour naturaliser un oiseau, il ne faut conserver que la *peau* couverte de ses plumes et les *os* de la tête, des ailes et des pattes. Tout le reste doit être éliminé avec soin.

Pour me faire mieux comprendre, il me semble qu'une courte description anatomique de l'oiseau est ici nécessaire.

A. — La *tête* de l'oiseau est composée :

1° De deux *mandibules*, supérieure et inférieure, formant le bec, plus ou moins long ou plus ou moins large, suivant les différents oiseaux (*fig. I, a et b*) ;

2° De deux *narines* placées au-dessus de la mandibule supérieure du bec, très visibles chez certains oiseaux, comme le canard, cachées chez d'autres par des plumes assez dures ressemblant plutôt à du poil, comme chez le corbeau, assez douces chez la plupart des autres (*e*) ;

3° De deux *yeux* ronds de couleurs variées tout comme les sujets (*c*) ;

4° De deux *oreilles*, petites chez la plupart, très grandes extérieurement chez les chouettes (*d*).

5° Les os de la tête adhérant d'une façon continue à la mandibule supérieure et comme par deux pivots à la mandibule inférieure forment le *crâne* (*f*), très spongieux d'ordinaire, ayant de chaque côté de ses faces deux cavités, l'une très grande, celle de l'œil (*c*), l'autre plus petite, celle de l'oreille (*d*).

B. — Le *cou* (*fig. I, g*), composé d'un nombre plus ou moins considérable de vertèbres, suivant les espèces (*de 8 à 24*).

Ces vertèbres se meuvent les unes sur les autres et sont munies de côtes rudimentaires. Cette mobilité permet au cou de l'oiseau, même dans ses plus grands écarts en avant, en arrière ou de côté, de se développer sous les formes les plus charmantes, et le naturaliste doit en tenir grand compte pour donner à son oiseau une pose gracieuse qui souvent dépend du cou et de la tête.

C. — Le *corps* ou *tronc*, n'étant autre chose dans sa partie supérieure que la continuation du cou et formant avec lui, jusqu'à la queue, ce qu'on appelle la *colonne vertébrale*.

Cette partie supérieure. qu'on peut appeler région *dorsale* (*fig. I, h*), est composée, suivant les oiseaux, de sept à onze vertèbres, non plus mobiles comme dans le cou, mais immobiles. Ces vertèbres portent avec elles des côtes dont les deux premières sont libres ; les suivantes se rattachent à un os plat couvrant l'abdomen et formant une sorte de carène saillante et longitudinale (bréchet). Cet os s'appelle *sternum* (*i*). Il est couvert de muscles puissants qui servent à l'abaissement des ailes et sont très appréciés des gourmets.

Remarquons que cette carène ou bréchet est très peu saillante, et presque nulle chez certains oiseaux, comme les coureurs.

La colonne vertébrale se continue aux régions sacrées

et lombaires par une série de vertèbres variant entre neuf et vingt, que l'on peut confondre en un seul os allongé appelé *sacrum* (*j*). La peau qui couvre cet os chez certains oiseaux, comme le coucou, est d'une délicatesse extrême et mérite des soins patients et réfléchis au moment de la mise en peau, afin d'éviter des accrocs toujours trop fréquents.

Enfin sept ou huit vertèbres (*k*), petites et mobiles, terminent la colonne vertébrale et forment une région toute courte appelée *région caudale*. La dernière d'entre elles, en forme de V, est plus développée que les précédentes et est pourvue d'une crête saillante. Elle représente plusieurs vertèbres soudées ensemble et sert à l'insertion des muscles moteurs, des *rectrices* ou plumes de la queue. Au tronc se rattachent :

D. — Les *ailes*. Dans l'oiseau, l'aile, comparée à celle des autres êtres ailés (chauve-souris, papillon, etc.), est ce qu'il y a de plus complet. C'est l'aile par excellence. Elle se compose d'un appareil solide autour duquel viennent se réunir les tendons, les muscles et les téguments destinés à fixer et à rassembler les plumes qui la recouvrent et lui donnent son principal caractère. Sans ces plumes, l'aile ne serait qu'un bras, un avant-bras et une main différemment constitués que les organes de ce nom dans l'homme et les mammifères. Pour être mieux compris, je conserve ces dénominations.

Ainsi donc l'aile rattachée au tronc par l'*os coracoïdien* (*fig. I, l*) se compose :

1° Du bras appelépar son os *humérus* (*m*) ;

2° De l'avant-bras formé de deux os laissant entre eux un espace vide rempli de muscles et appelés l'un, le plus gros, *radius* (*n*), l'autre *cubitus* (*o*) ;

3° D'une véritable main (*p*) composée du *carpe*, *mé-*

tacarpe et de *doigts* presque toujours au nombre de trois : un pouce, un doigt médius et un doigt externe.

Toutes ces parties de l'aile sont garnies à l'intérieur, du côté du tronc, de plumes plus ou moins courtes et légères ; à l'extérieur de plumes différentes par leur taille et leur forme, suivant leur position sur l'aile et l'espèce de l'oiseau. Ces plumes portent le nom de rémiges primaires et secondaires.

Remarquons que quelques plumes plus petites et plus étroites que les rémiges sont insérées au poignet le long du pouce et forment l'*aileron de l'aile* ou *fouet de l'aile*. Cet aileron a besoin d'être ici noté, car dans la naturalisation il arrive souvent que, par suite de la charpente de l'aile, on lui donne une position fausse.

Remarquons aussi que certains oiseaux ont entre l'aile et le flanc une touffe plus ou moins volumineuse de plumes légères qui paraissent destinées à faciliter encore leur vol ; cette touffe est souvent pour eux un ornement et mérite également l'attention du naturaliste.

E. — Les *jambes*. Certains auteurs désignent cette partie de l'oiseau du nom de *jambe*, d'autres du nom de *patte*. Soyons indifférents et acceptons l'une et l'autre dénomination dans le même sens pour éviter tout malentendu.

La jambe, dans l'oiseau, se compose de plusieurs parties bien distinctes, munies chacune, comme dans l'aile, d'un appareil solide autour duquel viennent se réunir les tendons et les muscles.

1° La première partie adhérant au tronc par son appareil solide porte le nom de *fémur* (*fig. I, q*), toujours court, dirigé d'arrière en avant et d'ordinaire caché sous les plumes ;

2° La seconde partie, appelée la jambe proprement

dite ou vulgairement la cuisse, est formée presque uniquement par l'os *tibia* (*r*), car le *péroné* est réduit à un faible stylet situé sur la face externe du tibia et soudé avec lui ;

3° Enfin la troisième partie est ce qu'on appelle le *canon* (*s*) ou *os canon* terminé à sa base par la *région digitée* (*t*) de la patte, comprenant presque toujours trois doigts principaux, plus un pouce articulé en arrière. Chez certains oiseaux, le doigt externe se porte plus ou moins en dehors, même quelquefois tout à fait en arrière, comme chez les grimpeurs, les préhenseurs. D'autres ont une éminence recouverte de corne se développant du côté interne du canon et se soudant au métatarsien du deuxième doigt. Cette éminence s'appelle ergot ; on la remarque surtout chez le coq.

Ajoutons, comme remarque, que le moment de la *mue* est le moment le moins propice pour la naturalisation et la conservation des sujets. Elle s'effectue d'une façon générale assez régulière deux fois par an : à la fin de l'été et au printemps. Par suite de cette dernière, le plumage se transforme en couleurs plus vives qu'on pourrait appeler les *parures des noces*. Toutes deux méritent une sérieuse attention de la part du naturaliste.

D'une façon générale, la naturalisation au moment de la mue n'assure pas une conservation aussi sérieuse qu'à tout autre moment ; les pennes des ailes et de la queue sont d'ordinaire remplies de sang et ne peuvent se conserver facilement ; de plus, au moment de la mise en peau, les plumes tombent au premier frottement. Quand ce sont des oiseaux de passage, il faut lutter contre ces inconvénients et ne point se décourager si l'on veut garder le souvenir d'une capture parfois rare. En séchant, très souvent les plumes se consolident.

Enfin, dernière remarque également importante, chez les oiseaux il existe, dans la région du croupion (*u*), une glande bilobée appelée ***glande uropygienne***. Cette glande sécrète une matière huileuse destinée à lustrer les plumes et à les garantir contre l'action de l'eau. Avec son bec, l'oiseau en fait sécréter la matière et en enduit ses plumes. Cette glande doit être détachée avec soin dans la naturalisation.

CHAPITRE II

—

Mise en peau de l'oiseau.

—

Entrons maintenant dans plus de détails et occupons-nous de la mise en peau de l'oiseau. Avant tout travail, avant même le dépouillement du sujet que vous possédez, il y a quelques précautions à prendre.

a). — Afin d'éviter toute sécrétion capable de tacher les plumes et de les détériorer quelquefois d'une façon irréparable, il est bon, si ce n'est déjà fait au moment de la capture de l'oiseau, de mettre un tampon de ouate ou coton dans les narines, le bec et l'anus ; ensuite de saupoudrer de plâtre la plaie ouverte par la balle ou les plombs du fusil.

b). — Laver avec de l'eau le bec et les pattes, c'est-à-dire dans ces dernières le canon et la région digitée, afin d'enlever toutes les taches de boue et de sang qui peuvent s'y trouver.

c). — Afin de donner à l'oiseau, en le montant, les formes et dimensions qu'il avait réellement en son état naturel, il est bon d'en faire le croquis en quelques lignes. Pour cela vous placez l'oiseau le dos étendu sur une feuille de papier. Au moyen d'un crayon, vous en tracez le pourtour (*fig. IV*). Vous marquez par des points spéciaux les extrémités des ailes près du cou et sur la queue par rapport à la longueur de cette dernière (*a*, *a'*, *b*, *b'*). Puis vous couchez l'oiseau sur son côté et vous agissez de même que précédemment afin de bien connaître l'épaisseur de son corps.

Après ces préliminaires, commence le travail de la dissection. Voici la manière de procéder :

1° Vous placez devant vous votre oiseau couché sur le dos. Avec les doigts, vous écartez les plumes qui couvrent la poitrine en les rejetant à droite et à gauche, selon leur position, de manière à mettre à découvert, dans toute sa longueur, la carène ou partie médiane de la poitrine. Puis, au moyen d'un scalpel ou canif, vous faites une incision sur le sternum, tout le long de la carène et quelque peu sur l'abdomen, mais sur cette dernière partie de façon à ne couper que la peau proprement dite et à ne pas mettre les intestins à découvert. Pour plus de facilité, vous prenez des ciseaux. Au moyen d'une des lames en dessous de la peau, l'autre en dessus, vous coupez uniquement cette peau et évitez les inconvénients de voir des intestins parfois brisés par le scalpel ou les plombs répandre sur les plumes des matières grasses qui ternissent les plus belles couleurs.

2° Cette incision faite, vous prenez la pince brucelle. Avec l'une de ses lames, vous détachez doucement et avec soin la peau des chairs sur tout le pourtour de l'incision, jusqu'à ce que vous ayez suffisamment prise pour vos doigts. Alors vous laissez de côté votre brucelle.

Notez bien qu'il faut toujours avoir soin de saupoudrer de plâtre tout ce que vous mettez à découvert, afin d'obliger la peau à ne plus se coller à la chair et d'absorber le sang ou toute autre matière capable de gâter les plumes.

Avec les doigts, que vous glissez assez facilement entre les muscles et la peau, vous détachez cette dernière le plus loin possible de tous les côtés, à droite comme à gauche, en avant jusqu'aux épaules et au cou, en

arrière jusqu'à l'anus. Pour plus de facilité, on peut à son aise tourner devant soi l'oiseau dans tous les sens, en prenant des précautions pour ne pas trop froisser les plumes. Mais ce dernier mal est vite réparé par une opération que j'indiquerai plus loin, ***le lavage des plumes***. Il suffit de ne point les casser.

3° La peau étant ainsi séparée des chairs le plus loin possible, il faut maintenant détacher du tronc les ailes et le cou. Rien de plus facile quand on prend les ailes séparément et enfin le cou.

Par le côté où vous commencez, l'aile gauche par exemple, vous tirez la peau à la hauteur de l'épaule, de façon à découvrir l'articulation qui se trouve entre l'aile et le tronc, entre l'humérus et l'omoplate ou os coracoïdien. Avec le scalpel, vous tranchez les muscles et nerfs de la jonction en ayant soin de ne point percer la peau, qui doit toujours être dégagée, et ainsi l'aile se trouve séparée du tronc. Vous procédez de la même manière à l'aile droite et vous arrivez au cou. Vous glissez le doigt en dessous de ce dernier afin d'en détacher la peau. Au moyen du scalpel, de ciseaux ou d'un sécateur, vous tranchez près du tronc l'une des vertèbres, l'œsophage et la trachée, et ainsi le cou avec la tête et les ailes tombent en arrière, et la partie supérieure du tronc sort de l'intérieur de la peau par l'incision faite précédemment sur le sternum.

Je le répète : pendant toute cette opération, comme pendant les suivantes, il ne faut point ménager le plâtre. On ne saurait même trop en mettre, et cela dans l'intérêt des doigts, qui ainsi ne se graisseront point, comme dans l'intérêt des plumes, qui ne se saliront point.

4° Le plus difficile est fait ; le reste se dépouille comme dans un lapin. Il faut maintenant enlever le tronc et le séparer des pattes et de la queue. D'une main vous sai-

sissez le tronc aux points de séparation des deux ailes. De l'autre main, vous rejetez toujours en arrière la peau adhérente aux ailes et au cou ; facilement elle se détache sur toute la région dorsale.

Arrivé au sacrum, la peau demande des soins et des attentions minutieuses ; c'est là du reste, comme je l'ai déjà dit, un des endroits les plus délicats dans la peau de l'oiseau. Si l'on ne se précipite pas trop, cette partie du sacrum se détache très bien.

Le sacrum mis à nu, vous arrivez sur la région caudale. Avant de travailler à cette dernière, il faut séparer la peau des muscles du fémur et d'une partie du tibia, de façon à la faire retomber sur le canon. Vous séparez alors les pattes du tronc au point de jonction du fémur avec l'os de la cuisse et il ne vous reste plus à détacher que le croupion.

Vous continuez à retourner la peau sur elle-même jusqu'à l'anus en dessous et jusqu'à la glande uropygienne en dessus. Avec le scalpel vous tranchez l'anus et l'une ou l'autre des vertèbres de la région caudale en faisant bien attention de ne point détacher les rémiges de la queue.

Dès lors tout le tronc n'a plus d'adhérence aux ailes, au cou, aux pattes et à la queue. Avant de le jeter de côté, il est bon de noter la distance entre chacun des membres. Pour cela, au moyen d'un compas vous prenez la dimension exacte existant entre chacun des points d'appui des ailes à l'épaule (*fig. IV*, *c*, *c'*), ensuite des deux pattes au point de jonction du fémur au sacrum (*d*, *d'*), enfin sur la colonne vertébrale, des ailes aux pattes (*e*, *f*). Vous notez également la longueur du fémur (*g*, *d.*) Par ces indications soigneusement inscrites sur les croquis dont j'ai parlé plus haut (*fig. IV*), on évite bien des formes disgracieuses qui trop souvent ne

sont que le résultat de proportions mal établies.

Il reste maintenant à dépouiller le cou, la tête, les ailes, les pattes et la queue. Commençons par le cou : saisissant d'une main les vertèbres laissées à découvert au point de leur séparation d'avec le tronc, vous les élevez quelque peu et renversez la peau sur la tête ; de l'autre main vous la séparez des muscles et la tirez en bas jusqu'au crâne. Ici il faut redoubler de précautions, car la tête étant la partie la plus importante de l'oiseau, elle demande à être dépouillée soigneusement afin que le sujet ne perde rien de sa grâce.

La première difficulté se rencontre dans les oreilles. Aussi il faut avoir soin de ne point tirer trop fort. Les oreilles demandent à être non pas coupées, mais arrachées jusque dans leur plus grande profondeur. Chez les petits oiseaux il suffit de serrer la peau sur l'os du crâne en glissant, et l'oreille s'arrache complètement sans difficulté. Chez d'autres, ce procédé ne suffit pas : il faut la détacher au moyen du scalpel ou mieux du cure-crâne.

Les oreilles détachées du crâne, on arrive de suite aux yeux. Là encore, avec les doigts, il faut, en glissant, faire descendre la peau jusqu'à ce que la partie de cette dernière adhérente au globe de l'œil soit suffisamment tendue pour laisser entrevoir ce dernier. Alors, avec le scalpel, vous coupez cette peau près de l'os du crâne à la partie supérieure de l'orbite de l'œil, de façon à ne point dégrader la paupière ; puis, par cette ouverture, vous plongez le cure-crâne jusqu'au dessous du globe de l'œil, de façon à en couper les racines, et vous le soulevez de sa cavité. Le saisissant ensuite entre vos doigts, vous le tirez à vous ; il se détache facilement de la peau sans arracher la paupière, qui doit toujours demeurer intacte.

Le dépouillage se continue ensuite jusqu'à la base du bec. Il faut avoir soin de ne pas tirer la peau trop vivement, de peur de la séparer du crâne, auquel, à cet endroit, elle est plus ou moins adhérente. Enfin, vous détachez du crâne les vertèbres du cou. Vous ouvrez jusqu'aux narines la face interne de l'occiput, puis vous enlevez la cervelle, la langue et les muscles qui relient les mâchoires. Ainsi la tête est nettoyée. N'oublions pas que pour tous ces travaux le plâtre est d'une grande utilité et ne doit pas être ménagé.

On passe ensuite au dépouillage des ailes.

Le *bras* ne souffre aucune difficulté. D'une main vous tenez l'os humérus et de l'autre vous faites glisser la peau jusqu'à l'avant-bras, au point de jonction du coude. Là vous coupez, avec le scalpel ou des ciseaux, tous les muscles et nerfs qui s'y trouvent attachés, et, d'un seul bloc, au moyen de plâtre qui vous donne prise, vous enlevez les muscles qui couvrent l'humérus. Ensuite vous découvrez, du côté opposé aux rémiges de l'aile, par conséquent à l'intérieur de cette dernière, les muscles placés dans l'avant-bras entre le radius et le cubitus. Vous les enlevez avec soin, aussi profondément que vous le pouvez, au moyen du scalpel ou du cure-crâne, pour peu qu'il soit tranchant, en prenant bien garde de ne pas détacher la peau qui adhère extérieurement au cubitus, car les grandes plumes pourraient tomber.

Chez certains oiseaux, il est mieux de faire en dessous de l'aile, intérieurement entre le radius et le cubitus, une incision qui permette d'enlever complètement toutes les chairs. Après le lavage, dont je parlerai plus loin, on y met du savon arsenical et on recoud la peau.

Les deux ailes terminées, vous passez aux pattes. En

procédant comme pour l'humérus de l'aile, la peau se détache facilement jusqu'au genou, c'est-à-dire au point de jonction de la cuisse avec le canon. Là vous coupez tous les muscles et les nerfs et vous les détachez facilement de l'os tibia. Il n'est point nécessaire de conserver l'os péroné : sa fragilité le rend inutile.

Enfin vous arrivez au croupion, à la queue. Tous les muscles plus ou moins gras formant l'orifice de l'anus et des parties génitales doivent être soigneusement enlevés avec des ciseaux. Pour cela vous n'avez qu'à appuyer à l'extérieur de la peau avec un doigt de la main gauche et de la main droite avec les ciseaux vous tranchez tout ce qui doit être enlevé, sans toucher aux plumes et naturellement sans vous couper le doigt. Au-dessus du croupion, vous arrachez avec soin la glande bilobée uropygienne qui s'y trouve. Vous enlevez également la dernière vertèbre en forme de V, et, avec un peu de plâtre et les doigts, vous arrachez facilement les derniers restes de chairs ou muscles qui peuvent encore y rester. Il faut laisser la crête saillante qui se trouve à l'insertion des muscles moteurs des rectrices ou plumes de la queue.

Remarquons : 1° Qu'avant de jeter l'œil de côté il faut étudier les couleurs de l'iris et avec un compas en mesurer le diamètre, afin que, le sujet étant monté, l'œil posé se rapproche davantage de l'état naturel par ses couleurs comme par ses dimensions ;

2° Qu'avant de procéder à toute autre opération il faut avoir soin d'enlever sur la peau tout ce qui peut y rester adhérent en fait de graisse et de muscles. Le plâtre est très utile pour cette opération ; on ne doit se servir du scalpel qu'en cas d'extrême nécessité.

3° Aux coudes et aux genoux, chez certains oiseaux de haute taille, il est bon d'enlever quelques-uns des

tendons qui s'y trouvent. On ne conserve que le juste nécessaire pour l'appui des fils de fer.

4° Si, par maladresse, quelques déchirures ont été faites dans la peau, il faut attendre après le lavage pour les recoudre.

5° Chez certains oiseaux, surtout parmi les rapaces, comme les buses, les aigles, etc., il faut avoir soin de conserver après le crâne, au moment du dépouillage, le petit os saillant placé au-dessus de l'œil et appelé ***arcade sourcilière.***

6° Certains oiseaux, entre autres les pics et les canards, ont la peau du cou si peu élastique qu'il n'est point possible de la retourner comme je l'ai indiqué. Il faut, pour dépouiller la tête, faire une courte incision qui parte de l'occiput et se dirige, en descendant, sur la colonne vertébrale. Par cette ouverture vous nettoyez facilement à fond toute la tête, que vous retournez comme précédemment.

L'oiseau est maintenant dépouillé. La peau se trouve retournée, la plume à l'intérieur et les membres à l'extérieur (***fig. V***). Le plus difficile est fait.

CHAPITRE III

Lavage de l'oiseau.

L'oiseau, tel que nous venons de le laisser, se trouve retourné, les plumes en dedans, la peau en dehors (*fig. V*). Il faut maintenant lui faire subir l'opération du lavage et dégraissage.

Cette partie de la naturalisation est la plus simple, la plus facile et la plus importante. Aussi ne doit-elle jamais être négligée, car c'est d'elle que dépend la conservation de l'oiseau aussi bien que la beauté de ses plumes.

Quelques-uns prétendent que le lavage consiste seulement à enlever les taches de boue, de sang et d'excréments adhérents aux plumes. Pour cela, ils recommandent ce nettoyage avant la mise en peau. Il se fait au moyen d'un morceau de coton imbibé d'eau. Quand la tache est enlevée, on saupoudre les plumes avec du plâtre, afin de les sécher. Mais il y a là un grand inconvénient. L'eau enlève les taches, c'est vrai, mais difficilement. De plus, elle ne donne pas aux plumes le brillant qu'elles doivent avoir. Car l'eau ne dégraisse pas, et les plumes sont grasses par suite de l'humeur huileuse, sécrétée par la glande uropygienne, dont elles sont enduites. De plus, l'eau ne tue pas les insectes qui peuvent se trouver sous les plumes, comme les poux, etc., etc.; ces insectes sont toujours désagréables s'ils viennent à se répandre dans votre maison ou sur vous-même. Enfin l'eau ne finit pas le dégraissage intérieur

de la peau et, par conséquent, ne la conserve pas, chose cependant très utile et très importante pour le naturaliste et surtout le collectionneur.

Pour obtenir un bon résultat, enlever toute tache, donner aux plumes leur brillant naturel, dégraisser la peau et assurer sa conservation, il faut opérer comme il suit :

Vous prenez l'oiseau dépouillé comme précédemment, et vous le retournez de façon à ce que toutes les plumes soient en dessus. Si pour cette opération la peau est trop sèche, vous l'humectez quelque peu avec de l'eau. Alors vous versez dans l'intérieur de la peau et à l'extérieur sur les plumes de la benzine ou de l'essence de pétrole, de manière à en imbiber le tout extérieurement et intérieurement. Ensuite, en ayant soin de suivre le sens des plumes, c'est-à-dire la direction du bec à la queue, vous pressez avec les mains afin de faire sortir le liquide imbibé. Il s'échappe, entraînant avec lui la graisse dissoute ; il tue les insectes et rafraîchit parfaitement les couleurs des plumes. Quand une tache se trouve sur ces dernières, il suffit de verser de la benzine ou de l'essence, une ou plusieurs fois, sur la tache, en délayant avec les doigts ce qui la constitue; alors le sang, la graisse ou toute autre matière adhère à votre doigt et la tache disparaît des plumes. Pour tout cela, dans un oiseau de taille au-dessus de la moyenne, il faut rarement plus d'un verre de benzine ou d'essence.

Après cette opération, l'oiseau se trouve dans un triste état : c'est, on peut le dire, un vrai chiffon. Il faut de suite le sécher et rendre aux plumes leur beauté et leur forme première. Rien de plus facile.

Vous jetez la peau dans une corbeillée de plâtre, vous l'y tournez et retournez quatre ou cinq minutes, suivant la grosseur de l'oiseau, puis vous la retirez ; les

plumes et la peau sont sèches. Vous les secouez ensuite en plein air, de façon à enlever tout le reste du plâtre adhérent aux plumes.

Enfin il est bon, et je le conseille, de ne pas être trop exigeant sur l'extirpation complète du plâtre, car ce dernier, adhérent encore quelque peu à la peau et aux plumes, est souvent une cause de conservation.

Il ne reste plus qu'à monter l'oiseau.

CHAPITRE IV

Montage de l'oiseau.

L'oiseau est parfaitement dépouillé, les plumes et la peau soigneusement dégraissées et les taches enlevées ; le plâtre, dès lors, devient inutile. Il faut mettre de côté tout ce qui pourrait contribuer à salir. De plus, avant tout autre travail, il faut recoudre avec soin les accrocs qui ont pu se produire pendant les opérations précédentes. Alors, pour n'avoir à recourir ailleurs, vous préparez près de vous tous les matériaux nécessaires pour le montage, savoir :

1° *Du savon arsenical* selon la formule indiquée plus haut (Chap. II, *Le nécessaire du naturaliste*).

2° *Du fil de fer galvanisé*, afin de refaire les parties principales de la carcasse de l'oiseau. Il en faut cinq tiges plus ou moins longues : l'une principale, plus longue que l'oiseau, dans sa dimension prise du bec à l'extrémité de la queue, et sur laquelle seront formés deux anneaux servant de point d'attache des ailes et des pattes (*fig. VI*, *a*, *f*) ; deux autres de même grosseur, plus longues que les pattes, dont elles doivent former la charpente (*b*, *b'*) ; enfin deux de grosseur moindre que les précédentes, assez longues pour former la charpente des ailes (*c*, *c'*). En général, il ne faut point ménager la longueur de ces fils, afin de n'être jamais à court. Tous ces fils de fer doivent être soigneusement aiguisés avec une lime sur une de leurs pointes et le rugueux qui les couvre enlevé le plus pos-

sible sur toute leur longueur avec du papier de verre, afin qu'ils puissent glisser plus facilement à travers les tendons et les matières employées pour bourrer la peau, surtout dans le cou.

3° Il faut préparer de la ouate ou du coton, du varech ou du crin végétal, afin de remplacer dans l'oiseau les chairs, muscles et os enlevés au moment du dépouillage.

4° Une pince coupante et une pince plate.

5° Enfin une aiguille et du fil de la grosseur et couleur que l'on veut.

Il faut maintenant refaire la charpente de l'oiseau. Le plus simple est généralement le plus solide et le plus facile.

Retournez la tête de l'oiseau de façon à ce que sa peau soit à l'extérieur et les plumes à l'intérieur, comme après le dépouillement (*fig. V*).

Pour plus de facilité, il est bon souvent d'humecter avec un peu d'eau intérieurement la peau quelquefois trop sèche ; elle s'étend davantage et se retourne sans peine.

Vous posez ensuite une couche de savon arsenical sur les os et la peau ; vous placez une boule de coton dans chacun des orbites de l'œil et vous retournez ensuite la peau de la tête dans son état premier. Ici comme dans la suite, il faut avoir soin de ne point enduire les plumes de savon arsenical : il pourrait les tacher et les ternir.

Dans les oiseaux où vous avez fait une incision pour dépouiller la tête, il faut recoudre la peau avant de continuer le montage. On coud toujours de dessous en dessus.

Vous prenez alors la plus longue tige de fil de fer. Au tiers environ, ou, pour être plus précis, à l'endroit

voulu pour qu'une partie de cette tige égale et dépasse quelque peu la longueur du cou et de la tête, vous faites, aidé de votre pince, un anneau qui doit servir de point d'appui aux ailes (*fig. VI, d*). Autour de cette partie dépassant la longueur du cou (*a, d*), vous enroulez de la ouate ou coton de façon à former une grosseur à peu près égale aux muscles et aux vertèbres enlevés par l'opération du dépouillage.

Ensuite, à l'intérieur de la peau, vous posez une couche de savon arsenical et vous y introduisez le fil de fer garni de coton, de façon à ce que la tige ressorte tout ce qu'elle a de trop long en dehors de la tête, au-dessus des yeux, après avoir traversé dans son milieu l'os du crâne et la peau. L'anneau d'attache doit se trouver au point de jonction voulu en face des ailes.

Vous procédez maintenant à la charpente des deux ailes. Pour cela, vous prenez une des tiges désignées plus haut à cet effet (*c, c'*). Par sa pointe aiguisée, vous lui faites traverser les tendons du coude et ressortir entre le radius et le cubitus. En glissant sous la peau, vous poussez le fil de fer jusqu'à l'extrémité de la main de l'aile étendue, de manière qu'il ne sorte point en dehors, mais à ce que l'extrémité du fil enfoncée entre les muscles et tendons du doigt médian trouve un point d'arrêt qu'il ne faut pas forcer. Si le fil de fer prend une mauvaise direction, il ne faut pas craindre de le retirer et de recommencer l'opération.

Vous rabattez alors le poignet de l'aile (*fig. VII, i*) et ainsi le fil de fer ne peut plus ressortir. Vous posez une couche de savon arsenical entre le radius et le cubitus et vous ployez l'aile et le fil au coude (*j*). Reste l'humérus. Autour de cet os, vous enroulez du coton afin de reformer les muscles qui s'y trouvaient avant le dépouillage. Vous contournez ensuite le tout à partir

du coude quatre ou cinq fois avec le fil de fer, de manière à ce que ce dernier arrive à l'extrémité supérieure de l'humérus en dessus de l'épaule (*k*). Vous l'introduisez dans l'anneau qui, dans la colonne vertébrale, doit lui servir de point d'appui (*fig. VI, d*) et à cet endroit, avec votre pince, vous le ployez sur lui-même à angle droit en laissant entre l'humérus et le point d'attache une longueur suffisante égale à la longueur de l'os coracoïdien (*fig. VII, l*). Vous faites de même à la seconde aile.

Enfin, les deux extrémités internes du fil de fer étant ainsi courbées à angle droit à leur point d'attache et ne pouvant sortir de l'anneau qui les unit, vous les contournez ensemble quelques centimètres de façon à ne former qu'un faisceau autour duquel vous enroulez sur une certaine longueur la partie médiane du fil (*fig. VI, d, f*) représentant la colonne vertébrale. Les ailes sont ainsi solidement fixées (*fig. VII, g*).

A l'endroit voulu et suffisamment distant du point de jonction des ailes sur la colonne vertébrale, vous faites un second anneau pour servir de point d'attache à la charpente des pattes (*fig. VI, e*).

Vous prenez une des tiges de fil de fer désignées pour les jambes (*b, b'*). Par la partie intérieure de la région digitée, vous introduisez votre fil et vous le faites remonter dans le canon entre l'os et les nerfs. Arrivé au genou, vous lui faites traverser les tendons et sortir à l'intérieur de la cuisse. Là vous le tirez à vous et lui donnez une longueur suffisante pour pouvoir être attaché au second anneau dont je viens de parler (*e*).

Autour de l'os tibia vous posez une couche de savon arsenical comme sur la peau de la cuisse, puis, avec du coton ou de la ouate, vous enroulez l'os et le fil de fer réunis, de façon à les lier ensemble et à reformer les

muscles de la cuisse. Ensuite, comme pour la charpente des ailes, vous introduisez le fil de fer dans l'anneau son point d'appui (*e*), et vous le ployez sur lui-même à angle droit. Il faut toujours que le fil soit assez long pour laisser à l'extrémité de la patte une longueur suffisante pour la fixer sur un pied.

Remarquez que, contrairement à l'aile, la jambe peut glisser sur sa charpente afin de pouvoir être allongée ou raccourcie à volonté.

Vous procédez de même pour l'autre jambe. Vous enroulez entre elles, comme aux ailes, les deux extrémités internes du fil de fer passées dans l'anneau (*e*) et vous les réunissez en faisceaux avec le reste de la tige (*e*, *f*) servant de colonne vertébrale et de charpente pour la queue (*fig. VII*, *h*).

Ensuite, rejetant les jambes et la queue en arrière et pliant de même le fil de fer, il est facile d'introduire ce dernier intérieurement dans la queue, et vous le faites sortir à l'extrémité traversant la crête saillante dont j'ai parlé, en dessous des grandes plumes à la pointe aiguë du V après lequel les rémiges sont attachées.

Cela fait, vous donnez aux jambes leur dimension naturelle. Vous simulez avec le fil de fer d'abord l'os du sacrum (*fig. VII*, *m*), comme dans les ailes vous avez simulé l'os coracoïdien. Vous ployez ensuite le fil de fer à angle à peu près droit en remontant quelque peu en avant sur l'abdomen afin de former le fémur (*n*).

Laissant alors une longueur égale à ce dernier, vous formez un nouvel angle au point de jonction du fémur avec le tibia (*o*) et vous rabattez en arrière la cuisse suivant sa position naturelle (*p*). Le genou (*q*) se ploie quand il s'agit de mettre l'oiseau sur son pied.

Les deux jambes ainsi terminées, vous les rapprochez quelque peu du tronc tout comme les ailes, en appuyant

sur les articulations. Au centre de la peau de l'oiseau, il y aura donc deux points d'appui principaux placés sur la colonne vertébrale : l'un point d'attache des ailes et du cou, l'autre point d'attache des pattes et de la queue.

Si l'oiseau est de petite taille, de la grosseur de l'alouette et au-dessous, on peut ne pas employer de fil de fer pour la charpente des ailes, et alors on lie avec du fil ordinaire passant à l'intérieur de l'anneau, point d'attache des ailes, l'extrémité supérieure des deux humérus et on les fixe suivant la largeur voulue entre les épaules. Le mieux est de construire toujours dans tous les oiseaux une charpente complète.

Maintenant la carcasse de l'oiseau est montée. Il faut examiner de nouveau si tout est bien à sa place, si les pattes sont bien tournées dans leur position normale, si le cou est bien proportionné, car c'est le moment le plus propice pour corriger les défauts de structure.

Vous badigeonnez ensuite avec du savon arsenical tout l'intérieur de la peau. Puis, sous la colonne vertébrale formée de fil de fer, vous glissez du coton ou du varech, ou du crin végétal, à votre choix, en quantité minime, mais suffisante pour former le dos et ne pas s'exposer à voir une crête saillante formée par le fil de fer, aussi désagréable au toucher que contraire à la forme gracieuse de l'oiseau, ou bien encore un creux entre les deux ailes alors qu'il n'en existe pas réellement.

Vous bourrez ensuite les côtés des ailes. Si l'oiseau possédait un jabot, il ne faut pas oublier de le faire ressortir en le remplaçant par de la ouate ou du coton. Puis vous continuez votre travail par la poitrine et le ventre.

Certains oiseaux demandent à ce qu'on force quelque peu la bourre ; chez d'autres, c'est le contraire. En général, un oiseau qui n'est pas assez rempli est tou-

jours étique et plus désagréable que dans le cas contraire. La pratique seule indiquera le juste milieu.

Il ne reste plus maintenant qu'à recoudre la partie ouverte sur l'abdomen et le ventre ; on le fait avec du fil et une aiguille, en ayant toujours soin d'aller de dessous en dessus de la peau ; autrement les plumes s'attachent au fil et produisent des accrocs. Si, en cousant, vous vous apercevez que la bourre n'est pas suffisante, ou trop forte, vous en ajoutez ou vous en retranchez au fur et à mesure que vous rattachez les deux côtés de la peau. Enfin, après le dernier point, vous faites un nœud et il ne reste plus qu'à percher le sujet suivant la position voulue par sa nature.

Auparavant vous pressez de nouveau sur les points de jonction des ailes et des pattes, de façon à modeler l'oiseau selon la forme qu'il avait quand vous en preniez l'esquisse (*fig. IV.*) Ensuite, pour plus de facilité, vous placez les yeux en émail dans leur orbite. Pour cela, vous coupez à peu de distance du fond de l'œil émaillé le fil de fer qui les réunit tous deux ; puis, avec la pince brucelle ou une épingle, vous écartez les paupières de l'œil ; vous introduisez dans l'orbite du mastic ou de la colle, afin que l'œil adhère intérieurement d'une façon solide ; vous y placez l'émail et, avec votre épingle, vous ramenez en dessus la paupière. Remarquez qu'il faut toujours avoir soin de mettre l'œil en face son orbite et donner à la paupière la forme ronde. Le tout se fait facilement et vite quand l'œil est bien de la grosseur voulue. Il faut humecter intérieurement la peau si elle est trop sèche.

Enfin, comme seconde remarque, prenez une aiguille et du fil, passez votre aiguille par l'une ou l'autre des narines, traversez les deux mandibules et sortez en dessous de la mandibule inférieure ; faites un tour ou

deux avec votre fil autour du bec et liez-le, afin qu'en séchant les deux mandibules ne s'écartent pas et ne produisent pas un effet désagréable.

L'oiseau cette fois est monté. Il faut le placer sur un pied en perchoir. Ce dernier doit être naturellement proportionné à la taille de l'oiseau. Le plus rustique est souvent, sinon toujours, le plus beau. Avec une vrille, vous percez deux trous dans le support. Il ne faut pas ni les trop écarter, ni les trop resserrer, car dans l'un et l'autre de ces cas l'oiseau est toujours désagréable à voir. L'expérience et l'étude indiqueront la proportion à tenir. Par ces deux trous vous faites passer les deux fils de fer des pattes jusqu'à ce que la partie digitée soit bien placée et bien serrée sur le support, autour duquel vous enroulez les fils de fer.

Vous redressez ensuite l'oiseau. Courbez quelque peu le genou des pattes, relevez le cou et la tête et donnez ainsi à tout le sujet une pose naturelle et gracieuse. Avec la pince, vous couperez enfin sur la tête, à ras de la peau, le fil de fer qui dépasse. Je ne puis entrer dans plus de détails pour cette dernière partie, car c'est là une question de goût, d'appréciation et surtout d'observations ; souvent on tâtonne bien longtemps avant d'obtenir un résultat satisfaisant. Mais rappelons-nous que, dans la plupart des espèces, les pattes élèvent l'oiseau au-dessus du sol à une hauteur au moins égale à l'épaisseur de son corps.

Ajoutons encore avec le poète que :

Le goût n'est pas sans indulgence ;
Il ne blâme point au hasard,
Il pardonne une négligence,
Et des difficultés de l'art
Il a surtout intelligence.

(F. de Neufchateau).

La patience est le bagage le plus nécessaire du naturaliste, et avec de la persévérance il vient à bout de tout.

L'oiseau est terminé. Il peut arriver cependant que les ailes se refusent à se rapprocher suffisamment du tronc par suite de trop de rigidité du fil de fer et trop de complaisance de la peau. D'autre part, certaines plumes ne veulent pas garder leur position naturelle. Le moyen d'y remédier est bien simple. Prenez du fil ordinaire, faites-lui faire sept ou huit fois, selon la nécessité, le tour du corps de l'oiseau, en serrant suffisamment pour corriger les défauts qui existent, et, quand, après un mois, la peau est bien sèche, vous enlevez le fil et votre sujet est parfaitement réussi.

Tout cela est pour l'oiseau au repos. Pour l'oiseau en action, il faut lui étendre les ailes suivant la pose qu'on veut lui donner. La charpente de ces dernières étant en fil de fer, elles se maintiendront toujours dans la position voulue, à moins que le fil ne soit pas assez fort. L'expérience indiquera le moyen d'obliger les plumes à sécher dans la pose obligatoire, si toutefois elles résistent. Celui qui persévérera et étudiera les oiseaux à leur état naturel, pour peu qu'il ait de goût et qu'il soit artiste, arrivera, non pas du premier coup, mais après peu de temps, à réussir admirablement.

Pour réussir, ne brusquez pas
(Coupé de St-Donat).

dit le poète ; mais il ajoute :

..... Le secret de réussir
C'est d'être adroit .....
(Florian).

Enfin :

L'expérience est inutile
A quiconque manque d'esprit.
(F. de Neufchateau).

CHAPITRE V

Conservation d'une collection.

Il ne s'agit pas seulement de se créer de splendides collections ; il faut de plus savoir les conserver. Les ennemis du naturaliste sont nombreux et sans cesse il faut lutter contre eux.

Le premier ennemi est la *poussière*. Pour le vaincre, il suffit de mettre les sujets naturalisés dans un meuble fermé, ne leur donnant aucun contact avec l'air extérieur.

Le second est la *lumière*. Une lumière trop vive, comme celle du soleil, ternit les couleurs. Aussi devra-t-on placer toute collection dans une vitrine fermée intérieurement avec des rideaux.

Le troisième ennemi est *l'insecte*. Il demande une surveillance d'autant plus soutenue que son travail est plus secret, car il se glisse partout, même dans les endroits où on ne voit pour lui aucune possibilité de pénétrer. Pour l'éloigner ou le tuer, on peut employer le *camphre*, mais il a le désavantage de jaunir le blanc des plumes. Le mieux est de mettre dans la vitrine évaporer, dans une petite tasse, de *l'essence de thym*.

Si un sujet se trouve trop attaqué par les insectes, si sa conservation se trouve réellement compromise, il faut le retirer de la collection et le mettre de côté.

L'humidité enfin est un ennemi qu'il faut combattre ; les appartements sains et secs sont plus que tous les autres favorables aux collections.

En un mot, un peu de peine et un peu de bonne volonté assurent pour longtemps la conservation des pièces naturalisées et collectionnées.

DEUXIÈME PARTIE

MAMMIFÈRES

La naturalisation des mammifères offre, comme celle des oiseaux, beaucoup d'intérêt. Aussi mérite-t-elle quelques notions spéciales. Je n'ai pas besoin pour cela d'entrer dans des descriptions anatomiques inutiles. Ce que j'ai dit de l'oiseau suffit pour faire comprendre dans le mammifère les parties nécessaires à connaitre pour la naturalisation, puisque, chez le dernier comme chez le premier, il faut conserver la peau et les os de la tête et des pattes. Suivant qu'on naturalise le mammifère en son entier ou en une partie (par exemple, tête sur écusson), il faut un travail différent.

CHAPITRE Ier

Mammifère en son entier.

Les précautions à prendre pour éviter tout épanchement de sang ou de toute autre matière sont les mêmes que pour l'oiseau. Le dépouillage se fait, comme je l'ai indiqué (*Première partie, chapitre II*), au moyen d'une incision sur une partie de la poitrine et du ventre. Avec du plâtre, on détache la peau du tronc le plus loin possible. Puis, contrairement à ce que l'on fait dans l'oiseau, on sépare d'abord les pattes de derrière en coupant les tendons et muscles à leur point de jonction avec la colonne vertébrale. On tranche ensuite le rectum près de l'anus et on rejette la peau en arrière ; les vertèbres de la racine de la queue sont alors à découvert. Vous les saisissez d'une main et vous tirez pendant que de l'autre vous formez un point d'arrêt à la peau. La queue se dépouille bien vite en se retournant comme un doigt de gant. Si, par suite de la grosseur de l'animal, vous obtenez à cet endroit une trop grande résistance, vous faites une incision sur toute la longueur de la queue en dessous, et vous enlevez toutes les vertèbres qui la composent. La peau se recoud avant le montage. Maintenant toute la partie postérieure du tronc est sortie extérieurement par l'ouverture pratiquée sur le ventre et la poitrine. Le reste se dépouille comme un lapin en rabattant la peau sur le cou et la tête.

On arrive d'abord aux pattes de devant. Elles sont attachées à la colonne vertébrale par l'omoplate. Elles

se composent, on le sait, de l'humérus, du cubitus, du carpe, métacarpe et enfin des phalanges ou des doigts ; vous les séparez du tronc entre l'humérus et le cubitus.

En tirant la peau sur la tête, vous êtes de suite aux oreilles. Vous les détachez soigneusement, comme les yeux, avec autant de précautions que dans l'oiseau. Arrivé à l'insertion des lèvres sur les mâchoires, vous vous arrêtez. Vous nettoyez alors le crâne de ses muscles après l'avoir séparé du cou ; vous retirez la cervelle en agrandissant quelque peu le trou occipital ; vous enlevez enfin les parties grasses et charnues adhérentes à la peau, et la tête est nettoyée.

Prenant ensuite chacun des membres en particulier, vous dépouillez les pattes le plus loin possible, même jusque dans la région digitée. Telle est la manière d'opérer pour les petits mammifères comme souris, rats, écureuils, etc. Avant de les monter, la peau et les os de la tête et des pattes ne demandent qu'à subir l'opération du lavage comme dans l'oiseau ; ensuite une couche de savon arsenical posée intérieurement en assure la conservation pour longtemps. On peut les monter.

Chez les mammifères surpassant la grosseur de l'écureuil, il faut, quand vous arrivez aux mâchoires, les séparer complètement de la peau et couper les cartilages du nez. Chez eux, la tête demande des soins particuliers. Ainsi les cartilages des oreilles doivent être intérieurement séparés de la peau dans toute leur étendue. Du reste, l'oreille se retourne facilement. Il ne suffit que d'essayer pour en être convaincu. D'autre part, les cartilages du nez doivent être également enlevés et la peau réduite à sa plus simple expression. Enfin les lèvres inférieure et supérieure doivent être creusées intérieurement entre les deux peaux. Il faut pour tout

cela de la patience et un canif bien tranchant. Quand ce travail sera soigneusement fait, quand dans le montage les cartilages et les muscles seront remplacés par du mastic, la peau, en séchant, ne se retirera pas trop et la tête naturalisée ne sera que plus naturelle.

Il faut alors jeter les mâchoires et la peau dans de l'eau crue, afin de faire dégorger tout le sang qui peut encore y adhérer. Vous les y laissez plus ou moins longtemps, suivant la grosseur de l'animal, rarement moins de 10 à 12 heures, après lesquelles vous retirez le tout et lui faites subir l'opération du bain, qui doit assurer leur conservation. De la sorte, l'animal peut se conserver indéfiniment et c'est souvent sous cette forme que se présentent les sujets étrangers expédiés au loin. Ce bain est ainsi composé :

Alun	1 kil.
Eau ordinaire . . .	10 litres
Sel de cuisine . . .	50 à 100 gram.

Vous faites fondre le tout à l'eau bouillante. Quand tout est fondu et que l'eau est encore tiède de façon à ce que la main, si vous l'y plongez, puisse facilement en supporter la température, vous y jetez la peau et vous l'y laissez un temps plus ou moins long, de 1 à 8, ou 10, ou 15 jours selon la grosseur de l'animal. De temps en temps, matin et soir, vous agitez soigneusement votre bain et retournez la peau. Remarquons qu'il faut toujours avoir un bain suffisant pour que la peau soit complètement immergée. Dans ce bain vous mettez également les mâchoires et le crâne. Après un nombre de jours variable, vous retirez les os et la peau que vous laissez égoutter environ 12 heures, après quoi vous n'avez plus qu'à monter le sujet.

Le mammifère en son entier se monte sur une char-

pente absolument identique à celle de l'oiseau. Il est donc inutile que j'entre dans des détails. Généralement qui sait naturaliser un oiseau sait naturaliser un mammifère. Précisons cependant quelques points :

1° Le fil de fer formant la charpente de la queue doit traverser celle-ci et même sortir à son extrémité. Au moyen de la pince coupante, vous enlevez tout ce qui est inutile.

2° L'intérieur des oreilles sera renforcé d'une feuille de carton ayant, comme l'oreille, la forme ovale.

3° Les muscles couvrant le crâne seront remplacés par du mastic, tout comme les cartilages du nez, et, afin que pour ce dernier le mastic ne pénètre point trop facilement dans les conduits à l'intérieur des os, on les ferme avec du liège.

4° Enfin les lèvres elles-mêmes devront, comme je l'ai dit, intérieurement être creusées et remplies de mastic.

C'est du mastic employé largement que dépend le naturel de la tête des mammifères.

Si la bouche doit être fermée, il faut rattacher l'une à l'autre par du fil les deux lèvres. Si, au contraire, la bouche doit être ouverte et par le fait l'animal en action, au moyen de quelques pointes fines on attache la partie supérieure de la peau à l'os du nez et la partie inférieure à la mâchoire inférieure. Avec du mastic on forme l'intérieur de la gueule et la langue. Puis, avec des couleurs au vernis, on donne à cette partie importante de l'animal sa couleur naturelle. Dans toute tête qui doit avoir la gueule en action, c'est-à-dire ouverte, il faut avoir soin de ne pas enlever le palais; autrement il faudrait le remplacer par une imitation en mastic coloré.

Quant aux yeux des mammifères, ils ont une forme toute particulière, ainsi que leurs couleurs. On procède

comme pour les oiseaux pour connaitre leur dimension et leur couleur, et on les place de même.

Enfin on pose l'animal sur une planche où on le fixe au moyen de quatre fils de fer dépassant les pattes. On lui donne ensuite une manière d'être se rapprochant le plus possible du naturel, suivant les habitudes et les allures du sujet. Pour cela, il faut avoir une connaissance exacte de l'animal pendant sa vie et du milieu dans lequel il se rencontre d'ordinaire.

Les mammifères à poil ras doivent être étudiés avec attention. Car les muscles apparaissent beaucoup mieux et demandent plus de soins pour être fidèlement reproduits. Tout cela n'est qu'affaire de goût et d'observation. La pratique et l'étude seront toujours les meilleurs maitres en pareille matière.

CHAPITRE II

Têtes sur écusson.

Quelquefois on se contente, chez les mammifères, de naturaliser la tête et le cou. C'est ce qui arrive ordinairement pour les plus gros, comme les cerfs, sangliers, etc., etc. Aussi les sangliers et les cerfs sont les deux types pouvant servir de modèles à tous les autres. Parlons des deux séparément.

1° *Sangliers.* — La peau est séparée du tronc par une incision tournant autour du cou à la naissance des deux épaules. Au-dessous du cou, vous faites une seconde incision sur toute la longueur de la gorge à la poitrine. Alors la tête se dépouille facilement dans tous ses détails, comme je l'ai indiqué plus haut, parlant du mammifère naturalisé en son entier. Il est très important de travailler avec soin le nez, les lèvres, les oreilles et les yeux. Pour cela, les mâchoires doivent être détachées complètement, nettoyées avec soin et plongées dans le bain avec la peau. Quelquefois, sur les côtés du cou la peau est d'une très grande épaisseur ; il faut la dédoubler le plus possible avant de la jeter dans le bain. Celui-ci est composé, comme je l'ai indiqué plus haut, d'alun, de sel et d'eau. Ayez soin surtout de retourner la peau dans ce bain matin et soir et l'y laisser de huit à dix jours.

Il faut maintenant monter la tête. Avec un fil, autant que possible poissé ou ciré, vous cousez la peau dans toute la longueur de l'incision faite au-dessous du cou.

Comme pour l'oiseau, il faut croiser les fils en allant de dessous en dessus. Remarquez de plus, si vous ne l'avez déjà fait, que les sangliers ont au-dessous du cou et en avant de la poitrine, sur une certaine largeur, des poils allant, contrairement à ceux du reste du corps, dans tous les sens, mais plus particulièrement en avant. La peau couverte de ces poils forme ce que j'appelle la base du cou. Intérieurement vous mesurez la largeur de cette base en allant d'une épaule à l'autre (*fig. IX, a, b*), puis le reste du pourtour du cou (*a, c, b*) et, avec ces dimensions, vous formez, au moyen d'une planche, une figure demi-ovale. Cette planche demi-ovale sera le point d'appui de toute la charpente et de l'écusson (*fig. IX*).

Au milieu de cette planche demi-ovale, ou plutôt au tiers de sa hauteur, vous percez un trou de deux ou trois centimètres de diamètre. Dans ce trou, vous emmanchez une tige de bois de façon à ce qu'elle soit solidement attachée et qu'elle ait pour longueur la longueur du cou de l'animal, plus une partie suffisante pour pénétrer à l'intérieur des os du nez.

Vous prenez ensuite l'os du crâne, vous introduisez dans les cartilages du nez l'extrémité de la tige de bois dont je viens de parler et vous l'y fixez solidement. Puis, avec du petit fil de fer, vous reliez le crâne au pourtour de la planche demi-ovale au moyen de petites pointes enfoncées sur cette dernière et autour desquelles vous enroulez le fil. Vous mettez en sa place la mâchoire inférieure; vous remplissez tout le vide entre la planche, le crâne et les fils avec du varech ou du crin végétal, et, comme manchon, vous faites descendre sur le tout la peau bien tendue. Vous la fixez au crâne au moyen de quelques pointes; de même sur le pourtour de la planche demi-ovale, en laissant assez

d'ouverture cependant pour remplir avec du varech ou du crin végétal tout ce qui ne le serait pas suffisamment. Quand le tout est bien bourré et forcé, car la peau des mammifères demande à être forcée dans le montage, vous refaites le nez et les lèvres en les remplissant de mastic, comme je l'ai dit plus haut, parlant du mammifère en son entier, et vous attachez la peau avec des pointes. Egalement avec du mastic, vous remplissez les orbites des yeux avant d'y mettre l'œil émaillé. C'est encore avec du mastic que vous formez la langue ; vous la mettrez en couleur un peu plus tard, quand la tête sera desséchée. La grosseur du nez et des lèvres demande à être quelque peu exagérée, car la peau, en séchant, se retire toujours, et alors les proportions sont plus justes.

Le montage des têtes de sangliers se fait donc, comme on le voit, au moyen d'une charpente en bois. Au-dessus du cou, sur la planche demi-ovale, vous fixez un piton, vous suspendez la tête au mur et vous l'y laissez sécher. Si vous voulez un écusson, ce dernier se visse sur la planche demi-ovale.

2° *Les cerfs, chevreuils, etc.* — La première incision se fait, comme chez les sangliers, en avant des épaules. La seconde, contrairement aux sangliers, se fait au-dessus du cou jusqu'à proximité des bois ou cornes. Là, au moyen d'une lame de fer solide, vous détachez la peau autour de la base des bois. Le reste se dépouille comme le sanglier.

Quant au montage, la base du cou, au lieu, comme le sanglier, d'avoir une forme demi-ovale, est un ovale complet (*fig. X*). La tige qui doit soutenir le crâne n'est plus en bois, mais en fil de fer assez fort pour ne pas fléchir. Grâce au fil de fer, on donne à la forme du cou une pose gracieuse, courbée et arrondie, suivant la

nature de l'animal. Les lèvres se réunissent ensemble par une couture qui doit être cachée le mieux possible. Les yeux sont également en émail. Remarquez, en dépouillant, la cavité lacrymale placée au-dessous des yeux. La peau doit être arrachée et non pas coupée, puis nettoyée avec soin.

CHAPITRE III

Remarques particulières.

Certains animaux ressemblent à l'oiseau beaucoup plus qu'aux mammifères. Tels les chauves-souris, oreillards, en un mot toute la famille des rhinolophidés. Pour les naturaliser, il faut procéder comme pour les oiseaux, les étendre ensuite sur une feuille de carton assez large, y fixer les membranes des ailes et de la queue et les y laisser jusqu'à leur complet dessèchement. L'incision, au lieu d'être faite sur le ventre, sera aussi facile et plus pratique sur le dos, car, le ventre étant la partie la plus visible, on ne recoud jamais la peau assez délicatement pour cacher les fils.

Il est à remarquer également que chez tous les mammifères les poils tombent d'une façon périodique et sont remplacés par d'autres se formant dans les mêmes follicules. C'est pour eux le moment de la mue, à laquelle souvent correspond un changement de couleur, comme l'hermine qui en hiver est blanche et rousse en été. Ce moment de la mue n'est point propice à la naturalisation.

Le naturaliste, ne pouvant tout faire par lui-même, est obligé d'avoir recours à des spécialistes qui lui procureront des yeux émaillés et les autres objets nécessaires. Aussi, comme maisons sérieuses et d'un prix modique, donnant un travail aussi parfait que possible, je recommanderai particulièrement : Albert Fasse, 10, boulevard Saint-Germain, Paris ; Emile Deyrolle, 46,

rue du Bac, Paris; V. Blain, 279, rue Saint-Denis, Paris; A. Eloffe, 63, rue Monsieur-le-Prince, Paris. Il suffit de demander le catalogue.

Enfin une dernière remarque à l'adresse des amateurs naturalistes ne sera pas inutile. Aux collections d'oiseaux il est bon d'ajouter une petite collection de nids et d'œufs, comme par exemple celle de M. F. Lescuyer, le célèbre ornithologiste bragard. Quant aux collections de mammifères, elles se complètent très bien par une petite collection de crânes et de mâchoires suivant les espèces.

Nids. — Je ne parle naturellement que des nids construits récemment et contenant quelques œufs. Ils diffèrent entre eux par les matériaux employés à leur construction, toujours en rapport avec la production des diverses localités où l'oiseau habite. Ils diffèrent également par leur volume et par leur position ou le choix des plantes qui doivent les supporter.

En tout cas, quand on connaît un nid et que l'on désire le placer dans une collection, il faut bien s'assurer du nom de l'oiseau auquel il appartient. Les auteurs de la couvée reconnus, on enlève le nid avec ses supports, si possible, et on le débarrasse de toutes les branches inutiles. Si le nid est trop gros, on élimine dans la charpente toutes les brindilles trop encombrantes et on ne garde que l'intérieur du nid proprement dit. On l'imbibe ensuite complètement de benzine ou d'essence de pétrole, afin de tuer tous les insectes qui peuvent s'y trouver. Quelques heures après, on peut le placer dans une vitrine hermétiquement fermée.

Afin d'assurer la conservation des nids — car c'est chose difficile — il faudra pendant plusieurs années de suite, deux fois chacune d'elles, leur faire subir la même opération. Au bout de 2, 3 ou 4 ans, les bois

comme les mousses seront secs, les œufs des insectes ne pourront plus éclore et le nid se conservera.

Les nids en terre demandent à être passés à l'étuve ou dans un four bien chaud.

Œufs. — Pour les conserver, il faut les vider. On le fait au moyen de petites ouvertures pratiquées à chacune des deux extrémités de l'ovale. Si dans l'œuf se trouve un fœtus, il faut, sur le côté, enlever une écaille de la coquille suffisante pour le retirer. Vous plongez ensuite la coquille vide dans de la benzine ou de l'essence de pétrole, de sorte que l'intérieur puisse en être quelque peu imbibé. Puis vous le retirez et le laissez sécher à l'ombre. Dès lors vous le placez dans son nid ou mieux dans une petite case sous verre. En lui évitant tout contact avec le grand air et la lumière, vous assurez sa conservation et celle de ses couleurs.

Crânes. — Une collection de crânes est utile, surtout pour l'examen du système dentaire. C'est une collection peu encombrante et facile à conserver. Du reste, le système dentaire est la base la plus importante de la classification et de la détermination des espèces. Cela suffit pour en apprécier la valeur.

Le moyen le plus expéditif pour préparer un crâne de mammifère est de dépouiller la tête suivant la manière indiquée plus haut, ensuite de confier aux fourmis les os et les muscles. Au bout de quelques jours, tout est nettoyé.

Un autre moyen est de faire bouillir la tête de l'animal en chair dans de l'eau de *carbonate d'ammoniaque*. Dans l'espace de quelques heures, en agitant l'eau, les chairs tombent et se détachent des os. On trempe ensuite ces derniers dans de la benzine ou de l'essence de pétrole, on leur donne une couche de vernis clair et ils se conservent indéfiniment. L'expérience et l'ha-

bitude apprendront les proportions à tenir dans l'emploi des sels et le temps nécessaire pour cette opération.

TROISIÈME PARTIE

Hygiène du Naturaliste

Pour terminer ces notions sur la naturalisation des oiseaux et mammifères, il me semble bon d'ajouter un dernier chapitre, afin de mettre en garde le jeune naturaliste contre divers accidents résultant soit du dépouillement des sujets, soit du maniement des différents produits employés pour la conservation des peaux.

1° Disons d'abord que le naturaliste, comme tout le monde, aime le gibier, et souvent il lui arrive de manger les chairs extraites de la peau ; elles forment du reste, chez certains oiseaux, comme chez certains mammifères, un plat excellent, et ce serait un tort de les dédaigner.

Ce qui les ferait rejeter, c'est l'emploi du plâtre. En vain lave-t-on les chairs à grande eau aussitôt le dépouillage, il reste toujours quelques morceaux de plâtre qui, absorbés par l'estomac, sont toujours nuisibles. Pour remédier à ce mal et manger avec plaisir les chairs des sujets que l'on naturalise, il suffit, pour le dépouillage du morceau à détourner, d'employer de la *fécule* au lieu de plâtre. Ce dernier servira dans la suite pour dégraisser la peau et enlever le reste des muscles.

Autrement absorbé que par l'estomac, le plâtre, dont on fait un large emploi, ne cause par lui-même aucun inconvénient. Seulement il est à remarquer qu'une sensation de gêne se produit généralement sous les

ongles qnand il y a pénétré. Il suffit pour s'en débarrasser de nettoyer ses doigts et de frotter ses mains avec quelques gouttes de *glycérine*.

2° D'autre part, le sujet à dépouiller est un cadavre frais ou en état de putréfaction. Dans ce dernier cas surtout, avant de travailler, il faut s'assurer, par un examen minutieux, si l'on ne porte pas aux doigts certaines excoriations si minimes soient-elles. Alors il est prudent de fermer les plaies avec une couche de *collodion riciné*. Une fois le dépouillement terminé, on se savonne les mains à plusieurs reprises et on se nettoie les ongles.

3° L'arsenic est, parmi les préservatifs, le plus universellement employé, soit en poudre, soit en pâte. Les poudres contenant de l'arsenic sont d'un emploi plus dangereux que les pâtes. C'est pourquoi j'ai conseillé comme préservatif une pâte dont j'ai donné la formule plus haut. La composition en est simple et la pâte vaut certainement mieux que le savon de Bécœur, la pâte de Letho et d'autres contenant des matières inutiles comme le camphre, le sel de tartre et la chaux. Le camphre et la chaux sont même nuisibles. Car le premier jaunit les plumes blanches et la seconde brûle la peau.

Quoi qu'il en soit, l'arsenic est un poison. La dose toxique est de 5 à 50 milligrammes ; la dose mortelle de 10 à 30 centigrammes.

Non seulement l'arsenic s'absorbe par les voies respiratoires, mais encore par le tégument externe, surtout quand celui-ci est privé de son épiderme. Aussi il est bon de se mettre en garde contre sa pénétration à l'intérieur, ou tout au moins, en cas d'accident, savoir quelles premières mesures prendre avant l'arrivée du médecin.

Les écorchures de la main devront donc être soi-

gneusement fermées soit par du *taffetas gommé*, ou mieux par une couche de *collodion riciné*. De la sorte on évite beaucoup d'inconvénients.

Je ne veux pas maintenant m'étendre sur les symptômes déterminés par l'introduction à dose nuisible de l'arsenic dans l'organisme. Que l'on sache bien cependant que ces symptômes apparaissent dans un temps qui peut varier de quelques minutes à dix-huit heures : *douleurs à l'estomac, vomissements alimentaires, puis bilieux, souvent striés de sang.* Pour plus de sûreté, il faut alors recourir au médecin.

Il est à remarquer que les pâtes arsenicales causent généralement une irritation plus ou moins vive de la peau ; et cette irritation a pour siège de prédilection le bout des doigts au-dessous des ongles. La peau est tuméfiée et rouge. Elle peut se couvrir de vésicules ou de bulles dont la sérosité devient quelquefois purulente. Quand ces vésicules sont douloureuses, lancinantes et blanches, il n'y a pas d'inconvénient à les piquer avec la pointe d'une aiguille préalablement chauffée au rouge sombre et ainsi aseptisée.

Quand on est en présence d'une intoxication grave, la première chose à faire est de débarrasser autant que possible l'estomac du poison qu'il contienl ; les vomitifs sont absolument nécessaires.

Il faut ensuite neutraliser le poison qui reste dans le tube digestif en le transformant en une combinaison insoluble. Un médecin est seul capable d'agir dans cette circonstance et il faut se hâter de le faire prévenir.

En finissant je ne puis que répéter ce que j'avançais au commencement de cet opuscule. La naturalisation est une science aussi utile qu'agréable. Elle devrait prendre rang dans les connaissances usuelles, dans l'enseignement des collèges, dans les écoles d'agriculture. On con-

naitrait mieux l'oiseau et le mammifère sous le rapport de leur utilité, et les ivresses de la chasse produiraient moins d'hécatombes dont les suites sont souvent une perte considérable pour les agriculteurs.

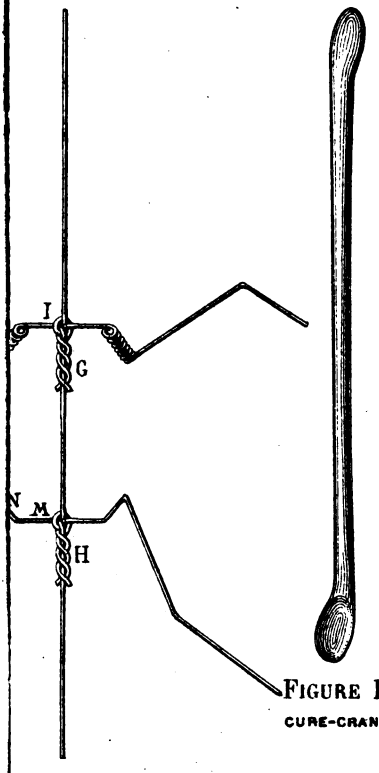

IGURE VII

DE L'OISEAU MONTÉE

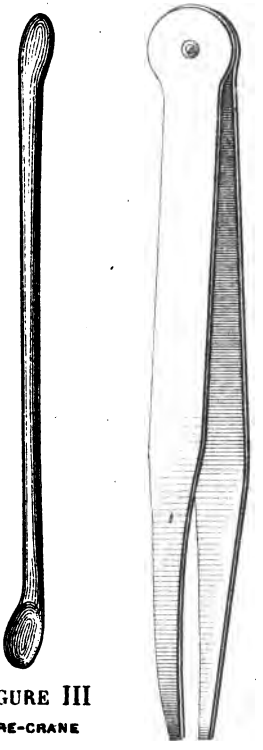

FIGURE III

CURE-CRANE

FIGURE II

PINCE BRUCELLE

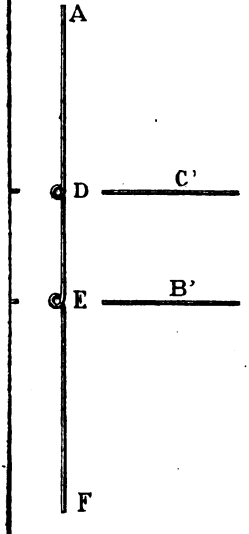

FIGURE VI

Pr FORMER LA CHARPENTE

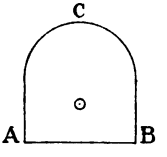

FIGURE IX

SUPPORT DE CHARPENTE
DE SANGLIER

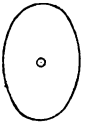

FIGURE X

SUPPORT DE CHARPENTE
DE CERF, DAIM, ETC.

LITH. G GODARD. ST DIZIER

UNIV OF MICH

TABLE DES MATIÈRES

NOTIONS GÉNÉRALES.

Chap. Ier. — Utilité et agrément de la naturalisation 3
Chap. II. — Le nécessaire du naturaliste . . . 6

1re PARTIE. — OISEAUX.

Chap. Ier. — Anatomie de l'oiseau. 11
Chap. II. — Mise en peau de l'oiseau 17
Chap. III. — Lavage de l'oiseau. 25
Chap. IV. — Montage de l'oiseau 28
Chap. V. — Conservation d'une collection. . . 37

2e PARTIE. — MAMMIFÈRES.

Chap. Ier. — Mammifères en entier 40
Chap. II. — Têtes sur écusson 45
Chap. III. — Remarques particulières. — Nids. — Œufs. — Crânes 49

3e PARTIE. — HYGIÈNE DU NATURALISTE 53

Le GUI DE NOEL

PAR

FÉLIX PAULIN

Médecin - Vétérinaire

LE

GUI DE NOEL

Viscum ilicis (gui du chêne).

Viscum sylvaticum (gui des forêts). VIRGILE.

Viscum album (gui à fruits blancs). LINNÉ.

Vulgairement : *rameau d'or*, *breton*, *brou*, *brun*, *glu*, *liège*, *vicheu*.

Le gui est un arbrisseau indigène, parasite, de la famille des Loranthacées, d'un beau vert jaunâtre, glabre ; sa taille est de 2 à 8 décimètres ; sa tige, ciselée comme si elle avait opéré sa croissance sous l'étreinte d'un fil, est rameuse, polychotome, à rameaux articulés, divergents, formant une touffe arrondie, presque globuleuse ; ses feuilles persistantes sont opposées, simples, sessiles, épaisses, charnues, oblongues, entières, obtuses, atténuées à la base ; les fleurs d'un jaune verdâtre, sessiles, réunies au nombre de 3 à 6 en petites têtes terminales ou axilaires. Les fruits sont des baies globuleuses, blanches, presque transparentes, gorgées d'un suc mucilagineux, visqueux. La floraison a lieu de mars en mai.

Malgré sa saveur amère et mucilagineuse, les bes-

tiaux mangent assez volontiers cette plante ; les merles et les grives sont friands de leurs baies ; dans leur estomac, les graines n'ont rien perdu de leurs qualités germinatives. La grosse grive ou *draine* vit solitaire ; à l'arrière-saison, on la rencontre sur les pommiers couverts de gui, sur les sorbiers, les aliziers et les aubépines. La grive dite de *brou*, qui niche avant la pousse des feuilles, trouve dans les touffes du gui un abri contre les intempéries et les animaux destructeurs. Nous avons rencontré plusieurs nids de grives sur le gui des pommiers voisins du Vert-Bois au Clefmont.

MM. Aubriot et Daguin, dans la « Flore de la Haute-Marne » (1), indiquent les propriétés médicales du gui :

« Baies très purgatives. L'écorce en poudre est légèrement purgative. La glu fabriquée avec le gui est très résolutive en cataplasmes. Le gui du chêne et d'aubépine est efficace, dit-on, contre l'hydropisie. »

Ajoutons que les baies passent pour emménagogues.

Le gui est, comme certaines mousses et diverses espèces de champignons, un végétal parasitaire ; il ne puise pas sa nourriture dans le sol ; il se développe sur différents arbres aux dépens de leurs sucs. Que sa graine s'applique à la face supérieure ou inférieure d'une branche, elle y germe également ; et, dans ce dernier cas, sa racine croît de bas en haut. Mais cette branche est pour le gui ce que la terre est aux plantes en général, et ainsi l'exception est plutôt apparente que réelle.

Il s'implante à travers l'écorce, sur l'aubier des arbres ; chaque année, une couche ligneuse nouvelle vient envelopper sa base ; sa racine, examinée au bout d'un

(1) Mémoires de la Société des Lettres, etc., de Saint-Dizier, 1884, t. 3, p. 259.

certain temps, semble avoir percé la branche qui le supporte.

En consultant le tableau suivant des arbustes et arbres sur lesquels le gui a été rencontré, on constate que la variabilité des essences forestières n'est pas une entrave à sa multiplication. Il semble, avec une apparence de vérité, que les arbres élevés qui servent d'observatoire aux oiseaux, tels que le chêne, le hêtre, le tilleul, l'orme, le charme, l'érable, le bouleau, le peuplier, le saule, etc., de même que les pins et sapins, devaient être les premiers infestés du végétal parasitaire, concurremment avec ceux dont les fruits sont un appât : aubépine, alizier, sorbier, etc.

ARBRES et ARBUSTES SUR LESQUELS LE GUI A ÉTÉ RENCONTRÉ

Conifères.

Sapin pectiné (anciennes forêts).
Pin sylvestre (Alpes françaises et suisses).
Pin laricio (Corse).

Bois feuillés.

Acacia (Robinier-acacia).
Alizier.
Amandier.
Aubépine.
Bouleau.
Charme.
Chataignier.
Chêne rouvre, pédonculé, rouge d'Amérique, etc.
Cerisier cultivé, a grappes.
Erable champêtre, plane.
Frêne.
Genêt a balai.
Hêtre.
Marronnier d'Inde.
Noyer noir d'Amérique.
Orme.
Peuplier du Canada, tremble.
Poirier.
Pommier.
Saule blanc, fragile.
Sorbier.
Tilleul.

Le gui ne se voit nulle part sur le peuplier pyramidal ou peuplier d'Italie, de Lombardïe ; il est très commun sur le peuplier noir ou du Canada, où il atteint son plus beau développement sur ses branches étalées, dont le feuillage n'empêche pas de le voir de très loin en touffes compactes, verdâtres, affectant la forme sphéroïdale : suivant leur grosseur, on dirait autant de petits ballons captifs ou de nids de pie, qui, pour le dire en passant, préfèrent le peuplier pyramidal.

La disposition du gui est irrégulière : tantôt à l'aisselle d'une branche inférieure, tantôt à sa partie moyenne, souvent vers le milieu et même au sommet de l'arbre, rarement à l'aisselle des branches en couronnes verticilées.

Il est d'autant plus abondant que les arbres avoisinent la forêt, que les peupliers, sur lesquels il est difficile de le détruire, sont voisins des vergers.

Le pommier, celui des bois compris, s'infeste prodigieusement de gui au point de prendre l'apparence d'arbre vert.

On le rencontre exceptionnellement sur le poirier, assez communément sur l'amandier, l'orme, l'acacia, le noyer noir d'Amérique ; quelquefois sur le chêne en bordure de la forêt et très rarement sur le saule, le peuplier-tremble, l'érable, le merisier, l'aubépine, etc., et encore y pousse-t-il généralement en boules petites, peu branchues.

Sa croissance sur une jeune branche ralentit la végétation de cette dernière, si elle n'amène pas le dépérissement complet de la partie terminale. Au point d'attache, il y a une exubérance de végétation et il n'est pas rare d'y voir un renflement olivaire, véritable greffe sur laquelle se dresse le gui luxuriant de vigueur.

Un arbrisseau toujours vert, *à rameaux d'or* et à fruits perlés, dédaignant la terre pour croitre sur des

arbres à feuilles caduques, auxquels il emprunte sa sève et sa verdure, leur donnant l'apparence d'arbres verts, n'est pas un fait banal. Aussi le gui devait-il provoquer dès la plus haute antiquité la vénération des peuples qui prêtaient une âme à toutes les productions de la terre.

Il est admissible que le chêne, au feuillage vert foncé, ait été le premier arbre sur lequel brillait le rameau d'or, justifiant ainsi son titre de roi des forêts.

Ainsi, lorsque l'hiver attriste la nature,
Le gui sur un vieux chêne étale sa verdure,
Et l'arbre enorgueilli d'un éclat emprunté
Se couronne d'un fruit qu'il n'a pas enfanté (1).

CASTEL.

C'est à cette faveur qu'il devait d'être consacré à Jupiter.

Aussi était-ce un événement de mauvais augure lorsque la foudre frappait un de ces arbres.

Virgile, qui vivait 70 ans avant notre ère, dans sa vive imagination en fait un des traits saillants du 6e livre de l'Enéide.

Enée vient d'aborder à Cumes, en Italie, et désire connaitre l'empire des morts. Il s'adresse à la Sibylle, qui lui donne ce conseil :

« Au milieu d'une épaisse forêt, dans le fond d'une « ténébreuse vallée, est un arbre touffu qui porte un « rameau d'or, consacré à la Reine des Enfers. Il faut « qu'un mortel qui veut pénétrer dans l'empire de « Pluton soit muni de ce rameau, pour le présenter à « la déesse ; c'est une loi qu'elle a imposée. »

Aureus et foliis et lento vimine ramus,
Junoni infernæ dictus sacer.

(1) Pierre Zaccone, *Le langage des fleurs*, Paris, Hachette et Cie, 1860, p. 51.

« A peine est-il arraché de l'arbre qu'il en nait un « autre de même métal. Allez, parcourez cette forêt, « cherchez-y le rameau sacré et, dès que vous l'aurez « découvert, hâtez-vous de l'enlever. Si le destin vous « permet de descendre sur les sombres bords, il se « laissera cueillir sans peine. Mais, si votre entreprise « est contraire à la volonté de Jupiter, le rameau vous « résistera ; vous y emploierez des forces inutiles ; le « fer même ne pourra le séparer de l'arbre. (1) »

Enée pénètre dans une antique forêt ; elle est tellement ombragée qu'il en fait abattre les arbres pour y découvrir le précieux rameau ; il exhortait au travail et désespérait de le trouver, quand deux colombes, ayant cherché leur nourriture sur l'herbe, prirent leur vol sur la vaste plaine des airs : elles vont enfin se reposer sur deux arbres, à l'un desquels était suspendu *un feuillage d'or* qui brillait à travers les branches. Ainsi durant l'hiver on voit dans les forêts le gui attaché au chêne, dont il emprunte la sève et la verdure ; sans être produit d'aucune semence, il charge de ses fruits jaunes le corps de l'arbre qui le nourrit. Tel, agité par le zéphir, paraissait le *rameau d'or* sur un chêne touffu. Enée le saisit aussitôt, l'arrache et le porte à l'antre de la Sibylle (2).

Quale solet sylvis brumali frigore viscum
Fronde virere novâ, quod non sua seminat arbos,
Et croceo fœtu teretes circumdate truncos :
Talis erat species auri frondentis opacâ
Ilice ; sic leni crepitabat bractea vento.

Chez les Romains, une branche de gui tressée en

(1) Les Œuvres de Virgile, traduites en français par l'abbé Desfontaines, nouvelle édition, tome 3e, Paris, chez Bailly, libraire, quai des Augustins, M D CC LXX. L'Enéide, livre VI, p. 111.

(2) Id., pages 114 et 115.

couronne fut toujours regardée comme la plus belle récompense qu'on pût offrir à la vertu, et le citoyen qui l'avait méritée s'en tenait plus heureux que s'il avait été comblé de la faveur des rois.

Cette vénération des peuples pour le gui s'est transmise à travers les siècles.

Les chênes de la forêt de Dodone rendirent des oracles ; depuis, ceux des Gaules servirent d'autels ; c'était sous leur ombre sacrée que les druides chantaient des hymnes à l'Eternel.

Les Gaulois avaient pour le gui du chêne une vénération particulière ; la recherche de cette plante était pour eux une fête nationale. Le sixième jour de la même lune qui commençait leur année, vers le solstice d'hiver, la nation se rendait en foule dans les forêts qui s'étendent de Chartres à Dreux, pour assister au grand sacrifice du gui. Partout on entendait ce cri de ralliement : *Au gui l'an neuf !*

Cette cérémonie a inspiré à Rossey le quatrain suivant :

> Sur un chêne orgueilleux des peuples adoré,
> Les druides sanglants cueillaient le fruit sacré ;
> Les autels exposaient au culte du vulgaire
> De la faveur des dieux ce gage imaginaire. (1)

L'origine des *dolmens* a été longtemps méconnue ; de ces tombeaux on fit des autels à sacrifice. Châteaubriand mit le comble à la féerique reconstitution du culte druidique en plaçant au milieu de ces pierres une scène de son poème des *Martyrs* restée, grâce à la magie de son style, désormais inoubliable.

Le gui ornait les murs des temples et des habitations, et les Gaulois en portaient au cou en guise d'amulettes.

(1) Pierre Zaccone, Langage des fleurs, p. 51.

Les druides, les premiers pharmaciens gaulois, se servaient du gui et de l'œuf du serpent dans toutes les occasions, et ce que ces remèdes exclusifs ne faisaient pas, la foi l'achevait.

A notre époque, une certaine faveur semble revenir au gui.

En Angleterre, en Allemagne, on décore les maisons de branches de gui et de *houx* aux fêtes de Noël.

Le port de Granville, de la région comprise entre Granville et Avranches, embarque chaque année 750 harasses représentant 45.000 touffes de gui qui ont été payées 9.000 francs. Cela a produit 450 colis ; le prix du fret a été de 90 francs la tonne. Le prix moyen est de 15 à 20 francs les cent touffes.

Le port de Cherbourg se livre également à d'importantes exportations de cette plante. Les expéditions s'effectuent ordinairement du 10 au 20 décembre et leur importance annuelle est d'environ 50.000 kilogrammes. D'autres expéditions moins importantes sont également faites à Saint-Malo.

Le gui, que les Anglais appellent *mistletoe*, est suspendu, mélangé au houx, au salon en place du lustre, et on danse sous cette verdure tutélaire. Grâce à ces deux plantes, Londres n'est plus reconnaissable aux approches de la Noël ; il devient aussi gai qu'il est triste d'habitude ; les boutiques surtout rivalisent de coquetterie pour attirer les acheteurs. Toutes celles principalement où se débitent des comestibles ou des boissons se parent de leur mieux, soit de marchandises plus attrayantes, soit de branches de gui et de houx.

L'usage de l'Angleterre commence à se répandre en France et surtout à Paris, où il en arrive chaque année des quantités considérables, faisant ainsi concurrence au mimosa. Des marchandes parcourent la capitale, une

branche d'arbre sur l'épaule garnie de gui, et elles annoncent leur arrivée par leurs cris : *Voilà le gui, voilà le gui* ; *qui veut du gui ?* Et la clientèle d'accourir, car le gui, s'il n'est plus plante sacrée, est encore porte-bonheur.

Le prix d'une seule touffe peut atteindre 2, 3 et même 4 francs.

Dans la Bretagne, il est de mode de décorer d'une couronne de gui la porte de la fiancée, comme dans nos campagnes on y plante le *mai* (rameau) la veille du premier jour de ce mois.

D'après Pierre Zaccone (Le langage des fleurs) :

Gui est synonyme de liaison dangereuse.

En Touraine, la veille du jour de l'an, c'est encore l'usage chez les enfants et les pauvres d'aller solliciter leur *guillonen*.

Le *guillonen* est le petit cadeau que l'on donne à l'occasion de l'année nouvelle, la pièce blanche, le chaud vêtement, ou la friandise. Quelle est l'origine de ce nom ? Probablement dans le cri « Au gui l'an neuf ! » dont on se saluait au temps jadis le 1er janvier, en souvenir de la vieille cérémonie druidique du gui.

D'autres plantes qui ont le privilège de demeurer vertes en hiver sont également recherchées en ces jours de fêtes de fin d'année. Au premier rang il faut placer le sapin, qui pour la joie des enfants se couvre de petites bougies multicolores et de jouets de toutes sortes.

Le laurier piquant (houx commun) et le petit houx (fragon épineux) aux baies rouges comme du corail partagent avec le gui aux baies blanches comme des perles la décoration des fêtes de Noël et du premier jour de l'an. Ces trois arbrisseaux et le genévrier aux

baies vertes servent encore d'enseignes (bouchons) aux cabarets.

La parure que donne le gui aux arbres serait la bienvenue si ces arbres, les pommiers notamment, ne devaient être frappés de stérilité et de mort. M. Léon d'Onous cite des noyers noirs d'Amérique, des érables et des peupliers qui, bien que mesurant 4m50 de tour, succombent sous les attaques de ce parasite.

Dès 1869 nous recueillons des notes sur la végétation du gui.

Dans la colline qui domine Marnaval, les neuf dixièmes des arbres en étaient infestés : les pommiers, les peupliers (bois peuplier de Mme d'Umbersin) et les peupliers qui bordent les rives de la Marne.

Après un quart de siècle, le gui y est aussi abondant ; on n'a pas plus de soin des arbres en plein vent : on coupe rarement les branches gourmandes et les pousses de gui qui les rendent improductifs.

Il en est de même à Ancerville (Meuse), où la production des fruits est l'objet d'un commerce considérable, et pour les communes de la rive gauche de la Marne, à Laneuville-au-Pont, à Ambrières, à Hauteville (Marne), malgré la juste renommée de leurs pommes.

En Normandie et en Bretagne, la recette que donne la vente du gui est considérable ; les arrêtés préfectoraux qui en ordonnent la destruction restent lettre morte.

La loi sur l'*échenillage* est applicable du 18 au 28 mars, c'est-à-dire à cette saison où les arbres sont encore dépourvus de feuilles. Les autorités locales devraient étendre cette loi à la destruction du gui, qui pourrait être encore obtenue par les propriétaires constitués en syndicat.

FÉLIX PAULIN.

Une VIEILLE CHANSON

ÉTUDE

Par M. Ed. JOPPÉ

OFFICIER D'ACADÉMIE

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,

DES SCIENCES ET DES ARTS DE SAINT-DIZIER

Une vieille Chanson

I

Lorsque j'étais petit enfant, ma grand'mère, Madame Guillemin-Martin, disait parfois une vieille chanson à laquelle je trouvais un vif intérêt.

La Bataille aux Anglais, tel était son nom.

Me prenant à cheval sur ses genoux, elle la chantait en accompagnant les paroles d'une sorte d'action imitative de leur sens. La voix et les mouvements concordaient en l'observance d'un rythme progressivement gradué, d'abord grave et lent, puis accéléré, et enfin aussi vif que possible, destiné à donner au cavalier enfantin l'illusion du passage successif aux allures du pas, du trot et du galop. Et cet air éveillait alors dans mon imagination une vision épique : celle de mon arrière-grand-père Martin et de ses cuirassiers chargeant au Mont-Saint-Jean les bataillons anglais.

Probablement d'ailleurs est-ce en raison de cette association d'idées que cette chanson m'a particulièrement impressionné et s'est gravée dans ma mémoire au lieu de s'en effacer comme d'autres.

Bien des années après, cette chanson, revenant à mon souvenir, me parut être bien antérieure à Waterloo et même à Fontenoy, ne pas avoir seulement le mérite d'une complainte de grand'mère amusant des enfants,

mais atteindre la valeur d'un document historique, d'un reste d'une chanson de geste, d'un débris d'une époque qui jadis fut tragique en Champagne et qui n'a laissé surtout en poétique populaire que des monuments assez rares.

En effet, voici le texte de cette chanson en quatre strophes de quatre versiculets chacune :

A cheval, gendarme,
A pied, Bourguignon.
Au pas, au pas,
Au pas, compagnons.

A cheval, gendarme,
A pied, Bourguignon.
Au trot, au trot,
Au trot, bon guerdon.

A cheval, gendarme,
A pied, Bourguignon.
Au trot, au galop,
Dessus les goddons.

A cheval, gendarme,
A pied, Bourguignon.
Au trot, au galop,
Buffes et torchons.

Evidemment l'on peut y faire différentes critiques.

Sa facture est plus originale que perfectionnée. Le premiers vers, tout en revenant constamment en tête de chaque couplet comme une sorte de refrain, est seul de sa terminaison ; le second, toujours identique, rencontre bien toujours une rime en *ons* dans le quatrième, mais on pourrait dire du troisième qu'il ne rime qu'avec lui-même, par sa fin avec son milieu ; néanmoins l'en-

UNIV. OF MICH.

MUSIQUE.

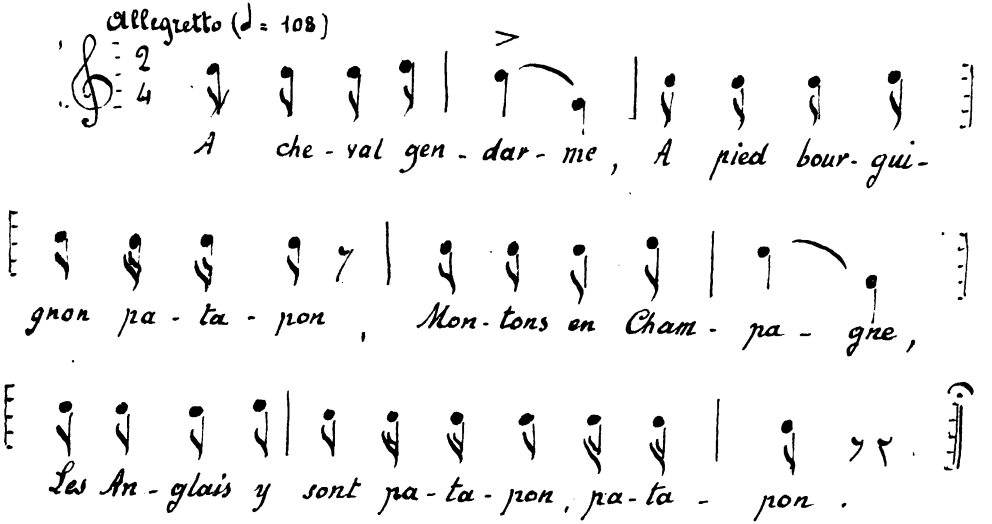
Allegretto (♩ = 108)
A che - val gen - dar - me, A pied bour - gui -
gnon pa - ta - pon, Mon - tons en Cham - pa - gne,
Les An - glais y sont pa - ta - pon, pa - ta - pon.

semble présente suffisamment de mesure et d'assonance pour aider la mémoire.

Sans doute y rencontre-t-on quelques expressions dont la forme moderne donne lieu de penser que dans le cours des temps elles se seront substituées à d'autres plus anciennes. Telle semble être celle qui dans le premier couplet forme le troisième vers et moitié du quatrième : *Au pas, au pas, au pas, compagnons.* Si les bandes réglées de la fin du XV^e^ siècle marchaient parfois à une allure rythmée par les fifres et les tambourins, cependant nulle part, à ma connaissance, cette façon d'avancer n'est désignée dans les écrits du temps par l'expression *au pas*; on disait : *la marche.* C'est seulement dans la seconde moitié du dix-huitième siècle que Montesquieu écrit *aller le pas militaire* et que des ordonnances sur les manœuvres des troupes emploient dans son sens actuel l'expression *au pas.* Celle-ci paraît donc bien être récente.

Sous la réserve de quelques différences d'orthographe qui n'impressionnent guère l'oreille, d'autres mots sont aussi bien anciens que modernes. Tels sont : *compagnons, dessus, galop.*

> **De cels de France virent les gonfanuns**
> **La rère garde des XII *compagnuns.***

« Ils virent les gonfanons de ceux de France et l'arrière-garde des douze *compagnons* », disent les cent quatre-vingt-dix-septième et cent quatre-vingt-dix-huitième vers du second chant de la chanson de Roland, dans son texte du XI^e^ siècle :

> **Allez sedeoir *desur* cel paile blanc.**

« Allez vous asseoir *dessus* ce drap blanc ». C'est ainsi que l'empereur Charlemagne parle à l'archevêque

de Reims, au fameux Turpin, dans le deux cent soixante-douzième vers du premier chant de la même chanson.

« Ces trois *dessus* tous les autres en avaient la charge », écrit Froissart au XV^e^ siècle (1-1-115).

Denz de sale un veltre avalat
Qui vient à Carles le *galop* et les salz.

« De la salle sort un levrier qui au *galop* et par sauts vient près de Charles », est-il dit dans le rêve de Charlemagne, au soixante et onzième vers du deuxième chant de la chanson de Roland.

Si vieux que soit leur âge, ces mots vivent encore.

Mais plusieurs autres termes depuis longtemps tombés en désuétude sont caractéristiques d'une ancienneté certaine; tels sont : *guerdon*, les *goddons*, *buffes* et *torchons*. C'est aux XIV^e^ et XV^e^ siècles que l'on s'exprimait ainsi.

A cette époque, *guerdon* signifiait récompense. « Il fit toujours son devoir à son pouvoir, mais en dernier il en eut pauvre guerdon », dit Froissart (7-1-77).

Goddons était la dénomination que, sans doute par imitation de leur juron favori : God dam ! on donnait alors aux Anglais.

Buffe signifiait un coup de main donné dans la figure. Dans une lettre de rémission de l'année 1404, on lit : « Ledit Briart dist à icelui Chauvet que s'il le hâtait, il lui donnerait un buffeau ou buffe. »

Le mot *torchon*, qui, pour une ménagère de nos jours, signifie indiscutablement des linges grossiers servant à nettoyer la vaisselle ou le plancher, s'élève ici à un sens plus héroïque. Provenu du latin « tortio », traitement violent, il désigne les grands coups que distribuaient les preux. Ainsi l'entendent le roi Brandis et le chevalier Sauvage, lorsque, au tome 3 f° 6 du roman

de Perceforest, composé vers le douzième ou le treizième siècle et suivant le texte établi au quinzième, le premier, émerveillé des prouesses du second, lui fait la question et en reçoit la réponse que voici : « Sire, chevalier sauvaige, estes-vous party des forets pour donner telz torchons ? — Sire, dit le chevalier, pour donner tels coups et autres, suis-je party des forets. »

Postérieurement au quinzième siècle, ces mots ont cessé d'être employés, les trois premiers complètement, le dernier avec ce sens ; ils font donc remonter au quinzième siècle l'origine de ce texte.

Les idées qui y sont exprimées corroborent cette opinion.

Le trouvère inconnu y interpelle trois sortes de personnages : le *gendarme*, le *Bourguignon*, les *compagnons* et semble leur parler le langage d'un capitaine patriote.

Le gendarme, c'est le cavalier noble, le Bourguignon est le soldat de Bourgogne, les compagnons sont tous ceux, de quelque état qu'ils soient, qui veulent bien se ranger dans sa compagnie.

Doit-on voir une intention malicieuse dans l'opposition des mots à *cheval*, à *pied*, employés l'un pour le gendarme, l'autre à l'égard du Bourguignon ?

L'auteur veut-il faire entendre que la fortune tourne, que le temps est venu pour l'homme d'armes de France d'aller à cheval, et pour le Bourguignon, qui soutint si longtemps l'Anglais, de ne plus avoir si fière allure, de se trouver, suivant l'expression populaire, *mis à pied* ? On peut aussi croire que l'auteur ne va pas si loin, qu'en disant « à cheval » à l'un, « à pied » à l'autre, il les invite simplement à partir en guerre, chacun suivant son mode habituel : le gendarme à cheval, où il combat sous l'armure complète, et le Bourguignon à pied, si l'on admet qu'il s'agisse là du piéton des ban-

des de Bourgogne. En tout cas, sa parole a la portée d'un appel à l'union des anciens adversaires pour l'action commune contre l'étranger.

Il leur promet bonne récompense, *bon guerdon*. Cela dût-il, à nos yeux modernes, gâter un peu leur mérite, nous sommes forcés de constater que les gens de guerre de cette époque étaient très sensibles à cette considération.

Puis, de l'appel, il passe à l'action. Les anciens rivaux étant devenus compagnons, il les entraine au pas, leur fait prendre le trot, enfin le galop et il les précipite en pleine mêlée, à coups de toute sorte contre les Anglais, *dessus les goddons buffes et torchons*.

Si l'on remarque qu'en raison de la situation respective des partis l'espoir de décider les Bourguignons à abandonner les Anglais et à se réunir contre eux avec les Français n'a pu être exprimé avec chances de succès qu'à partir de l'an 1432, où Bedford, régent d'Angleterre pour le roi Henri VI, froissa en Flandre les intérêts du duc de Bourgogne, on considérera comme très probable que cette chanson ait pris naissance entre cette date et l'année 1453, qui vit l'expulsion des Anglais.

D'où ma grand'mère la tenait-elle ? — Je le lui ai demandé ; elle me l'a dit et écrit. — Ainsi qu'elle la redisait, elle l'avait jadis entendu chanter par sa grand'tante maternelle, familièrement appelée la tante Glodette, mademoiselle Marie-Claudette Boulland. Sœur de l'échevin Jean-Baptiste Boulland, bonne musicienne et aimant à chanter fréquemment, la tante Claudette possédait un répertoire très considérable de chansons de toute sorte, en usage au dix-huitième siècle et remplissant un gros cahier que ma grand'mère a jadis vu, et à l'âge de quatre-vingt-cinq ans elle décéda le 8 juin 1828, à Saint-Dizier, où elle était née le 18 mai 1743.

Comment cette chanson était-elle parvenue jusqu'au milieu du dix-huitième siècle ? — Une hypothèse se présente. La compagnie des gendarmes de la Reyne n'a quitté Saint-Dizier pour Lunéville qu'en 1763, après avoir tenu garnison pendant cent trente-quatre ans dans la cité des Bragards, où elle était arrivée au mois de mai 1629. En raison même de l'appel qui y est constamment fait aux gendarmes, il serait plausible que cette chanson se fût conservée parmi eux depuis leur organisation en compagnies de gens d'armes des ordonnances créées par Charles VII en 1439, dans la dernière partie de la guerre de Cent Ans.

Il serait possible aussi que, dans ce pays fort disputé au XV^e^ siècle entre Français et Anglo-Bourguignons, cette chanson fût née et se soit transmise par tradition locale, étant du rang de chant de guerre tombée à celui de chansonnette à distraire l'enfance, mais conservant néanmoins comme un écho lointain des luttes d'autrefois.

Cette sorte de dégénérescence n'est-elle pas dans l'ordre des choses ?

N'est-ce pas là le sort commun à mainte chanson, qui, d'abord expressive des passions du moment, ne trouvant qu'en celles-ci la raison de sa vogue, la perd quand elles s'éteignent ; des lèvres des combattants passe sur celles des mères, puis, sous l'influence du temps qui vieillit certains mots ou modifie leur sens, cesse d'être bien comprise, est d'âge en âge redite par moins de bouches, et finit par n'être plus sue que d'une seule personne, pour périr avec elle, à moins qu'auparavant elle ne soit recueillie ?

ED. JOPPÉ.

Saint-Dizier, 6 avril 1898.

II

A la suite de la lecture de cette notice en l'assemblée du 12 mai, un des honorables membres (1) signala l'existence dans le Romancero de Champagne d'un autre couplet de cette chanson.

Il parut donc intéressant de rechercher si d'autres traces en subsistaient dans les provinces voisines.

Vainement ont été compulsés : le Folk-lore des Hautes-Vosges, publié en 1889 par M. Sauvé ; les Chansons populaires de l'Alsace, recueillies par Veckerlin en 1883 ; la Littérature orale de la Picardie, œuvre de M. Carnoy, parue en la même année ; les chansons, contes, traditions contenus dans les deux volumes des Mœurs de la Flandre française, publiés en 1889 par Desrousseaux, et même les chants populaires des Flamands de France recueillis en 1856 par M. de Coussemaker.

Par contre, M. Meyrac cite un autre couplet de cette chanson dans ses Traditions, coutumes et légendes des Ardennes, éditées à Charleville en 1890 ; une variante a été recueillie en Seine-et-Marne par M. Leclerc, et en ce mois de juin 1898 j'ai appris de notables habitants des Vosges la persistance en leur pays d'une version en plusieurs couplets.

Voici la version ardennaise :

A cheval, gendarme ;
A pied, Bourguignon.
Patapon.
Montons en Champagne !
Les Anglais y sont.
Patapon, patapon.

(1) M. Pirro.

Celle du Romancero de M. Tarbé est ainsi conçue :

A cheval, gendarmes ;
A pied, Bourguignons.
Patapon.
Allons en Champagne !
Les avoines y sont.
Y courons !

La chanson de Seine-et-Marne s'exprime comme suit :

A cheval, gendarme ;
A pied, Bourguignon.
Allons à la guerre !
Tous les autres y vont.
Prout, prout, prout
Cadet !

La leçon vosgienne comprend un certain nombre de couplets dont les deux premiers vers demeurent identiques ; les suivants changent d'un couplet à l'autre, et les derniers varient aussi selon les diverses actions qui y sont prêtées au cheval.

En voici quelques-uns :

I

A cheval, gendarme ;
A pied, Bourguignon.
Au pas, au pas, au pas.
Ha ! ha ! ha !
Mon cheval qui va en bas.

II

A cheval, gendarme ;
A pied, Bourguignon.
Au trot, au trot, au trot.
Oh ! oh ! oh !
Mon cheval qui fait un saut.

III

A cheval, gendarme ;
A pied, Bourguignon.
Galop, galop, galop.
Hue ! hue ! hue !
Mon cheval qui rue.

Compare-t-on ces versions entre elles, on les voit présenter un fonds commun brodé de variantes.

Celle des Vosges a revêtu un caractère principalement équestre et enfantin.

En celle de Seine-et-Marne, sous un langage dont la forme est devenue moderne, on retrouve l'exhortation à une sorte de levée en masse.

Allons à la guerre !
Tous les autres y vont.

Dans le couplet du Romancero, quel est le sens du mot *avoines* ?

La première pensée est qu'il pourrait être analogue à celui que le langage populaire donne souvent au mot *foins*, dans les expressions *avoir du foin dans ses bottes*, pour faire entendre *que l'on est à son aise*, *faire ses foins* pour dire *réaliser des bénéfices*. En ce cas, l'expression *les avoines y sont* signifierait : il y a là de belles récoltes à faire, un bon butin à ramasser. L'idée exprimée serait celle que la version de Saint-Dizier rend par les mots *bon guerdon*.

Mais je n'ai encore trouvé aucun texte dans lequel *avoine* ait été pris dans cette acception.

On peut donc se demander si sa présence dans le texte du Romancero ne proviendrait pas tout simplement d'une méprise, d'une inexactitude de lecture ou de souvenir chez la personne inconnue qui jadis renseigna M. Tarbé, et si le vrai mot ne serait pas celui

que nous fournit la version ardennaise, en tous ses autres points presque identique.

Ainsi qu'elle, en effet, elle invite à l'action : elle précise la Champagne comme étant la province où il s'agit d'aller. En outre elle indique ce qu'il s'agit d'y trouver, et c'est bien autre chose que des avoines, ce sont les Anglais.

Montons en Champagne !
Les Anglais y sont.

L'importance historique de cette indication est évidente. Rien que par ces deux noms de peuple et de pays, cette version reporte aussi l'origine de la chanson à la seconde partie de la guerre de Cent Ans, puisque c'est la seule époque à laquelle les Anglais aient paru en Champagne.

Enfin, qu'on veuille bien le remarquer, le refrain « Patapon, patapon » n'est pas spécial à cette chanson, puisque d'une part ni la version de Seine-et-Marne, ni la version vosgienne ne le possèdent, et que, d'autre part, on le rencontre en des pièces très différentes, telles, par exemple, que celle de la Bergère : « Eh ron, ron, ron, petit patapon. » — Donc il peut être regardé comme une addition.

Or, il suffit de le laisser de côté pour ne plus trouver dans ce texte que quatre versiculets si semblables à ceux de la version de Saint-Dizier qu'ils semblent bien avoir formé le premier couplet d'une chanson, dont ceux de Saint-Dizier seraient les quatre suivants, le chant originaire en ayant compris cinq, qui, d'une manière sinon absolument exacte, du moins aussi proche du texte primitif, se trouvaient restitués ainsi :

I

A cheval, gendarme !
A pied, Bourguignon !
Montons en Champagne !
Les Anglais y sont.

II

A cheval, gendarme !
A pied, Bourguignon !
Au pas, au pas,
Au pas, compagnons.

III

A cheval, gendarme !
A pied, Bourguignon !
Au pas, au pas.
Au trot, bon guerdon.

IV

A cheval, gendarme !
A pied, Bourguignon !
Au trot, au galop !
Dessus les goddons.

V

A cheval, gendarme !
A pied, Bourguignon !
Au trot, au galop,
Buffes et torchons.

On remarquera que les quatre derniers couplets autorisaient déjà à faire remonter la chanson à la période comprise entre 1459 et 1432, mais que les indications résultant de la réunion du premier couplet permettent de préciser davantage.

En effet, l'ensemble du chant se présente alors

comme ayant été composé dans un moment tel que non seulement la guerre existât entre l'Angleterre et la France, et que cependant la coopération des Bourguignons avec les autres Français pût être envisagée comme une chose faite, ou du moins à la veille de se produire, mais que, de plus, des Anglais se trouvassent encore en Champagne.

Or, au point de vue de la réunion de cet ensemble de conditions, deux époques de la seconde partie de la guerre de Cent Ans attirent particulièrement l'attention : ce sont l'année 1429 et la période de 1432 à 1439.

L'année 1429 est cette année décisive dans laquelle, après la délivrance d'Orléans, les Anglais occupant la majeure partie des villes champenoises, l'armée française monte cependant en Champagne, entre à Troyes, à Châlons, à Reims, reçoit les renforts de nombreuses milices communales, ceux de la cavalerie barroise et lorraine de René d'Anjou, duc de Bar, et dans laquelle Jeanne d'Arc écrit au duc de Bourgogne une lettre le suppliant de faire bonne paix. Mais, si cette année satisfait bien aux conditions posées en ce qui concerne la présence des Anglais en Champagne, elle y répond moins relativement à la Bourgogne, car, si la paix avec celle-ci est demandée, elle n'est pas encore obtenue.

La période de 1432 à 1439 parait rentrer plus complètement dans les données générales de la chanson. En effet, en 1432, les Anglais tentent un retour offensif en Champagne, mais les Bourguignons entament des pourparlers de paix à Auxerre; puis, en 1435, non seulement ils abandonnent la cause anglaise et ils signent avec la France la paix d'Arras, mais de plus, à partir du mois de mars 1436, ils joignent leurs armes à celles des autres Français contre l'étranger. Des corps franco-bourguignons reprennent, en cette année, l'un Paris,

l'autre Montereau, et les Français ressaisissent la forte place de Meaux-sur-Marne le 14 septembre 1439, date à partir de laquelle on ne trouve plus aucun Anglais ni en Champagne propre ni en Brie.

Donc, autant qu'il est permis de tirer des déductions d'une comparaison de textes entre eux et du rapprochement de leurs idées avec les faits historiques, il y a lieu de penser que la date de naissance du chant primitif, tout en pouvant peut-être remonter jusqu'en 1429, se place plus vraisemblablement entre 1432 et 1439.

ED. JOPPÉ.

27 juillet 1898.

L'ABBAYE

Notre-Dame de Boulancourt

(Environ 1080-1789)

PAR

l'Abbé C. DIDIER

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES DE SAINT-DIZIER

ET MEMBRE CORRESPONDANT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LANGRES.

L'Abbaye Notre-Dame de Boulancourt

(Environ 1080-1789) (1)

Principale source historique : les Archives de Chaumont, liasse Abbaye de Boulancourt.

A trois kilomètres de Longeville, village important du canton de Montier-en-Der, se trouve le hameau de Boulancourt (Bullencuria), qui en dépend. C'est là que, vers l'an 1080, fut construite l'abbaye dont nous allons esquisser l'histoire.

L'abbaye Notre-Dame de Boulancourt était habitée par des chanoines réguliers de Saint-Augustin. La première donation connue faite à ce couvent eut pour auteur Philippe, évêque de Troyes, et porte la date de 1093.

Vers 1141, ce monastère reçut une nouvelle impulsion de la part de Constantin, abbé de Saint-Pierre-au-Mont, au diocèse de Metz.

Dans la suite, l'abbaye reçut plusieurs donations importantes. La bulle confirmative de ces premiers dons, faits sur les terres de Beaufort (actuellement Montmorency, aux environs de Brienne), de Longeville, de Froide-Fontaine, de Perthes-en-Rothière, est du pape Alexandre III, avec la date de 1173.

Cette abbaye dépendait du diocèse de Troyes ; mais

---

(1) Lu à la Société des Lettres le

le pape Innocent III, par une bulle datée de 1198, la prit sous sa protection et l'exempta de la juridiction des évêques.

Les religieux étaient dans le principe, comme nous l'avons dit, des chanoines suivant la règle de saint Augustin.

Roger (1124). Roger en était abbé vers 1124.

Raoul lui succéda.

Giraud (1140). Giraud fut ensuite nommé. Cet excellent abbé, contristé de quelques désordres d'indépendance qui se manifestaient dans le couvent, essaya d'y introduire la règle de saint Bruno ; mais son zèle échoua. A peu de distance de ce couvent, se trouvaient des religieuses du même ordre et suivant la même règle. Il y avait également, dans cette maison, des actes d'indiscipline. Ces religieuses furent plus difficiles à réformer. Giraud, voyant qu'il ne pouvait vaincre leur opiniâtreté, s'adressa en 1149 à Henry, évêque de Troyes, et se démit ensuite de sa charge d'abbé.

L'évêque Henry voulut d'abord calmer par la modération ces têtes ardentes ; puis, en 1152, il chargea l'abbé de Clairvaux, l'illustre saint Bernard, le conseiller des papes et des rois, d'introduire à Boulancourt la réforme de Citeaux. Sa lettre au puissant abbé est curieuse à plus d'un titre :

« Si nous entourons, dit le prélat, de nos soins et de toute notre vigilance les églises établies dans notre diocèse, afin qu'elles parviennent à un état meilleur, nous espérons que celui qui prend soin de tout nous viendra en aide. Il y avait dans notre évêché une église de chanoines, nommée Boulancourt, ayant un abbé, des chanoines, des convers et aussi, dans le voisinage, des religieuses, qui tous avaient en vue de vivre saintement. Mais, la discipline s'y étant relâchée, nous avons

été appelé par ceux qui habitaient cette maison et nous y sommes accouru. L'abbé, les chanoines, les convers et les religieuses nous ont supplié de concéder à perpétuité leur église et tous ses biens à Dieu et à l'ordre de Citeaux, et spécialement à vous, vénérable père, et à la maison de Clairvaux, pour que vous jouissiez de cette église et la réformiez selon la règle de Citeaux. L'abbé a même déjà déposé sa dignité entre nos mains et s'est retiré à Clairvaux. Voyant donc que le Dieu tout-puissant a, par votre sollicitude, votre sagesse et votre piété, éclairé et réformé presque tout l'univers, nous donnons à perpétuité à l'ordre de Citeaux, à votre paternité et à la maison de Clairvaux l'église de Boulancourt et toutes ses dépendances. »

A la suite de cette touchante lettre, les moines se soumirent en acceptant la nouvelle règle ; mais les religieuses voisines ne cédèrent pas.

Saint Bernard crut lever toute difficulté en les plaçant sous la pieuse et habile direction de sa sœur Emeline et de sa nièce, sainte Asseline. Mais les deux saintes femmes, ne pouvant réussir à leur gré, quittèrent le couvent de Boulancourt pour retourner au monastère de Poulangy, près de Nogent-le-Roi. Peu après cependant, elles revinrent à Boulancourt, après l'expulsion de quelques femmes rebelles, et alors, sous leur bonne et ferme direction, les choses allèrent bien. Elles y passèrent le reste de leur vie et y furent enterrées.

Sainte Asseline mourut en 1195.

De là vient le culte, encore exercé il y a quelques années à Boulancourt et à Longeville, envers cette sainte religieuse.

La maison des Dames de Boulancourt ne fut détruite qu'au XVI[e] siècle, après une durée de plus de 400 ans. Elle fut sans grande importance. On transporta les reli-

ques de leur chapelle dans le couvent des moines, qui, plus prospère, dura jusqu'à la grande révolution.

Voyons la suite de son histoire abrégée.

Martin (1153). Le premier abbé, après cette utile et efficace réforme faite par saint Bernard, fut Martin, qui gouverna sagement. Après sa mort, son corps fut enseveli dans le même tombeau que les évêques Henry et Mathieu. A la révolution, ce tombeau existait encore à la chapelle de Boulancourt ; on y lisait cette inscription : *Hic jacent tres venerabiles viri Henricus et Matheus episcopi Trecenses et Martinus abbas hujus domûs* ; c'est-à-dire : « Ici reposent trois hommes vénérables, Henry et Mathieu, évêques de Troyes, et Martin, abbé de cette maison. »

Nous ne savons comment et pourquoi les corps de ces deux prélats furent inhumés dans cette abbaye. Peut-être se retirèrent-ils à Boulancourt sur leurs vieux jours, après avoir quitté leurs fonctions épiscopales.

Pendant l'espace d'un siècle, de 1158 à 1267, les abbés, sans date chronologique connue, se succédèrent et voici leurs noms :

Odelin, Théodore, Milon, Jean, Bernard, Evrard, Thomas, Henry (de 1158 à 1267).

Jacques (1300). En suivant le cours des siècles ultérieurs, nous voyons que trois autres abbés célèbres avaient aussi une sépulture de choix dans la chapelle du couvent. D'abord, l'abbé Jacques, qui mourut en 1304.

Picard (de 1508 à 1554). Plus tard, plus de deux siècles après, le célèbre abbé Picard de Hampigny, qui fut administrateur du couvent pendant 46 ans, de 1508 à 1554 ; la communauté alors ne comptait que quinze religieux. Ce fut cet abbé qui obtint le premier l'autorisation de porter la crosse et la mitre.

Elion Domancourt (1580). Le troisième abbé, encore enseveli dans la chapelle, fut Elion Domancourt, qui, même de son vivant, se fit faire un mausolée superbe, dont on a légitimement blâmé le luxe. Il mourut en 1587.

Nous sommes arrivés à l'époque des abbés commandataires. Boulancourt, comme les autres monastères de France, vit ses abbés nommés de par le roi.

Ferry et Gilbert de Choiseul (de 1625 à 1630). Parmi les abbés commandataires de cette abbaye, on remarque principalement, au XVII^e^ siècle, deux Choiseul. Le premier, Ferry de Choiseul, vers 1625. Le second, Gilbert de Choiseul, vers 1630. Mais, plus tard, ayant été promu à l'épiscopat, il céda son bénéfice à son neveu de Grammont.

François de Grammont (1670). Ce François de Grammont, dit Malet de Graville de Drubac, était somptueusement abbé vers 1670.

Nous trouvons ensuite les noms qui suivent :

Jean de Catelan. Jean VIII, de Catelan, de Toulouse. Il devint évêque, après avoir sagement dirigé son abbaye.

Son neveu, Jean-Marie de Catelan, le remplaça.

Nicolas Regnault (1750). Les moines eurent ensuite pour abbé Nicolas Regnault, vicaire général de Paris. Il mourut en 1761, âgé de 79 ans.

De Castelane (1761). Enfin, un des derniers abbés fut de Castelane, vicaire général de Chartres.

Telle est, en abrégé, la liste des principaux abbés qui dirigèrent le couvent de Boulancourt.

Pendant cette longue série, qui embrasse environ sept siècles, l'abbaye de Boulancourt reçut des seigneurs voisins d'importantes donations.

M. l'abbé Bouillevaux, dans son *Histoire des Moines*

du Der, dit que Boulancourt, au moment de sa splendeur, comptait 400 moines. Si ce chiffre n'est pas une faute d'imprimerie, nous le croyons fort exagéré. Voici la preuve que nous en donnerons : sous l'administration de l'abbé Picard de Hampigny, qui fut à la tête du monastère pendant près d'un demi-siècle, de 1508 à 1554, et qui obtint le premier la faveur de porter la mitre et la crosse, le monastère, qui alors comptait plus de la moitié de son existence, ne renfermait que 15 religieux. Ce chiffre est bien loin de 400 ! ! L'abbaye du Der, autrement importante, était bien au-dessous de ce chiffre.

Quoi qu'il en soit, Boulancourt, à l'époque de la révolution, ne comptait que cinq religieux, dont le prieur était le père Humbert. Chaque religieux occupait trois pièces du vaste logement, ce qui fut blâmé sans raison.

L'église abbatiale, vaste et beau monument du XIII^e^ siècle, fut malheureusement démolie en 1797.

Les diverses propriétés de cette maison religieuse s'étendaient sur trente-sept villages ou hameaux qui, depuis la division de la France en 1790, dépendent à peu près par tiers des départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

Les comtes de Beaufort et les seigneurs de Longeville, d'Epothémont, de Hampigny, de Valentigny, de Perthes, de Rosnay et de Villeret ont été pendant longtemps ses plus généreux bienfaiteurs. Mais ses richesses territoriales lui furent en partie enlevées pendant les guerres désastreuses qui, à diverses époques, ruinèrent toute la contrée.

Dans des temps plus rapprochés, cette maison religieuse fut encore obligée à de grands sacrifices pour venir au secours de l'Etat pendant les guerres de religion.

Aussi voit-on, d'après un compte rendu exact de 1789, que, malgré toutes les donations considérables qui lui avaient été faites par tant de seigneurs et même par les derniers comtes de Champagne, cette abbaye ne jouissait, avant la révolution, que d'un revenu de 24.592 livres, qui était partagé entre les deux menses abbatiale et conventuelle.

En prenant nos notes sur le couvent de Boulancourt, nous avons eu la bonne fortune de tomber sur une pièce que nous allons citer et qu'on lira avec intérêt.

En 1874, au beau mois de juillet, le prieur de Clairvaux, Guitton, visita le couvent de Boulancourt. Voici la description du monastère, telle qu'elle ressort de la relation de la visite du célèbre moine :

« Nous arrivâmes, dit-il, le 7 juillet, sur les six heures du soir. On monte de la cour au cloitre un long escalier de pierre, à balustrade de fer, qui conduit d'abord à une grande salle tapissée de points de Hongrie et où il y a un billard et un métier à tapisserie, auquel le prieur et un autre religieux s'occupent parfois. Les cloitres sont bons, voûtés, blanchis et riants. Le chapitre est voûté singulièrement : il y a six piliers dont les deux premiers sont carrés, les quatre autres ronds. Il est assez mal en ordre ; je l'ai vu, il y a vingt ans, propre et boisé, avec des bancs autour ; il servait souvent aux actes de régularité à l'issue des primes.

« Dans l'allée de la collation, on voit des pierres rondes pour l'eau du *mandatum* le jeudi-saint et le samedi. Le réfectoire est boisé ; j'y ai vu manger certains jours, en portions et chacun dans son rang ; mais présentement c'est une salle où l'on a pratiqué une cheminée. La cuisine est proche, elle n'est point voûtée, mais il y a un puits. Il faut monter du cloitre à l'église plusieurs marches, près desquelles, dans le cloitre, est

une arcade dans la muraille qui semble être un tombeau. Le grand autel a sa table longue de dix pieds. On voit auprès le tombeau de la bienheureuse Asseline sur lequel même on dit parfois la sainte messe. On croit qu'elle était nièce de saint Bernard. On croit aussi que le bienheureux Goswin, qui a fait la vie de la sainte, est enterré dans le même tombeau. Près de la place du prieur pour la messe, on voit un fort beau tableau, grand, qui représente le voyage du Sauveur à Emmaüs. Dans la sacristie, on trouve d'abord deux hallebardes dans un coin ; on dit que deux hommes les portent à la procession de la fête de la Pentecôte à la chapelle, qui est dans le petit bois voisin, qu'on célèbre la messe dans cette chapelle, qu'on y prêche et que le peuple y fait des offrandes en argent et en cierges. On me montra une grande pièce de la cuculle de saint Bernard, qui est dans un buste de bois. »

Après cet intéressant récit, dom Guitton fait ensuite une longue description du riche tombeau de sainte Asseline.

Nous l'avons lue ; mais, le temps nous manquant, nous n'avons pu la transcrire.

Comme nous pensons toujours que l'abbaye de Boulancourt aura, plus tard, son histoire au complet, la description de ce monument y figurera parmi les meilleures pages.

Disons seulement, en finissant cette courte notice, que le propriétaire de l'abbaye recueillit quelques reliques de sainte Asseline, qui furent déposées à l'église de Wassy en 1825.

Mais, en 1800, les bâtiments claustraux devinrent la propriété du chevalier de Moncey, l'un des frères du maréchal de ce nom, et il y est mort en 1828.

Le fils du colonel de Moncey, héritier du domaine,

est mort à Paris en 1846. Il avait commencé des travaux de restauration, mais sans goût, et après lui, au lieu de les continuer pour l'honneur des arts, on fit tout disparaître, sauf une partie du grand corps du couvent, qui appartient à un nommé Pasteur, qui y habitait encore il y a quelques années.

Tout près, il y avait une petite chapelle en l'honneur de sainte Asseline ; elle resta debout en un triste état. Le lundi de la Pentecôte, on y allait en pèlerinage. Nous croyons que la chapelle et le culte envers la sainte n'existent plus actuellement.

L'abbé C. Didier.

DEUX ANCIENS

COUVENTS de MINIMES

DANS LE PAYS BLAISOIS

Bracancourt et Doulevant-le-Château (Hte-Marne)

PAR

l'Abbé C. DIDIER

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES DE SAINT-DIZIER

ET MEMBRE CORRESPONDANT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LANGRES.

Deux anciens couvents de Minimes

DANS LE PAYS BLAISOIS

Bracancourt et Doulevant-le-Château

(Haute-Marne) (1)

INDICATION DES PRINCIPALES SOURCES HISTORIQUES

1° Pour le couvent de Bracancourt :

a) Les Archives de Chaumont, liasse couvent de Bracancourt ;
b) Notes importantes d'un habitant de Blaise, M. Gillet.

2° Pour le couvent de Doulevant-le-Château :

a) Archives de Chaumont : Minimes de Doulevant ;
b) Archives de la commune de Doulevant ;
c) Notes de M. Peuchot, de Doulevant.

La riante et riche vallée de la Blaise a eu l'honneur et le privilège de posséder deux couvents de l'ordre religieux des Minimes ; et, afin de ne pas en laisser périr le précieux souvenir, nous voulons dans ce travail en retracer, au moins sommairement, l'histoire. Les deux couvents dont il s'agit eurent leur résidence : l'un à Bracancourt, près du village de Blaise, dans le canton de Vignory, et l'autre à Doulevant-le-Château, un des huit chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Wassy.

---

(1) Travail lu aux séances des 10 février et 10 mars 1898.

cinq livres tournois de rente. Ce couvent prospéra, car nous voyons que Marguerite, sœur du maréchal, « voulant, dit la chronique, plaire à Dieu et expier ses péchés », fonda de ses propres deniers une rente pour l'entretien d'un quatorzième religieux. Ceci se passait en l'an 1502.

Malheureusement, ainsi qu'il arrive à toutes les choses d'ici-bas, cette prospérité naissante ne fut pas de longue durée. Après quelques années de calme, alors que le couvent semblait bien organisé, les généreux bienfaiteurs et fondateurs descendirent dans la tombe. On vit alors ce qu'on ne voit que trop souvent. Les héritiers des Baudricourt, qui étaient les membres des familles de Lenoncourt et d'Amboise, ne furent pas d'accord pour l'exécution de la fondation des religieux Minimes, et on suscita des tracasseries aux bons religieux. Heureusement que les papiers étaient bien en règle et que des arrêts judiciaires contraignirent les Lenoncourt à payer aux moines la rente convenue et dans toute son intégrité.

La pieuse communauté, on le pense bien, souffrit de ces injustes vexations ; mais ses souffrances devaient encore augmenter. Les religieux ne sont-ils pas, plus encore que les simples fidèles, les disciples de Jésus crucifié ?

A l'époque où nous en sommes dans notre récit, on était arrivé au temps de la Réforme protestante. Les Minimes de Bracancourt, ainsi que les autres religieux de la région de l'Est, furent en butte aux odieuses tracasseries de ces hérétiques, au point que, en 1563, nous les voyons réduits à la plus grande misère, « n'ayant « plus guère d'aumônes, dit la chronique, par suite de « la malice des temps troublés où l'on était ». En effet c'était un an après le massacre de Wassy, qui eut lieu le 1er mars 1562. Les réformés mécontents, toujours

exaspérés, marchèrent en rangs épais contre le couvent des Minimes. Ils étaient conduits par un capitaine nommé Viard, un vrai sectaire, maître du château de Blaise, et en même temps excités par l'odieuse princesse de Porcien, qui donna elle-même l'exemple de la dévastation la plus sacrilège, en renversant de ses propres mains les statues et les saintes images de la chapelle.

Cette affreuse profanation, de la part d'une femme de grande et noble famille, fut le signal du désordre. Ces forcenés, semblables à des oiseaux de proie, se ruèrent sur le couvent. En peu de temps, tout fut saccagé, pillé. On enleva jusqu'aux ferrements des portes, puis on incendia la maison et on défendit avec menaces aux habitants de Blaise, consternés à la vue de ce brigandage, d'y porter aucun secours. Cette barbarie leur déplut souverainement, car ils aimaient les bons religieux ; mais ils durent se résigner, afin d'éviter pour leurs demeures le même désastre. Le couvent fut bien vite réduit en cendres ; c'était en 1563.

Mais, ce qui mit le comble à la scélératesse des réformés, ce fut lorsqu'ils saisirent les moines, blessés pour la plupart dans l'assaut donné au monastère, et qu'ils les conduisirent prisonniers au village de Blaise, aux cris d'effroi poussés par ses paisibles habitants. Les réformés délibérèrent alors sur leur sort et ils se proposaient de les pendre en face des ruines fumantes de leur monastère. Heureusement que le duc de Guise, prévenu de ces désordres, arriva en toute hâte avec ses hommes armés ; il délivra les Minimes, se rendit maître du château de Blaise et obligea les huguenots à s'éloigner. On avouera, en face de ces atrocités, que ces calvinistes, qui s'appelaient les réformateurs de la société religieuse, auraient dû commencer par se réformer eux-mêmes ; ils avaient fort à faire.

Après l'incendie de leur couvent, leur heureuse délivrance par le duc de Guise, les religieux Minimes, se voyant sans asile et sans ressources, se réfugièrent à Chaumont. Leur dessein était de s'y fixer ; mais l'échevin de la ville, pour des motifs à nous inconnus, peut-être dans la crainte des fureurs des réformés, ne le permit pas aux moines.

En apprenant l'embarras de ces bons religieux, le cardinal de Lorraine, qui les protégeait, leur envoya un courrier pour les prier de venir près de lui, dans la ville de Reims, dont il était archevêque. Son intention était de leur donner l'église de Saint-Cosme et Saint-Damien. Mais, nouveau malheur pour les moines, la mort frappa le grand et généreux cardinal et l'empêcha de réaliser son pieux projet. Les Minimes furent recueillis dans des maisons charitables.

Le couvent de Bracancourt resta ainsi abandonné pendant dix-sept ans, jusqu'en 1580. Alors, les religieux de l'ordre reçurent d'importants secours et purent le relever de ses ruines. A la grande satisfaction du pays, ils y rentrèrent successivement. Dans leur œuvre de régénération monastique, ils furent principalement soutenus par la famille d'Amboise, devenue alors leur protectrice, et qui même poussa le dévouement jusqu'à mettre leur couvent sous la protection du roi. Cette famille influente, qui possédait plusieurs seigneuries aux environs, à Ambonville, à Arnancourt, etc., obtint même en faveur des moines plusieurs bulles de Rome, dans le but d'attirer au couvent les aumônes des fidèles qui viendraient gagner les indulgences en venant prier dans la chapelle des Minimes ou au pied de la grande croix « industrieusement élevée, lisons-nous, entre le « village et le couvent, en laquelle il y avait du bois de « la vraie croix et des reliques de plusieurs saints ».

En 1601, Pierre Malingre, chanoine de Chaumont, fonde à Bracancourt une messe quotidienne, moyennant la somme de mille livres.

Mais il était écrit que Bracancourt serait destiné aux plus rudes épreuves. En effet, il fut encore dévasté, en 1636, lors du passage des Suédois, qui ravagèrent notre contrée. Pour surcroit de malheur, l'année suivante, dix religieux moururent victimes de la peste (1637).

En 1639, l'évêque de Châlons-sur-Marne, Henri Clausse de Marchaumont, vint au nom de l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, dit le grand évêque, consacrer la nouvelle église de Bracancourt, dédiée à Notre-Dame, comme la chapelle primitive ; les patrons secondaires étaient saint Jean-Baptiste, sainte Anne et sainte Marie-Madeleine.

Enfin, soixante ans plus tard, en 1706, dans la nuit du 25 au 26 août, à deux heures du matin, pendant le chant des matines, un incendie violent, attribué à la malveillance, détruisit les deux tiers de la maison. Sans se laisser aller au découragement, les bons religieux se mirent encore à l'œuvre et relevèrent, comme par enchantement, les murs de leur couvent ; mais leur construction fut moins somptueuse qu'auparavant.

C'est à cette époque que deux religieux Minimes de Bracancourt allèrent au sanctuaire de l'ermitage de Méchineix, commune de Treix, canton de Chaumont. L'antique chapelle de cet ermitage, datant de l'an 1200, avait été fondée par le frère Etienne, pieux solitaire. Elle devint célèbre par un pèlerinage qui s'y établit. Ce sanctuaire fut détruit dans la guerre de Lorraine et alors l'église de Reims vendit ses droits sur cette chapelle aux Minimes de Bracancourt. A ce titre deux religieux y allèrent donc pour rendre un peu de vie à ce sanctuaire. Mais, nous dit la chronique de ce temps, le

prieur de Condes, assez voisin de Méchineix, craignant de voir diminuer, par cette proximité, les revenus de son église pour le soulagement des pauvres, fit à ces deux Minimes une telle opposition qu'ils furent obligés de se retirer et de se rendre à leur couvent de Bracancourt.

Selon l'historien Baugier, généralement exact, le couvent dont nous nous occupons ne possédait, en 1721, que 2.000 livres de revenus. Il est vrai que, à cette date et jusqu'à la fin, ils ne furent plus que quatre religieux et deux frères ou novices ; deux domestiques étaient attachés à leur service, à celui du couvent et des dépendances. Les religieux vécurent donc à peu près, dans ces modestes conditions, jusqu'au jour où la révolution, au triple nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, vint les chasser de leur pieux asile et s'emparer de tout ce qu'ils possédaient, sans seulement accorder à ses victimes un morceau de pain, alors qu'ils s'engageaient sur la route de l'inconnu. Mais la révolution fit là ce qu'elle fit partout.

Selon la règle des Minimes, le supérieur de Bracancourt prenait le titre modeste de correcteur, et les simples religieux avaient celui de collègues. Mais le correcteur et ses collègues étaient placés sous la dépendance du Père provincial, qui de temps à autre visitait minutieusement les divers établissements de sa province.

Le couvent de Bracancourt relevait du couvent des Minimes de Brienne, petite ville du département de l'Aube. On sait que Napoléon Ier fit ses études militaires à l'école de Brienne, dans le couvent même des Minimes.

L'église du couvent de Bracancourt renfermait plusieurs tombes remarquables, entre autres celles de

Anne de Beaujeu et de Marguerite de Baudricourt. Elles étaient placées dans le chœur, devant l'autel. Sous le jubé, richement sculpté, était le cœur d'Erard III Duchâtelet, seigneur de Cirey-le-Château, qui mourut le 4 novembre 1545. Enfin, Juste de Clermont-d'Amboise, fils de Louis, marquis de Reynel ; il mourut à Bracancourt en 1702. Cet illustre guerrier, qui avait assisté à vingt sièges et à un grand nombre de combats, sous le règne de Louis XIV, après avoir vu périr quatre de ses frères sur les champs de bataille, avait enfin déposé son épée et vivait depuis 23 ans retiré au milieu de ses chers religieux Minimes, afin de se préparer à une bonne mort.

Le couvent de Bracancourt avait un beau sépulcre, construit sur le modèle de celui de Jérusalem. L'administration du département avait ordonné sa conservation, pour l'honneur de l'art, lors de la vente du couvent ; mais on reconnut l'impossibilité de le transporter. Ce beau monument avait été élevé, en 1506, par les soins de Jean d'Amboise-Bussi ; puis il fut restauré en 1583. C'était une espèce d'édicule, dont la porte d'entrée, à plein cintre, n'avait que 90 centimètres d'élévation sur 50 de largeur. Au-dessus de cette porte, en dehors, à la hauteur de deux mètres, on remarquait une pierre brute, saillante de 16 centimètres, large de 20 et haute de 16. L'intérieur, qui ne recevait le jour que par une fenêtre de 32 centimètres sur 12, avait 2 mètres 30 sous clef. Le tombeau du Christ était représenté par un massif recouvert d'une grande table de pierre.

Ce riche monument, dont la perte est très regrettable, fut, comme tant d'autres chefs-d'œuvre, détruit par les séides de la révolution, tous gens, partout et toujours, ennemis déclarés du beau, du bien et du vrai.

Les Pères Minimes habitèrent Bracancourt pendant trois cents ans, de 1496 à 1792. Ils étaient aimés des habitants de Blaise et des environs. Très charitables, ils donnaient tous les dimanches aux pauvres de Blaise le pain de deux bichets de blé ou bien soixante litres de vin ; ils secouraient tous les malheureux. Ils récoltaient leur vin dans les riches côtes de vignes qui avoisinaient leur couvent, et leur cave était une bonne ressource dans les années de disette. Ils tiraient leurs rentes de blé du canton de Montier-en-Der. Ils possédaient, sur le finage de Blaise, un terrage de 40 hectares de terre et de 5 hectares de pré, et le corps de ferme était au village de Blaise. Ils avaient leur chauffage gratuit, qu'on se procurait dans un canton de la forêt de l'*Etoile*, encore nommé de nos jours *bois des Minimes*.

Ces religieux ne mangeaient jamais de viande, sinon en cas de maladie, et il fallait une permission. Le carême était perpétuel dans leur ordre monastique.

Chaque jour, au son des cloches, on annonçait les offices, que les Minimes chantaient selon la liturgie ; ils chantaient les matines à 2 heures du matin. La petite commune de Curmont était desservie par eux et Guindrecourt le fut aussi pendant un certain temps. On disait la messe, le dimanche et le jeudi, au château de Blaise. On y venait, dans ce bon couvent, en pèlerinage chaque année, le 25 mars, des communes voisines : Blaise, Curmont, Champcourt, Guindrecourt, Daillancourt et Bouzancourt.

Les évêques de Langres et de Châlons y sont venus plusieurs fois donner la confirmation aux enfants des communes d'alentour.

Les bâtiments du couvent pouvaient suffire amplement pour ces solennelles réceptions. L'église était belle et vaste ; elle possédait un beau clocher, quatre

cloches et une horloge. Sous son dallage, il existait un vaste caveau, où étaient déposés, par rangs, les cercueils des Pères Minimes et des seigneurs de Blaise, ainsi que des illustres personnages dont nous avons cité les noms. Le couvent proprement dit contenait les chambres d'habitation, qui se trouvaient de plain-pied du côté du cloître, avec un long corridor, sur lequel les chambres avaient leur porte d'entrée ; il en était ainsi au premier étage, et un vaste grenier régnait sur le tout. Par côté, les sous-œuvres : cellier, vinée et pressoir, etc... Dans l'enclos : verger, potager, prairies naturelles et un vivier, alimenté par les eaux de la Blaise, qui coule au pied du mur soutenant les terres de la terrasse du couvent.

Tel était, en résumé, le couvent des Minimes de Bracancourt, lorsque la révolution éclata. Aussitôt donc que l'Assemblée nationale, par une loi spoliatrice, eut confisqué les couvents au profit de l'Etat, le district de Chaumont envoya des voitures pour prendre d'abord les cloches, afin de les fondre et en faire des canons ; ensuite on s'empara du principal mobilier de l'église et du couvent, pour le vendre sur la place de Chaumont. La bibliothèque, qui était importante, remplit plusieurs voitures.

Quatre châsses en bois, renfermant les reliques précieuses de plusieurs saints et saintes, furent remises à l'église de Blaise, ainsi que la très ancienne statue de Notre-Dame, venant de la chapelle de ce nom et sur l'emplacement de laquelle le couvent des Minimes fut édifié. Cette belle statue en pierre a été repeinte, en 1834, par M. Ragot, de Chaumont ; cet artiste l'estimait 1.500 francs. La commune de Cirey-sur-Blaise acheta l'horloge de Bracancourt et, il y a quelques années, elle était encore au clocher de cette paroisse. La chaire

à prêcher est dans la belle église d'Ambonville, où elle fait fort bonne figure ; sur un des panneaux, saint François de Paule est représenté en relief.

Le couvent et tout ce que les moines possédaient sur le finage de Blaise fut acheté, le 22 juillet 1792, par M. Lessertois, notaire à Chaumont, qui revendit en détail les terres, les prés et la maison fermière. Il eut pour rien le couvent et son vaste enclos. Il fit démolir l'église et les bâtiments inutiles, dont il vendit les matériaux, et ne conserva que le logement monacal pour en faire son habitation.

Les ossements et les cercueils qui étaient dans le caveau de l'église furent transférés dans le cimetière de Blaise et déposés avec honneur au pied de la grande croix.

M. Lessertois, étant mort subitement un dimanche matin, chez M. Boulland, habitant le prieuré de Saint-Bon, près de Blaise, il fut ramené à Bracancourt et enterré à Blaise le 10 septembre 1824. Une vieille servante garda la maison jusqu'en 1827. Alors le couvent fut acheté 14.000 fr. par M. Michel Moine, négociant à Tonnerre (Yonne). Ce qui fit dire que le « couvent était redevenu une maison monastique ». M. Moine, étant mort le 19 décembre 1833, laissa le couvent, fort embelli, à son gendre, M. Baudot. En 1860, Bracancourt devint la propriété de M. Anatole Clerc, un véritable gentleman. Il fit faire des plantations dans son parc, sous la direction de M. Ernest Royer, de Cirey-le-Château, son oncle, qui est connu dans le monde des géologues. M. Clerc dépensa plus de 30.000 fr. Voulant enfin se fixer à Paris, il vendit, en 1874, sa belle propriété à M. Anatole Berthelin, de Doulevant-le-Château, qui n'y habita que par intervalles et finalement a vendu, en 1897, pour 14.000 francs, cet agréable

domaine à un pharmacien de Paris, M. Jeanson, qui en fait, pour le moment, sa maison de campagne.

Telle est, résumée à grands traits, la modeste histoire du couvent de Bracancourt qui, pendant trois siècles, fut, dans nos pays blaisois, un foyer d'étude, de prière et de mortification.

Le court récit de son existence si mouvementée ou, pour parler chrétiennement, si éprouvée, est néanmoins suffisant pour intéresser tout esprit sérieux et avide de la connaissance du passé.

Ce couvent fut, à trois reprises, dévasté, pillé, incendié ; et nous l'avons vu se relever chaque fois de ses ruines et continuer sa belle œuvre de civilisation et de salut, car les bons religieux instruisaient et édifiaient par leurs solides instructions et leurs éminentes vertus. Ces trois sortes de résurrections, dans la vie du couvent de Bracancourt, disons-le sans hésiter, nous les considérons comme étant le résultat heureux de la sainte bénédiction donnée au monastère naissant par son illustre fondateur, saint François de Paule.

II

Les Minimes de Doulevant-le-Château.

Doulevant-le-Château est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy (Haute-Marne) ; il est situé au sud et à 17 kilomètres de cette sous-préfecture, avec laquelle il correspond par un chemin de fer établi en 1880.

Le bourg de Doulevant, bâti en amphithéâtre, offre, du côté du levant, un gracieux aspect. Ses premières maisons sont baignées par les eaux de la Blaise.

Avant 1790, Doulevant était un doyenné du diocèse de Toul, qui se rattachait à l'archidoyenné de Reynel (canton d'Andelot). Le nom de Doulevant lui vient de celui de son glorieux patron, saint Louvent, qui fut prêtre, abbé du monastère de Saint-Privat, en la ville de Mende (Lozère), et martyrisé en 587, par la reine Brunehaud, aux environs de Moeslains, presque aux portes de Saint-Dizier. En effet, Saint-Louvent en latin se lit *Domnus Lupentius*, *Dom Louvent*, d'où dérive le mot Doulevant.

Ce bourg, dans le principe, porta le nom de Doulevant-le-Grand, pour le distinguer de Doulevant-le-Petit, au canton de Wassy. Il prit plus tard son nom actuel de Doulevant-le-Castel, puis Château, lorsque la maison des ducs de Guise y eut fait bâtir un château où vinrent s'établir les cadets de cette illustre lignée, vers 1330, en la personne d'Erard, fils d'Ancel ou Anselme de Joinville, dont le père était Jean, le célèbre sénéchal de Champagne, l'historien et l'ami du roi saint Louis. On

sait que la puissante maison de Joinville avait quatre prévôtés : Doulevant, Eclaron, Roches et Sailly. Doulevant, après Joinville, était la principale résidence de cette importante famille, rendue d'abord ducale par François Ier, en la personne de Claude de Lorraine, après la bataille de Marignan (1515), où il s'était couvert de gloire ; ensuite devenue princière en 1551, par décret du roi Henri II. Souvent les manants du pays blaisois, en parlant de Doulevant, disaient dans leur langage familier : Doulevant-les-Guisards. Ce bourg était plus populeux qu'il ne l'est de nos jours ; étant comme un point central entre Bar-sur-Aube, Wassy et Joinville, les nombreux villages de cette riche région y faisaient leurs transactions commerciales.

C'est pour ce motif que Thierry Gillot, curé-doyen du bourg de Doulevant et du Pagus Blesensis, homme pieux et charitable, fonda pour soulager les malades un Hôtel-Dieu en 1501. Il fut autorisé, pour cette fondation, par Mgr Olry, comte de Blamont, évêque de Toul. Cet hôpital exista pendant 194 ans, car, en 1695, il fut réuni avec ses biens, ses terres, à l'hôpital plus important de Joinville, par une ordonnance royale, émanant du roi Louis XIV, qui réunit tous les petits hôpitaux de France aux plus grands et les plus rapprochés.

Mais, avant cette époque, un illustre habitant de Doulevant, François Charmois, officier du roi, voulant donner encore plus de relief à son pays natal, songea à y ériger un couvent de Minimes, à l'exemple de celui de Bracancourt, qu'il connaissait pour l'avoir minutieusement visité et dont il appréciait la bonne influence dans la contrée et les bienfaits envers les pauvres. De concert avec damoiselle Anne Missieu de Lioncourt de Brécy, son épouse, il fonda définitivement

les Minimes au bourg de Doulevant, en 1653. François Charmois vivait en retraite, au centre du bourg, dans la maison habitée actuellement par M. Roze-Mutel, négociant.

En raison, en souvenir de ce bienfait, son nom fut donné à la côte dite de Charmois, qui, en face de la maison Roze-Mutel, relie les deux grandes artères du bourg, la rue Haute et la rue Basse. Cette montée, d'un usage continuel dans les relations entre les habitants, longe et aboutit presque en face de deux maisons appartenant à la famille de Mme veuve Masse-Didier, décédée centenaire en février 1893. Or, c'est sur l'emplacement de cette dernière maison, habitée par son arrière-petit-fils, M. Gaston Masse, que se trouvait en 1560 la vaste grange des Minimes, qui devint, dans la suite, la grange aux dimes.

Nous regardons les détails qui précèdent comme n'étant aucunement étrangers à la question des Minimes ; ils en précisent, bien au contraire, l'étude historique, en rappelant l'œuvre bienfaisante de François Charmois, qui voulut donner à la fondation de son couvent les bâtiments devant s'y rattacher.

En retour de leur œuvre généreuse, François Charmois et Anne Missieu de Lioncourt réclamaient, de la part des religieux Minimes, la célébration d'une messe pour le repos de leur âme, les jours de fêtes et de dimanches, dans l'église Saint-Louvent de Doulevant, et une messe, tous les jours, dans la chapelle de leur couvent. Cette clause fut exactement remplie pendant toute la durée de l'établissement des Minimes.

François Charmois avait reçu de la commune l'usage d'un bois, dit Lessaret, d'une somme de 1.200 livres, comme indemnité pour avoir logé dans sa maison, à Doulevant, le colonel Bouillon, commandant un régi-

ment allemand. Au mois d'avril 1638, François Charmois, avec le consentement de sa femme, songea à établir le couvent des Minimes en disposant, au profit des religieux, de ce bois Lessaret. Telle fut l'origine du couvent qui nous occupe, quoiqu'il ne fût en réalité constitué que quelques années après, en 1653, comme nous l'avons dit plus haut.

En 1658, cinq ans après la prise de possession du couvent, une pieuse fille, la demoiselle de Verneville, en augmenta les revenus ; elle y ajouta une somme de 3.600 livres de capital. Cette généreuse donation contribua à donner à la communauté plus d'aisance et de développement.

Aussi, dans la suite, on y compta jusqu'à une dizaine de religieux.

Trente ans après la donation dont nous venons de parler, en 1688, le chapitre des Minimes se réunit le 28 septembre dans la ville de Vitry-le-François, pour prendre différentes délibérations concernant les couvents des environs. Il y fut décidé qu'on érigerait en vicariat la maison de Doulevant, qui conserva ce titre jusqu'à l'époque de sa destruction.

La règle du couvent, naturellement, était la même qu'à Bracancourt. Les religieux étaient pieux et instruits ; et, sans avoir précisément un pensionnat ouvert, ils enseignaient cependant l'étude des langues. Ils se livraient à la prédication à Doulevant et dans les paroisses voisines.

Les services qu'ils rendirent, excitant la reconnaissance des riches, attirèrent sur leur couvent plusieurs donations, qui contribuèrent à enrichir leur communauté et à la rendre tout à fait prospère.

Malheureusement pour Doulevant et les environs, cette prospérité ne fut pas de longue durée. Notre cou-

vent fut supprimé en 1775, après une existence seulement de cent vingt-deux ans.

On voulut donner à cette suppression une raison plausible. A la suite d'une ordonnance royale, on vendit les biens importants des Minimes de Doulevant, afin de contribuer aux frais de l'établissement de l'école militaire de Brienne, érigée dans le couvent même des Minimes de cette ville, dont celui de Doulevant dépendait ; ce qui explique pourquoi l'on prit cette mesure de rigueur.

Notre modeste bourg fut donc dépouillé de son couvent au profit de la petite ville de Brienne, qui y gagna tout son prestige historique, en prenant, dans la suite, le nom de Brienne-Napoléon.

Disons, par parenthèse, que le 25 mars 1814, lors de l'invasion étrangère, l'empereur se rendant à Brienne, où un combat devait s'engager, s'arrêta à Doulevant, où il coucha dans une chambre de la maison de M. Jeanson, notaire (l'ancienne maison de François Charmois, le fondateur du couvent des Minimes) ; cette chambre fut appelée depuis Chambre-Napoléon ; elle existe encore. L'empereur partit le 26, rappelé à la hâte à Saint-Dizier, où il repoussa les bataillons ennemis qui s'y trouvaient. Le 28, au matin, il retourna sur ses pas, regagna Doulevant, où il coucha encore dans le même appartement.

Malgré sa préoccupation et sa tristesse, Napoléon se montra très sympathique aux habitants ; il s'informa et visita le couvent des Minimes, dont les biens avaient servi, disait-il, à fonder son Ecole de Brienne. M^me^ Masse, la centenaire, alors fille et âgée de 21 ans, en qualité de voisine de la maison du notaire Jeanson, servit à table l'empereur et ses officiers supérieurs ; Napoléon, en souvenir, lui donna un louis d'or.

Après cette digression, dont on nous saura gré, revenons à nos Minimes.

Par suite de nombreuses donations, le couvent de Doulevant possédait des biens considérables, qui étaient bien de nature à exciter les convoitises du gouvernement. Ces biens consistaient en de très belles fermes situées à Doulevant, à Villiers-aux-Chênes, à Arnancourt, à Dommartin-le-Saint-Père. Leurs revenus montaient à environ 25.000 livres, dont moitié venant du territoire de Dommartin. Ce revenu était énorme pour cette époque.

Malgré cette richesse, les religieux étaient vêtus simplement et leur table était frugale : pas de viande ; aucun luxe dans leurs cellules ; leurs statuts s'y opposaient. On doit tenir compte des dépenses qu'ils devaient faire pour l'entretien de leur couvent, de leurs nombreuses fermes et des larges aumônes qu'ils distribuaient aux pauvres. A cette époque, il n'y avait dans les campagnes ni auberges, ni hôtelleries pour les voyageurs. Tout pèlerin qui passait devant un couvent sonnait et demandait l'hospitalité, qu'on lui donnait toujours avec empressement et générosité.

Disons, en terminant ce court chapitre, que la maison construite par les religieux minimes est encore debout, rue du Moulin ; son aspect est imposant ; on l'appelle toujours le *Couvent*. Ce grand bâtiment appartient à deux propriétaires : M^me^ veuve Paillet-Andoir et M. Alfred Duchêne-Delaporte, général d'artillerie en retraite.

Donnons maintenant la liste des supérieurs, religieux et vicaires de ce couvent, dont les noms nous sont connus :

En 1654, Jean-Baptiste Briolat, vicaire.

En 1708-1710, Louis Cochard.

En 1710-1713, Pierre Cochard.

En 1713-1715, Jehan Contant.

En 1715-1719, Jacquinot.

En 1719-1730, Jean-Louis Jacobey, administrateur ; Julien Lahante, religieux ; Pierre Aveline, religieux-prêtre.

En 1730-1732, Jacques-Christophe Thomas, vicaire.

En 1732-1738, Daniel de Rozière, vicaire ; Claude Heuzé, religieux-prêtre.

En 1738-1743, Claude Heuzé, vicaire ; Nicolas Dupuis, religieux-prêtre ; François Devaux, religieux ; François-Dominique Grenier, religieux.

En 1743-1747, Nicolas Dupuis, supérieur.

En 1747-1749, Jean Goutte, supérieur ; Jean-Baptiste Liénard, religieux.

En 1749-1752, Nicolas-Raguin, prêtre-vicaire ; Nicolas Dupuis, religieux.

En 1752-1757, Pierre-Jérôme Jacques, vicaire ; Jean-Baptiste Lelièvre, provincial de Champagne.

En 1757-1775, Pierre-Henry Bernard, vicaire supérieur ; Jacques Dupuis, religieux ; Pierre-Dominique Grenier, religieux ; Michel Menesson, supérieur.

L'abbé C. Didier.

M. l'abbé GEOFFROY

et le Collège de Puellemontier

PAR

l'Abbé C. DIDIER

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES DE SAINT-DIZIER

ET MEMBRE CORRESPONDANT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LANGRES.

M. l'abbé GEOFFROY
et le collège de Puellemontier [1]

Notre société littéraire se propose dans ses travaux, dans ses recherches, de tirer de l'oubli, de rappeler à notre souvenir les personnages intelligents et dévoués qui ont marqué leur passage parmi leurs concitoyens, soit par des écrits importants, soit par des faits, des œuvres, des institutions d'utilité et de bienfaisance.

Mû par ce noble sentiment, j'ai réuni mes notes d'autrefois concernant un respectable prêtre qui, pendant plus d'un quart de siècle, a dépensé son intelligence et son cœur pour le bien de la jeunesse dans la région du Der.

Avant de vous parler du collège qu'il fonda à Puellemontier, je vais d'abord donner une courte biographie sur son distingué fondateur, M. l'abbé Geoffroy.

Pierre Geoffroy naquit en 1798 à Chauffourt, village du canton de Montigny-le-Roi, arrondissement de Langres. Comme il montrait dans sa jeunesse du goût pour l'étude et de l'attrait pour le sacerdoce, il fut envoyé au petit séminaire de son diocèse. Il y marqua son passage, ainsi qu'au grand séminaire, par des succès. Ordonné prêtre, il passa les premières années

(1) Lu à la Société des Lettres le 8 novembre 1894.

de son ministère à Montier-en-Der, comme vicaire, et à Frampas, comme desservant.

Vers la fin de 1826, il fut nommé à la cure de Puellemontier ; il avait alors vingt-huit ans. Il y exerça le ministère pastoral jusqu'en 1839, époque à laquelle il quitta sa cure pour s'occuper exclusivement de son collège. Pendant ces treize années, il administra sa paroisse (et aussi quelque temps celle de Droyes) avec tant de zèle qu'il gagna les sympathies de tous ses paroissiens. Aujourd'hui encore, malgré les revers qu'il éprouva dans son établissement et les nombreuses années écoulées depuis, sa mémoire vit toujours et est partout vénérée.

Sans négliger sa paroisse, il aimait à donner des leçons aux jeunes gens qu'on lui confiait. Par suite de l'extrême bonté dont il entourait ses élèves, il vit leur nombre s'élever jusqu'à huit. Ses disciples venaient des meilleures maisons du voisinage ; c'est ainsi qu'il eut, à la même époque, les fils de Beaufort, de Compiègne, de Guitaud, Oudinot (fils du maréchal Oudinot et frère du général devenu célèbre par l'expédition de Rome en 1849). Pour loger ce noble essaim d'écoliers, il fit construire, dans la cure de Puellemontier, de petites cellules qui existent encore.

C'est alors que lui vint la pensée de fonder un vaste établissement d'instruction publique. Ses amis et bon nombre de personnes influentes l'engagèrent à réaliser ce projet, qui lui souriait. Il voyait dans cette œuvre, et avec raison, beaucoup de bien à faire à la jeunesse. Il s'en ouvrit à M. de Meyronnet, maire de Puellemontier. La chose fut décidée. A cet effet, M. le marquis lui céda (à proximité du pays, en face et à une petite distance de l'église, près de la route qui relie Puellemontier à Droyes), un terrain propice d'environ un hectare. Les

plans furent jetés pour les bâtiments, cours, potager et verger. Les ouvriers se mirent à l'œuvre et le collège s'éleva. Tout marchait bien et les élèves se faisaient inscrire.

Le docte abbé Geoffroy n'avait pas le diplôme de bachelier nécessaire pour ouvrir un établissement d'instruction, mais il n'était pas homme à reculer pour si peu. Comme un jeune rhétoricien, il prit ses livres, étudia et repassa ses auteurs. Peu après, il subissait avantageusement son examen, obtenait le diplôme obligatoire et pouvait enseigner librement. Bel exemple d'énergie donné par ce prêtre qui, à l'âge d'environ 40 ans, subit cet examen pour suivre son attrait pour l'enseignement et l'éducation de la jeunesse.

Tant que son collège exista, il fut secondé par des hommes, comme lui, actifs, dévoués et intelligents. C'est ainsi qu'on vit toujours à ses côtés M. Vautrain, mort plus tard curé de Bailly-le-Franc (Aube) ; ce digne ecclésiastique a écrit quelques ouvrages de piété très estimés. Il fonda à Bailly une maison des Missionnaires-de-la-Croix, pour prêcher dans les campagnes. Cette institution échoua, après la mort du pieux fondateur, qui mourut au moment de se rendre à Rome et à Jérusalem. La maison sert de presbytère actuellement. En 1863, les nombreux amis de M. l'abbé Vautrain firent ériger à sa mémoire un beau monument sur sa tombe.

Les autres professeurs furent : M. Roussel, mort curé d'Arbot (canton d'Auberive) il y a quelques années ; M. Rigollot, mort professeur au petit séminaire de Langres ; M. Balland, qui fut professeur également au petit séminaire et alla mourir dans son pays, à Choilley et Dardenay (canton de Prauthoy), où il s'était retiré ; M. Desmot, mort curé de Joinville. Bornons-nous à ces noms les plus connus.

Sous cette habile direction, le collège eut des succès.

On y compta, pour un temps, près de soixante élèves. Sans avoir un costume régulier, la tenue des collégiens était satisfaisante. Des religieuses avaient soin de leur linge et de leurs vêtements. L'établissement était placé avantageusement sur les confins de trois départements : Haute-Marne, Marne et Aube, et à proximité de Montier-en-Der, sillonné de belles routes. Puellemontier offrait d'excellentes ressources pour l'alimentation et d'agréables bosquets pour les promenades. Les élèves s'y plaisaient, ils étaient aimés des habitants, fiers de leur collège, et c'était plaisir de les voir, musique en tête, sur deux rangs, traverser le pays en allant à la promenade.

Ce qui charmait surtout dans cette maison, c'était cette familiarité, cette amabilité, néanmoins toujours respectueuse, entre les maîtres et les élèves. C'est ce qu'on remarque également dans le beau collège catholique de Saint-Dizier et dans tous les établissements congréganistes. Non seulement on y cultive l'esprit, la raison, l'intelligence de la jeunesse, on forme en même temps son cœur, sa volonté à l'amour et à la pratique du bien et de la vertu. L'enseignement n'est complet que quand à l'instruction on joint la partie principale, l'éducation. Si l'instruction fait l'homme savant, l'éducation rend l'homme vertueux. Or, pour le bonheur des peuples, on a plus besoin d'hommes vertueux que d'hommes lettrés.

On le comprenait et, ce qui était mieux, on le mettait en pratique dans ce collège de Puellemontier. A ces procédés louables, l'élève sentait qu'il était l'enfant de la maison, non un passager et presque un étranger. Dans ce cas, on s'attache à ses maîtres et on s'efforce de les contenter par un travail assidu et une conduite exemplaire.....

Mais, c'était surtout aux beaux jours de la distribution des prix du collège que Puellemontier prenait un air de grande fête. On mettait ses habits du dimanche et chacun attendait gaiment, qui un parent, qui un ami du voisinage. Le village offrait l'aspect d'une bourgade. On y voyait affluer les équipages, les voitures renfermant du monde de toutes les classes : ecclésiastiques, nobles, bourgeois, cultivateurs et ouvriers. Le collège était comme une place prise d'assaut ; chacun s'y installait comme chez soi.

Chaque année, un personnage de distinction présidait ces assises de la sagesse, de la science et du travail. On y voyait souvent et toujours avec bonheur l'aimable évêque de Châlons, Mgr de Prilly. M. Fèvre, curé-doyen de Brienne-Napoléon, aimait aussi à y figurer. M. Barillot, le vénérable et spirituel vicaire général de notre diocèse, y vint une fois, à la grande joie de tous. Une année, on eut la bonne fortune d'avoir pour président M. l'abbé Darboy, alors professeur au grand séminaire de Langres ; il prononça un discours tel que, devenu plus tard archevêque de Paris, il ne l'aurait pas renié.

Comme on applaudissait alors et à l'orateur et au triomphe des vainqueurs ! Et quelle bonne musique on faisait ! On partait ensuite joyeusement en vacances, et on revenait de même au collège pour se retremper dans l'étude et la discipline.

Comme on le pense bien, le collège exerça une heureuse influence sur le village de Puellemontier. Outre les leçons de savoir-vivre qu'en retiraient généralement les habitants, à la suite de leur contact avec un monde bien éduqué, plusieurs personnes en particulier durent à leur collège d'arriver à des positions sociales honorables. C'est, en effet, à cet établissement que nous devons les vocations dont nous allons parler.

Trois jeunes gens de Puellemontier, ayant terminé leur philosophie au collège de leur pays natal, allèrent au grand séminaire, deux à Langres et un à Troyes. Tous trois sont devenus d'excellents prêtres ; ce sont : MM. Antoine Pesme, ex-curé à Valcourt, mort à Valentigny (Aube) ; Augustin Gouthière, mort récemment aumônier militaire à Bourbonne-les-Bains ; Auguste Gouthière (cousin du précédent), mort curé au diocèse de Troyes. Un quatrième, Gustave Gouthière, frère de l'aumônier, mourut étudiant en théologie à Troyes, au grand regret de ses maitres et de ses condisciples, dont il était universellement aimé.

Trois autres enfants du pays, sortis aussi du collège, devinrent instituteurs ; ce sont MM. Charles Gouthière, actuellement en retraite, secrétaire de la mairie à Montier-en-Der ; Alexis Gouthière, aujourd'hui commis aux forges du Buisson, à Louvemont ; Etienne Dany, en retraite.

Nous pourrions encore compter le courageux abbé Victor Dorey parmi les fleurs écloses dans ce collège, car il y allait comme enfant de chœur. C'est sans doute là qu'il reçut le germe de cette héroïque vocation qui, de Langres, le porta aux missions étrangères, où il mourut saintement, n'étant encore qu'aspirant au martyre, qui d'ordinaire couronne la vie du missionnaire.

Un sixième abbé, bien que né à Ceffonds, fut élevé par ses parents de Puellemontier et placé au collège. Il alla à Châlons, devint curé de Marolles, près de Vitry-le-François, et est mort en retraite ; c'est M. l'abbé Charles Debrienne.

Tels furent les résultats du collège pour Puellemontier : six vocations au sacerdoce et trois instituteurs, sans parler des services spirituels rendus à la paroisse.

Quant aux services rendus à la société, on en com-

prendra l'importance et l'étendue en se rappelant que c'était un collège catholique, dirigé par de pieux et savants prêtres. Les nombreux élèves qu'ils formèrent remplirent un peu partout d'honorables fonctions.

Mais hélas ! ce cher collège, l'honneur de cette paisible région, devait tomber ! Après douze années d'existence, tout devait disparaitre de ce bel établissement. Le souvenir de son bienfaisant passage reste seul debout, et c'est pour en rappeler et en perpétuer la mémoire que nous écrivons ces pages.

M. Geoffroy mourut vers la fin de l'année 1850, à l'âge de cinquante-trois ans.

Un an après, son collège fut démoli et les matériaux vendus et dispersés. Le corps de bâtiment, réduit d'un étage, est à Jagée, écart de Ceffonds ; le bâtiment, qui servait de chapelle, est à Puellemontier et forme le corps de logis de la famille Corbet-Guyot ; il en fut ainsi du reste.

Quelques jours après la mort de M. Geoffroy, une souscription fut ouverte pour lui ériger un monument. Les paroissiens de Puellemontier et de Droyes, la famille du défunt, ayant à sa tête son frère, M. Geoffroy-Lebon, docteur en médecine à Montier-en-Der ; les professeurs et élèves de son collège ; enfin, ses nombreux amis donnèrent généreusement. Avec la somme de 1.000 francs, résultat de la souscription, on érigea à sa mémoire un superbe monument, placé devant l'église, à l'endroit même où ses restes mortels furent déposés.

Ceux qui viennent prier sur la tombe de cet homme de bien, de ce prêtre dévoué, n'ont qu'à jeter leurs regards du côté du soleil couchant. Ils découvriront l'emplacement de son collège, redevenu la propriété de la famille de Meyronnet.

Aujourd'hui c'est un vaste enclos, cultivé d'un bout à l'autre. La charrue remue donc chaque année ce sol classique, où grandissait il y a cinquante ans une jeunesse intelligente et studieuse. Le voyageur qui passe près de cet endroit silencieux n'entend plus guère que le chant des oiseaux sous la feuillée, là où, autrefois, on écoutait réciter les vers de Virgile, les discours de Cicéron et de Démosthènes, les belles poésies de Racine et de Corneille, de Boileau et de La Fontaine, ainsi que les oraisons funèbres de Bossuet.

L'abbé C. DIDIER.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE COUVENT DES

Annonciades à Bourmont

PAR

Victor PARISEL

INSTITUTEUR EN RETRAITE

A MALAINCOURT (CANTON DE BOURMONT)

MEMBRE TITULAIRE ET CORRESPONDANT DE SOCIÉTÉS SAVANTES

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE COUVENT DES

ANNONCIADES à BOURMONT

INTRODUCTION [1]

L'ordre religieux des Annonciades bleu céleste fut fondé à Gênes en 1600, suivant Spond, par une sainte veuve de cette ville, du nom de Marie-Victoire Fornari ou Fornati ; elle mourut en 1617.

Les constitutions de cet ordre furent rédigées, en 1602, par le R. P. bénédictin Zénon, confesseur de la fondatrice, et confirmées par le pape Célestin VIII, sous la règle de saint Augustin, avec le titre d'*Annonciade* ; le pape Paul V les approuva en l'an 1613, et Urbain VIII le 13 août 1631.

Cet ordre eut des maisons en Italie, en France, en Lorraine, en Allemagne, en Danemark, où il fut établi en 1666 par la maréchale de Rautzun, qui en avait pris l'habit.

Dans ces maisons, on devait s'occuper principalement à des ouvrages pour les églises pauvres ; l'argenterie et

(1) Pour cette introduction nous avons consulté le *Dictionnaire historique de Moréri.*

les belles étoffes ne devaient point briller dans les leurs.

Les religieuses annonciades avaient pour costume une robe blanche, un scapulaire, une ceinture et un manteau couleur bleu céleste, ce qui leur a fait donner le nom de *céleste*.

Ces religieuses devaient conserver un grand silence ; il leur était permis de parler à leurs parents au plus six fois par an.

CHAPITRE Ier

Fondation du couvent des Annonciades à Bourmont (1663-1682). — Les fondateurs.

L'ordre des Annonciades fut établi à Bourmont en 1663 par Gabrielle de l'Isle (1), fille de Jean de l'Isle, onzième de nom, et de Marguerite Daudenet, et épouse de Henry de Roncourt (2), seigneur de Malaincourt.

(1) La famille de l'Isle, dont il existe encore des descendants directs habitant actuellement Jeand'heurs (Meuse), est originaire du Bassigny, où elle s'allia avec les plus nobles familles du pays. Elle fut anoblie le 8 juin 1572 par le duc de Lorraine, Charles III, dans la personne de Jean de l'Isle, deuxième du nom, qui lui donna les armoiries suivantes : « D'azur au chevron d'or, chargé de trois croix pommelées ou trefflées de gueules et accompagnées de trois têtes de licorne d'argent », et pour cimier : « une croix de l'escu entre deux pennes, la 1re d'or, la 2e palée et contre-palée de dix pièces d'argent et d'azur, assentez d'une torte d'or, d'argent, d'azur et de gueules ». Cette famille a possédé la seigneurie de Brainville de 1656 à 1789, et plusieurs de ses membres ont été les bienfaiteurs de l'église de ce village et l'ont dotée de fondations et d'associations religieuses, la plupart détruites pendant la Révolution. Cette famille a quitté Brainville en 1851, où on lui a conservé les meilleurs souvenirs.

(2) La famille de Roncourt est originaire de Malaincourt, canton de Bourmont. Elle a été anoblie dans la personne d'Etienne Menu, le 16 juillet 1583, par Charles III, duc de Lorraine, qui lui confère en même temps les armoiries suivantes : « D'azur à la fasce d'argent décorée de trois merlettes de sable, membrées de gueules, accompagnées en chef d'une croix pommelée et fichée d'argent, timbrée d'un homme sauvage au naturel, tenant en sa main dextre une massue de sable, naissant et porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métal et couleur de l'escu ». Un autre décret, du 18 janvier 1584, l'autorisa à changer son nom en celui de Roncourt à cause du fief de ce nom que lui donna René d'Anglure, le 25 septembre 1582, en récompense des services qu'Etienne Menu lui avait rendus. Cette famille conserva la seigneurie jusqu'en 1733. (Voir notre mémoire sur la famille de Roncourt dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1898).

Voici à quelle occasion (1) :

En 1663 une épidémie sévissait dans le Bassigny et enlevait une grande partie de la population de ce pays. Les époux Henry de Roncourt, qui habitaient Bourmont, quittèrent cette ville, en vue de se soustraire aux ravages causés par la maladie et se retirèrent à Epinal, où existaient des maisons de religieuses de l'Annonciade céleste. Gabrielle de l'Isle, s'étant aperçue que ces religieuses étaient « d'un grand profit pour l'éducation des filles de la ville qu'elles recevaient en leur ordre », résolut, d'un commun accord avec son mari, de fonder à Bourmont un établissement de ce genre. Dans ce but, et par un acte passé le 9 septembre 1663 (2) devant les notaires d'Epinal, elle fit don, « en présence de son mari qui l'autorisait spécialement et qui signa l'acte », aux religieuses annonciades de cette ville, pour en jouir immédiatement, « de tous les biens qu'elle possédait à Bourmont, à charge par elles de s'établir aussitôt en cette ville, au nombre de quatre, d'y faire les fonctions de leur ordre, de recevoir sans aucuns frais une des parentes de la donatrice et d'obtenir l'amortissement (3) desdits biens », et, au cas que l'amortissement ne serait pas accordé ou que les reli-

---

(1) Nous avons parlé ailleurs (Malaincourt et ses seigneurs, au *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, tome III, pages 156 et suivantes) de cette fondation ; nous développons ici, d'après de nouveaux documents tirés des archives municipales de Bourmont, ce que nous avions précédemment esquissé sur cet établissement.

(2 Cette donation se trouve au 75e registre des actes du bailliage du Bassigny (Archives de la ville de Bourmont).

(3) L'amortissement était un droit que les mainmortables devaient au roi lorsqu'ils devenaient propriétaires par héritage ou acquisition. Les lettres d'amortissement devaient être prises dans l'année même de l'entrée en possession sous peine de confiscation, en vertu d'une ordonnance du duc Antoine, en date du 25 septembre 1536. (Voir *Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de Lorraine*, par Guillaume de Rogéville, tome Ier, pages 11 et 12, 1777 .

gieuses ne « satisferaient pas » à l'établissement promis, la donatrice « se réservait de rentrer dans ses biens ».

Les propriétés léguées comprenaient :

1° Le corps de logis de sa maison, de bas en haut, avec le nouveau corps de logis et le colombier en dépendant, jardin adjacent et un autre jardin au bas, aboutissant à la muraille de Bourmont, cour, étable au-dessus avec un four au bas, suivant que le tout est séparé par une grande muraille ; et, quoique le four et l'héritage d'en bas proviennent d'acquêt, ils n'en restaient pas moins à ladite maison du consentement de Henry de Roncourt ;

2° Toutes les terres arables qui appartenaient à ladite dame donatrice, au finage de Bourmont, prés, jardins, chenevières et cens (1) sans en rien excepter que le Champ-Charriot dont ladite dame se réservait l'usufruit. Lesdites terres étaient amodiées pour 21 paires de bichets de blé et 23 chariots de bois à livrer chaque année.

De son côté, Henry de Roncourt, voulant prouver qu'il était parfaitement d'accord avec son épouse sur la fondation de ce couvent, disposa en faveur des religieuses annonciades, par son testament du 27 décembre 1663 (2), de « la moitié de tous les acquêts qu'il avait faits audit lieu de Bourmont et à Gonaincourt consistant en maisons, écuries et moulin, un colombier, terres, prés, chenevières, assis auxdits finages sans

(1) Le cens ou sens était une redevance seigneuriale foncière et perpétuelle qui se payait soit en argent, soit en fruits, suivant les termes du contrat d'inféodation. Ce mot pouvait s'entendre d'un grand nombre de redevances très différentes de nature et d'origine. (Voir *Histoire du gouvernement féodal*, par Barginet, et *Cartulaire du prieuré de St-Etienne de Vignory*.)

(2) Ce testament se trouve au 75e registre des actes du bailliage du Bassigny (Archives de la ville de Bourmont).

aucune chose réservée », l'autre moitié étant à la disposition de sa femme.

Cette fondation ne fut pas accueillie favorablement par la population de Bourmont, qui employa tous les moyens possibles pour empêcher le duc de Lorraine d'en autoriser l'établissement. Vivement irritée de cette opposition inattendue, la fondatrice maintint formellement sa première donation par un nouvel acte du 28 mars 1666 (1) et y ajouta en plus « tous ses acquêts de Gonaincourt ». Et pour plus solidement confirmer l'établissement dans ses maisons de Bourmont des religieuses de l'ordre de l'Annonciade appelées d'Epinal, Gabrielle de l'Isle, par son testament du 12 mars 1679 (2), confirmant toutes les donations précédentes, y ajouta « les biens d'ancienneté et d'acquêts qui lui sont institués de la succession de demoiselle Marguerite Dauldenet (3) sa mère, et qui sont situés au finage dudit Brainville et confinant y celui suivant le dénombrement qu'ils trouveront dans ses papiers après son trépas, de même que ceux d'acquêts faits pendant la communauté conjugale avec feu son mari et elle, lesquels immeubles, tant ceux de ses propres à elle d'acquêts elle veut et entend qu'ils appartiennent en propre à ses dites filles de l'Annonciade bleu céleste pour en faire et disposer comme bon leur semblera et dans la mesure qu'elles trouveront leur être plus utile et expédiente dans lesquels elle les met en possession. »

De plus elle « donne et lègue auxdites filles religieuses

(1) Cet acte se trouve au 78e registre des actes du bailliage du Bassigny (Archives de la ville de Bourmont).

(2) Ce testament est au 84e registre des actes du bailliage du Bassigny (Archives de la ville de Bourmont).

(3) Marguerite Dauldenet ou Daudenet était fille de Jean Dauldenet et de Jeanne Juliot, dite de Laval, famille probablement originaire d'Huilliécourt, où elle existait en 1580.

de l'Annonciade bleu céleste un gagnage sis au lieu du finage dudit Brainville provenant de la succession de son cousin Le Faulx (1), sans en rien excepter ni retenir en quoi il puisse consister, soit en maisons, terres labourables, prés, chenevières et autres suivant le détail qu'elles en trouveront dans ses papiers et une maison qu'elle avait achetée pendant sa viduité. Et si, pour quelque empêchement que se puisse être, directement ou indirectement les religieuses ne peuvent demeurer à Bourmont, Gabrielle les autorise à disposer à leur volonté de tous les biens, meubles et immeubles qui leur sont ci-dessus donnés et qu'elle leur donne par le présent testament aux charges et conditions y portées. »

Ces charges étaient :

1° D'entretenir un chapelain dans leur couvent; 2° de payer les dettes légitimes et bien reconnues de la donatrice ; 3° de recevoir comme religieuses deux personnes désignées par elle ou par son exécuteur testamentaire qui fut Claude-Louis-François de Laval, licencié ès-droits, lieutenant au bailli du Bassigny, seigneur de Rouvroy et autres lieux.

C'est à dater de ce testament que le couvent des Annonciades fut définitivement fondé à Bourmont; son Altesse Royale le duc de Lorraine, Charles IV, l'autorisa le 31 août 1670, et Louis XIV, alors maitre de cette province, en confirma l'établissement en 1680.

En 1679, Gabrielle de l'Isle désigna sa petite-nièce, Louise Rémy, petite-fille de Louise de l'Isle et de Claude-Marcel Remy (2), pour entrer, suivant ses dis-

(1) Jean Le Faulx était fils de Henri Le Faulx et de Anne Dauldenet, famille anoblie le 25 août 1628. Jean Le Faulx fut assassiné, dans la cour du château de Brainville, le 27 mai 1620, par César de Suzémont, fils du précédent châtelain.

(2) Marcel Remy était fils de Nicolas Remy, célèbre procureur géné-

positions testamentaires, à la maison des Annonciades, à laquelle la fondatrice donna encore, pour la dot de cette jeune personne, un gagnage à Harréville, estimé 4.000 francs.

Gabrielle de l'Isle mourut aveugle, à Bourmont, le 23 décembre 1679 ; son mari, Henri de Roncourt, était décédé en la même ville en 1664.

Aussitôt le décès de Gabrielle, les héritiers de son mari attaquèrent, dès le 5 janvier 1680, les dispositions testamentaires faites en faveur des religieuses annonciades par leur tante, et l'un même des de l'Isle, Charles-Alexis (1), écuyer, avocat au parlement et neveu de la donatrice, se joignit à eux.

Les débats judiciaires de cette affaire, commencés au bailliage du Bassigny (2), se continuèrent au parlement de Metz et ne furent terminés que le 18 août 1682, par une sentence arbitrale, rendue par Mgr de Fieux, évêque, comte de Toul, qui assigna comme dédommagement le moulin Trelin, sis à Gonaincourt, à Charles-Alexis de l'Isle. Celui-ci, en témoignage de son amitié pour les religieuses, leur accorda le droit de moudre à ce moulin tous les grains nécessaires à leur établissement.

---

ral de Lorraine, sur lequel on peut consulter le *Discours de réception* de M. Leclerc, premier président de la Cour d'appel de Nancy, à l'Académie de Stanislas, dans les *Mémoires* de cette Société savante, année 1869.

(1) Charles-Alexis de l'Isle était fils d'Adam de l'Isle et d'Anne de Mussey. Il fut seigneur de Maisoncelles et mourut en 1718. C'était un homme pieux et charitable, « qui se fit affilier à la Congrégation béné« dictine de St-Vanne et de St-Hydulphe et qui fut pendant de longues « années procureur de l'hospice dit de la *Charité*. Les pauvres de cet « établissement eurent grand sujet de regretter sa mort comme ils le « firent ». (*Nobiliaire de St-Mihiel*, par Dumont, tome II, pages 159-160.)

(2) Voir 84e registre des actes du bailliage du Bassigny (Archives de Bourmont).

CHAPITRE II

Prospérité du couvent des Annonciades.

Libres alors de tous tracas, les religieuses annonciades organisèrent définitivement leur établissement.

Tout d'abord elles firent construire une chapelle (l'ancienne halle au blé de Bourmont) et approprier à leur nouvelle destination les bâtiments que la fondatrice leur avait légués (1). Tous ces travaux et d'autres qu'elles firent exécuter en même temps leur coûtèrent des sommes assez importantes ; mais, malgré ces dépenses, elles purent, quelques années après, acquérir des héritiers de la famille Bourguignon un jardin de la contenance de deux journaux ou 1/2 hectare, mesure d'aujourd'hui, situé de l'autre côté de la rue alors dite *Sous-Murs*, au-dessous de celui qu'elles possédaient déjà derrière leurs bâtiments. Elles firent entourer de murs cette propriété et construire, sous le chemin, au bas de la ville, une voûte dont on voit encore aujourd'hui des vestiges, afin de les soustraire aux regards du public, ainsi que le prescrivaient leurs statuts, quand elles se rendaient de leurs cellules dans ces jardins.

Ces nouvelles dépenses n'empêchèrent pas le couvent de prêter, en 1712, aux Trinitaires, récemment établis à Bourmont (2) une somme de 700 livres tournois, pour

(1) Les Annonciades occupaient alors les maisons appartenant aujourd'hui aux familles Malingre, Vuillaume, Mutel et Chevalier.

(2) Les Trinitaires ne furent définitivement établis à Bourmont qu'en 1707 ; cet ordre religieux avait été créé en cette ville par testament, en date du 20 juin 1689, d'Errard, maréchal, né à Romain-sur-Meuse, et

les aider à retirer une constitution de rente et la somme principale de 2.000 livres qu'ils avaient empruntée pour solder le prix d'acquisition de la maison qu'ils habitaient (1).

La fortune des Annonciades continua de s'accroître assez rapidement, car, au moment de leur dispersion, en 1792, elles possédaient, outre les immeubles dont nous ne connaissons pas la valeur, un capital de 147 mille francs placé aux taux de 4 et 5 pour 100, sur 163 individus domiciliés dans la région.

Le personnel de l'établissement augmenta également, car, en 1754, il comptait, indépendamment des personnes de service, 35 religieuses, tant sœurs de chœur que sœurs converses, nombre resté à peu près le même jusqu'à la suppression du couvent.

---

chanoine de la collégiale de Bourmont (Voir sur cette maison l'excellente étude historique intitulée *Les Trinitaires à Bourmont*, 1895, par M. l'abbé Voirin, ancien vicaire de cette ville.)

(1) Les arrangements relatifs à cet emprunt sont consignés dans un acte notarié du 16 avril 1712 (Archives de Bourmont) passé entre les R. P. Malombre, Ambroise Bégin et Zacharie Godineau, composant le couvent des Trinitaires, et les sœurs Marie-Agnès, Prieure, Marie....., sous-prieure, et Marie-Victorine, procureuse, pour les Annonciades.

CHAPITRE III

Mécontentements contre les Annonciades. — Difficultés survenues entre ces religieuses, le clergé et la municipalité de la ville de Bourmont.

Le couvent des Annonciades, qui avait surmonté, comme on l'a vu, tant de difficultés pour s'établir dans le Bassigny, finit cependant par y conquérir, avec le temps, l'estime et les sympathies des populations.

Mais, aux approches de la Révolution, vers 1759, cette maison perdit peu à peu, par suite des procédés inconvenants des religieuses, surtout envers les pauvres, la considération dont elle jouissait. On reprochait notamment aux Annonciades de ne plus faire, par intérêt, les mêmes aumônes qu'auparavant et de ne plus donner autant de travail aux manouvriers, de refuser aux pauvres vieillards et infirmes qui ne pouvaient pas se rendre aux offices de la paroisse l'assistance dans leur chapelle à une messe basse les jours de dimanche et de fête.

On rappelait avec amertume que, pendant l'affreuse disette de l'année 1770-1771, causée par les hivers très rigoureux des années 1766, 1767, 1769, 1770, les inondations, la sécheresse, les grêles et tous les fléaux qui détruisirent, dans le Bassigny, la presque-totalité des récoltes en grains et en vin (1), ces religieuses n'avaient

(1) On trouve aux Archives municipales de Brainville des documents inédits, contenant des détails navrants sur la grande misère, en ces années, dans le Bassigny et particulièrement dans nos villages.

consenti à livrer des grains au pauvre peuple qu'à un prix « plus qu'exorbitant, malgré les promesses les plus formelles de leur supérieure d'en délivrer à un prix raisonnable ». On leur reprochait qu'en ces temps de misère générale elles avaient refusé leur chapelle pour la célébration, aux jours de dimanche et de fête, d'une messe de onze heures, afin de faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux aux boulangers et aux officiers de la municipalité de la ville, obligés de travailler le jour et la nuit pour la fourniture du pain, ainsi qu'aux habitants des campagnes qui venaient quelquefois de loin pour s'en approvisionner.

Ces mauvais procédés et beaucoup d'autres que nous pourrions rapporter (1) causèrent un profond mécontentement contre la maison des Annonciades : les populations, le clergé et la municipalité de Bourmont la considérèrent alors comme ne remplissant plus le but de son établissement, devenant non seulement « inutile » à la ville, mais même une « surcharge » pour elle, puisqu'on n'y trouvait plus « aucune sorte de ressources ni pour le spirituel ni pour le temporel ».

Plus tard, des maladresses d'un autre genre provoquèrent de nouveau le mécontentement de la ville contre les Annonciades.

Il était d'usage, depuis longtemps, dans la paroisse de Bourmont, que les processions des Rogations et autres qui s'y faisaient dans le cours de l'année s'arrêtaient au couvent de ces religieuses, où la messe de station se célébrait en leur chapelle. Mais, en 1779, le 10 mai, lundi des Rogations, ces Dames refusèrent d'abord l'entrée de leur église à la procession annoncée pour le jour, puis consentirent à la laisser pénétrer, en

(1) Voir, aux Archives de la ville de Bourmont, les papiers concernant le couvent des Annonciades.

s'opposant toutefois à la célébration de la messe de station. Cette conduite peu convenable excita un vif mécontentement contre ces religieuses, « bravant ainsi toute une ville assemblée et donnant une marque de mépris formel pour un acte public de religion ». Cependant, sur les menaces du procureur du roi au bailliage, présent à la procession, de « verbaliser contre la communauté, elles passèrent des ornements » et la messe fut célébrée.

L'officiant, l'abbé Joseph-François Clément, vicaire de la ville, se plaignit de ces faits à la municipalité, qui ne répondit pas, « par amour de la paix et dans l'espérance que les religieuses reconnaîtraient leurs torts »: il n'en fut rien.

En effet, le dimanche 16 juin de la même année, ces religieuses « refusèrent encore de recevoir en leur église la bannière de la ville portée à la procession de ce jour, par Nicolas Chapput, porte-bannière ordinaire de la ville, ainsi que cela se pratiquait les années précédentes ». Le porte-bannière adressa une plainte au maire royal qui, cette fois, « promit de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que de pareils scandales se reproduisent à l'avenir ».

Mais les officiers municipaux et le vicaire de la paroisse en référèrent à l'évêque diocésain, pour le prier, comme supérieur immédiat de ces religieuses, « d'établir l'ordre et les usages anciens à leur égard et de leur église, leur enjoindre d'y recevoir avec décence et révérence toutes les processions, stations et cérémonies religieuses que la paroisse y pourrait faire, etc. ».

Nous ne savons quelle décision prit le prélat en cette circonstance ; mais il est probable qu'il retira le chapelain, directeur de la maison depuis plus de dix ans, l'abbé Lhuillier, ancien jésuite. C'est aux instigations

de ce prêtre entêté que sont dus, comme il résulte des documents que nous avons eus sous les yeux (1), tous les mauvais procédés des Annonciades envers les populations et la ville de Bourmont, ainsi que le profond mépris dans lequel elles étaient tombées et dont seules elles ont souffert.

Nous verrons plus loin les nouveaux ennuis qu'elles ont su se créer en des temps plus difficiles.

(1) Archives de la ville de Bourmont : Papiers concernant les Annonciades.

CHAPITRE IV

Les Annonciades appelées à exercer les droits politiques conférés aux communautés religieuses rentées (1789).

En 1789, à l'époque de la convocation des Etats-Généraux, les Dames annonciades furent appelées, comme d'ailleurs toutes les communautés « rentées » des deux sexes, à exercer les droits électoraux que leur conféraient les articles IX et XI qui suivent du règlement royal du 24 janvier de la même année.

Art. IX. — Les Baillis et Sénéchaux principaux ou leurs lieutenants feront assigner, à la requête du procureur du roi, les Évêques et les Abbés, tous les Chapitres, Corps et Communautés ecclésiastiques rentées, réguliers et séculiers des deux sexes et généralement tous les Ecclésiastiques possédant bénéfices ou commanderie et tous les Nobles possédant fiefs, dans toute l'étendue du ressort ordinaire de leur Bailliage ou Sénéchaussée principale, au jour qui sera indiqué par l'assignation, lequel jour ne pourra être plus tard que le 16 mars prochain.

Art. XI. — Tous les autres et Communautés rentés, réguliers des deux sexes, ainsi que les Chapitres et Communautés de filles, ne pourront être représentés que par un seul député ou procureur fondé pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier.

Les Séminaires, Collèges et Hôpitaux étant des établissements publics à la conservation desquels tous les Ordres

ont un égal intérêt, ne seront point admis à se faire représenter.

En conséquence de ces dispositions, assignation fut donnée aux Religieuses annonciades de Bourmont, dans la personne de sœur Marie-Ursule, procureuse, le 6e du mois de mars 1789, à la requête du procureur du roi du bailliage royal du Bassigny séant en ladite ville de Bourmont, par Claude Labarre, huissier royal, d'avoir « à procéder à la nomination du député de leur communauté dans les formes et propositions déterminées par lesdits articles IX et XI qui précèdent ». Ce député devait, avec les autres membres du clergé de l'assemblée générale des Trois Ordres audit bailliage, du 16 du même mois, « concourir à la rédaction des cahiers de doléances et à la nomination des députés aux Etats-Généraux ». Il leur fut en même temps déclaré que, « faute par elles d'y faire trouver personne fondée ou députée de leur part, il serait donné défaut » et, afin qu'elles n'en ignorent, l'huissier a laissé à ces Dames, en leur domicile, « au tour dudit monastère et parlant à la Pourveuse, après avoir sonné et fait appeler pour cet effet », copie imprimée des lettres du roi et règlements y annexés des 24 janvier et 7 février 1789 (1), de l'ordonnance du bailli de Bourmont du 26 du même mois et de l'exploit de l'huissier, pour lequel il a été payé 12 sous, « coût d'y celui ».

En suite de cette assignation, le chapitre des Religieuses Annonciades Célestes de la ville de Bourmont, convoqué capitulairement et extraordinairement, au son de la cloche, s'est réuni le 13e jour du mois de mars, au lieu ordinaire et accoutumé des réunions, à l'effet de

(1) Ce règlement du 7 février est particulier à la Lorraine et au Barrois.

procéder à l'élection qui leur était dévolue par les articles IX et XI précités. Dix-sept sœurs se sont trouvées présentes, lesquelles, après en avoir délibéré et recueilli les voix en la manière usitée, ont choisi pour leur député Maitre Joseph Delignière, prêtre, leur directeur, qui siégea en cette qualité dans l'ordre du Clergé à l'Assemblée générale des Trois Ordres du bailliage du Bassigny (1).

(1) Voir les procès-verbaux manuscrits de cette assemblée aux Archives municipales de Bourmont.

CHAPITRE V

—

Application au couvent des Annonciades des lois révolutionnaires contre les maisons religieuses.

—

La Révolution française, issue du philosophisme impie du XVIII[e] siècle, qui avait usé de tous les moyens les plus odieux pour discréditer aux yeux des populations les institutions religieuses, ne pouvait les laisser vivre. Aussi l'Assemblée nationale s'empressa-t-elle, par divers décrets successifs, d'abolir les vœux monastiques (13 février 1790), de sécula riser les maisons religieuses, d'en ouvrir les portes à tous ceux qui en voudraient sortir, enfin de les disperser et de s'emparer de leurs biens. Voyons comment ces mesures iniques furent appliquées au couvent des Annonciades de Bourmont.

Dès le 31 décembre 1790, la municipalité de cette ville prit, en vertu des articles 14 et 15 du titre II du décret des 8 et 9 septembre de la même année, un arrêté qui chargeait son maire, Charles Bailly, avocat, assisté de Nicolas Didret, aussi avocat, officier municipal, Louis-Daniel Pontarlier, également avocat, procureur de la commune, et Rouyer, secrétaire, de recevoir les déclarations de ces religieuses « si elles entendaient quitter leur maison, ou si elles préféraient continuer la vie commune ».

Ces commissaires se présentèrent au couvent des Annonciades le 5 janvier 1791, pour remplir la mission dont ils étaient chargés. Ils se firent représenter le

registre de vêture, qui constata la présence à la maison de 27 religieuses, dont 21 sœurs de chœur et 6 novices ; toutes se prononcèrent unanimement pour la vie en commun. Voici les noms de ces pieuses personnes et les renseignements que nous avons extraits de l'état dressé par les commissaires (1) :

1. Anne-Claude Blanchelaine, née à Bulgnéville, supérieure, 68 ans 6 mois ;
2. Claude-Ursule Chaput, 62 ans 6 mois, sous-supérieure ;
3. Marie Bargand, née à Besançon, 61 ans 6 mois ;
4. Marie-Thérèze Raguet, 51 ans 6 mois ;
5. Marie Lepage, née à St-Thiébaut, 53 ans 6 mois ;
6. Marie-Anne Gouvenot, née à Romain-sur-Meuse, 44 ans 6 mois ;
7. ..... Henriot, née au même lieu, 44 ans 6 mois ;
8. Anne Gouvenot, née au même lieu, 35 ans 6 mois ;
9. Thérèze Marquis, née à Vrécourt, 48 ans 6 mois ;
10. Marie-Margueritte-Claire Olivier, née à Besançon, 65 ans 6 mois ;
11. Anne-Claude-Joly Dupond, de Nogent, 68 ans 6 mois ;
12. Marie-Rose Sirjent, née à Colombey-les-Choiseul, 58 ans 6 mois ;
13. Claude-Françoise Cornet, née à Besançon, 62 ans 6 mois ;
14. Anne-Marie Chanez, née à Ozières, 56 ans 6 mois ;
15. Margueritte Marquet, née à Nancy, 56 ans 6 mois ;
16. Anne-Charlotte Denizot, née à Nancy, 61 ans 6 mois ;
17. Margueritte Picot, née à Bourmont, 23 ans ;
18. Elizabeth Henriot, née à Romain-s-Meuse, 36 ans ;

(1) Archives de Bourmont, papiers concernant les Annonciades.

19. Anne Sautot, de Genevrière, diocèse de Langres, 28 ans 6 mois ;

20. Jeanne Bouché, née à Neuilly, même diocèse, 28 ans 6 mois ;

21. Jeanne-Marie Lepage, née à Bourmont, 19 ans 6 mois ;

22. Antoine Boissenot, née à Charmes, 71 ans 6 mois ;

23. Margueritte Quentin, née à Chemin, 57 ans 6 mois ;

24. Catherine Huot, née à St-Thiébaut, 51 ans 6 mois ;

25. Barbe Guyot, née à Frain, en Comté, 50 ans 6 mois ;

26. Charlotte Thiéry, née à Meuvy, 33 ans 6 mois ;

27. Charlotte Marchal, née à Chemin, 27 ans 6 mois.

Aussitôt que ces religieuses eurent déclaré vouloir continuer la vie en commun, le maire de Bourmont leur fit connaître qu'aux termes des décrets précités elles devaient nommer entre elles, dans les quinze premiers jours de janvier, au scrutin secret et à la pluralité des voix, dans une assemblée présidée par un officier municipal, une supérieure et une économe dont les fonctions ne dureraient que deux années.

En conséquence, les Religieuses annonciades furent réunies le samedi suivant, 8 janvier, en la salle de leur chapitre, sous la présidence du maire de Bourmont, pour procéder aux deux élections qui leur étaient dévolues. Après l'appel nominal, qui constata la présence de vingt-six religieuses et la lecture faite de leur déclaration de vouloir continuer la vie en commun, il fut ouvert, dans les formes voulues, un premier scrutin pour la nomination de la supérieure de la communauté. Chacune des religieuses, de nouveau appelée séparément, écrivit sur le bureau le nom de la sœur

qu'elle entendait choisir pour cette charge et le déposa dans la boîte préparée à cet effet. Le vote terminé, la boîte fut ouverte et les billets comptés en présence des religieuses ; il s'en trouva 26, nombre égal à celui de ces Dames ayant voté. Le dépouillement, fait également en leur présence, a donné 25 voix à la sœur Anne-Claude Blanchelaine, en religion sœur Marie-Célestine, qui fut proclamée supérieure et « agréée », en cette qualité, « avec acclamation et satisfaction de toutes les autres religieuses, qui ont promis et se sont engagées à la considérer comme telle et lui ont promis le respect et l'obéissance ainsi que de droit ».

Immédiatement il a été procédé à un semblable scrutin pour l'élection d'une économe chargée de « l'administration des choses temporelles de la maison ». L'appel nominal a constaté la présence de vingt-six religieuses et le dépouillement que ces vingt-six personnes y avaient pris part et que vingt-cinq voix avaient été données à la sœur Marie-Thérèse Raguet, en religion sœur Marie-Augustine. Elle fut proclamée économe de la communauté, acclamée et « agréée pour telle par toutes les autres religieuses, qui ont déclaré l'accepter et reconnaître pour telle et lui donner tout pouvoir de gérer et administrer leurs affaires temporelles et apporter à son administration en laquelle elles ont une parfaite confiance comme elles en ont eu précédemment étant procureuse de la maison ».

Après cette double élection, ces religieuses, qui vivaient loin du monde et dans l'ignorance de tout ce qui s'y passait, ont pu se laisser aller à une certaine joie, pensant qu'elles étaient exemptes, pour l'avenir, de tout ennui ; mais cette joie fut de courte durée, car l'orage qui devait éclater sur elles n'était pas éloigné.

CHAPITRE VI

Plantation de l'arbre de la liberté à Bourmont en 1792 ; tracasseries suscitées aux Annonciades à cette occasion.

Ce fut à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté que de nouveaux ennuis surgirent pour les Religieuses annonciades.

La municipalité de Bourmont avait fixé au 27 mai le jour de cette cérémonie et décidé qu'on célèbrerait en même temps une fête civique à laquelle on inviterait toutes les autorités de la ville et que, pour lui donner plus de solennité, les cloches de la paroisse seraient sonnées en volée durant la cérémonie. On eut bien soin de faire notifier, par le procureur de la commune, l'arrêté municipal aux religieuses, en les invitant à s'y conformer, « attendu que l'oratoire national était encore à leur disposition ».

Mais, dans le cours de la journée, la municipalité, informée que ces Dames ne se conformaient pas à son règlement en ne faisant pas sonner leurs cloches, envoya, vers 4 heures du soir, un de ses membres, le sieur Jean-Baptiste Maillard, accompagné d'un détachement de la garde nationale de la ville, s'enquérir des motifs de cette abstention. Sur leur réponse qu'elles « rejetaient tout règlement de police et qu'elles ne s'y conformeraient jamais », le commissaire, homme brutal, leur intima formellement l'ordre de sonner, en les accablant d'injures, de paroles méprisantes, de jure-

ments, menaçant même de les frapper et leur déclarant que la municipalité les rendrait « garantes et responsables des événements que pourrait entrainer une plus longue persistance dans leur refus ». C'est alors que les religieuses auraient répondu au sieur Maillard, suivant son rapport à la municipalité, « que la Révolution de France ne leur était que préjudiciable en ce que la nation leur avait pris tous leurs biens ; que tout ce que la nation pouvait faire ne concernait aucunement leur ordre, que leur institut était d'Italie et non pas de France ; qu'elles n'acquiesceraient aucunement aux changements qui s'opèreraient en France, attendu la privation de leurs biens » (1).

Le commissaire leur aurait alors répondu « qu'elles n'étaient aucunement pénétrées des principes de la Constitution, qu'il ne leur appartenait pas de s'exprimer ainsi ; que, loin de donner des preuves de leur soumission à la loi, elles ne cherchaient, au contraire, qu'à provoquer la désobéissance ; que ces propos répréhensibles ne tendraient d'ailleurs qu'à augmenter et indisposer le public » (2). Il leur enjoignit de nouveau de sonner leurs cloches et leur déclara qu'il allait faire rapport de sa mission à la municipalité : ce qu'il fit en effet. (3)

Pendant ce temps, des hommes avinés, probablement du détachement de la garde nationale, requis par Maillard dans le but « d'empêcher les effets de l'indignation et du mécontentement public manifesté pendant le cours de la cérémonie sur le refus fait par ces filles

(1) Ces paroles sont tirées du procès-verbal dressé par le sieur Maillard et remis à la municipalité (Papiers des Annonciades aux archives de Bourmont.

(2) Id.

(3) Id.

de laisser sonner », enfoncèrent une des portes du couvent et en sonnèrent les cloches en volée.

Dès le soir même, la sœur supérieure de l'Annonciade céleste protesta contre la conduite du sieur Maillard et de ses hommes par la lettre suivante adressée au maire de Bourmont :

« Monsieur Bailly, maire de la municipalité de Bourmont. (1)

« Monsieur, la probité et la justice qui a fait jusqu'à « présent votre caractère distinctif me donne la con- « fiance de m'adresser à vous, je suis persuadée, Mon- « sieur, que ce qui vient de se passer n'a point été par « vos ordres. Monsieur Maillard est venu accompagné « de plusieurs autres, nous intimer l'ordre de sonner ; « nous lui avons répondu avec beaucoup de tranquil- « lité que c'était une chose que nous ne pouvions pas « faire. Sur ce refus il nous a dit beaucoup d'injures, « de paroles méprisantes, des jurements ; la première « porte a été enfoncée ; il nous a fait beaucoup de me- « naces et entre autres qu'il reviendrait à huit heures « du soir, recommencer le même train ; notre Cathe- « rine a été menacée d'être battue du pied et de la « main parce qu'elle disait à ce Monsieur que la liberté « des opinions nous laissait libre de sonner ou de ne « pas sonner ; à ce sujet, Monsieur, nous vous décla- « rons qu'il est inutille de nous tracasser davantage, « nous ne sonnerons pour rien du tout, nous vous en « prions en grâce et nous nous mettons sous la protec- « tion de la loy, pour qu'il vous plaise empêcher qu'au- « cun tort ne nous soit fait, nous l'espérons de votre « équité et c'est dans cette attente que nous sommes

(1) Nous reproduisons cette lettre et la suivante telles qu'elles existent aux Archives de Bourmont en en conservant même l'orthographe.

« tous respectueusement, Monsieur, votre très humble
« et très obéissante servante.

« Sœur Marie-Célestine, prieure de l'Annonciade céleste.

« Ce 27 mai 1792. »

Cette lettre étant restée sans réponse, les trois sœurs supérieure, sous-supérieure et économe adressèrent de nouveau au maire de Bourmont, sous la date du 1er juin, la lettre suivante :

« Monsieur, ne pouvant avoir l'honneur de vous par-
« ler de vive voix, permettez que nous ayons celui de
« soumettre à vos yeux les sentiments d'estime et de
« reconnaissance dont nous sommes pénétrées pour
« toutes les marques de bonté, d'égards et de ménage-
« ments dont vous avez bien voulu nous honorer ainsi
« que tous vos messieurs dans toutes les circonstances
« qui ont eu lieu depuis plus de deux ans. Il nous est
« d'autant plus pénible, Monsieur, de passer pour les
« méconnaitre, qu'il paraît que Dieu seul pénètre le
« motif unique qui met obstacle à notre soumission,
« aux ordres que l'on nous intime touchant le son de
« nos cloches. Cependant, Monsieur, si l'on voulait se
« rappeler notre zèle, notre empressement, notre dé-
« vouement pour tout ce qui concernait le culte divin
« jusqu'à cette époque, il serait aisée de conclure qu'il
« ne peut y avoir et qu'il n'y a en effet que des opinions
« religieuses et des principes de conciance qui puisse
« donner lieu à un pareille changement qui nous est
« bien sincèrement plus pénible et coûteux que tout
« autre ; nous pouvions même nous flatter, Monsieur,
« que si nos cœurs pouvoient vous être transparent
« ainsi qu'à tous les respectables citoyens d'une ville
« que nous avons toujours chéris et honorés nous

« sommes certaines que loin de trouver des motifs qui « les irritent et les animent contre nous ils seroient « touchés et attendris de la pureté des vues et des in- « tentions qui nous animent en convenant que la con- « ciance est une barrière que l'on ne peut franchir et « quoi qu'il en puisse résulter ne pouvons aller contre.

« Quant à ce qui est, Monsieur, des termes d'italien- « nes et d'autrichiennes dont on nous accusent d'avoir « proférés, nous protestons que les expressions ne sont « sorties de la bouche d'aucunes et quelles n'ont pas « même affecté notre idée ne pouvant imaginé ce qui « a pu donné lieu à cette méprise. Nous vous supplions « donc, Monsieur, de vouloir bien être notre interprète « dans cette ville que nous regardons et que nous avons « toujours regardé comme notre patrie et de l'assuré « que notre opinion excepté nous chercherons toujours « à faire ce qui dépendra de nous pour contribuer en « quelque chose au bien public qu'il nous serait con- « solant, Monsieur, de vous pouvoir persuadé de la « droiture et de la sincérité de nos sentiments ! Si nous « avons le malheur de n'y pouvoir réussir et que les « choses en effet en soit où on nous les dits, nous espé- « rons que vous voudrez bien agréé et que même vous « conviendreez que nous ne pouvons nous dispenser « de nous pourvoir au département, toutefois avec les « précautions et les égards que la probité de nos pro- « cédés exige de nous.

« Enfin, Monsieur, si par votre sollicitude charitable « et compatissante et celle de vos Messieurs, vous pou- « viez calmé cet orage, il ne nous resterait qu'à désirer « de pouvoir étendre la vivacité de notre reconnais- « sance au-delà de notre vie que nous emploirons « quoiqu'il en résulte à former des vœux au ciel pour « votre conservation, prospérité et celle de toute la ville.

« C'est dans ces sentiments que nous avons l'honneur « d'être avec un très profond respect, Monsieur, vos « très-humbles et très-obéissantes servantes. Sœur « Marie-Célestine, prieure ; sœur Marie-Agnès, supé- « rieure ; sœur Marie-Augustine, économe.

« Bourmont, le 1er Juin 1792. »

Cette seconde lettre resta comme la précédente sans réponse, ce qui ne doit point étonner, car le sort des maisons religieuses en France était décidé.

CHAPITRE VII

—

Dispersion du couvent des Annonciades de Bourmont.

—

En effet, une loi rendue le 16 août 1792, par l'assemblée législative, prononça la dissolution des congrégations religieuses des deux sexes dont les membres avaient préféré la vie en commun et les obligea à se séparer avant le 2 octobre suivant.

Par application de cette loi, la municipalité de Bourmont fit dresser aussitôt l'inventaire des objets mobiliers qui se trouvaient dans chacune des chambres des Religieuses annonciades ainsi que des livres de la bibliothèque (1). Elle leur fit notifier, en même temps, la loi précitée du 16 août en leur enjoignant de s'y conformer exactement, notamment aux dispositions de l'article 12 portant défense expresse d'enlever des effets sans la permission des municipalités.

Cependant il parait que, malgré ces prescriptions, les religieuses se partagèrent entre elles les livres de la bibliothèque et firent enlever et transporter une partie de leurs meubles dans les maisons de plusieurs personnes de Bourmont chez lesquelles elles pensaient se retirer. Le directoire du district, informé de ces faits, arrêta, le 27 septembre 1792 :

Art. 1er.— Que la municipalité de Bourmont demeure

(1. Cet inventaire est aux archives de Bourmont, papiers des Annonciades, et porte la date du 1er octobre 1792.

invitée et autant que besoin serait requise de surveiller l'exécution de la loi du 16 août dernier.

ART. 2. — Que les religieuses de Bourmont seront tenues de sortir de leurs maisons dans le délai prescrit par la loi.

ART. 3. — Qu'après s'être assurée que ces religieuses n'ont disposé que des effets à leur usage la municipalité exigera et recevra la déclaration de chacune d'elles conformément à la loi du 14 octobre 1790.

ART. 4. — Qu'elle demeure autorisée à vérifier si ces déclarations sont sincères et véritables, et dans le cas où elle en reconnaitrait la fausseté qu'elle demeure pareillement autorisée à faire toutes les recherches pour découvrir les dépôts des soustractions qui auraient pu être faites.

ART. 5. — Qu'elle n'accordera aucune permission d'enlever des effets sans avoir préalablement fait rétablir en la bibliothèque les 100 volumes inventoriés en vertu des précédents décrets et les linges d'église non représentés lors du récolement.

ART. 6. — Que tous les objets et effets qui ne sont point à l'usage de ces religieuses sont mis sous la garde et la surveillance de la municipalité de Bourmont, qui, aux termes de l'article 13 de la loi du 16 août, en dressera un inventaire et veillera à la conservation de ce mobilier jusqu'à ce qu'il en aura été disposé.

ART. 7. — Qu'il s'en réfère au zèle et à la prudence de la municipalité pour prendre telles mesures ultérieures qu'elle croira convenables.

Malgré ces injonctions, la municipalité se contenta de faire établir, conformément à l'article 6 de l'arrêté qui précède, l'inventaire du mobilier qui se trouvait dans la maison des Annonciades. Cet acte fut dressé

par Charles Bailly, maire, Claude-Charles Rouyer et Jean-Baptiste Maillard, officiers de la municipalité, assistés du secrétaire. Nous ne reproduirons pas le document (1), long et fastidieux, car il n'est que la description d'objets semblables et de minime valeur.

A cette date de sa dispersion, le couvent des Annonciades comptait trente et une religieuses dont les noms suivent :

Anne-Claude Blanchelaine, supérieure ;
Annette Baudel ;
Anne-Gertrude Quenez ;
Anne-Henriette Picard ;
Anne-Marie Girardot ;
Thérèze Lepage ;
Jeanne-Marie Lepage ;
Thérèze Raguet ;
Margueritte Puot ;
Anne-Marie Chanez ;
Margueritte Clerc ;
Claude-Françoise Cornet ;
Claude-Ursule Chopart ;
Marie-Françoise Pargot ;
Marie-Geneviève Boissenot ;
Marie-Barbe Gomat ;
Demoiselle Paulet ;
Anne-Claude Joly ;
Marie-Claire Marchal ;
Anastasie Morquin ;
Margueritte Quentin ;
Margueritte Marques ;
Anne-Charlotte Thiéry ;
Jeanne Henriot ;

(1) Voir la note précédente.

Marie-Anne Gouverais ;
Catherine Huot ;
Marie-Rose Sirejean ;
Anne-Charlotte Denizot ;
Elizabeth Henriot ;
Anne Gouvenot ;
Jeanne Boucher.

En vertu d'un arrêté du district de Bourmont, en date du 7 brumaire, an 2 de la République, ces religieuses devaient se séparer immédiatement, et il leur était défendu de rester plus de deux dans la même maison pour celles qui étaient nées à Bourmont ou y avaient des parents ; les autres devaient se retirer dans leur pays.

En suite de ces dispositions, Anne-Thérèse Baudel, Jeanne-Gertrude Quenez, Anne-Margueritte Picard et Anne-Marie-Girardot ont déclaré, le 12 octobre 1792, vouloir se retirer dans la maison de M^lle^ Baudel, qui alla elle-même habiter avec ses parents à Bourmont.

Le même jour, Marie-Anne et Charlotte-Félicité Aubert ont déclaré se retirer et fixer leur domicile dans la maison de Louis-Antoine Pontarlier. Nous ignorons ce que les autres sont devenues.

Ainsi finit cette maison après une existence de 110 années. Ses biens, situés sur les territoires de Brainville, Bourmont, Gonaincourt, Harréville et Malaincourt, dont elles étaient décimatrices en partie, furent vendus, en 1793, comme biens nationaux par le district de Bourmont ; nous ne savons en quelles mains ils passèrent ni leurs maisons.

SOURCES

Archives du bailliage et de la mairie de Bourmont.

Dictionnaire historique de Moréri.

Notice de la Lorraine, par Dom Calmet.

Malaincourt et ses seigneurs.

Notice historique sur la ville de Bourmont par l'abbé Groslin, ancien curé de cette paroisse.

V. PARISEL,
Instituteur en retraite,
membre titulaire et correspondant
de sociétés savantes.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 231

Chap. Ier. — Fondation du couvent des Annonciades à Bourmont (1663-1682). — Les fondateurs 233

Chap. II. — Prospérité du couvent des Annonciades 239

Chap. III. — Mécontentement contre les Annonciades. — Difficultés survenues entre ces religieuses, le clergé et la municipalité de la ville de Bourmont 241

Chap. IV. — Les Annonciades appelées à exercer les droits politiques conférés aux communautés religieuses rentées (1789) 245

Chap. V. — Application au couvent des Annonciades des lois révolutionnaires contre les maisons religieuses 248

Chap. VI. — Plantation de l'arbre de la liberté à Bourmont en 1792 ; tracasseries suscitées aux Annonciades à cette occasion 252

Chap. VII. — Dispersion du couvent des Annonciades de Bourmont 258

Sources 262

REPRODUCTION

PAR LA PHOTOGRAPHIE

des objets colorés

et des manuscrits anciens

Avec note sur la photographie de la Charte de Saint-Dizier

PAR

l'Abbé JACOB

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES

DES SCIENCES ET DES ARTS DE S^{t}-DIZIER

Reproduction par la Photographie

des objets colorés

et des manuscrits anciens

AVEC NOTE SUR LA PHOTOGRAPHIE DE LA CHARTE DE S^{t}-DIZIER.

Rapport présenté à la Société des Lettres de S^{t}-Dizier
le 10 novembre 1898.

I

Tous les traités de physique enseignent que la lumière blanche décomposée par le prisme donne naissance à trois espèces de radiations. Newton n'a connu que les radiations *lumineuses*, seules visibles, celles qui constituent le spectre solaire proprement dit composé des sept couleurs fondamentales : violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé et rouge. Mais en deçà du rouge et au delà du violet, c'est-à-dire sur le prolongement du prisme à ses deux extrémités, on a constaté l'existence d'autres radiations, invisibles à l'œil et douées de propriétés particulières.

En deçà du rouge sont les rayons *calorifiques*, qui, dispersés par une substance diathermane, comme le spath d'Islande, forment un spectre d'une étendue égale à celle du spectre lumineux. Au delà du violet s'étalent d'autres rayons invisibles d'un pouvoir calorifique très faible, mais d'une grande énergie chimique.

Ce sont les rayons ultra-violets qui constituent le spectre *chimique*.

Cette théorie de la lumière est incomplète, mais elle suffit pour l'intelligence des phénomènes dont nous avons à nous occuper.

Nous ne dirons qu'un mot non plus des théories de la formation de l'image photographique sur la surface sensible exposée à la chambre noire. J'ai dit des théories, car il y en a deux en présence pour expliquer l'action de la lumière. L'une, la théorie physique ou dynamique, prétend que les rayons lumineux amènent une variation dans l'arrangement moléculaire de la substance sensible, c'est-à-dire que par leurs mouvements vibratoires ils ébranlent les molécules de cette substance et les mettent en position d'équilibre instable, les rendant ainsi propres à être décomposés par les réactifs chimiques. L'autre, la théorie chimique, explique qu'il se forme une image réelle, mais latente, due à la décomposition partielle des sels d'argent. Quelle est la véritable ? On est réduit à des hypothèses, et les expériences entreprises jusqu'à ce jour ont provoqué des faits qui, au lieu d'élucider la question, l'ont encore embrouillée.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la surface sensible de la plaque au gélatino-bromure n'est pas également impressionnée par les diverses régions du spectre. Sa sensibilité va en diminuant du violet au rouge, si bien qu'elle se laisse attaquer par les radiations violettes avec une extrême facilité, tandis qu'elle se montre presque réfractaire aux radiations rouges. Grâce à cette inégalité d'action, l'opérateur peut, sans danger pour la plaque, s'éclairer au laboratoire avec la lumière rouge et même, s'il s'agit de plaques peu sensibles, avec la lumière jaune ou verte.

Mais par suite aussi de cette inégalité, la plaque sensible est affectée d'un daltonisme désagréable : elle rend les couleurs tout autrement que nous ne les voyons, et l'image qu'elle fournit est fausse. Les violets et les bleus, couleurs naturellement sombres pour l'œil humain, viennent en clair, presque en blanc, sur les épreuves positives, tandis que les jaunes et les rouges viennent en tons sombres, presque noirs.

On a trouvé deux moyens de remédier à ce grave défaut. Le premier consiste à rendre les plaques *orthochromatiques*, c'est-à-dire à leur donner une égale sensibilité pour les diverses couleurs du spectre. Pour cela on imprègne la couche sensible d'une matière colorante qui, absorbant telle ou telle radiation, rend la couche plus sensible à cette radiation. Un autre remède consiste dans l'emploi d'écrans colorés. On choisit trois verres de couleur bien monochromatique: l'un bleu, le second vert, le troisième rouge. On les place successivement devant l'objectif, le rouge pendant deux heures, par exemple, le vert pendant 15 minutes, le bleu pendant quelques secondes. Durant la pose à travers le verre rouge, les rayons rouges de l'objet impressionnent *seuls* la plaque ; comme la pose est assez prolongée, ils l'impressionnent en valeur vraie, sans qu'on ait à craindre la solarisation par les rayons bleus arrêtés par l'écran. (La *solarisation* est cet étrange phénomène en vertu duquel la lumière continuant à agir défait son œuvre première, et inverse le résultat d'abord produit.) Les parties vertes seules agiront à travers l'écran vert ; de même pour les bleues. Et grâce au filtrage des rayons par les verres de couleur, chaque radiation aura le temps d'impressionner la surface sensible à un degré suffisant pour l'obtention d'un positif exact. Ajoutons, pour n'être pas trop incomplet, que ces deux moyens

se prêtent très bien un concours mutuel et s'emploient simultanément dans la pratique.

Mais revenons à la plaque sensible, telle qu'elle est, affligée de son daltonisme. Aussi bien est-ce de ce défaut que nous tirerons parti pour la reproduction des manuscrits anciens.

II

La plaque photographique est donc extrêmement sensible aux radiations violettes et bleues. C'est pourquoi il est très difficile d'obtenir un cliché lisible d'un billet de banque. La couleur de l'impression est un bleu qu'on a soigneusement choisi privé de radiations étrangères. Ce bleu impressionne l'émulsion sensible presque aussi complètement et aussi rapidement que le fond blanc du papier, et le cliché développé ne présente qu'une image pâle et sans vigueur.

L'action photogénique se continue au delà de la bande violette du spectre lumineux et permet de photographier des objets éclairés par les seuls rayons ultra-violets du spectre chimique, rayons invisibles pour l'œil, mais parfaitement perceptibles pour la plaque sensible. On sait par exemple que l'argent en couche mince absorbe tous les rayons visibles du spectre solaire, mais laisse passer l'ultra-violet. Si donc l'on pratique dans une chambre noire une ouverture que l'on masque avec une feuille de verre argenté, un objet placé devant ce verre restera complètement invisible, mais recevra les rayons obscurs du spectre chimique qui permettront d'en prendre un bon cliché avec une pose d'un quart d'heure.

Peut-être faut-il ranger dans le même ordre de phénomènes ces photographies qui révèlent des détails invisibles sur le modèle. Vogel en cite un exemple curieux. Une dame se fait photographier : sur le cliché le visage est criblé de points noirs ; une seconde pose amène le même résultat. Or, peu de temps après, cette dame mourait de la petite vérole. Ce fait, s'il était bien établi, pourrait mener la médecine sur une voie nouvelle à explorer.

Une autre expérience intéressante est la reproduction à la chambre noire de certaines écritures sympathiques. On sait par exemple que le sulfate de quinine produit une magnifique fluorescence, c'est-à-dire qu'il convertit les rayons violets et ultra-violets en rayons bleus, abaissant ainsi leur pouvoir photogénique. Si donc l'on écrit avec une dissolution saturée de ce sel quelques mots sur un bristol blanc, les caractères seront complètement invisibles. Mais sur le cliché négatif, le fond blanc du bristol viendra plus foncé que les traits et l'écriture apparaitra distinctement. L'épreuve positive donnera naturellement un résultat inverse, c'est-à-dire que sur le fond blanc les caractères se dessineront, pâles mais suffisamment lisibles.

Nous pourrions signaler d'autres conséquences pratiques de l'extrême sensibilité des haloïdes d'argent aux rayons violets et ultra-violets. Mais il est temps de voir comment ces mêmes sels se comportent à l'égard des rayons jaunes et rouges qui occupent l'autre extrémité du spectre.

Ces rayons ont une puissance actinique très faible, et restent par conséquent à peu près sans influence sur la plaque photographique, à moins que le temps de pose ne soit considérablement prolongé. Le révélateur reste donc sans action sur la couche sensible, et l'épreuve po-

sitive donne le même résultat que si les parties jaunes et surtout les parties rouges du modèle eussent été de teinte noire. Ce manque de sensibilité crée plus d'une difficulté au photographe portraitiste. Un visage marqué de taches de rousseur, même peu visibles, produit un cliché sur lequel ces taches ressortent avec une incroyable vigueur ; des taches d'encre ne seraient guère plus criardes. L'opérateur doit donc avoir soin de passer préalablement le visage de son client à la poudre de riz ou d'amidon, sinon il lui faudra user largement du pinceau et du grattoir, non pas pour avantager son modèle, mais simplement pour ne pas l'enlaidir plus que de nature.

III

Voici le beau côté de ce défaut de la plaque photographique. Les manuscrits anciens, dont le temps a plus ou moins jauni les caractères, sont jusqu'à un certain point revivifiés par la photographie. L'épreuve positive qu'elle fournit est d'une lecture plus facile que l'original, parce que la teinte pâle des caractères a été rendue par un ton plus vigoureux. Il peut même arriver que le texte primitif ait tellement souffert qu'il soit à peu près impossible de le déchiffrer. La photographie, en exagérant les contrastes, peut faire revivre les caractères suffisamment pour les rendre lisibles sur l'épreuve positive.

Mais, dans ce dernier cas surtout, il faut compter avec une difficulté désagréable. Presque toujours le temps a jauni, avec l'écriture, le papier lui-même, si bien

que la reproduction photographique, au lieu de faire saillir les caractères sur un fond blanc, les présente sur un fond gris, voilé, qui donne à l'épreuve très mauvaise apparence, et qui surtout atténue singulièrement le relief du dessin.

On remédie à cet inconvénient, en partie du moins, en renforçant le cliché par une des méthodes connues, par exemple par le bichlorure de mercure; malheureusement les plaques soumises à ce traitement ne se conservent pas longtemps sans altération. On peut aussi blanchir le manuscrit lui-même en procédant comme il suit : le papier jauni, préalablement imbibé d'eau, est immergé dans une solution très étendue d'eau de javelle, à 5 o/o par exemple. Il faut avoir soin de se servir de véritable eau de javelle, c'est-à-dire de solution d'hypochlorite de potasse, et non de la solution de chlorure de chaux que les droguistes substituent souvent à la première, car le chlorure de chaux altérerait infailliblement le manuscrit. On le laisse quelques minutes dans le bain en agitant continuellement, et peu à peu les taches et la teinte jaune s'effacent. Au bout de 5 minutes l'opération est terminée, et on lave à grande eau. Les papiers jaunis reprennent par ce procédé, sans aucun danger pour leur conservation, leur blancheur primitive; mais ils perdent la patine qu'ils devaient au temps et qui leur servait comme de cachet d'authenticité.

Les parchemins ne sauraient sans altération être traités par le même procédé. On peut toutefois essayer d'aviver les caractères. On traite les passage peu distincts avec du sulfhydrate d'ammoniaque de préparation récente, et en quelques instants les caractères reprennent du corps. On enlève l'excès du réactif par un lavage soigné à l'eau froide. Si les caractères s'effa-

çaient encore, on devrait les soumettre à une solution de tannin.

La photographie a pénétré plus avant dans la région de l'invisible. On sait qu'au moyen-âge les copistes manquant souvent de parchemin prenaient d'anciens manuscrits dont ils effaçaient l'écriture primitive pour la remplacer par un texte nouveau. Un grand nombre de ces palimpsestes sont parvenus jusqu'à nous, et il était utile de déchiffrer le premier texte, plus intéressant parfois que celui qui l'avait remplacé. Les parchemins photographiés ont montré visible, sous l'écriture la plus récente, l'ancienne écriture qui était imperceptible à l'œil, mais qui avait conservé une intensité suffisante pour diminuer, dans une forte proportion, le pouvoir actinique du parchemin. Les anciens caractères se dessinent à côté des nouveaux, pâles sans doute, mais assez lisibles. On fait mieux encore ; on parvient à éliminer complètement les caractères récents pour ne laisser apparaître que ceux que le copiste a effacés. Voici la marche à suivre pour arriver à ce résultat. On prend du manuscrit deux clichés absolument identiques en dimensions ; cette parfaite égalité géométrique est de toute nécessité. L'un des clichés est tiré très vigoureux et poussé au développement jusqu'à ce qu'il ne montre plus que des traces de l'ancienne écriture. Le second cliché au contraire est tiré et développé de manière à faire apparaître les deux écritures avec la même intensité. Si maintenant on superpose les deux clichés pelliculaires de manière que les points correspondants coïncident parfaitement, on ne verra paraître par transparence que l'ancienne écriture. En effet le fond du parchemin, foncé sur le premier cliché et clair sur le second, prend une teinte moyenne grise. Il en va de même de l'écriture ancienne, claire sur le

premier négatif et foncée sur le second. Quant au nouveau texte, comme il est de teinte foncée sur l'un et l'autre négatif, la résultante est un ton noir qui au tirage positif ne donne pas d'image.

IV

La reproduction, par la photographie, de la charte d'affranchissement de la ville de Saint-Dizier, telle qu'elle se trouve exposée à l'hôtel de ville, dans la salle du conseil municipal, est donc chose possible, et si elle est conduite avec soin, la copie améliorera et mettra en valeur les parties du texte que le temps a jaunies et affaiblies. Mais l'opérateur se trouve en présence de difficultés spéciales que nous allons signaler. Constatons d'abord que par endroits le parchemin lui-même a été détérioré et altéré dans sa substance, si bien que plus d'un passage du texte est entièrement détruit. La photographie évidemment ne créera pas ce qui n'existe plus, et le résultat final offrira plusieurs lacunes regrettables. Le spécimen joint à ce rapport peut donner une idée de ce que la photographie rendra et de ce qu'elle ne rendra pas.

La première difficulté provient des *dimensions* de la charte. Il ne faut pas songer à en tirer un cliché réduit, qu'on agrandirait ensuite à l'atelier. L'agrandissement, excellent pour le portrait, bon pour le paysage moyennant une retouche presque toujours indispensable, ne donne qu'une netteté relative, absolument insuffisante dans le cas présent. Il s'agit donc d'obtenir une reproduction de grandeur naturelle. Or le manuscrit mesure

environ 75 centimètres sur 65 centimètres. Les opticiens taillent, il est vrai, des objectifs capables de couvrir des clichés de 1 et 2 mètres carrés. Mais ces objectifs rarissimes ne se trouvent qu'entre les mains d'un nombre restreint de spécialistes, et nécessitent pour leur emploi un matériel volumineux qui en rend l'usage à peu près impossible en dehors de l'atelier. Il faudra donc se résigner à morceler le travail. Et comme, dans les manipulations qu'il subit, le papier photographique subit des dilatations et des distorsions inévitables, pour que ces variations de dimension ne rendent pas trop difficile le raccord des différentes épreuves, on fera peut-être bien de ne pas dépasser le format 24 × 30. En utilisant ce format, il faudrait au moins neuf clichés pour couvrir l'ensemble de la charte ; il en faudrait seize avec le format 18 × 24, et une trentaine avec la demi-plaque 13 × 18 (1).

Exposée dans une salle basse, peu éclairée et scellée sous verre dans le mur à une hauteur insolite, la charte se trouve dans de *mauvaises conditions photographiques*. Le verre est gênant à raison des reflets dont on s'affranchira d'autant moins facilement qu'on emploiera des plaques de plus grande dimension. On devra recourir à des écrans convenablement disposés pour remédier à cet inconvénient. Pour éviter toute déformation, il faudra veiller soigneusement à ce que dans les poses successives la glace sensible reste toujours dans un plan parfaitement parallèle à celui de la charte, et toujours à la même distance. Il serait à peu près impossible d'obtenir ce résultat avec le pied de campagne ; on devra se servir du pied d'atelier, et mieux d'une table qu'on pourra plus ou moins hausser et sur laquelle on

(1) En fait, la reproduction de la charte a exigé quarante clichés 13 × 18.

fera glisser l'appareil dans tous les sens ; des lignes et des points de repère tracés sur la table après une première mise au point correcte faciliteront singulièrement les opérations suivantes :

Le *temps de pose* sera une nouvelle source de difficultés. Le cliché qui a fourni l'épreuve spécimen a nécessité une pose d'une demi-heure, à 2 heures du soir, par une belle journée ensoleillée d'octobre, avec un diaphragme $\frac{f}{32}$. La plaque d'ailleurs était une plaque " LUMIÈRE " extra-rapide. On diminuerait ce temps de pose en employant un diaphragme plus grand. Le diaphragme $\frac{f}{8}$ par exemple aurait demandé une pose seize fois moins longue, soit deux minutes seulement, pour obtenir la même impression de lumière. Mais plus grand est le diaphragme, moins nette est l'image, du moins sur les bords, surtout quand il s'agit d'une reproduction grandeur naturelle, et la première qualité que devront avoir les clichés de la charte sera une netteté aussi parfaite que possible. — Des essais ont été tentés avec le magnésium ; les clichés obtenus étaient flous, probablement à cause des jeux de lumière à travers l'épaisseur du verre. Si l'on pouvait enlever ce verre gênant, la tâche du photographe serait facilitée et l'emploi du magnésium serait alors tout indiqué.

Une dernière observation pour faire remarquer que, par suite de l'obscurité de la salle et du mauvais état de la charte, il est nécessaire pour la mise au point, même en plein midi et à toute ouverture de l'objectif, d'éclairer le texte avec une lumière artificielle, et nous en aurons fini avec cette longue série de difficultés.

V

Nous supposons maintenant que nous avons entre les mains tous les clichés nécessaires, nets, détaillés et au besoin renforcés. Quel parti en tirer ? La Société tiendra probablement à en avoir une épreuve directe ; ce sera le fac-simile le plus parfait de la charte en son état actuel, et ainsi sera assurée la conservation de ce précieux document qui a eu déjà tant à souffrir des injures du temps et de la négligence des hommes. De nouvelles difficultés vont encore surgir. Il sera à peu près impossible d'obtenir, avec les différents clichés, des épreuves d'égale intensité et de valeur identique, et il faudra des soins méticuleux pour que les morceaux juxtaposés n'offrent pas des différences de tons criardes. Cette juxtaposition elle-même sera œuvre de patience et d'adresse ; il semble qu'elle devra se faire dans le sens de la largeur, non pas suivant une ligne droite qui couperait des caractères dont il serait très difficile de raccorder les tronçons, mais suivant une ligne brisée qui respectera les mots et passera par les intervalles. Il est à peine besoin de faire remarquer que le tirage ne sera pas fait sur papier aristotypique, ni même sur papier albuminé, la conservation de tous ces papiers étant des plus problématiques ; mais on emploiera le papier au gélatino-bromure, ou mieux encore le papier au charbon, qui fournit des épreuves absolument inaltérables, puisque l'image est constituée par le dépôt d'une poudre inerte, réfractaire à tous les agents chimiques.

La Société ne se contentera sans doute pas de

cette première épreuve, et elle tiendra à avoir à sa disposition un certain nombre d'autres copies de la charte; or il ne sera guère possible de demander ces copies aux procédés photographiques directs. Le prix de revient de chaque épreuve serait exorbitant. Les procédés photolithographiques ou phototypiques fourniraient plus économiquement, et en nombre illimité, des copies qui ne le céderaient en rien aux épreuves aux sels d'argent et qui seraient inaltérables.

Mais si c'est un fac-simile de la charte en son état actuel que la Société tient à posséder et à conserver pour suppléer l'original, dont la destruction totale n'est plus qu'une affaire d'années, c'est sans doute la charte restaurée, telle qu'elle était dans son intégrité, la charte parfaitement lisible et sans lacunes du XIII[e] siècle, qu'elle serait désireuse de faire revivre et de mettre à la disposition du public lettré. La lithographie lui fournira à bon compte les copies nécessaires. Muni des épreuves photographiques qu'il pourra calquer, le dessinateur lithographe, sous le contrôle et la direction d'un expert, reproduira très fidèlement, sans peine et moyennant un peu de soin, le précieux manuscrit. Le texte complet que la Société possède et qu'elle a édité en tête du premier volume de ses Mémoires permettra de reconstituer les trois ou quatre lacunes que la photographie aura été incapable de revivifier.

Et ainsi sera sauvé du naufrage et transmis consciencieusement aux âges futurs, dans sa forme originale, le legs précieux du XIII[e] siècle.

O. JACOB.

FERRURE ANTIQUE

en Haute-Marne

Par FÉLIX PAULIN

Médecin - Vétérinaire

FERRURE ANTIQUE

EN HAUTE-MARNE

La lumière n'est pas faite sur l'époque probable où la ferrure du pied du cheval avec clous a été appliquée.

Des fers antiques sont disséminés dans les musées et les collections particulières. Les annales scientifiques parlent de la découverte et de trouvailles de ce genre, en donnent la description, mais une histoire sur leur ensemble reste encore à faire.

Collectionneur passionné, nous avons recueilli en Haute-Marne une centaine de fers représentant tous les types connus, relatant avec précision les conditions de nos trouvailles.

En publiant ce travail, nous espérons apporter quelques éléments nouveaux qui pourront contribuer à élucider l'histoire de la ferrure antique.

CHAPITRE Ier

Les origines de la ferrure

Dans son remarquable ouvrage sur *La Création de l'Homme* et *Les premiers Ages de l'Humanité* (1), Henri du Cleuziou fait connaître les premières gravures et les premières sculptures de la *période néolithique*.

Celle du cheval sur os de renne a été trouvée à la Madeleine (Dordogne) (2) : un homme à droite, un bâton sur l'épaule, gardien de chevaux.

A Solutré (Saône-et-Loire), apparaissent les sculptures sur pierre. Bien qu'il s'agisse ici de rennes couchés sur le sol, les pattes repliées sous le ventre, dans la position de bêtes qui viennent de recevoir le coup de la mort (3), quelques chercheurs très clairvoyants ont cru reconnaître que la roche silico-calcaire dont on s'était servi provenait des bords de la Vezère, dans la commune de Tayac (à Laugerie-Basse), et en raison de la longue distance entre la Dordogne et la rivière de Grosne, ces mêmes observateurs en ont conclu qu'elle n'avait pu être parcourue à pied, qu'elle dut être franchie à cheval et que les coursiers du Mâconnais étaient soumis au joug à l'époque solutréenne.

Il y a une vingtaine d'années, on a découvert à Solutré même une colossale sépulture qui contient, au dire de M. Chabas, égyptologue, plus de cent mille solipè-

(1) Paris, Marpon et Flammarion, éditeurs, 1887.
(2) Du Cleuziou, page 36.
(3) Id. page 215,

des. Le squelette du cheval de Solutré a été reconstitué de toutes pièces (Musée de Lyon).

Descendant de l'*equus asiaticus*, le cheval de Solutré était assez petit, 1m36, quelque chose comme un poney de la Camargue, de l'Ukraine, du Shetland ou de la Bresse française ; la tête grosse, les maxillaires inférieurs larges et développés ; les attaches musculaires des membres indiquent une grande puissance sans exclure une certaine finesse ; le sabot, très long, en fait un excellent coureur, dur à la fatigue.

Les premières émigrations de l'homme vers l'Orient, selon l'Anglais Sclater, nous viennent de la Lémurie, immense continent aujourd'hui submergé par l'Océan indien, au sud de l'Asie centrale.

Vinrent ensuite celles dues à l'accroissement des populations ; aux Lémuriens succédèrent les Aryens, les Kimris, les Goths, etc., à la recherche des finistères.

On retrouve en effet la trace de leurs pratiques aussi bien en Asie que dans l'Europe, jusqu'en Bretagne et en Angleterre, dans les pyramides, pierres levées, pierres de souvenir et leur industrie, les pierres taillées, le jade qui entre leurs mains devient une hache, un couteau, un grattoir, une herminette, un hoyau, une arme pour leur protection contre les animaux, une flèche pour les tuer, une lance pour se défendre contre les autres hommes.

Les Celtes partirent de l'Inde à la fin de l'époque néolithique, et par la vallée du Danube arrivèrent sur les bords des lacs de la Suisse, en quête d'un coin de terre où s'installer en paix.

Chassés de leur pays par une révolution politique, l'apparition des Nemrods de l'Asie centrale, ils apportèrent, eux aussi, leur mode de sépulture, les dolmens et l'industrie du bronze.

L'origine orientale du métal employé par eux fournit une preuve incontestable de leur nationalité.

Si le cuivre est commun en France, près Lyon, dans les Pyrénées, en Toscane, dans le Hartz, en Saxe, en Thuringe, en Hongrie, en Norwège, l'étain, qui entre pour un dixième dans la composition du bronze, ne se rencontre que dans les Indes orientales, dans la Cornouaille et le Dewonshire (1).

On peut affirmer que l'*âge du cuivre* précéda de peu l'*âge du bronze.*

Cette industrie devait être celle des étameurs, qui s'installent encore de nos jours sur les places publiques.

Loin de détruire la civilisation existante, les Celtes l'accrurent par l'apport des métaux, si utiles pour des pêcheurs, des chasseurs, des laboureurs et des conducteurs de bestiaux.

Comme leurs devanciers, ils amenèrent avec eux des troupeaux entiers d'animaux domestiques, l'*equus asiaticus*, le *bos asiaticus*, le *chien domestique.*

Avec l'âge de bronze, les nouveaux outils remplacent les premiers. On y voit aussi quelques instruments en fer. Des mors de bride ont été recueillis à Chamouilley, dans les sépultures du lieudit la *Sèche-Pierre.*

Mais la nature oxydable du fer devait le faire reléguer au second plan, en attendant qu'il occupe le premier rang par suite de son abondance sur tous les continents et de la facilité avec laquelle il se laisse travailler.

D'après M. Gross, l'infatigable fouilleur des lacs suisses, il est des palaffites où on aurait vainement cherché le moindre vestige de métal ; il en est d'autres où le métal n'apparait encore qu'en très faible proportion,

(1) Du Cluziou, page 627.

sous forme d'outils ou d'armes en cuivre pur, et très exceptionnellement en bronze. Viennent ensuite celles où cet alliage de cuivre et d'étain fournit matière à quelques parcelles de fer ornant des bijoux ou des armes de luxe. Enfin survient le fer usuel qui, dans l'unique station de la Tène, affirme sa prépondérance, qu'il ne perdra plus (1).

Les Huns, peuples nomades des bords de la mer Caspienne, entrèrent en Europe vers l'an 376, sous le règne de Valens, empereur romain.

C'est au contact des Huns, les ancêtres de ceux que l'on sait, que les Celtes s'ingénièrent à créer leur outillage métallique et leurs armes inconnues des sages Aryens. Avec les Suèves, les Alains, les Vandales, les Goths, les Huns nous ont donné, dans les temps historiques, l'exemple de ces tentatives violentes de superposition de peuple sur peuple (Aug. Barbier). (2).

Hélas ! dirons-nous avec M. du Cleuziou, leurs descendants directs, les Borussiens, les Prutzi de l'archevêque de Prague (Quatrefasges, p. 55), ont encore de nos jours gardé cette funeste tradition. Nous en savons quelque chose. Suivant Mégnin, « c'est aux Gallo-Kyris, branche de la famille aryenne qui s'établit en Gaule 1800 ans avant les Francs, ou plutôt à leurs prêtres, qui s'en réservaient la pratique et le secret, que nous sommes redevables de la métallurgie du fer et des arts d'application à ce métal (3) ».

Les forgerons sacrés de la Gaule non seulement fabriquaient des armes, mais aussi ferraient les chevaux des héros (Caton). Finalement Mégnin estime que la ferrure du cheval date du V^e^ ou VI^e^ siècle avant notre

(1) Les Protohelvètes, par Victor Gross, p. 11.
(2) Du Cleuziou, p. 607.
(3, Mégnin, Histoire de la ferrure.

ère, c'est-à-dire à l'époque où le druidisme était le plus florissant.

Il faut remonter à Léon VI, dit le Philosophe, empereur de Constantinople en 890, pour trouver le premier texte indiquant clairement l'usage de la ferrure à clous, et la conclusion est que cette industrie avait pris naissance à l'époque de l'invasion des peuples de l'Occident, et que l'un de ces peuples en était l'inventeur.

Ainsi, il y a dans l'histoire des premiers âges deux époques bien déterminées: l'invasion de l'Occident par les peuplades de l'Inde, Lémuriens, Aryens, Ibères, Kimris, Celtes, et une invasion de l'Orient par les peuples de l'Occident, des Celtes, des Galates, peuple gaulois, ces derniers établis dans l'Asie mineure en 285-428 et que défit Jules César.

Quel est de ces derniers celui qui a le premier pratiqué la ferrure ? Sont-ce les Celtes, les Germains, ou encore nous est-elle venue par les invasions militaires des Suèves, des Alains, des Vandales, des Goths, des Huns ?

Au II[e] siècle avant notre ère, les Gaulois s'inspirent de leurs goûts pour les emblèmes des monnaies : c'est le cheval aux franches allures, le sanglier qu'ils chassent dans leurs forêts, la vache qui nourrit la famille, le guerrier orné de torques courant à la lutte. Sur une monnaie d'électrum trouvée au Châtelet, le revers représente le cheval à gauche conduisant au galop un char du haut duquel la Victoire armée d'un fouet stimule son ardeur (1). Entre les jambes du cheval on distingue le croissant, en souvenir d'une victoire remportée sur les peuples d'Orient.

Bien avant Léon VI, les Celtes s'étaient établis dans

(1) Fourot, l'*Oppidum du Châtelet*, page 38.

l'Asie mineure, à Carthage, en Epire, où ils ont servi d'auxiliaires.

Plus tard, après la prise de Rome, ils occupent le nord de l'Italie, qui au VI[e] siècle reçoit le nom de Gaule cisalpine.

M. Goyau reproduit le dessin d'une pièce celtique au type du forgeron provenant du Pin-en-Monge, canton de Cholet. Elle présente sur une de ses faces un personnage portant d'une main la crosse des augures, emblème de ses fonctions ; devant lui se trouve un signe en forme de X fermé qui semble représenter une enclume (1).

Dans les environs d'Alaise (Doubs), où existent des milliers de tombes, M. Caston a trouvé dans l'une d'elles deux squelettes, des ferrures de roues, et, près d'ossements de cheval, deux morceaux de fer en bronze coupés en pince par l'usure, des clous en forme de clef de violon semblables à ceux d'un fer rencontré au même endroit.

Le même archéologue a découvert un cairn qui semble être un atelier celtique complet. Au milieu d'ossements d'hommes, de chevaux, de porcs et d'ours, de cendre, de charbon : une lime triangulaire, une lime plate, un ciseau, des scories de fer, du bronze coulé, un marteau pesant 2 kil. 1/2, une boucle en fer, une section de fer à cheval pourvue d'une tête oblongue, le tout mélangé à des fragments de grossière poterie celtique.

La caractéristique des plus anciens fers est celle-ci : fers antérieurs, petits, faibles de métal, étroits de branches, celles-ci ondulées ou festonnées au niveau d'étampures au nombre de six, larges et oblongues, percées

(2) Goyau, Maréchalerie, 1882.

à gras, terminées en pointes mousses ou repliées sur elles-mêmes sans soudure, formant crampon.

L'épaisseur des branches est de 3 à 4 millimètres et sa largeur de 15 à 16 entre chaque trou, ce qui indique la dimension du métal et de la barre avant l'étampage. Les clous sont à tige épaisse terminée par une tête en forme de clef de violon pour servir de crampon auxiliaire.

Le poids de ces fers est de 90 à 100 grammes.

Des fers semblables ont été découverts au pied des monuments celtiques par M. Fouquet ; en Suisse par M. Troyon ; et dans le Jura bernois, dans une tourbière des environs de Bellelay, à 3m60 de profondeur.

En résumé, nous nous rangeons avec les auteurs qui attribuent l'invention de la ferrure aux Gaulois, bien avant la conquête de Jules César.

Pendant la période classique qui commence à l'époque d'Hésiode et d'Homère et se termine sous le règne des empereurs romains, aucun des auteurs, poètes, historiens, n'a parlé de la ferrure du cheval. — Mais il est bien établi que les anciens se sont ingéniés à trouver le moyen de conserver et de fortifier le sabot.

Xénophon (1) recommande de recouvrir le sol d'une partie de l'écurie de galets « qui produiront le même effet que si le cheval était promené sur un terrain caillouteux »; leur frottement arrondit les bords du sabot et fortifie la fourchette.

Xénophon parle aussi d'appareils confectionnés avec des végétaux souples, des tiges de genêt tressées.

Au commencement de ce siècle, dans une partie du Japon, on se servait encore de semelles en paille de riz ou de jonc (Rey).

---

(1) Xénophon, Traité d'équitation, 500 ans avant J.-C.

Xénophon parle encore des *embataï*, sorte de bottes en cuir qu'on appliquait sous les pieds des chevaux de guerre.

Aristote désigne sous le nom de *carbotinaï* la même chaussure destinée aux chameaux.

Apsirte leur donne le nom d'*hippopodes* et il indique diverses applications médicamenteuses pour remédier aux plaies graves qu'occasionnent les courroies qui les fixaient aux paturons.

A ces chaussures les Romains ajoutèrent une semelle en fer ou d'airain, *solea ferrea*, ou même par luxe d'or et d'argent, comme Suétone et Pline le rapportent. Un bas-relief qui est au Musée britannique représente une course de chars ; les chevaux ont les canons de devant entourés des bandelettes qui servaient à fixer les hippopodes.

Ces plaques métalliques ovalaires, pleines ou percées à leur centre, se garnirent plus tard d'une talonnière à la partie postérieure, terminée en éperon, et d'oreillettes latérales munies de crochets ou d'anneaux pour donner prise aux courroies destinées à maintenir ces solea, appelées hipposandales par l'abbé Cochet, mulosandales et bosandales, par M. Delacroix, lorsqu'elles s'adaptent au pied du mulet ou du bœuf.

On les rencontre en France, en Angleterre, en Allemagne, partout où les Romains avaient établi leur domination. On a parfois découvert des hipposandales avec de véritables fers.

Pour l'abbé de Tarsan, ce sont des porte-lampes, et Mathieu de Sèvres, qui a examiné avec attention toutes les hipposandales qu'il lui a été possible d'étudier, tant en France qu'à l'étranger, notamment au musée de Mayence, déclare « qu'il a acquis la conviction que ces objets étaient de véritables appareils de suspension

destinés à recevoir les petites lampes en terre, si communes dans nos musées ».

Mais il résulte de la découverte faite à Granges (Vaud), par M. Troyon, dans les ruines d'un établissement romain, de quatre pieds d'un cheval muni de semblables appareils, qu'il ne peut rester de doute sur leur usage.

A cette époque, pour raccourcir le pied trop long dans son ensemble ou dans quelques-unes de ses parties, on se servait déjà de l'instrument appelé aujourd'hui boutoir ; Végèce, Apsirte, Hippocrate, etc., en font mention. Plusieurs instruments ressemblant au boutoir actuel ont été trouvés à Pompéï, à Grand, à Pont-sur-Meuse, etc.

Afin de fixer une fois pour toutes le rôle des hipposandales comme chaussure du pied du cheval, des essais ont été tentés à Paris et ils n'ont pas réussi.

On doit en conclure que les hipposandales n'ont pu être appliquées que dans les cas extrêmes, sur des chevaux aux pieds usés ou comme appareils de pansement et, dans tous les cas, à des animaux soumis à des allures lentes.

CHAPITRE II

La ferrure antique dans la Haute-Marne

Entre Langres et Dijon, à Montsaugeon, où se sont probablement livrés les derniers combats qui ont précédé le siège d'Alésia et donné la Gaule à Jules César, on a trouvé à deux ou trois pieds de profondeur une assez grande quantité de fers à cheval, petits et rainés, dont un certain nombre portaient encore des clous en forme de T garnis de leurs rivets.

Sur les indications que nous avions données, notre collègue M. Gouget, de Prauthoy (Haute-Marne), dans la vallée de la Vingeanne, a pu recueillir un fer d'âne à bords festonnés, quatre clous, et trois autres fers demi-couverts à clous en clef de violon, auxquels nous donnons la même origine qu'aux précédents.

D'autres encore ont été trouvés près d'Annecy-le-Franc, dans la vallée de la Brenne et de l'Amance, où l'abbé de Courte-Épée et M. Maistre placent les derniers combats qui ont précédé l'investissement d'Alésia.

Les fers trouvés dans les ruines mêmes de l'ancienne Alésia semblent faire remonter la ferrure à l'époque de Jules César, puisqu'ils ont été trouvés en place. Nous croyons avec M. Peuch que ce sont les plus anciens des fers dont l'antiquité ait été démontrée.

Nous possédons un fer dont l'ancienneté est incontestable.

A Brauvilliers (Meuse), à environ trois kilomètres de l'*Oppidum* du Châtelet, sur la voie romaine conduisant

à Naix (Nasium), ce fer a été trouvé avec des débris de poterie, des pyrites et trois médailles des empereurs :

Domitien (51 ans de J.-C.) ;

Trajan (200 ans de J.-C.) ;

Gordien-le-Pieux (238 ans de J.-C.).

Voici la description de ces bronzes :

Cæsar Aug. f. Domitianus ..... R. Virtuti Augusti.
Imp. c. m. q. Trajanus Decius Aug. R. R. gen. illyrici.
Imp. Gordianus pius fel. aug..... R. Mars propug.

Ce fer a de l'ajusture, ses bords sont peu ondulés, les étampures oblongues, au nombre de six, les éponges en pointes mousses. Son poids est de 105 grammes.

Ce qui donne une importance incontestable à ma trouvaille, ce sont les médailles dont il vient d'être parlé et le petit bronze dont il va être question. (1)

Ce bronze a été frappé sous Domitien, le premier des empereurs nommés ci-dessus.

D'un côté sont deux fers à cheval au milieu d'une armille, et de l'autre un rameau d'olivier avec la légende

10. 10. — TRIUMP.

Les fers figurés sont demi-couverts, ajustés, les éponges repliées sur elles-mêmes en forme de crampon. La vétusté de la pièce laisse supposer l'usage de clous ovales.

La présence de deux fers sur une médaille au temps de Domitien ne saurait être admise comme une fantaisie du graveur. Cette médaille a dû être frappée à la suite d'une victoire remportée par une cavalerie munie de fers.

Au musée d'Avignon existe un bas-relief qui date au plus tard du II[e] siècle, représentant un char traîné par

(1) Musée de Saint-Dizier.

des chevaux. On distingue très bien les fers sur les pieds du premier cheval ; sur le pied gauche même, on voit quatre rivets très apparents.

Au musée du Louvre se trouve un bas-relief qui provient de la ville de Borghèse, et représente Hector traîné derrière le char d'Achille ; son style rappelle la sculpture romaine au temps des premiers empereurs. Le premier cheval de l'attelage est ferré des quatre pieds et les clous sont repliés sur les sabots.

Le cheval d'un satrape qui s'y trouve reproduit a un fer marqué sous le sabot.

Une pièce grecque en argent, frappée à Tarente, est connue sous le nom de didrachme de Tarente : *homme ferrant le cheval* ; sous un cheval à droite, monté par un petit génie, se tient accroupi un jeune éphèbe qui, tenant de la main gauche le sabot antérieur gauche du cheval, semble pratiquer une opération sur la sole ou la fourchette de ce pied.

L'idée de ferrage de ce pied est contestée ; on ne trouve pas là un *mulomedicus* régularisant la corne et celle d'un *veterinarum* semble plus naturelle (Maxe Verly).

Quoi qu'il en soit, il faut arriver à la période gallo-romaine pour acquérir la certitude que la ferrure à clous était pratiquée d'une manière assez suivie.

Et le fer qui la caractérise se distingue très nettement par une plus grande largeur des branches, de la couverture en pince. Généralement ils sont de dimensions supérieures, le bord externe plus régulier, et il en est dont les étampures sont pratiquées au fond d'une rainure. On en a trouvé dont les éponges étaient épaisses ou repliées au-dessous de manière à former crampon, celui-ci souvent soudé. Les clous ont aussi leur tête en forme de clef de violon.

1

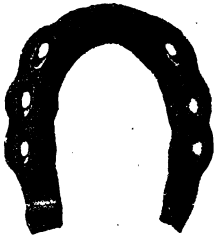

2

3

4

5

6

7

8

9

Leur poids varie de 100 à 125 grammes ; à Perthes, il en a été recueilli dont le poids s'est élevé à 275 grammes. Une espèce de fer voisine de la précédente se distingue par ses branches très larges, surtout en pince avec ou sans rainures, avec ou sans crampons ou éponges, à clous ovales ou carrés. Leur poids varie de 150 à 175 grammes ; ce sont les fers dits *Burgonds* ou *Bourguignons*.

Quelques-uns présentent la forme d'un V ; d'autres sont remarquables par un crampon antérieur formé par la pince renversée.

A Perthes, nous avons trouvé des fers celtiques, étroits de branches, épais de métal, mélangés à des fers d'une plus grande couverture et même demi-couverts ; à la station romaine de St-Dizier, à la Ballastière, lieudit Entre-deux-Voies, outre un fer de mulet à huit étampures, portant trois clous à tête rectangulaire, on a recueilli un fer couvert, un fer très court, deux fers en forme de V et plusieurs autres avec la pince renversée formant crampon.

Epoque mérovingienne. — A l'oppidum du Châtelet, dans un cimetière mérovingien, recouvrant des sépultures gallo-romaines, l'abbé Gélin, alors curé de Fontaines, dont les recherches sur les fouilles du Châtelet ont été longues et minutieuses, a trouvé au niveau d'une sépulture un fer à planche antérieur droit, mince, ajusté, portant six étampures rectangulaires percées à gras, muni d'une planche de 13 millimètres, en forme de T renversé, soudée par juxtaposition.

Pareil fer a été trouvé à Saint-Dizier, rue du Collège, à 1^{m}75 de profondeur (Musée de Saint-Dizier).

La trouvaille de ces fers pathologiques est d'une grande importance. On avait toujours pensé que l'inven-

1

2

3

4

5

6

7

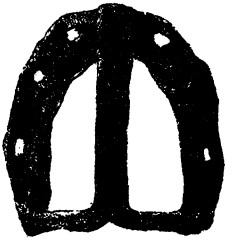

8

9

UNIV. OF MICH.

tion du fer à planche était moderne. La trouvaille du Châtelet ne donne pas moins de mille ans à son emploi.

Au temps de la féodalité, les fers étaient larges, pesants, car les chevaux étaient de grande taille et de forte corpulence ; ils servaient de monture à des cavaliers bardés de fer, couverts de lourdes armures et il fallait nécessairement que la ferrure fût en rapport avec le poids et la charge du cheval. En outre ces fers étaient parfois prolongés en pointe et relevés en pince, munis de crampons hauts et forts.

Tels sont : 1° un fer *espagnol*, recueilli avec d'autres sur les rives de l'ancien Ornel, appelé aujourd'hui fossé Charles-Quint, en souvenir du siège de Saint-Dizier, en 1544, fossé dont il dut faire rétablir le lit pour retirer les eaux qui inondaient la plaine ; 2° les fers trouvés dans les ruines des châteaux de Roches-sur-Marne et Moëslains, que Charles-Quint fit détruire après le siège de Saint-Dizier.

Nous devons une mention aux fers du château de Roches, qui sont la plupart rainés, à huit clous cuboïdes et forts crampons, du poids moyen de 220 grammes, alors que les fers du château de Moëslains sont des fers équivalents comme taille, poids et forme, à ceux en usage aujourd'hui pendant l'hiver.

Se rattachent à l'histoire de la ferrure :

Les méreaux de la corporation des maréchaux-ferrants au XIII[e] siècle ;

L'écusson de Montferrier, *d'or à trois fers de cheval de gueules cloués d'or ;*

L'écusson de Henri de Ferrers, un des Normands envahisseurs de l'Angleterre, portant six fers à cheval ;

Enfin, un double instrument de chirurgie arabe,

recueilli chez un maréchal lors de la conquête de l'Algérie.

Cet instrument de petite dimension, en fer finement ciselé, se termine par une sorte de dais à colonnes torses, surmonté d'un fer à planche ; celle-ci crénelée, portant huit étampures rondes.

FÉLIX PAULIN.

EXPLICATION DES FIGURES

1. — Fer antérieur droit (trouvé à Perthes), mince, étroit, à bord ondulé au niveau des étampures au nombre de six paraissant percées à la tranche, contre-percées en leur centre par un poinçon rectangulaire ; éponge repliée sur elle-même formant crampon.

Poids	125 gr.
Longueur.	107 m/m
Largeur	95 »
Couverture	10 »
Epaisseur.	5 »

Le n° 1 et un fer semblable (musée de Saint-Dizier) ont été trouvés en 1885 (lors des fouilles faites pour l'édification d'un pont sur le fossé du Rupt, à Vouillers (Marne), distant de Perthes d'environ deux kilomètres, et à deux mètres de profondeur, sur l'argile du Gault, qui les a préservés de la rouille par un silicate d'alumine.

On a recueilli en même temps une fausse maille, très forte, dont les extrémités libres, aplaties, portent un trou pour le passage du lien qui doit les compléter.

---

2. — Fer couvert antérieur gauche, faible ajusture, 6 étampures carrées, percées à gras ; trace de rainure prolongée jusqu'aux éponges, l'externe terminée par une oreille de chat, l'interne refoulée. Le principal caractère de ce fer réside dans le bord interne coupé en V (trouvé à Saint-Dizier, lieudit *Entre-deux-voies*).

Poids	160 gr.
Longueur.	104 m/m
Largeur.	92 »
Couverture	34 »
Epaisseur.	7 »

---

3. — Fer couvert antérieur droit, épais ; rainure, six étampures rectangulaires percées à gras ; crampons très accusés ; remarquable par son pinçon renversé à la face antérieure du fer (trouvé à Saint-Dizier, lieudit *Entre-deux-voies*).

Poids	200 gr.
Longueur.	113 m/m
Largeur	90 »
Couverture	20 »
Epaisseur.	4 »

---

4. — Fer couvert antérieur gauche, épais, couvert en pince, large en éponges, laissant entre elles un jour triangulaire de deux centimètres seulement en pince ; crampon oreille de chat à l'externe, l'interne repliée ; 6 étampures rectangulaires, trace de clou ; large crampon à la face antérieure (trouvé à Saint-Dizier, lieudit *Entre-deux-voies*).

Poids	190 gr.
Longueur.	93 m/m
Largeur.	90 »
Couverture	40 »
Epaisseur.	5 »

---

5. — Fer petit, antérieur gauche, mince, rainé, à bords ondulés au niveau des étampures larges et oblon-

gues, au nombre de six ; éponges terminées en pointe mousse.

Poids	105 gr.
Longueur	95 m/m
Largeur.	85 »
Couverture	15 »
Epaisseur.	5 »

Ce fer a été recueilli dans les ruines d'une station romaine à Brauvilliers (Meuse), à 3 kil. environ du Châtelet, sur la voie romaine du Châtelet à Naix ; il était mélangé à de nombreux débris de poterie, à des pyrites dont les unes avaient perdu leur acide, et trois médailles.

---

6. — Fer à planche antérieur droit, mince, ajusté, portant 6 étampures rectangulaires percées à gras ; planche en forme de T renversé, soudée par juxtaposition de 13 millimètres.

Poids	230 gr.
Longueur.	130 m/m
Largeur.	110 »
Couverture	30 »
Epaisseur.	3 »

Ce fer a été trouvé dans une des sépultures franques du Châtelet, superposées à des sépultures gallo-romaines.

---

7. — Ce fer a été recueilli à Saint-Dizier, à 1 m. 75 de profondeur (musée de Saint-Dizier).

---

8. — Fer d'âne, étroit, épais, à bords ondulés, 4 étampures, traces de clous en forme de clef de violon ; éponges repliées sur elles-mêmes formant crampon (trouvé à Prauthoy).

Poids	90 gr.
Longueur	90 m/m
Largeur	60 »
Couverture	18 »
Epaisseur	5 »

---

9. — Fer à rainure postérieur gauche, ajusté, 8 étampures rectangulaires, forts crampons renforcés en biseau (trouvé à Roches).

Poids	185 gr.
Longueur	105 m/m
Largeur	90 »
Couverture	38 »
Epaisseur	4 »

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE

& DE L'INDUSTRIE DE SAINT-DIZIER

Extrait des procès-verbaux de la Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

Séance extraordinaire du 16 août 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

A l'ouverture de la séance, le président donne lecture de l'article 11 des statuts qui l'autorise à réunir extraordinairement la Société lorsqu'il le juge nécessaire. Il donne ensuite connaissance à ses collègues de la lettre qui lui a été adressée par M. le maire de la ville et d'une délibération du conseil municipal relative à l'administration du musée. Aux termes d'un traité conclu le 25 janvier 1884 entre la Société fondatrice du musée et l'administration municipale, cette société avait été chargée de la direction du musée pendant une période de dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1894. Le 1er août 1893, M. le président de la Société a transmis à M. le maire de Saint-Dizier l'inventaire du musée, en l'informant que le mandat qui avait été donné à la Société devait expirer à la fin de l'année.

Cette affaire, par suite des tristes circonstances que tout le monde connaît, a été renvoyée tardivement à une commission du conseil municipal, commission qui a pour rapporteur M. Daval. Elle a reconnu que les collections du musée municipal se sont augmentées dans de notables proportions sous la direction de la Société et avec le concours du savant et habile conservateur M. Houdard. En conséquence, le rapporteur estime que, dans l'intérêt de l'œuvre si bien commencée, il y a lieu de prier la Société des lettres de continuer à se charger de l'administration

du musée pendant une nouvelle période de dix ans. Il demande en outre au conseil municipal de vouloir bien voter des remerciements à la Société des lettres, à son président M. le vicomte de Hédouville et à M. Houdard, conservateur du musée, pour leur dévouement à une œuvre aussi agréable qu'utile.

Après délibération, les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

A la suite de cette lecture, aucun des membres ne demandant la parole, le président met aux voix la question de savoir si la Société accepte, conformément à la délibération du conseil municipal, l'administration du musée pour une nouvelle période de dix ans. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance, les membres présents prient M. le président de remercier M. le maire, le conseil municipal de la ville de Saint-Dizier et en particulier M. le rapporteur de la commission des termes bienveillants contenus dans la délibération qui leur a été communiquée.

Convention relative au musée.

Les soussignés,

Driout Charles-Adolphe, maire de la ville de Saint-Dizier, agissant pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 1894 ;

Et M. le vicomte de Hédouville Charles, président de la Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier, agissant au nom de ladite société en vertu de la délibération du 16 août 1894 ;

Voulant répondre au désir de M. le ministre de l'intérieur exprimé dans ses dépêches des 26 juin et 30 novembre 1883, au sujet du musée de Saint-Dizier, en conformité desquelles un traité aujourd'hui expiré est intervenu le 25 janvier 1884 entre la Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier et le maire de cette ville ;

Sont convenus de ce qui suit :

La Société des lettres, sciences, etc., établie à Saint-Dizier continuera à administrer pendant une nouvelle période de dix années, aux conditions de son règlement, le musée qu'elle a fondé et qui est installé dans les bâtiments de la mairie de cette ville.

Les collections réunies pendant la première convention et les meubles les renfermant, et dont l'inventaire a été remis au maire, sont devenus la propriété de ladite ville le 1er janvier 1894.

Les collections que la même société réunira dans les mêmes locaux pendant la durée de la présente convention deviendront également la propriété de ladite ville le 1er janvier 1904.

De son côté, la ville de Saint-Dizier prêtera son concours à la Société des lettres, sciences et arts pour la bonne installation et la conservation des collections.

Le conservateur du musée a sous sa responsabilité la garde des archives, de la bibliothèque et du musée, dont il tient l'inventaire exact et à jour.

Il propose à la société, après avis de la commission du musée, les acquisitions qu'il croit utiles et les réparations à faire au mobilier de la société.

Il fait partie de droit de la commission du musée avec voix délibérative.

Il peut s'opposer à l'exécution de toute décision qui aurait pour conséquence d'engager sa responsabilité sans son adhésion.

En cas de désaccord entre la Société des lettres et le conservateur du musée, le maire statuera en dernier ressort.

Fait double à Saint-Dizier, le 12 septembre 1894.

Signé : le maire, A. Driout ;

Vte Ch. de Hédouville.

Séance du 11 octobre 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

MM. Fourot et Daval donnent lecture à la Société d'un travail de M. Louis Houdard, conservateur du musée, sur les moulages envoyés par l'Etat à la ville de Saint-Dizier. L'auteur paie son tribut de reconnaissance à M. Arondelle, que des liens de famille rattachent à notre ville et dont l'éloge n'est plus à faire. Puis l'auteur, après quelques fines réflexions sur l'*Idéal*, qui ne serait guère qu'une habile imitation de la réalité, établit la distinction entre l'art égyptien, qui semble exclusivement religieux, l'art assyrien, qui se fait monarchique, et l'art grec, qui, selon Ménard, serait républicain. Un seul moulage de bas-relief représente au musée l'art assyrien, mais l'art grec autonome ou remanié est caractérisé par plusieurs beaux échantillons que l'auteur décrit avec la compétence que nous lui connaissons et, mérite assez rare, avec une clarté parfaite.

Cette étude a été reproduite dans le VII^e^ volume.

Séance du 8 novembre 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

La parole est à M. l'abbé Didier pour rappeler ce que fut pendant quelques années le collège libre de Puellemontier.

Son fondateur, M. l'abbé Geoffroy, qui rêvait depuis des années sans doute une si utile institution, ne recula pas devant la préparation du baccalauréat à l'âge de 40 ans : libre alors d'exercer sa mission de dévouement à la jeunesse, il fonda ce collège dont l'excellent esprit avait heureusement édifié et modifié le pays. M. Didier rappelle avec l'émotion d'un témoin les lettres de ce généreux athlète, son désintéressement peut-être exagéré, son

ardent désir de développer son œuvre et le chagrin qui le conduisit à la tombe, quand il la vit sombrer en 1850.

M. Paulin donne ensuite lecture d'un travail concernant la ferrure des chevaux dans les temps anciens ; il note les modifications introduites dans cette industrie depuis les temps les plus reculés et soumet à la Société des échantillons de fers à cheval recueillis dans la Haute-Marne.

Séance du 13 décembre 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Euvrard, curé de Rizaucourt, est élu membre correspondant de la Société.

Le président a reçu de la sous-préfecture une lettre lui annonçant que, par décision du 3 décembre, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a approuvé le traité conclu, pour une nouvelle période de dix ans, entre la municipalité de Saint-Dizier et la Société pour l'administration du musée municipal.

M. le trésorier présente les comptes de l'année 1894 ; il reste en caisse une somme de 619 fr. 41, qui servira à payer en partie l'impression du VII^e^ volume. Les comptes du trésorier sont renvoyés à la commission compétente.

Séance du 10 janvier 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Peyroche, sous-inspecteur des domaines, est élu membre honoraire de la société.

M. Firmin Marchand présente son rapport sur les comptes du trésorier ; les conclusions de la commission approuvant ces comptes sont adoptées à l'unanimité.

La commission du musée a acquis quelques échantillons minéralogiques qui manquaient dans les vitrines du musée.

M. l'abbé Didier lit une notice sur l'abbaye de Boulancourt, au finage de Longeville. Cette abbaye, fondée en 1080 et détruite en 1789, subit plusieurs changements nécessaires. Elle abrita d'abord des chanoines réguliers ; puis, comme des abus s'y étaient glissés, S^t^ Bernard fut prié d'y introduire la régularité qu'il avait si bien établie dans son ordre. Il y avait une maison de religieux et une autre pour les vierges consacrées à Dieu ; S^te^ Asceline, sœur de S^t^ Bernard, fut chargée de celle-ci. Les reliques de S^te^ Asseline auraient été dans cette abbaye, et lors de la Révolution elles auraient été transportées à Wassy. Quelle qu'ait été l'importance de ce monastère, M. l'abbé Didier ne pense pas qu'il y ait jamais eu beaucoup de religieux. Il reste à peine trace des beaux bâtiments qui furent jadis Boulancourt.

Séance du 14 février 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Guillaume, professeur au collège, et M. Louis Legrip sont élus membres honoraires de la société.

Le président donne connaissance à ses collègues d'une circulaire du ministre des beaux-arts demandant, avant de publier la liste des sociétés savantes, les dates de fondation, d'autorisation et de reconnaissance de la Société des lettres et sciences de Saint-Dizier. Le président a fait parvenir au ministère les documents demandés.

M. Fourot annonce qu'il a reçu les cinq premiers numéros des Mémoires de la nouvelle Société chaumontaise d'histoire et d'archéologie ; en remerciant le président de cette société, il lui annoncera le prochain envoi des sept volumes publiés par notre société.

M. l'abbé Didier lit un rapport succinct sur un travail de M. Alzire Didier, juge de paix à Chavanges (Aube), et fait ressortir le côté pratique de ce livre, qui, destiné surtout aux habitants de la campagne, les éclaire sur la

législation qui régit la propriété et leur évite ainsi, soit des ennuis, soit les procès qui naissent si souvent des infractions voulues ou non de ces règlements.

La lecture d'une lettre de M. Maxe-Werly à M. Fourot sur les maîtres de fourneaux et de forges depuis le XVI^e^ siècle provoque une observation de M. Henri Pirro sur la convenance d'une étude faite par la société elle-même sur les origines et les développements de la métallurgie en nos pays. Une commission composée de MM. H. Pirro, F. Marchand, O. Saupique, E. Lang, Marcellot et Guillemin sera réunie pour s'entendre à ce sujet et préparer les documents nécessaires.

Séance du 14 mars 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Guillaume, professeur au collège, et M. Camille Presson, agréé au tribunal de commerce, sont élus membres titulaires de la société.

MM. Edouard Lang, administrateur des Forges de Champagne, et Pernel, interne à l'Asile départemental, sont élus membres honoraires de la société.

Sur la demande de M. le président, M. Henri Pirro donne quelques détails sur ce qui s'est passé dans la commission pour l'étude des origines et des progrès de la métallurgie dans nos pays. On aurait voulu qu'il fût répondu plus largement à l'invitation adressée à quelques confrères par le secrétaire de la Société. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de priver qui que ce soit des documents qu'il pourrait avoir ou qu'il voudrait lui-même mettre en œuvre ; peu importe le rédacteur du travail : l'essentiel est d'arriver à faire l'histoire de la métallurgie et, comme il doit y avoir en 1900 une exposition universelle à Paris, de pouvoir à cette époque envoyer des échantillons de cette industrie avec leur histoire appuyée de tous les documents que l'on aura recueillis.

Cette idée est accueillie de tous les membres présents avec les marques de la plus vive sympathie.

M. Pirro fait remarquer à la Société qu'il y avait des comités pour l'impression des volumes comme pour les finances, etc. ; que peut-être on les a quelque peu négligés, peut-être même oubliés ; que, d'autre part, ceux qui en font partie se montrent rarement aux réunions ; qu'il y aurait lieu de les reconstituer et de leur laisser la responsabilité qui leur incombe. Il sera fait droit à ce désir.

Séance du 9 mai 1895.

Présidence de M. le Vte Ch. de Hédouville.

M. Peyroche, sous-inspecteur des domaines, est élu membre titulaire de la Société.

M. Henri Pirro donne lecture d'une fort intéressante monographie du capitaine Jeanson, due à la plume de M. d'Hauterive, lieutenant de cavalerie. L'auteur fait ressortir admirablement le caractère énergique de ce soldat, qui prit part aux guerres de la France sous Louis XVI, pendant la période révolutionnaire, puis pendant la durée de l'Empire, enfin sous la Restauration et la monarchie de Juillet et qui dans cette longue et noble carrière sut rester toujours et uniquement l'homme du devoir, étranger à toute cabale, et conserver jusqu'à sa mort digne et chrétienne l'antique politesse du soldat et du Français.

M. Henri Pirro fait ressortir l'avantage qu'il y aurait à faire prendre copie des plans de Saint-Dizier qui se trouvent soit au dépôt de la guerre, soit dans quelques bibliothèques.

Séance du 13 juin 1895.

Présidence de M. le Vte Ch. de Hédouville.

M. le marquis des Réaulx est élu membre honoraire de la Société.

M. Fourot donne lecture d'une lettre de M. Mallet qui fait appel aux connaissances de ses collègues de Saint-Dizier pour déterminer les localités désignées par des noms latins dans certaines chartes concernant l'ancienne abbaye de Saint-Urbain. Il en est un sur lequel tous sont d'accord : le nom de *Olonna*, désigné dans les chartes comme cours d'eau, et qui n'est autre que l'ancienne dénomination de l'Ornel, primitivement Olonne, comme le prouve le nom du pays où cette rivière prend sa source, Somme-Lonne (*Summa-Olonna*).

M. Guillemin, vice-président, soumet à la société un plan du château de Saint-Dizier tel qu'il était avant que la rue actuelle de l'Hôtel-de-ville en eût traversé les dépendances. M. Guillemin signale aussi deux plans de Saint-Dizier, de 1701 et de 1737, qui offrent un réel intérêt pour la ville et dont il serait facile d'obtenir un calque. Tous les membres présents sont d'avis que l'on fasse les démarches nécessaires au ministère de la guerre pour se les procurer.

M. H. Pirro, consulté sur la question de la métallurgie dans nos pays, indique comme présentant un réel intérêt : 1° un travail de M. Daubrée, directeur de l'école des mines, sur les forges, 1881 ; 2° des articles de la revue archéologique sur les forges gauloises. Il fait remarquer judicieusement que tous les *crassés* si nombreux dans notre région, spécialement dans les forêts du Val et de Trois-Fontaines, pourraient bien être des forges remontant à des époques reculées. M. Fourot appuie cette attribution en rappelant des objets gallo-romains trouvés par M. Dormont père aux crassés qui touchent au parc de M. Rozet.

Séance du 18 juillet 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Lecture est donnée de deux lettres adressées par M. le marquis des Réaulx au président et ausecrétaire de la So-

ciété, qu'il remercie du vote dont on l'a honoré et qui promet son concours dans la mesure de ses forces.

Le président communique le programme des sociétés savantes des départements qui s'ouvrira le 7 avril 1896. En même temps s'ouvrira la 20e session des Sociétés des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 14.

Séance du 10 octobre 1895.

Présidence de M. le Vte Ch. de Hédouville.

M. l'abbé Didier, qui devait lire un travail de M. Parisel sur les Annonciades de Bourmont, annonce que cette lecture est différée parce que l'auteur a trouvé des renseignements nouveaux qui nécessitent un remaniement de cet opuscule.

M. Pirro, qui a pu visiter les archives de certaines communes de l'arrondissement de Chaumont, n'a pas été médiocrement peiné de la négligence dont ces documents, si précieux parfois, sont l'objet. Il se demande si la Société ne pourrait pas intéresser l'administration à la recherche et au soin d'un élément si nécessaire soit pour les particuliers, soit pour les communes. M. le président regrette assurément cette incurie de certaines communes pour leurs archives ; mais cette question est du ressort de l'administration.

M. Pirro donne lecture d'un travail de M. le marquis des Réaulx sur les forges et les fourneaux d'Eurville. C'est aux religieux d'Epineuseval qu'on serait redevable de ces précieux établissements sur le cours de la Marne. Ils auraient été précédés par des moulins auxquels ont succédé les fourneaux et les forges les plus élémentaires probablement au commencement du XVIIe siècle. L'auteur suit les améliorations et les progrès successifs qui ont amené les usines du fer au point où nous les voyons de nos jours.

Séance du 14 novembre 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président avait écrit depuis la dernière séance à M. Collin, archiviste à Chaumont, au sujet des archives communales traitées avec une incurie dont M. H. Pirro s'était plaint à la séance d'octobre.

M. l'archiviste a répondu en substance à M. le président que l'incurie dont s'était plaint M. H. Pirro n'était que trop réelle, et que les recherches de titres étaient difficiles dans quelques communes, même importantes, soit à cause du manque d'inventaire de leurs archives, soit parce que le classement des titres n'est pas conforme aux instructions données dans le Bulletin des actes administratifs de la préfecture nº 7 de 1882. M. l'archiviste fait remarquer cependant que le service des archives communales dans le département a fait de sérieux progrès depuis douze à quinze ans.

Conformément à l'ordre du jour, M. le secrétaire donne lecture d'une plaquette de M. Maxe-Werly sur un graffite du IVe siècle. Sur les flancs d'une tombe gallo-romaine, provenant de Grand, dans un encadrement grossier est gravé le poisson, symbole chrétien, adopté par la primitive Eglise. M. Maxe-Werly rapproche ce précieux monument de l'inscription chrétienne trouvée au Châtelet, dont M. Fourot présente la reproduction à la Société, et que M. Ed. Le Blant a fait connaître au monde savant dans le 3e volume des Inscriptions chrétiennes.

Séance du 12 décembre 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

Conformément à l'ordre du jour, M. H. Feuillette donne lecture des comptes du dernier exercice et du projet de budget de 1896. Ces pièces seront remises à la

commission des finances. M. le trésorier fait remarquer à la Société que le dernier volume imprimé a coûté très cher et qu'il serait peut-être bon d'aviser au moyen de diminuer les frais d'impression. Plusieurs membres appuient cette proposition.

M. le président invite les membres présents à nommer le bureau de la Société pour les années 1896 et 1897. Sont élus :

MM. le Vte Ch. de Hédouville, président ;
Paul Guillemin, vice-président ;
L'abbé Fourot, secrétaire ;
Henri Feuillette, trésorier.

M. Ch. Jacquinot, appuyé par plusieurs membres, fait remarquer que, pour des causes diverses, les commissions ne sont pas complètes, et qu'il serait bon de les reconstituer pour ne rien laisser à l'arbitraire. Il est procédé à un triple vote pour former les commissions du musée, des finances et des publications de la Société.

Commission du Musée.

MM. Ch. Jacquinot ;
Dr Vesselle ;
H. Feuillette ;
P. Guillemin ;
Tripy ;
L. Houdard, membre de droit.

Commission des Finances.

MM. H. Pirro ;
Lescuyer-Viry ;
Ch. Jacquinot.

Commission de Publication.

MM. l'abbé Fourot ;
P. Guillemin ;
H. Pirro ;
Ch. Jacquinot ;
L'abbé Thibonnet.

Séance du 6 février 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président rappelle en termes émus la perte que la Société a faite récemment en la personne de M. l'abbé Aubert, curé-doyen de St-Dizier :

« Messieurs,

« Le jour même où nous devions nous réunir pour la séance de janvier, l'un de nos membres titulaires, fondateur de la Société, disparaissait de ce monde. M. l'abbé Aubert, curé-doyen de la ville de Saint-Dizier, rendait le 9 janvier sa belle âme à Dieu pour recevoir de la divine bonté le prix de ses vertus.

« Je ne veux pas, Messieurs, vous redire ce que vous avez entendu aux obsèques de M. l'abbé Aubert, ni refaire les articles nécrologiques qui ont paru sur lui dans divers journaux du département ; je me bornerai à rendre hommage à la mémoire de notre collègue, à son caractère si bien trempé, à sa science, à son talent d'orateur dont se souviennent encore les fidèles de Langres, de Bourg et de Doulevant, et qui étaient si appréciés de ses paroissiens de Notre-Dame ; enfin à l'intérêt qu'il prenait à nos travaux, et en particulier à ceux qui touchaient à la ville où il résidait.

« Les nombreuses occupations de M. l'abbé Aubert, son zèle pour le ministère pastoral, sa charité pour les âmes, les soins qu'il donnait aux malades de sa paroisse, l'ont tenu sans cesse éloigné de nous, et cependant rien de ce qui se faisait ici ne le trouvait indifférent. Que de fois il m'a questionné sur nos travaux, sur les progrès de notre musée, sur nos ressources et sur l'avenir de la Société ! C'est avec plaisir qu'il écoutait mes réponses et sans doute celles de nos collègues qui avaient le bonheur de le voir plus longtemps et plus souvent que moi.

« Une fois, je me le rappelle avec plaisir, M. Aubert nous a envoyé une de ses allocutions prononcées dans

son église : c'était le 12 janvier 1882 ; l'un de nous fut chargé de faire la lecture de cette œuvre, dans laquelle il faisait l'historique de l'église Notre-Dame, de son origine et de sa reconstruction après l'incendie de 1775. Ce travail, tracé de main de maître, nous a fait regretter de n'avoir pas plus souvent de semblables communications, qui eussent enrichi nos mémoires.

« Il est triste, Messieurs, de voir descendre prématurément dans la tombe des hommes comme M. l'abbé Aubert ; on pourra, on devra le remplacer ; mais on ne fera pas oublier sa dignité, sa parfaite urbanité et surtout l'immense charité qui le portait à tout donner après s'être donné lui-même. Ses paroissiens le regrettent, c'est justice ! Pour nous, Messieurs, quoique M. Aubert ne se soit pas mêlé à notre Société autant que nous l'aurions désiré, nous joignons nos regrets à ceux des habitants de cette ville qui conservent dans leur cœur la mémoire de cet homme de bien, de ce saint prêtre trop tôt enlevé à leur estime et à leur affection. »

Tous les membres de la Société s'associent aux regrets si bien exprimés par leur président.

M. Maurice de Boissoudy, ancien magistrat, est élu membre honoraire de la Société.

M. Ch. Jacquinot, président de la commission des finances, a la parole pour faire le rapport dont il est chargé sur les comptes du trésorier.

Après avoir adressé de gracieux remerciements à ses collègues, qui l'ont nommé membre des trois commissions élues à la dernière séance, après avoir finement rappelé qu'il aimait à retrouver comme amis ceux qui avaient été ses maîtres dévoués au collège, M. Jacquinot se dit heureux d'apporter au trésorier le tribut d'éloges que lui décernent annuellement tous ceux qui ont à vérifier ses comptes. Quant au point noir, l'état précaire des finances de la Société, M. Jacquinot estime, et il n'est pas le seul, qu'il faut travailler sérieusement à le faire disparaître aussitôt que possible.

Ce spirituel rapport est accueilli gracieusement par la Société.

M. le président fait remarquer que le ministère envoie à notre Société des ouvrages parfois très intéressants, mais qui risquent de demeurer inconnus dans les rayons de notre bibliothèque ; ne pourrait-on pas, quand ils en valent la peine, leur consacrer un compte rendu qui certainement serait bien accueilli par les sociétaires qui n'ont pas le temps ni la facilité de les lire eux-mêmes ?

Cette idée, fort bien accueillie par tous les membres présents, reçoit aussitôt son application, et M. H. Pirro se charge de parcourir le bulletin archéologique nouvellement reçu.

Séance du 12 mars 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

En l'absence de M. Pirro, qui devait entretenir la Société de la question de la métallurgie dans la Haute-Marne depuis ses débuts, le secrétaire, sur la demande de M. le président, donne lecture d'un travail de M. Parisel, membre honoraire, sur les Annonciades de Bourmont.

Cet ordre fut fondé par Gabrielle de l'Isle et son mari, Henri de Roncourt, seigneur de Malaincourt (1663-1682), pour l'éducation des filles de la ville. Il fut richement doté par les fondateurs et répondit pendant longtemps aux espérances qu'on avait fondées sur lui. Mais avec les richesses survinrent les abus et l'on regretta que ces religieuses se soient montrées peu secourables dans les époques de disette (1766-1770). Aussi tombèrent-elles en discrédit, et une époque vint où elles excitèrent un vif mécontentement. A l'époque de la Révolution, mises en demeure d'opter entre la vie commune qu'elles avaient menée jusque-là et la vie du monde, elles choisirent presque toutes la première.

Séance du 21 mai 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président annonce que désormais l'assurance que la Société payait pour le musée sera à la charge de la municipalité, dès lors que la ville est devenue propriétaire du musée.

M. Fourot termine la lecture du manuscrit de M. Parisel, membre honoraire de la Société, sur les Annonciades de Bourmont.

M. Henri Pirro fait remarquer qu'il serait indispensable de faire le plus tôt possible un questionnaire que l'on enverrait à tous les personnages qui s'occupent de la métallurgie ou de son histoire dans la Haute-Marne. Ce questionnaire faciliterait les recherches sur cette intéressante étude et limiterait le champ d'études. M. Paul Guillemin, président de la commission chargée de ces recherches, appuie la motion de M. H. Pirro et s'occupera de la rédaction de ce questionnaire, sans lequel les études seraient impossibles.

M. Paul Guillemin communique ensuite à la Société les renseignements qu'il a reçus de la bibliothèque de Châlons, grâce à l'intelligent concours de M. Edouard Joppé.

Le ministre Necker avait porté son attention sur les mines de la France, sur l'industrie du fer et ses perfectionnements ; pour la Champagne spécialement il avait chargé M. Grignon de faire toutes les recherches nécessaires et de le renseigner sur les ressources métallurgiques de cette province, sur les procédés en usage, les améliorations à introduire, etc. Il y a donc lieu d'espérer que le travail de M. Grignon, en réponse au ministre, se retrouvera dans quelques bibliothèques de la Champagne et mettra sur la voie de nouvelles découvertes.

M. Paulin communique à la Société la photographie

d'un lion en pierre trouvé à Epineuseval, qui devait faire partie du mausolée d'un des seigneurs de Saint-Dizier. L'original appartient à M. de Goncourt.

Séance du 11 juin 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Louis, licencié ès lettres, curé-doyen de Notre-Dame de Saint-Dizier, est élu membre honoraire de la Société.

Conformément à l'ordre du jour, on procède à la lecture et à la discussion du questionnaire rédigé par M. Guillemin et qui doit être envoyé à tous les savants ou industriels qui s'occupent de la métallurgie.

Séance du 9 juillet 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Louis, licencié ès lettres, curé-doyen de Notre-Dame de Saint-Dizier, est élu membre titulaire de la Société.

Plusieurs des membres qui s'occupent activement de la question de la métallurgie n'ayant pu venir à la réunion de ce jour, la discussion a été renvoyée à la séance d'octobre.

Séance du 15 octobre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. de Hédouville informe la Société que, le mardi 13 octobre 1896, M. Jules Gallois, cultivateur à Eclaron, creusant un silo sur le chemin de grande communication N° 24, à un kilomètre du village, a découvert, à 60 centimètres environ de profondeur, un cercueil en pierre de Savonnières ou de Brauvilliers, dont le couvercle était

brisé en partie et qui renfermait, mêlés à la terre végétale, les ossements d'une personne adulte, ayant les pieds tournés vers le Nord-Est ; aucun objet en pierre ou en métal n'accompagnait ce squelette.

A un mètre environ de ce premier sarcophage, on en a trouvé deux autres orientés plus à l'Est ; l'un renfermait deux corps, mais aucun objet caractéristique ; dans le troisième on a recueilli un fragment de fer très oxydé, ressemblant à une serpe et difficile à déterminer. Il est probable que dans cette région se trouvait une nécropole remontant à l'époque franque.

Après cette communication, M. le président rappelle en ces termes la mémoire de M. Jeannin, membre titulaire de la Société :

« Messieurs, depuis notre dernière séance, la mort a enlevé un des membres de la Société aussi distingué par son intelligence que par les qualités de son cœur, M. Jeannin, ancien professeur de rhétorique au Collège de Saint-Dizier, ancien préfet des études dans le même établissement.

« Lors de ses obsèques, dans de remarquables discours, deux habitants de cette ville ont retracé la vie de notre collègue ; ils ont énuméré ses titres à notre admiration et à nos regrets, ses immenses travaux littéraires, sa foi si complète et sa grande charité. Cette même vie si féconde, si belle dans sa simplicité, a été racontée un peu plus tard par son maître dans un journal du département que vous avez tous lu.

« Il ne me reste donc rien ou presque rien à vous dire de M. Jeannin, ni de ses travaux, ni de sa vie chrétienne, ni des exemples qu'il a donnés à ses anciens élèves et à tous ceux qui l'ont connu : tout cela a été dit, bien dit par ceux qui, au moment de ses obsèques et plus tard, ont fait l'éloge de notre collègue.

« Cependant, Messieurs, je suis heureux d'avoir à vous entretenir quelques instants d'un travail intéressant qui vient de paraître il y a peu de jours, et qui était sous

presse au moment même du décès de M. Jeannin. Je veux parler de « *Une page d'histoire* » dans laquelle il a retracé la vie entière de la conférence de St-Vincent de Paul, depuis sa fondation à St-Dizier, en 1842, sous l'inspiration de M. Louis de Baudicourt, jusqu'à la fin de la présidence de M. F. Lescuyer. Peu de livres sont aussi attachants que ce simple récit, auquel M. Jeannin a su donner une tournure originale, tout en restant l'historien fidèle de l'une des plus petites branches de la grande Société de St-Vincent de Paul. Les débuts de cette conférence à St-Dizier avaient été brillants : un bon nombre de fonctionnaires de l'époque et d'habitants aisés s'étaient fait inscrire sur ses registres ; les encouragements de l'administration locale ne lui faisaient pas défaut au début ; mais bientôt les épreuves arrivèrent et la Société naissante fut dès lors privée du concours de tous les membres qui tenaient par quelque lien au gouvernement du moment. Depuis, singulièrement diminuée, la petite conférence a vécu modestement et sans bruit, ce qui ne l'a pas empêchée de faire de larges aumônes et de réaliser beaucoup de bien.

« Je m'arrête, Messieurs, dans l'analyse de cette brochure, qui, je le répète, fait le plus grand honneur à notre collègue ; car elle est écrite avec la foi d'un homme profondément convaincu et le talent d'un écrivain de mérite.

« Lorsque la Société des lettres fut fondée en 1880, M. Jeannin hésita à en faire partie ; mais, une fois qu'il eut reconnu qu'elle n'avait d'autre but que de nous instruire et de mettre en commun nos efforts et nos travaux, personne plus que lui ne fut aussi exact à nos séances, jusqu'au jour où la maladie vint le visiter à un âge encore peu avancé, et l'obligea à des soins auxquels il n'était pas habitué. Dès lors, Messieurs, nous ne vîmes plus notre collègue que de loin en loin, et bientôt il dut même renoncer à venir à nos séances. Il envoya alors sa démission de membre titulaire, qui fut refusée à l'unanimité ; il

la retira à la demande de tous, et resta ainsi un des nôtres jusqu'à la fin.

« Faisons des vœux, Messieurs, pour trouver un digne successeur à M. Jeannin ; il fut de ceux qu'on regrette doublement pour leur mérite personnel et pour les exemples qu'ils ont donnés. »

M. Henri Pirro communique à la Société les pièces qu'il a trouvées aux archives de la Hte-Marne sur les établissements métallurgiques au siècle dernier ; ces documents précieux font prévoir d'heureuses découvertes pour l'avenir.

Séance du 12 novembre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

Le secrétaire annonce la mort de M. Levy-Bing, de Paris, membre correspondant de la Société des lettres.

M. le docteur Vesselle commence la lecture de son travail « *Le sol et les eaux* », étude d'hygiène publique appliquée à St-Dizier. Ce travail important et scrupuleusement écouté sera continué dans les prochaines réunions de la Société.

M. le docteur Pernel communique, à titre de curiosité, un discours bizarre du curé d'Allichamps en 1807 : il est intéressant, quand on se rappelle les événements des premières années de ce siècle et la triste fin de l'Empire, de relire les dithyrambes inspirés par les victoires de celui qu'on regardait comme un sauveur et qu'on encensait comme un demi-dieu.

Séance du 10 décembre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

Au sujet du compte rendu de la dernière séance, M. Pirro fait observer que l'auteur du discours emphatique prononcé à Allichamps était curé de Noyers.

En l'absence du trésorier, un membre présente le compte de 1896, qui se solde par un excédent de recettes de 546 fr. 87 cent. Ce compte est remis avec les pièces à l'appui à M. H. Pirro, président de la commission des finances, qui les examinera et en fera l'objet d'un rapport à la prochaine réunion.

M. le docteur Vesselle continue la lecture de son étude sur les eaux de St-Dizier au point de vue hygiénique.

M. Pernel communique à la Société des spécimens d'une littérature peu étudiée jusqu'à ce jour ; ce sont des pastiches de prières usuelles, où Napoléon remplace Dieu, où Marie-Louise prend la place de la vierge Marie, etc. Ces pièces, dont les similaires se trouvent en nombre à la Bibliothèque nationale, accusent ou bien une profonde ignorance religieuse, ou bien une sorte de fétichisme à l'égard de l'empereur. Cette littérature, peu connue jusqu'à présent, éclaire d'un singulier jour les passions politiques de 1815 à 1820.

Séance du 14 janvier 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Au nom de la commission des finances, M. Ch. Jacquinot lit un rapport sur les comptes du trésorier, qui constatent un excédent modeste, mais réel, des recettes sur les dépenses. M. Jacquinot se fait l'interprète de tous ses collègues en souhaitant que M. H. Feuillette puisse et veuille, de longues années encore, nous continuer ses bons offices.

M. Paulin donne lecture d'une plaquette intitulée « *Le Gui de Noël* ». L'auteur entre dans quelques détails intéressants sur la formation de cette plante parasite, sur les arbres qui la portent d'ordinaire, sur la cueillette du gui, sur les vertus qu'on lui attribuait, etc. On se demande si cette plante pousse sur les chênes ; il paraîtrait qu'on en a trouvé dans le Morvan et dans la forêt des Ardennes.

M. le docteur Vesselle, n'ayant pu assister à la séance, promet pour la prochaine réunion la suite de son travail sur le sol et les eaux au point de vue hygiénique.

Sur la demande de M. le président, M. Pernel lit la relation officielle de la remise du drapeau que la *Nation* avait envoyé au département et des fêtes civiques et religieuses célébrées à cette occasion, soit à Chaumont, soit dans les environs.

Séance du 11 février 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le docteur Vesselle continue la lecture de son travail « *Le Sol et les Eaux* », étude d'hygiène publique appliquée à St-Dizier.

A la suite de cette importante et très intéressante lecture, qui est bien de nature à éveiller la sollicitude des autorités de la ville, M. Paulin met sous les yeux de la Société une carte en relief de l'arrondissement de Nancy, où l'on peut constater l'irrégularité du cours de la Moselle et le brusque détour qu'elle fait à un point donné. M. Cornuel pensait que primitivement elle venait se jeter au Puits-Royot ; d'autre part M. Ernest Royer combattait cette opinion. M. Paulin croit avoir trouvé dans les stratifications des couches géologiques, particulièrement aux Côtes-Noires, la preuve de la thèse de M. Cornuel. Il lit à ce sujet une plaquette de M. Braconier sur les déplacements de la Moselle, décrit les failles que l'on peut remarquer dans les vallées de la Blaise et de la Marne, et annonce un travail complet sur ces intéressantes questions.

Séance du 11 mars 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

Conformément à l'ordre du jour, M. l'abbé Guillaume expose les théories de M. Albert Gaudry sur l'évolution

dans les temps géologiques. Après avoir établi les différences qui séparent la doctrine des évolutions du darwinisme, il aborde l'étude de l'œuvre du savant professeur de paléontologie. La nature, bien loin d'être un composé d'êtres immobiles, échelonnés les uns au-dessus des autres dans des étages successifs, serait un composé d'êtres toujours en mouvement et tendant sans cesse à leur perfection relative.

Nous suivons l'histoire des progrès de la nature animée à travers les différentes périodes géologiques. Ces progrès une fois constatés sont d'un grand secours pour le géologue dans l'étude de l'ancienneté des terrains.

L'examen du degré d'évolution des fossiles qu'on y découvre pourra fournir des indications précieuses ; car ce degré d'évolution, qui marque les changements de l'organisation, marque en même temps les principales divisions des temps géologiques.

Une question plus délicate est celle de la définition de l'espèce et des causes de l'évolution continue.

M. Guillaume explique à ce sujet les vues nouvelles de M. Gaudry ; mais il se croit en droit de déclarer qu'en l'absence de preuves péremptoires elles ne doivent rester qu'à l'état d'hypothèse, malgré leur beauté et leur grandeur.

M. le docteur Vesselle continue la lecture de son travail sur le sol et les eaux de St-Dizier.

M. Paulin ajoute quelques mots à ce qu'il a dit déjà sur l'estuaire des Puits-Royot ; l'heure avancée ne lui permet pas de développer sa thèse.

Séance du 8 avril 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Jacob, professeur au Collège de St-Dizier, est élu membre honoraire de la Société.

M. le docteur Vesselle continue la lecture de son tra-

vail sur le sol et les eaux à St-Dizier. L'auteur, en critiquant au point de vue hygiénique ce qui a été fait pour alimenter la ville, met hors de cause les personnes qui ont travaillé à cette grande et délicate entreprise. Il est évident qu'on ne pouvait, il y a une trentaine d'années, prévoir les savantes découvertes de Pasteur et de son école ; le temps est, en bien des choses, un grand et nécessaire ouvrier.

Séance du 10 juin 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, M. l'abbé Jacob, que ses goûts artistiques et ses connaissances variées désignaient au choix de la Société.

M. de Hédouville communique ensuite une lettre par laquelle M. Paul Guillemin, vice-président de la Société des lettres, adresse sa démission : 1° de vice-président de la Société ; 2° de président de la commission qui travaille à l'histoire de la métallurgie dans la Hte-Marne.

Cette communication inattendue, sur laquelle la Société est appelée à donner son avis, donne lieu à un vote unanime : tous les membres présents, qui dès longtemps sont attachés par une affectueuse estime à l'honorable vice-président, le prient de continuer ce qu'il a si bien conduit jusqu'à présent. Le secrétaire communiquera à M. Paul Guillemin le sentiment unanime de la Société et le désir de tous les membres de le revoir à son poste avec la régularité à laquelle il nous a habitués.

M. le docteur Vesselle lit une partie de son travail sur les moyens connus et pratiques de désinfecter les eaux qui pourraient être insalubres. L'auteur, nous l'espérons, complètera cette importante étude.

Séance du 8 juillet 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique à la Société une lettre de la Société de géographie de Neufchâtel, offrant le volume qu'elle vient de publier et proposant à la Société des lettres de lui envoyer désormais ses publications à titre d'échange. Le secrétaire répondra affirmativement à cette proposition.

M. le président invite M. Paulin à lire son travail sur l'*Estuaire des Puits-Royot*.

M. Paulin a dû étudier d'abord le terrain, les falaises qui dominent la Marne en cet endroit ; puis son attention s'est portée sur les fontaines de la région ; il en a étudié les qualités, les propriétés, et il a trouvé plusieurs eaux qui lui ont semblé sulfureuses. De nouvelles recherches seront nécessaires pour qu'il puisse affirmer catégoriquement ce qui n'a pu être jusqu'à présent que des hypothèses assez probables.

Séance du 14 octobre 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Paulin donne lecture d'une partie de son travail sur l'*Estuaire des Puits-Royot*.

Il décrit les irrégularités des falaises de la rivière en cet endroit, les cavités qui la rendent si dangereuse même pour les nageurs les plus habiles, et donne, pour appuyer sa thèse, un dessin des rives et des bas-fonds de la Marne. On conçoit d'après cela que cette partie de la rivière ait été si fréquemment le théâtre de sinistres, même pour ceux qui se croyaient avec raison sûrs de leurs mouvements et de leur connaissance de ces parages.

Séance du 11 novembre 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Houdard a reçu de M. Arthur Daguin, juge de paix à Lille :

1° Un numéro des annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, contenant l'armorial des villes, communautés et corporations anciennes et actuelles du département de la Haute-Marne.

2° Une plaquette intitulée « *Les Prussiens à Nogent-en-Bassigny en 1870, d'après les journaux étrangers de l'époque* ». L'auteur avait publié peu de temps après la guerre « *Les Prussiens à Nogent* ». Dans son nouveau travail, il a complété et modifié quelque peu sa première relation, d'après les feuilles périodiques d'Angleterre et d'Allemagne, et fait ressortir la froide barbarie d'un ennemi qu'irritait la patriotique résistance des Français.

3° Un manuscrit renfermant les blasons qui peuvent intéresser plus spécialement notre région.

Le secrétaire est chargé de remercier l'auteur au nom de la Société des lettres de Saint-Dizier.

M. Paulin, dans sa lecture qu'on voudrait mieux entendre, détermine la nature du sol qui domine la Marne sur la rive droite, depuis les environs de Joinville jusqu'au delà de Saint-Dizier, et décrit les falaises dont les éléments sont parfois si curieux à étudier.

La séance prochaine donnera lieu à des élections, attendu que le bureau doit être renouvelé pour deux années.

Séance du 9 décembre 1897.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

D'après l'ordre du jour, M. Henri Feuillette, trésorier de la Société, est invité à communiquer à ses collègues

l'état des recettes et des dépenses de l'année 1897. Les recettes se sont élevées à 1.737 fr. 53 et les dépenses à 670 fr. 10. Le disponible prévu est de 1.127 fr. 43 et, avec la subvention du Conseil général de 200 francs, subvention non encore mandatée, il sera de 1.327 fr. 43.

M. le président interprète les sentiments de toute l'assistance en félicitant M. le trésorier de sa bonne gestion.

M. l'abbé Guillaume lit un rapport sur le manuscrit envoyé à la Société par M. Arthur Daguin et intitulé « Armorial des élections de Joinville, Saint-Dizier et Wassy ».

Ce travail, dit le rapporteur, renferme deux parties : la première reproduit simplement le texte de l'armorial général de France conservé à la bibliothèque nationale, et donne la description de 170 à 180 armoiries soit des municipalités et des communautés, soit des fonctionnaires et des bourgeois des élections de Champagne nommées plus haut. Mais cette énumération n'est pas une simple copie. L'auteur, en maint endroit, a relevé des erreurs de blason, rectifié l'orthographe des noms propres, évité les abréviations, toutes choses négligées par une revue de Champagne dont le nom n'a pas été cité par M. Daguin.

Dans la deuxième partie, qui semble plus personnelle, l'auteur donne des compléments historiques et généalogiques qui tempèrent la sécheresse des catalogues qui composaient la première partie. Ces documents ont été empruntés : 1° au rôle des fiefs et de la capitation et aux procès-verbaux des bans et arrière-bans ; 2° aux registres paroissiaux jusqu'en 1789.

Le secrétaire est chargé de remercier M. Daguin de sa communication et de lui demander si la Société des lettres peut disposer à son gré de ce travail.

D'après l'ordre du jour, on devait et on allait procéder au renouvellement du bureau, quand M. Pirro propose de voter par acclamation la continuation de ses pouvoirs pour les deux années 1898 et 1899. Cette motion, unani-

mement acceptée, amène les remerciements du président et du bureau tout entier, qui reste ainsi composé :

Président : M. le Vte Ch. de Hédouville ;
Vice-président : M. Paul Guillemin ;
Secrétaire : M. l'abbé Fourot ;
Trésorier : M. Henri Feuillette.

M. Paulin lit un travail sur la constitution géologique du terrain de Joinville à St-Dizier, avec de légères déviations dans le département de la Meuse.

Séance du 10 février 1898.

Présidence de M. le Vte Ch. de Hédouville.

M. l'abbé Mettrier, curé-doyen de Notre-Dame de Saint-Dizier, est élu membre honoraire de la Société.

M. l'abbé Barollet, qui a bien voulu se charger de vérifier les comptes de M. Feuillette, trésorier, avec le concours de M. l'abbé Guillaume, exprime dans les termes les plus sympathiques la conviction bien partagée par tous les membres que les intérêts de la Société des lettres ne sauraient être en de meilleures mains.

M. l'abbé Didier donne ensuite lecture d'un travail très documenté sur deux couvents de Minimes fondés dans la vallée de la Blaise, par St François de Paule lui-même. Il s'occupe spécialement de celui de Bracancourt, à quelque distance de Cirey-le-Château, et fait observer qu'il y aurait encore là, malgré les bouleversements nombreux que les siècles et les hommes ont causés, matière à des recherches qui ne seraient pas dénuées d'intérêt.

M. le président aborde ensuite la question d'un huitième volume des Mémoires et invite le président de la commission nommée à cet effet à réunir les membres qui la composent. M. Fourot s'entendra donc avec ses collègues sur l'opportunité de cette publication et sur les travaux qui devront former le prochain volume des Mémoires de la Société.

Séance du 10 mars 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Mettrier, curé-doyen de Notre-Dame de Saint-Dizier, est élu membre titulaire de la Société.

M. le président, qui avait écrit à M. le docteur Naudet, membre du Conseil général, au sujet des observations que ce dernier avait cru devoir faire sur l'allocation faite annuellement par le Conseil à la Société des lettres de St-Dizier, en a reçu la lettre suivante :

« Monsieur, je suis très satisfait d'avoir reçu votre lettre du 8 février. Les explications qu'elle renferme m'apportent des renseignements inconnus de la plupart des Conseillers généraux.

« Comme membre de la commission des finances au Conseil général, j'ai dû passer une revue sévère et minutieuse de chaque article. Arrivé à celui qui concerne votre Société des lettres, etc., je n'ai pas trouvé dans les rapports les justifications du crédit demandé, soit 200 fr. J'ai cru devoir alors en demander la suppression. C'était une façon peut-être un peu hardie de provoquer des éclaircissements. M. le préfet ne les donnant pas, M. Rozet s'est chargé de cette tâche, ainsi que l'indique le procès-verbal de la séance, et le crédit est resté.

« Ne croyez pas, Monsieur, que j'aie agi par esprit de contradiction ; non, j'aime trop les lettres et les sciences pour en chercher l'amoindrissement. Depuis huit ans que j'ai dû quitter l'exercice de la médecine pour cause de maladie, ma grande distraction est l'étude des belles-lettres et surtout de la philosophie ; j'y trouve un charme incomparable.

« En résumé, à l'avenir, envoyez donc à M. le préfet une petite notice sur les travaux annuels de votre société en le priant de la faire imprimer dans les pages qui accompagnent son rapport. Le Conseil en sera certainement satisfait à tous égards.

« Néanmoins je conserve précieusement votre lettre et au besoin je me servirai des renseignements qu'elle contient.

« Veuillez, Monsieur, agréer l'assurance de mes sentiments très distingués ». Signé : Dr Naudet, Saint-Loup-sur-Aujon, 10 février 1898.

Le secrétaire communique à la Société une lettre à lui adressée par M. Georges de la Fournière sur des documents trouvés à la bibliothèque nationale et qui concernent les forêts de Saint-Dizier.

M. Pirro fait observer qu'il les a copiés lui-même et que, d'après ces pièces, il est évident que dès le temps de François Ier les forêts étaient parfaitement régies. Dès cette époque la belle forêt *du Val* était partagée comme maintenant. De la *Belle-maison*, rendez-vous de chasse à cette période de notre histoire, partaient huit belles allées, telles qu'on les voit aujourd'hui, qui partageaient les coupes et rendaient plus facile la tâche des gens préposés à la garde des forêts.

MM. de Hédouville, de la Fournière et H. Pirro donnent sur cette question d'intéressantes communications ; ils disent quelles furent les plaintes adressées au roi sur les abus qui se glissaient parfois dans les exploitations des forêts et quels remèdes y furent apportés.

Vient ensuite la question du VIIIe volume à publier ; le président de la commission de publication s'entendra avec ses collègues, auxquels est adjoint M. Barollet pour les travaux scientifiques, et à la prochaine séance on règlera définitivement cette question.

Séance du 24 mai 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Guillemin communique à la Société une vieille chanson, « La bataille aux Anglais ». M. H. Pirro fait remarquer à ce sujet que cette chanson a été fort répan-

due, qu'il y en a plusieurs variantes, mais que le fond ne diffère pas beaucoup ; ce serait à la fin du moyen-âge que l'on ferait remonter ce chant de guerre avec lequel on berça bien des enfants et dont le rythme, lent d'abord, s'accélère graduellement du pas au trot et du trot au galop. Il se pourrait que ce fût en ressouvenir de la longue lutte de la France contre l'Angleterre et que la chanson fût bourguignonne.

M. le président touche la question du VIII[e] volume de la Société ; quelques membres inclinent à reculer l'époque de cette publication ; ils semblent craindre qu'on ne se hâte trop de publier avant d'avoir des travaux assez importants pour figurer dans la série de nos volumes.

M. l'abbé Euvrard lit une partie du travail qu'il vient de terminer sur la naturalisation. Non content des données qu'il a pu trouver dans les livres, M. Euvrard a cherché les moyens de perfectionner l'art auquel il consacre ses loisirs et il a fait des découvertes importantes, surtout pour assurer la conservation des animaux naturalisés. Son travail fort intéressant sera continué et communiqué à la Société dans sa prochaine séance.

Séance du 7 juillet 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE V[te] CH. DE HÉDOUVILLE.

Le secrétaire communique à la Société une liasse de pièces concernant les forêts de Saint-Dizier et des environs. Ces documents, copiés à la bibliothèque nationale par M. Georges de la Fournière, sont accompagnés d'une carte donnant le plan de la forêt du Val et des bois voisins. M. Pirro exprime l'opinion que plusieurs des plans que l'on connaît peuvent être quelque peu fantaisistes, qu'il serait donc à désirer qu'on s'adressât aux ingénieurs, aux personnes connaissant les fonds pour obtenir d'eux des plans exacts, non seulement pour la forêt du Val, mais pour les autres qui avoisinent Saint-Dizier.

La parole est ensuite donnée à M. Euvrard pour la lecture de son excellent travail sur la naturalisation. M. Euvrard, pour faire mieux comprendre les opérations délicates qu'il a décrites, a joint à son travail des figures explicatives.

Séance du 13 octobre 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

On procède à l'élection d'un nouveau secrétaire en remplacement de M. l'abbé Fourot, qui a quitté Saint-Dizier. M. l'abbé Guillaume est élu et prend place au bureau.

M. le président et M. le docteur Vesselle, auxquels s'associent tous les membres présents, chargent le secrétaire de transmettre à M. Fourot l'expression des regrets que leur cause un départ si peu prévu ; la Société perd en lui un secrétaire zélé et sympathique, dont le dévouement aussi absolu qu'éclairé a contribué pour une large part à la prospérité de la Société depuis sa fondation. Malgré l'éloignement et ses fonctions de directeur de l'école Notre-Dame de Beaune, M. Fourot ne lui refusera d'ailleurs pas son concours actif, et l'on souhaite recevoir de lui, le plus tôt possible, la nouvelle traduction de la charte qu'il a commencée avec succès.

M. Paulin expose la suite de ses études sur l'estuaire du Puits-Royot.

La commission de publication devant se réunir prochainement, M. le docteur Vesselle et M. Guillaume en sont élus membres, en remplacement de MM. Fourot et Barollet, qui ont quitté Saint-Dizier.

M. de Baillon propose de faire reproduire *en fac-simile lithographique* la charte d'affranchissement de Saint-Dizier, qui s'altère de plus en plus. Des idées intéressantes sont échangées à ce sujet par divers membres; mais, en raison des difficultés relatives à l'exécution de ce projet, aucune décision n'est prise par la Société.

Séance du 10 novembre 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le docteur Laurent est élu membre honoraire de la Société.

Le secrétaire transmet à la Société les remerciements de M. Fourot, qui renouvelle sa promesse de concours pour l'avenir. M. le président demande s'il ne serait pas convenable de conserver à M. Fourot le titre de membre titulaire en raison de ses services exceptionnels ; un précédent existe déjà, car M. l'abbé Aubriot a bénéficié, il y a quelques années, d'une faveur semblable. Les membres présents appelés à se prononcer sur cette question sont d'avis de conserver à M. Fourot le titre de membre titulaire. Cependant M. Mettrier fait remarquer que cette mesure a des inconvénients ; en premier lieu elle est contraire aux statuts, de plus elle empêche la nomination de nouveaux membres actifs. Ne serait-il pas plus avantageux de créer un titre spécial, par exemple celui de *membre titulaire d'honneur*, qui aurait le double mérite de permettre à la Société de témoigner sa reconnaissance à deux de ses plus zélés collaborateurs et de laisser libres deux places de titulaires pour les prochaines élections ? Cette proposition rallie les suffrages de tous les membres présents. MM. Aubriot et Fourot sont nommés membres titulaires d'honneur avec dispense de cotisation. Le président se charge de leur faire part de cette décision.

M. Jacob expose le résultat de son étude sur la reproduction par la photographie des objets colorés et des manuscrits anciens. Après avoir rappelé d'une manière générale les principes de la photographie, l'auteur explique avec beaucoup de clarté comment les teintes très pâles et même invisibles peuvent cependant impressionner la plaque sensible et donner des reproductions d'un ton plus vigoureux que celui du modèle. M. Jacob cite

des exemples remarquables de résultats inespérés obtenus dans la photographie de manuscrits anciens dont l'écriture avait disparu et même avait été grattée ; ensuite, à l'appui de ces théories, l'auteur présente à la Société des reproductions partielles de la charte de Saint-Dizier, qui, bien qu'entreprise dans les conditions les plus défavorables, prouvent du moins que l'on peut avoir des épreuves plus nettes que l'original. M. Jacob termine par un exposé des moyens à employer pour obtenir de la charte une reproduction photographique aussi parfaite que possible et un aperçu des dépenses qu'occasionnerait ce travail.

M. le secrétaire a entre les mains le rapport de la commission de publication ; ses travaux sont à peu près terminés ; toutefois, la commission, désirant demander à certains auteurs quelques modifications dans leurs manuscrits, n'est pas en mesure de proposer actuellement au vote de la Société une liste définitive des ouvrages qui seront publiés. Ce vote est donc renvoyé à la séance de décembre.

La parole est donnée à M. Paulin pour lire la suite de son travail sur les Puits-Royot. L'auteur donne d'intéressantes explications sur la formation de la grande plaine du Perthois et de la vallée de la Marne à partir de Saint-Dizier. Il l'attribue à la faille de Narcy, qui, semblable à la rupture des digues d'un grand réservoir, précipita sur le Perthois des millions de mètres cubes d'eau, bouleversant la surface du sol, détruisant le lit des cours d'eau primitifs, créant des barrages par l'apport des matériaux entraînés, donnant à la plaine de Saint-Dizier l'aspect qu'elle a encore aujourd'hui.

Séance du 15 décembre 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

MM. de la Fournière et le docteur Laurent sont élus membres titulaires de la Société.

M. l'abbé Louis Minot est élu membre honoraire.

M. Pirro, consulté sur l'état des travaux de la commission de la métallurgie, fait part des difficultés qu'il rencontre pour mener à bien ses recherches. Il serait bon d'avoir l'appui de M. le préfet du département et du Conseil général. M. le président fera une démarche en ce sens. Sur l'invitation qui lui en est faite, M. Pirro expose d'une manière générale sur quels documents il s'appuie pour l'histoire métallurgique de notre région. M. le président demande que cette intéressante communication soit rédigée sous forme de note pour être lue à une des prochaines séances. De plus l'assemblée vote une somme de 200 francs destinée à couvrir les frais de recherches aux archives de Chaumont, de copies et autres dépenses accessoires.

Pour compléter le nombre des membres de la commission de métallurgie, la Société désigne à l'unanimité M. Louis Viry.

M. Feuillette, trésorier, donne l'état financier de la Société en 1898. Les recettes se sont élevées à 2.015 francs 71 et les dépenses à 280 fr. 75 ; il reste en caisse une somme de 1.734 fr. 96.

Le compte est renvoyé à la commission des finances, qui l'examinera et fera un rapport à la prochaine séance.

La parole est donnée à M. Simonet, qui commence la lecture de son travail sur « l'Egalité ». L'heure avancée ne permet d'en entendre que quelques pages.

Séance du 12 janvier 1899.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Lescuyer, au nom de la commission des finances, a fait l'examen des comptes de M. Feuillette, trésorier. Ils sont établis avec la plus grande clarté et la plus parfaite régularité. La Société, en les approuvant, est heureuse de

témoigner aussi toute sa reconnaissance à son sympathique trésorier.

Quelques membres ayant demandé que les Mémoires de la Société fussent offerts à la bibliothèque du collège, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire communique la liste des manuscrits que la commission de publication propose pour la formation du VIIIe volume : cette liste est adoptée ; la voici :

1° Traduction française de la charte de Saint-Dizier, par M. l'abbé Fourot ;

2° Le sol et les eaux de Saint-Dizier, par M. le docteur Vesselle ;

3° La naturalisation des oiseaux, par M. l'abbé Euvrard;

4° La ferrure antique en Haute-Marne, par M. Paulin ;

5° Le gui du chêne, par M. Paulin ;

6° Les annonciades de Bourmont, par M. Parisel ;

7° Notice sur les abbayes de Bracancourt et de Boulancourt, par M. l'abbé Didier ;

8° La chanson aux Anglais, par M. Joppé ;

9° La photographie des manuscrits anciens, par M. l'abbé Jacob.

La Société décide de confier à M. Godard, comme par le passé, l'impression du VIIIe volume de ses Mémoires.

M. H. Pirro demande qu'il soit donné suite au projet de photographie de la charte ; les épreuves ainsi obtenues pourraient servir de modèle pour tirer ensuite, à l'aide de la lithographie, un certain nombre d'exemplaires du précieux monument que les injures du temps menacent d'altérer complètement. Ce travail exigeant des connaissances spéciales et pouvant entraîner à des dépenses relativement considérables, il semble avantageux de s'adresser plutôt à un membre de la Société qu'à un professionnel. M. l'abbé Jacob paraît tout désigné pour cette œuvre de patience et de goût ; on la lui proposera le plus tôt possible. Un crédit spécial de deux cents francs est voté pour couvrir les frais de la reproduction photographique de la charte.

M. le marquis des Réaulx est élu membre titulaire de

la Société ; il est également nommé membre de la commission de la métallurgie, en remplacement de M. de Mauroy, démissionnaire.

M. Paulin donne lecture du dernier chapitre de son travail sur l'estuaire des Puits-Royot. Après avoir expliqué par quel concours de circonstances, quels phénomènes géologiques la Moselle cessa de déverser ses eaux dans le bassin du Perthois, l'auteur établit comment le cours de cette rivière remonta progressivement de l'Ouest vers le Nord et, après avoir emprunté longtemps la vallée de la Meuse, se trouva brusquement rejeté dans la direction qu'il suit de nos jours.

Séance du 16 février 1899.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Simonet à la parole pour lire la suite de son travail sur « l'Egalité ». Si l'on étudie la législation des Romains, des Egyptiens et des Grecs, on constate, nous dit l'auteur, que ces peuples anciens jouissaient des mêmes libertés que de nos jours. Sous le nom de liberté ils se figuraient un état où personne ne fût sujet que de la loi, et où la loi fût plus puissante que les hommes. Chez les Romains, jusqu'au temps des Césars, les privilèges étaient bannis et en horreur ; les fonctions publiques n'étaient confiées qu'aux citoyens dont le mérite était reconnu et le patriotisme éprouvé. A Athènes, à Lacédemone, nous retrouvons la même égalité devant la loi. Ce serait donc une grave erreur de croire que ces peuples n'ont pas connu les diverses libertés qui nous sont acquises aujourd'hui.

Le secrétaire donne lecture de la fin du manuscrit de M. Ed. Joppé, « Une vieille chanson » ou « La guerre aux Anglais ». Par une étude minutieuse du texte et de ses variantes, l'auteur établit avec assez de précision la date de composition de ce chant populaire, qui rappelle la funeste invasion anglaise du XVe siècle.

LISTE DES MEMBRES

composant la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ EN 1899.

	MM.
Président :	Le Vte Charles DE HÉDOUVILLE.
Vice-président :	Paul GUILLEMIN.
Secrétaire :	L. GUILLAUME.
Trésorier :	H. FEUILLETTE.
Secrétaire-adjoint :	P. THIBONNET.
Conservateur du Musée :	HOUDARD-CASALTA.

MEMBES TITULAIRES.

	MM.
juillet 1887	1. DE BAILLON Edgard, à Eclaron (1).
	2. *BAROLLET, curé de Rouvroy, ancien professeur.
	3. *CHARDIN, docteur en médecine.
vril 1881	4. CHATEL, ✻, maitre de forges à Bayard.
	5. *DANELLE, sénateur de la Haute-Marne.
décembre 1887	6. DAVAL Jules, ❶, ancien greffier du tribunal de commerce (*membre à vie*).
évrier 1882	7. DIDIER, prêtre retiré à Saint-Dizier.
mai 1882	8. FEUILLETTE, propriétaire.
	9. *GAYOT, docteur en médecine à Ancerville (Meuse).

---

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des *membres fondateurs* de la Société.

14 février 1895 10. GUILLAUME Léon-Albert, professeur de seconde moderne au collège.

11. *GUILLEMIN Paul, inspect[r] des domaines en retraite.

12. *GUINOISEAU, docteur en médecine.

13. *Le vicomte Charles DE HÉDOUVILLE, ✪, propriétaire à Eclaron.

14. *HOUDARD-CASALTA, agent d'assurances, officier du Nichan Iftikhar.

21 juillet 1887 15. JACQUINOT Charles, docteur en droit, commandeur du Nichan Iftikhar.

16. *JACQUINOT René, aumônier des Petites-Sœurs des pauvres, licencié en droit.

17. *DE LAFOURNIÈRE, propriétaire.

10 novembre 1898 18. LAURENT, docteur en médecine.

19. *LESCUYER-VIRY, ancien notaire.

20. *MARCHAND Firmin, libraire.

10 février 1898 21. METTRIER, curé-doyen de Notre-Dame.

15 décembre 1898 22. MINOT Louis, aumônier, rue de l'Arquebuse.

23. *PAULIN, médecin-vétérinaire, membre de l'*Academia delle Donne italiane*.

12 novembre 1885 24. Le marquis DE PIMODAN, à Echenay, duc romain, ancien officier d'infanterie.

18 février 1892 25. PIOT, curé de Chancenay.

9 décembre 1880 26. PIRRO Henri, professeur de musique, président de la Section de Saint-Dizier de la Société horticole de la Haute-Marne.

16 juillet 1891 27. PRESSON Camille, agréé près le tribunal de commerce.

13 juin 1895 28. Le marquis DES RÉAULX, à Eurville.

29. *RIEL, avocat-agréé au tribunal de commerce.

13 novembre 1890 30. ROLET Gabriel, pharmacien de 1[re] classe.

31. *ROZET Albin, député, membre du Conseil général de la Hte-Marne, grand-cordon de l'ordre impérial du Medjidié, commandeur de l'ordre de de Saint-Alexandre de Bulgarie.

32. *Servais, curé à Sommevoire.
33. *Thibonnet, prêtre, licencié ès lettres, à Wassy.
13 mars 1884 34. Tripy, architecte.
9 février 1882 35. Vesselle, docteur en médecine.

MEMBRES TITULAIRES D'HONNEUR.

MM.

1. *Aubriot, chanoine de Langres.
2. *Fourot, ancien professeur de rhétorique au collège, directeur de l'école Notre-Dame, à Beaune.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1. *Boulland-Guyard, propriétaire.
2. *Champenois, propriétaire à Chamouilley.
12 juillet 1883 3. Cosson, avoué à Wassy.
14 janvier 1884 4. Danelle Paul, chevalier du Mérite agricole, au château Lapierre, par Louvemont (*membre à vie*).
10 novembre 1880 5. Geoffroy Charles, juge à Wassy.
6. *Godard, imprimeur.
13 mars 1884 7. Guillaume, ✪, directeur commercial aux forges de Bussy, par Joinville.
8 novembre 1888 8. Guyard René, au château Lapierre, par Louvemont.
9. *Hartmann, négociant.
10 juin 1886 10. Humblot Emile, artiste peintre à Joinville.
14 mars 1895 11. Lang Edouard, administrateur des Forges de Champagne.
12. *Leclerc Edouard, manufacturier.
14 février 1895 13. Legrip Louis, propriétaire.
11 octobre 1883 14. Marcellot Jacques, directeur des forges d'Eurville (*membre à vie*).

15. *Simonet, propriétaire, maire à Landricourt (Marne).
14 novembre 1889 16. de Vandeul, château d'Orquevaux, et Paris (avenue des Champs-Elysées, 116).
10 janvier 1889 17. Varin-Bernier, ✠, ❶, membre du Conseil général de la Meuse, à Bar-le-Duc.
12 novembre 1891 18. Baron de Vaux, à Pancey, par Echenay.
19. *Viry Louis, maitre de forges.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

12 novembre 1884 1. Baudoin Léon, inspecteur des postes et télégraphes, 18 rue d'Estrées, Paris.
28 juillet 1881 2. Chilot Ernest, attaché au chemin de fer de l'Ouest, à Villeneuve-St-Georges (Seine-et-Oise) ou 20 boul. Diderot, Paris.
3. *Combes, curé-doyen de Chevillon.
21 juillet 1887 4. de Confévron Eugène, à Flagey, par Longeau.
10 novembre 1880 5. Cudel, curé de Chameroy, par St-Loup-s-Aujon.
13 décembre 1894 6. Euvrard, curé d'Anglus, par Montier-en-Der.
21 juillet 1887 7. Houdard Léon, à Epernay.
8 avril 1897 8. Jacob, curé de Châtonrupt, par Curel.
12 juillet 1883 9. Joppé, officier d'académie, conseiller à la cour de Douai (*membre à vie*).
11 juin 1896 10. Louis, ❶, licencié ès lettres, archiprêtre de la cathédrale, à Langres.
8 juillet 1886 11. Mallet Ernest, docteur en droit, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise).
15 décembre 1887 12. Marchal, juge de paix à Bourmont.
13 mars 1884 13. Marichal Camille, curé de Humes (*membre à vie*).
13 mars 1884 14. Mérendet Albert, propriétaire, faubourg St-Laurent, à Epernay.
12 novembre 1885 15. Parisel, instituteur en retraite à Malaincourt, par Bourmont.

14 juin 1888 16. ROLLAND, directeur de l'école d'agriculture de Saint-Bon.
14 novembre 1889 17. ROYER Charles, architecte à Bar-le-Duc.
8 décembre 1881 18. ROZE Henri, ingénieur, directeur des savonneries de Barletta (Italie).
14 décembre 1882 19. SALZARD, directeur des forges de Manois.
15 juin 1882 20. THIÉBLEMONT, curé-doyen de Juzennecourt.
10 juin 1886 21. WERLÉ (comte), propriétaire, rue St-Marc, Reims (*membre à vie*).

MEMBRES CORRESPONDANTS HONORAIRES.

MM.

10 décembre 1885 1. AUBERTIN Charles, ✾, recteur honoraire, membre correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Dijon.
11 mai 1882 2. CAPELLINI C., ✾, sénateur italien, doyen de la Faculté des sciences à l'Université de Bologne (Italie).
22 avril 1880 3. DAGUIN Arthur, officier de l'Instruction publique, juge de paix, 31ter, rue d'Antin, à Lille.
11 mai 1882 4. Le R. P. DELATTRE, ✾, officier de l'Instruction publique, supérieur de Saint-Louis, à Carthage (Tunisie).
10 juin 1880 5. FLAMMARION Camille, ✾, astronome, avenue de l'Observatoire, 36, Paris.
12 février 1885 6. GAUDRY Albert, ✾, membre de l'Institut, professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
15 décembre 1887 7. GUIOT Hector, artiste peintre, à Chaumont.
9 novembre 1882 8. DE HÉDOUVILLE Louis, juge à Neufchâteau (Vosges).
8 novembre 1888 9. LEROI Paul, 19, rue Daunou, Paris.
12 janvier 1888 10. MARÉCHAL, curé de Fontaines.
11 novembre 1886 11. MENNESSON, curé de Gourzon.

9 février 1882 12. MOISSONNIER, ✠, officier du Nichan Iftikhar, pharmacien principal à l'hôpital militaire du Dey, à Alger.

15 octobre 1885 13. DE MONTROL, membre du Conseil général de la Haute-Marne, à Juzennecourt.

8 novembre 1888 14. Baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD, membre de l'Institut, Académie des Beaux-Arts, à Paris.

MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS 1895.

MM.

1. AUBERT, curé-doyen de Notre-Dame.
2. BOUGARD, docteur en médecine, à Bourbonne-les-Bains.
3. DURUPT, conducteur des ponts et chaussées.
4. GUYARD Jules, propriétaire.
5. JEANNIN, ancien préfet des études au collège.
6. LEVY-BING, orientaliste, à Paris.
7. PERNEL, ancien interne de l'Asile départemental.
8. SAUPIQUE Osman, publiciste.
9. VIGEANNEL, pharmacien de 1re classe.

SOCIÉTÉS

avec lesquelles nous échangeons nos publications.

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Bar-le-Duc.
Société académique de l'Aube, à Troyes.
Académie de Dijon.
Académie de Stanislas, à Nancy.
Société des Sciences et Arts, à Vitry-le-François.
Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Société historique et archéologique, à Langres.
Société éduenne, à Autun.
Académie nationale des Sciences, à Cordoba (République Argentine).
Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont.